

**Etat des lieux du S.A.G.E.  
Rapports définitifs des 6 études préalables**

**Schéma de cohérence des activités  
sportives et de loisirs  
du bassin versant de l'Ardèche**

**Contenu :**

- |   |              |
|---|--------------|
| 1 - Rapport de phase 1  | p. 3 à 117   |
| 2 - Rapport de phase 2 :<br>architecture de l'organisation des activités sportives et de loisir liées à l'eau | p. 118 à 162 |
| 3 - Rapport de phase 3 : proposition de schéma de cohérence   | p. 163 à 248 |

**Bureau d'Etude SOMIVAL - décembre 2006 à janvier 2008**



## Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche



Rapport de phase 1



Etabli à l'attention du :

Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Ardèche  
« Ardèche Claire » (07)

# Sommaire

<b>1. LES OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
1.1. Le contexte : les activités sportives et de loisirs en lien avec le milieu aquatique sont une caractéristique forte du bassin versant de l'Ardèche.....	3
1.2. Les enjeux : la préservation des milieux aquatiques .....	4
1.3. Les objectifs : l'élaboration d'un cadre global et cohérent de l'organisation des pratiques qui garantisse la préservation des milieux aquatiques.....	5
1.4. La démarche adoptée .....	5
<b>2. CADRE GLOBAL DE L'ETUDE .....</b>	<b>7</b>
2.1. Données générales.....	7
2.2. Le champ de l'étude .....	9
2.3. L'environnement .....	15
<b>3. ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES .....</b>	<b>25</b>
3.1. le canoë-kayak .....	25
3.2. le canyonisme et la randonnée aquatique .....	40
3.3. la baignade .....	50
3.4. la pêche .....	65
3.5. le nautisme .....	78
3.6. la spéléologie .....	82
<b>4. SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES : VERS UNE ARCHITECTURE DU SCHEMA DE COHERENCE .....</b>	<b>86</b>
4.1. L'impact des activités sur les milieux aquatiques .....	86
4.2. Les conflits d'usage.....	87
4.3. La sécurité des usagers .....	88
4.4. L'absence de gestion des activités sur la majeure partie du bassin versant.....	89
<b>5. ANNEXES.....</b>	<b>91</b>

# 1 - Les objectifs et enjeux de la mission

## 11. Le contexte : les activités sportives et de loisirs en lien avec le milieu aquatique sont une caractéristique forte du bassin versant de l'Ardèche

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche s'étend sur 158 communes au sein des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.

Document de planification, le SAGE fixe, à l'échelle du territoire sur lequel il s'impose, les objectifs généraux d'identification, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel aquatique sensible ou remarquable, assure la qualité des ressources en eau et harmonise la répartition de ces dernières entre les différents usages en lien avec ce milieu.

En cours d'élaboration depuis janvier 2004, le SAGE du bassin versant de l'Ardèche vise ainsi à encadrer, par un apport principalement technique et réglementaire, la gestion de l'eau de la rivière et de ses affluents.

Etapes initiales de la démarche d'élaboration de ce schéma, l'état des lieux et le diagnostic, qui ont été réalisés, ont rappelé l'impact du tourisme sur la région (première activité économique) et son expansion actuelle. Ils ont également souligné l'enjeu, pour la dynamique et l'image de ce territoire, des activités sportives et de loisirs en lien avec le milieu aquatique (canoë – kayak, nautisme, baignade, canyoning, randonnée, V.T.T., escalade, spéléologie, vol libre...), la pluralité et la qualité des sites d'accueil étant un atout essentiel.

Suite à ces conclusions, la COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.), qui a en charge la concrétisation du SAGE du bassin versant de l'Ardèche, et le SYNDICAT ARDECHE CLAIRE, structure porteuse de cette procédure, souhaitent s'appuyer sur un **schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau** pour définir la stratégie du SAGE de l'Ardèche.

Prolongement de l'étude réalisée en 2005, dans le cadre du CONTRAT DE RIVIERE ARDECHE, sur la vallée de l'Ardèche et trois de ses affluents (le Lignon, la Fontaulière et l'Ibie), ce schéma, en assurant la préservation des milieux aquatiques, vise une organisation et une gestion plus cohérente de l'offre sportive et de loisirs au sein du bassin versant de l'Ardèche.

## 12. Les enjeux : la préservation des milieux aquatiques

Ce projet permet de répondre à plusieurs enjeux, à savoir :

- ☀ **la préservation et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques,**
- ☀ l'organisation des offres sportives et de loisirs de manière cohérente et équilibrée sur le territoire du SAGE (cohabitation, logiques spatiales...),
- ☀ la structuration des activités au sein de sous secteurs homogènes (diversification de l'offre et complémentarité des pratiques proposées localement...),
- ☀ la concordance avec les documents législatifs (protection de l'environnement, sécurité des pratiquants...), les schémas directeurs déjà existants (SDAGE, D.D.R.M., P.D.I.P.R...) et les études engagées dans le cadre de l'élaboration du SAGE (état des lieux, diagnostic, schéma de gestion des risques de crue...),
- ☀ l'intégration des préconisations du schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs du CONTRAT DE RIVIERE ARDECHE et la généralisation, à l'échelle du SAGE, de la démarche adoptée pour la réalisation de ce schéma.

## 13. Les objectifs : l'élaboration d'un cadre global et cohérent de l'organisation des pratiques qui garantisse la préservation des milieux aquatiques

Les objectifs de l'étude consistent à :

- ✱ définir des principes généraux de l'organisation des activités sportives et de loisirs, en cohérence avec une démarche de protection des milieux naturels,
- ✱ élaborer un schéma de cohérence de l'offre sportive et de loisirs à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche en concertation avec les partenaires composant le C.L.E.,
- ✱ proposer, à l'échelle des sous secteurs homogènes, des scénarios généraux d'organisation en conformité avec le schéma de cohérence du bassin versant de l'Ardèche (localisation, contraintes, modes de gestions, signalétique, communication...).

## 14. La démarche adoptée

La démarche adoptée pour la réalisation de cette étude se structure en trois temps :

1. Une première phase **d'état des lieux** visant à :

- Caractériser le territoire d'étude et notamment la spécificité de ses milieux aquatiques
- Repérer et caractériser les pratiques sportives et de loisirs définies dans le cahier des charges, soit :
  - **la baignade**
  - **la pêche**
  - **la randonnée aquatique**
  - **le canyonisme**
  - **le nautisme**
  - **le canoë-kayak**
  - **la spéléologie**
- Cerner les enjeux propres à ces activités notamment en matière de sécurité, conflits d'usage éventuels, confort et logique de pratique

2. Une seconde phase visant à proposer **l'architecture de l'organisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau** en :
  - Définissant les principes généraux de l'organisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau à l'échelle du bassin versant
  - Définissant les besoins en terme de lieu de pratique par sous-secteur géographique cohérent, respectant les principes d'organisation du bassin versant
  
3. Une troisième phase visant à proposer un **schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau** en définissant les lieux de pratique des activités, les éventuelles mesures de précaution afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement des lieux, sites et itinéraires de pratique, et enfin l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et des modes de gestion et de signalisation des sites.

**Le présent rapport constitue la phase 1 de la mission (état des lieux).**

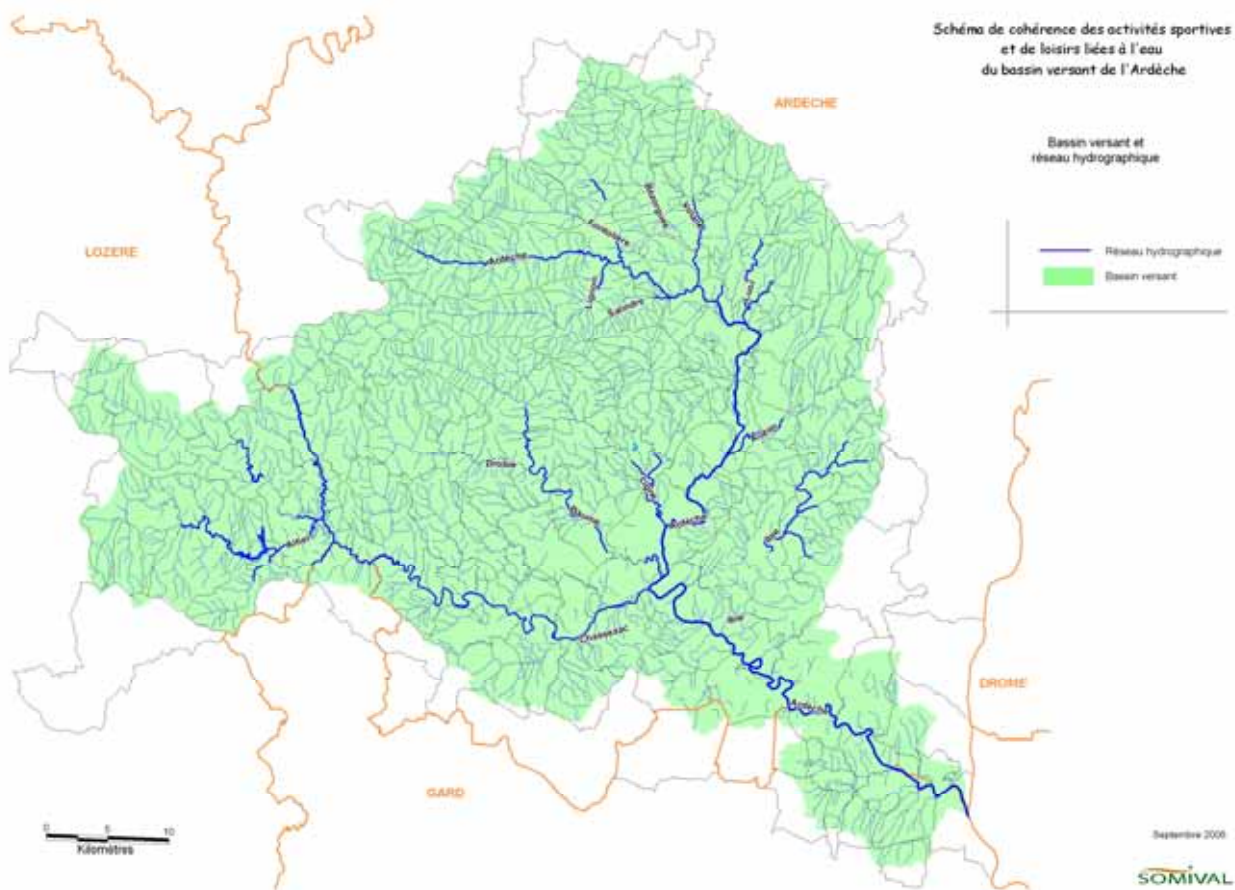


## 2. Cadre global de l'étude

### 21. Données générales

#### 211. Situation et données climatiques

Situé au Sud-Est de la France, le bassin versant de l'Ardèche s'étend sur le sud du département de l'Ardèche, une partie à l'Est de la Lozère et une petite partie au Nord du Gard. Il présente un relief contrasté, marqué par de fortes dénivellations allant de 40 mètres d'altitude au confluent du Rhône et de la rivière Ardèche (Sud-Est) à 1754 mètres au Mont Mézenc (Centre-Ouest). Il est délimité à l'Est par le Rhône sur une longueur de 150 km et à l'Ouest par les hauts-plateaux du Massif Central.



Le territoire couvert par le SAGE est un territoire essentiellement rural en dehors de l'agglomération d'Aubenas. Dans le département de l'Ardèche, près de 90% des communes sont rurales (37 seulement sont considérées comme des communes urbaines) et 50% de la population du département réside dans les communes rurales (moyenne nationale : 25%).

Distant de 100 km de la méditerranée et de 400 km de l'océan atlantique, le territoire du SAGE subit à la fois des influences méditerranéennes et océaniques tant dans son climat que dans sa végétation.

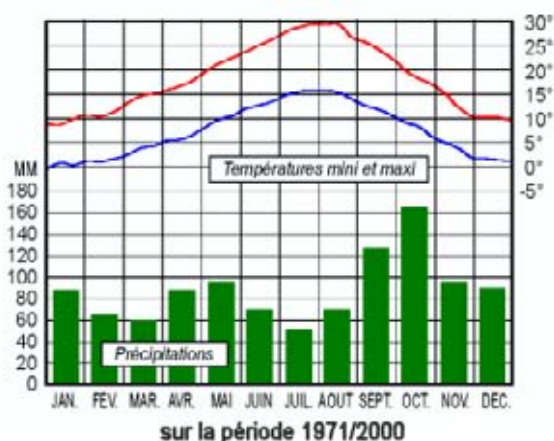
En automne, les précipitations peuvent prendre un caractère exceptionnel de type « averses cévenoles ». Les orages sont alors très courts dans le temps et dans l'espace occasionnant des dégâts importants sachant que leur intensité peut être très forte : 792 mm en 24 h à Joyeuse en octobre 1827. Globalement, le territoire ne connaît pas d'importantes chutes de neige, même si sur les plateaux celles-ci peuvent durer de novembre à avril.

Par ailleurs, l'été peut être très chaud notamment dans la partie basse du bassin versant, avec une température moyenne départementale de 30 degrés et un record de 42,6 degrés enregistré à Aubenas.

## LE CLIMAT DE L'ARDÈCHE



### Normales de températures et de précipitations à Aubenas



### Quelques records depuis 1946 à Aubenas

Température la plus basse	-15 °C
Jour le plus froid	10/02/1956
Année la plus froide	1978
Température la plus élevée	42,6 °C
Jour le plus chaud	30/07/1947
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	200 mm
Jour le plus pluvieux	23/10/1951
Année la plus sèche	1946
Année la plus pluvieuse	1960

fermer

## 212. Les Sports de Nature, élément fort de l'attractivité du territoire

Le territoire couvert par le SAGE est très touristique, en raison notamment de la notoriété des activités de pleine nature. Les gorges, les rivières ainsi que certains sites naturels constituent des atouts incontestables du territoire et contribuent fortement à son image « Nature ».

L'Ardèche compte ainsi 1600 entreprises touristiques à titre principal et 2100 à titre complémentaire, soit plus de 1300 emplois. L'apport économique global annuel est de 460 millions d'euros sachant que la dépense touristique journalière est de 17 euros par touriste. 60% de la fréquentation touristique est française contre 40% d'étrangers.

## 22. Le champ de l'étude

### 221. Le bassin versant de l'Ardèche au cœur de la réflexion

L'étude porte sur le périmètre du bassin versant de l'Ardèche et concerne l'Ardèche et l'ensemble des cours d'eau affluents, soit principalement *le Chassezac, l'Altier, la Beaume, la Drobie, la Borne, la Ligne, l'Ibie, l'Auzon, la Volane, la Fontaulière et le Lignon* (voir la présentation des cours d'eaux et leurs caractéristiques).

### 222. Plusieurs « outils » pour une gestion équilibrée de la rivière

#### ↳ La gestion de la ressource en eau

##### ▲ [Les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau](#)

La gestion de la ressource en eau est définie de façon partenariale entre l'Etat, l'ensemble des Collectivités Territoriales et les usagers (industriels, aménageurs, agriculteurs, pêcheurs, etc.). A ce titre, le territoire national français a été découpé en six grandes « circonscriptions de bassins » disposant pour chacune d'entre elles d'un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE<sup>1</sup>)** :

- ↳ De l'Adour et de la Garonne,
- ↳ De l'Artois et de la Picardie,
- ↳ De la Loire et de la Bretagne,
- ↳ Du Rhin et de la Meuse,
- ↳ **Du Rhône et de la Méditerranée** (la rivière Ardèche fait partie de ce bassin RMC),
- ↳ De la Seine et de Normandie.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau en quantité et en qualité.

---

<sup>1</sup> Le SDAGE fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau en quantité et en qualité. Les SDAGE ont été approuvés en 1996. Ils sont en cours d'actualisation, avec un calendrier couplé avec celui de la DCE (directive européenne sur l'eau) qui vise un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015.

### ▲ [Les outils de gestion locale : SAGE et contrat de rivière](#)

A l'intérieur des bassins sont définis des sous-bassins sur lesquels peut s'appliquer pour certains d'entre eux le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE<sup>2</sup>)**. Ce dernier permet une application plus adaptée aux contextes locaux. Le SAGE du bassin-versant de l'Ardèche opère une interprétation locale des orientations et objectifs du SDAGE. Le SAGE est un outil de concertation et de planification à portée réglementaire qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau pour une échéance de 10 à 15 ans; Il constitue l'expression locale concertée et opérationnelle des grandes orientations définies par le SDAGE. Ses préconisations doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE RMC.

**Le SAGE Ardèche** concerne le bassin versant de l'Ardèche (158 communes réparties sur 3 départements, 07, 30 et 48). Il entre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, dans sa phase d'élaboration.

Outre le SAGE, le **Contrat de rivière** permet de répondre, à court terme, à des problématiques plus spécifiques et à caractère d'urgence. Outil opérationnel à court terme de gestion collective de l'eau, le Contrat de rivière traduit une volonté locale partagée et affirmée mais n'a pas de portée réglementaire. Le contrat de rivière est un programme d'actions concerté visant à l'atteinte d'objectifs de préservation et de valorisation de la rivière et de son écosystème.

**Sur le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Ardèche, un contrat de rivière est actif : le Contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont »** qui concerne 56 communes réparties sur 120 km de linéaire de cours d'eau principal et ses affluents. Il est entré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, dans sa phase d'élaboration.

**Le Contrat de milieux « Beaume Drobie »**, qui concernait 12 communes, s'est achevé en 2002.

### ➔ **Les documents d'orientation liés aux sports et loisirs nautiques**

Le projet global d'aménagement de gestion et de valorisation des sites de ce territoire s'inscrit dans la logique de plusieurs documents élaborés ou en cours de réalisation. Ceux-ci ont pour objet, dans une perspective de développement durable, d'orienter et de planifier les aménagements, et de façon plus générale, les actions nécessaires soit aux sports et loisirs nautiques, soit aux loisirs sportifs de nature, de façon plus générique.

Il s'agit :

- des Schémas directeurs régionaux de la pratique du canoë-kayak et des Plans départementaux de Randonnée nautique,
- des Plans Départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDGP)
- des Plan Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature.

*La mise en cohérence doit s'appuyer sur les orientations et les dispositions de ces documents dont nous vous présentons les grandes lignes directrices.*

<sup>2</sup> Le SAGE est un outil de concertation et de planification à portée réglementaire qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau pour une échéance de 10 à 15 ans. Il constitue l'expression locale concertée et opérationnelle des grandes orientations définies par le SDAGE.

Outre ces documents, l'opération grand site du Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche définit une stratégie d'actions pour une meilleure gestion de la fréquentation touristique sur cette partie du territoire de l'étude afin de préserver les paysages remarquables du site du Pont d'Arc. A noter également la signature en 2006 d'un pôle d'excellence rurale sur les gorges de l'Ardèche.

### *Les Schémas régionaux et les Plans départementaux de Randonnée nautique*

Les Schémas régionaux élaborés par les Comités Régionaux de Canoë-Kayak, en relation avec les instances régionales des autres fédérations nautiques ont pour objectifs :

- l'amélioration de la gestion de l'eau et la conciliation des usages nautiques avec les autres usages ou intérêts : pêche, propriété, environnement
- la diversification complémentaire des activités, pratiques et sites pour répondre aux besoins et exigences de tous les segments de clientèle et de pratiquants,
- l'aménagement environnemental intégré des cours d'eau (aires d'embarquement-débarquement, sanitaires, stationnement, aires de pique-nique et de repos),
- la mise en valeur de l'environnement, des sites et des espaces riverains, notamment :
  - en favorisant la synergie eau-terre par la réalisation et la promotion de voies vertes, en berges doublant la « voie bleue », schémas permettant l'approche culturelle globale des milieux aquatiques et des rivières
  - en favorisant un aménagement hiérarchisé et l'intégration paysagère des équipements.

Les Plans départementaux constituent les documents de référence pré-opérationnels qui déterminent de façon précise, sur chacun des sites et linéaires concernés, les infrastructures et équipements à réaliser ainsi que le montage d'opérations complémentaires et connexes à mettre en œuvre localement.

Les Plans départementaux rendent opérationnelles les orientations déterminées dans le Schéma en fonction des spécificités départementales et locales.

Le périmètre du SAGE est concerné par le Schéma Régional de Randonnée Nautique Rhône-Alpes et le Schéma Régional de Randonnée Nautique Languedoc-Roussillon. Compte tenu de la localisation des pratiques, c'est le Plan Départemental de la Randonnée Nautique de l'Ardèche qui constitue le document de référence utile pour connaître les usages actuels et les actions de développement de l'activité souhaitées par les instances sportives locales.

### *Les Plans Départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDGP)*

Le bassin versant est concerné par les documents de planification ardéchois et lozériens. *Le Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de l'Ardèche (PDGP)* a été réalisé en mai 2001 par la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Ardèche. Ce document établit un diagnostic technique et propose les mesures de gestion piscicoles suivant les cours d'eau : gestion patrimoniale différée ou gestion patrimoniale (repeuplements prohibés). Le diagnostic établit également une typologie des segments de rivière (conforme, perturbé ou dégradé).

*Le schéma de vocation piscicole et halieutique de la Lozère* est beaucoup plus ancien (1990). Celui-ci établit une cartographie de la gestion, administration et police des eaux des cours d'eau et établit un descriptif des contraintes et usages actuels de l'eau par tronçon de rivière. Ce schéma est en cours d'actualisation, mais nous ne disposons pas encore des données pour le secteur de Villefort.

### *Les Plans départementaux des Espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)*

La loi du 6 juillet 2000 (article 50 et suivants) prévoit une meilleure concertation et coordination autour des sports de nature au niveau national et départemental. Dans le cadre de sa mise en œuvre, les Conseils Généraux sont chargés de mettre en place des Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Afin de mieux cadrer le futur décret d'application de la loi du 6 juillet 2000, des départements pilotes dont l'Isère et l'Ardèche en région Rhône-Alpes ont mis en place des CDESI. Elles ont pour objectif de réaliser des Schémas départementaux des pratiques sportives de nature appelés PDESI (Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires).

Outre la constitution d'un inventaire qui doit préciser les intérêts et activités connexes proches des ESI considérés, le PDESI doit émettre un certain nombre de recommandations relatives à :

- la structuration de la filière professionnelle
- la conciliation pour le partage des espaces naturels et la gestion des ESI
- une grille de lecture des impacts environnementaux.

En Ardèche, la première commission inaugurale a eu lieu au début de l'année 2003. La CDESI dispose à présent d'une base de données développée pour les activités de pleine nature présentes dans le département en se basant pour l'essentiel sur les sources obtenues auprès des comités départementaux des différents mouvements sportifs concernés. Pour l'instant, aucun site n'est inscrit au PDESI.

En Lozère, la CDESI a été mise en place et il existe également une base de données sous forme cartographique et de fiches sites manuscrites. Le Plan n'est pas encore défini.

Le Département du Gard a lancé une étude visant à recenser les activités de pleine nature présentes sur son territoire. Aucune donnée n'est aujourd'hui disponible, sachant que cette étude se terminera dans le premier semestre 2007.



## L'Opération Grand Site

Opération nationale décidée en Conseil des Ministres en 1989 est engagée en 1990 par l'Etat et les collectivités locales concernées pour la réhabilitation et la valorisation des sites majeurs de notoriété nationale subissant une forte pression touristique.

L'opération grand site du Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche vise à :

- maîtriser la fréquentation,
- protéger les richesses naturelles, paysagères et archéologiques,
- valoriser ce patrimoine.

Parmi les principaux objectifs de la charte en matière de *protection* :

- limiter les séjours longs dans la réserve
- mieux répartir l'accueil de courte durée améliorer / créer des aires de pique-nique, des sanitaires, des points d'informations ...
- canaliser la fréquentation pédestre au fond des gorges, avec un seul accès pour les touristes,
- protéger certains espaces naturels sensibles (milieux dunaires, ripisylves, ...).

En matière de *réhabilitation*, il est question de la mise en valeur des abords du Pont d'Arc et de la réorganisation de la signalétique publique.

Concernant la *valorisation* (3<sup>ème</sup> objectif de la Charte) il s'agit de favoriser l'information, la sensibilisation à la préservation du site et la compréhension de l'environnement.

La signature du *pôle d'excellence rurale* des gorges de l'Ardèche en 2006 permet de prolonger les objectifs de l'Opération Grand Site.

## 223. Les activités sportives et de loisirs concernées par l'étude

Les activités concernées par l'étude sont les activités qui ont un contact avec le milieu aquatique :

- la baignade
- la pêche
- la randonnée aquatique
- le canyonisme
- le nautisme
- le canoë-kayak
- la spéléologie

Ces activités sont très diversement structurées :

La baignade de loisirs en rivière ne ressort pas d'une fédération sportive (pratique peu organisée) et ne fait pas l'objet d'un plan ou d'un schéma de développement départemental, les informations ne sont pas centralisées et proviennent du niveau local, d'où une difficulté pour obtenir des données exhaustives sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Le pêche est une activité très structurée au niveau local et départemental, un plan de gestion de l'activité existe sur le périmètre du SAGE, par contre la pratique est par nature très diffuse, ce qui rend impossible un exercice de localisation détaillé des pratiques sur le territoire.

Le canyonisme constitue une activité prise en compte par les CDESI de l'Ardèche et de la Lozère. L'activité est représentée par la FFME (Fédération de la Montagne et de l'Escalade). Par contre, elle est très largement le fait de prestataires non affiliés à la FFME et la filière ne dispose pas encore d'un plan de gestion ou de développement aux niveaux départementaux.

La randonnée aquatique est une activité non prise en compte par les CDESI par les fédérations sportives. Elle est aujourd'hui essentiellement le fait de prestataires.

Le nautisme est une activité très localisée sur le territoire du SAGE et à ce titre ne fait pas l'objet d'une démarche de gestion ou de développement globale.

Le canoë-kayak est l'activité phare de l'Ardèche. Elle est très structurée avec un comité départemental qui est le plus important de la région Rhône Alpes et un plan départemental de développement. L'activité est recensée par les CDESI de l'Ardèche et de la Lozère (pratiquement pas d'activités sur la partie de la Lozère qui fait partie du périmètre du SAGE). Elle représente une activité économique importante avec 50 entreprises de location présentes sur le périmètre d'étude.

La spéléologie est une activité plus confidentielle. Elle est structurée avec un comité départemental, et les sites de pratique sont recensés par la CDESI de l'Ardèche. Des entreprises de sports et activités de nature proposent également cette activité à leurs clients.



## 23. L'environnement

### 231. Les cours d'eaux principaux et leurs caractéristiques

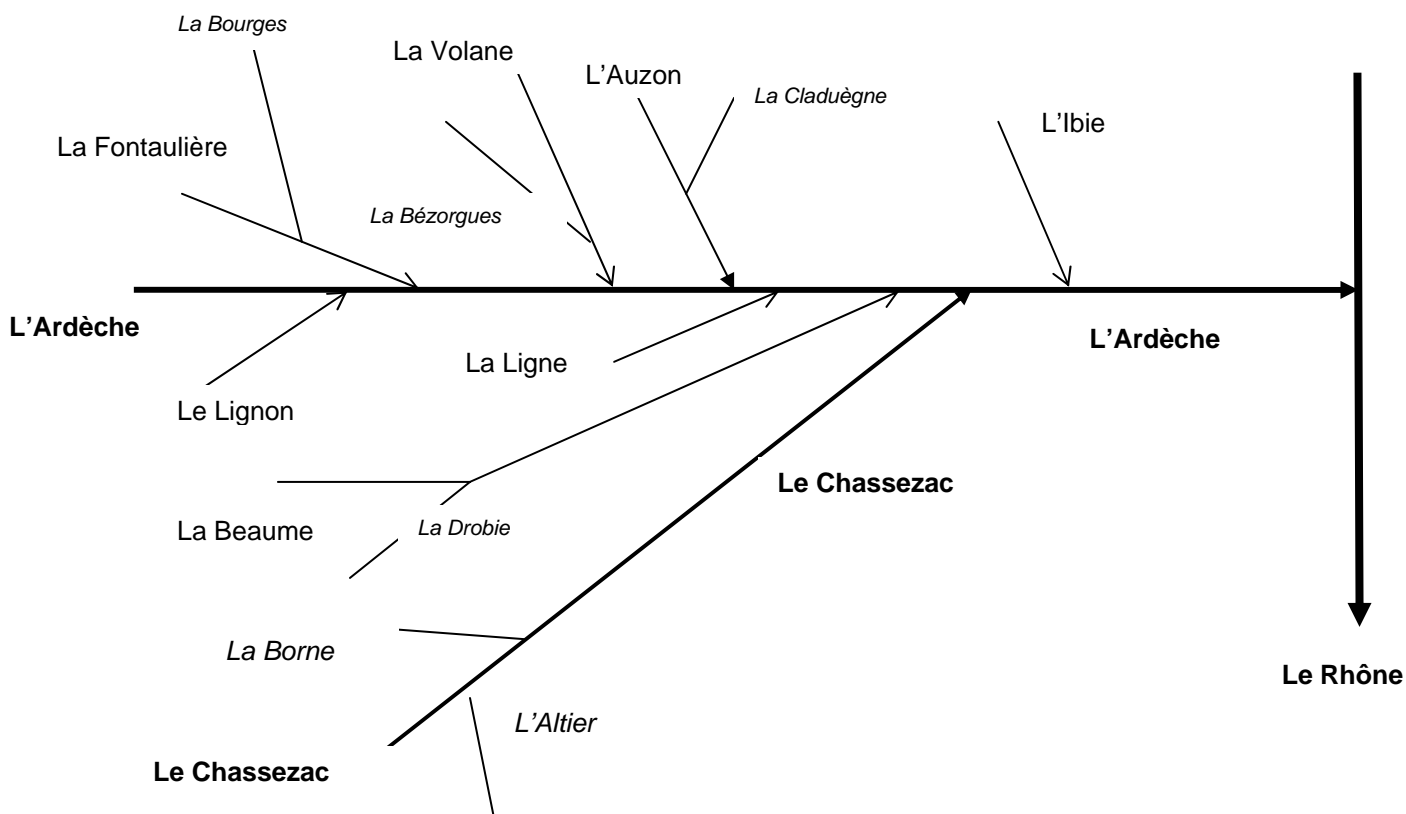
#### ➤ Les cours d'eau

Le périmètre du SAGE Ardèche couvre le bassin versant drainé par l'Ardèche et son affluent principal, en rive droite, le Chassezac.

Le schéma ci-dessous présente de façon simplifiée les principaux affluents de l'Ardèche sur ce périmètre.

L'Ardèche reçoit :

- 3 affluents principaux rive gauche avant la confluence du Chassezac,
- 3 affluents principaux rive droite avant la confluence du Chassezac,
- 1 seul affluent significatif en aval, l'Ibie, en rive gauche, à l'entrée des gorges de l'Ardèche.



#### ➤ Le contexte général

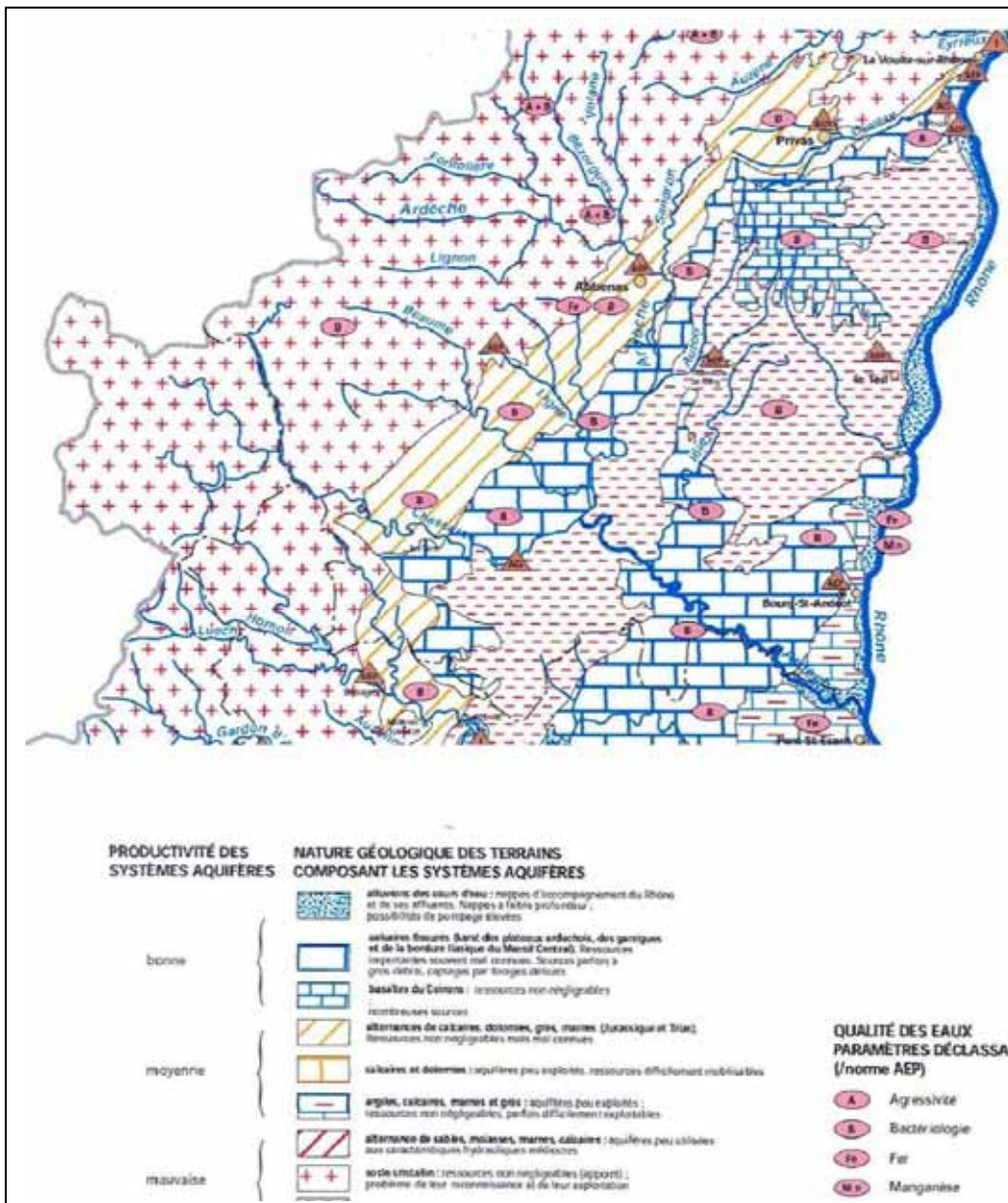
Le contexte topographique, climatique et géologique imprime les traits caractéristiques généraux de l'écoulement de ces cours d'eau.

(voir carte géologique ci-après empruntée au site internet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse présentant le Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux – SDAGE-) :

Schématiquement :

- l'amont correspond au socle cristallin, aux terrains d'altitude, aux zones qui reçoivent les précipitations. Y prennent leurs sources, outre l'Ardèche, presque tous ses affluents sauf :
  - l'Ibie qui prend sa source dans des terrains à prédominance marneux,
  - l'Auzon qui prend sa source dans des terrains d'origine basaltique.
- en aval du socle cristallin, les cours d'eau traversent
  - des terrains sédimentaires où alternent calcaires, dolomies, grès et marnes (Jurassique et Trias),
  - des calcaires fissurés,
  - des marnes.

Les calcaires fissurés (karst ardéchois des gorges de l'Ardèche et formations étendues de l'aval d'Aubenas pour l'Ardèche jusqu'au confluent avec le Chassezac et sur la partie aval du Chassezac) présentent la particularité d'avoir des *zones de pertes* c'est-à-dire des zones où les eaux de surface, y compris des cours d'eau, s'infiltrent en profondeur, ce qui réduit d'autant les eaux libres dans les rivières.



## ➤ les configurations

La configuration des cours d'eau, liée pour partie à la nature des terrains, constitue une composante importante pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature liés à l'eau. Elle participe également à la qualité du milieu et à ses potentialités vis-à-vis des espèces, autre composante importante à prendre en compte dans les pratiques d'activités de plein air.

La pente moyenne de l'Ardèche sur ses 120 km de parcours des sources jusqu'au Rhône est de 1,1% mais cette moyenne recouvre de forts contrastes entre :

- le haut bassin : pente de l'ordre de 16% dans les gneiss et les micaschistes,
- pente adoucie de l'ordre de 2,5% à partir d'Aubenas dans les calcaires gréseux du Trias,
- pente faible dans les gorges : 0,15%.

Cette distinction est également de mise pour les affluents de l'Ardèche, entre les sections amont dans le socle cristallin, plus pentues, et les sections aval.

Les parties amont présentent souvent des ruptures de pentes avec des cascades, ou encore la présence de dalles et seuils naturels qui créent des discontinuités dans les milieux et représentent un obstacle soit intéressant pour certaines activités (canyonisme) ou l'attractivité d'un site soit au contraire très contraignant (pêche).

Les zones de calme peu profondes et accessibles constituent des points recherchés par les baigneurs. Les seuils naturels ou artificiels y contribuent. Des seuils amovibles sont parfois installés pour faciliter la baignade en été (Volane par exemple).

Les gorges présentent des enjeux forts en termes d'activités de loisirs. Le périmètre d'étude est concerné par deux sites majeurs de cette nature :

- les gorges de l'Ardèche : 35 km de canyon profond de 200 à 300 mètres dans le massif calcaire constituant le karst du Bas-Vivarais,
- les gorges du Chassezac, plus modestes, canyon de 7 km, profond de 400 m au belvédère de la Garde Guérin.

## Récapitulatif :

Nom	Longueur	Pente moyenne	Catégorie piscicole
Le Chassezac	80 km	1,6%	1 <sup>ère</sup> jusqu'à la retenue de Malarce, puis 2 <sup>ème</sup>
<i>La Borne</i>	32 km	3%	1 <sup>ère</sup> catégorie
<i>L'Altier</i>	30 km		1 <sup>ère</sup> catégorie
Le Lignon	20 km	5,3%	1 <sup>ère</sup> catégorie
La Fontaulière	15 km	5,4%	1 <sup>ère</sup> catégorie
<i>La Bourges</i>	18 km	3%	1 <sup>ère</sup> catégorie
La Volane	21 km	5%	1 <sup>ère</sup> catégorie
<i>La Bezorgues</i>	17 km		1 <sup>ère</sup> catégorie
Le Sandron	18 km	1,6%	
L'Auzon	22 km	4%	2 <sup>ème</sup> catégorie
<i>La Claduègne</i>	15 km	3,5%	2 <sup>ème</sup> catégorie
La Ligne	12 km	4,2%	1 <sup>ère</sup> catégorie
La Beaume	40 km	2,8%	1 <sup>ère</sup> en amont de Joyeuse, 2 <sup>ème</sup> en aval
<i>La Drobie</i>	24 km	1,2%	1 <sup>ère</sup> catégorie
L'Ibie	35 km	2%	2 <sup>ème</sup> catégorie
L'Ardèche	120 km	1,1%	1 <sup>ère</sup> jusqu'à Vals les Bains, puis 2 <sup>ème</sup>

Une description détaillée de ces principaux cours d'eau et quelques autres figure dans les annexes.

## ➤ les débits

D'une façon générale, les cours d'eau de ce périmètre sont caractérisés par de fortes variations naturelles de débits entre les hautes eaux et les basses eaux et un régime cévenol. Les pertes karstiques accentuent la faiblesse de l'écoulement dans les tronçons de rivière affectés par ces phénomènes, par exemple sur le Bas Chassezac en aval de l'usine hydroélectrique des Sallèles.

Les étiages naturels sévères sont aggravés par les prélèvements opérés pour l'alimentation en eau potable (captages au niveau des sources, prélèvements en nappe et en rivière) et pour l'irrigation (système traditionnel et productions plus récentes).

A l'inverse, les hautes eaux sont en partie régulées par les stockages dans les réservoirs EDF et il existe des conventions de soutien d'étiage qui visent à augmenter le débit transitant en rivière pour satisfaire divers usages et/ou participer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Enfin, la production hydro-électrique par éclusée conduit à des variations de débit, de hauteur d'eau et de température de l'eau rapides et importantes. Elle entraîne aussi fréquemment la création de tronçon "court-circuité" de cours d'eau (plusieurs kilomètres) où ne transite qu'un débit amputé du débit dérivé vers les turbines (voir en annexes).

Ces éléments généraux s'intègrent donc à plusieurs problématiques par rapport aux activités sportives et de loisirs liées à l'eau :

- capacités de la rivière à satisfaire les besoins en débit pour des activités comme le canoë-kayak,
- capacités à rendre fonctionnels certains aménagements, comme les passes à canoë, qui nécessitent un certain débit,
- sécurité des usagers de l'eau en aval des ouvrages hydro-électriques, du fait des lâchers d'eau (montée d'eau, création de tourbillons dans les zones de gorges – notamment pour le Chassezac...)
- accessibilité à la rivière,
- qualité des eaux compatible avec des activités de loisirs - problèmes éventuels de concentration de polluants ou de paramètres indésirables,
- qualité des milieux, pour eux-mêmes et comme supports d'activités (promenades-découvertes, pêche...).

Par rapport au périmètre de la zone d'étude, les points les plus importants à retenir concernant les débits sont les suivants :

- ***rivières aux débits fortement influencés par la production d'hydroélectricité***
  - l'Ardèche
    - En aval, depuis la confluence avec la Fontaulière, avec des apports du haut bassin de la Loire (7 m<sup>3</sup>/s en moyenne dérivés par l'usine de Montpezat vers l'Ardèche -via la Fontaulière),
    - point de contrôle de la Fontaulière et de la Bourges au confluent par l'usine hydroélectrique de Pont de Veyrières,
      - débit d'équipement des turbines : 4 à 19 m<sup>3</sup>/s,
    - quelques microcentrales entre Aubenas et le confluent de l'Ibie,
    - apports influencés du Chassezac (voir Chassezac).
  - la Volane compte quelques microcentrales.

→ le Chassezac

- chaîne d'usines EDF intégrant :
  - le barrage de Puylaurent sur le Chassezac amont,
  - le barrage de Rachas en aval, sur le Chassezac,
  - le barrage de Villefort sur l'Altier, affluent du Chassezac,
  - le barrage de Roujanel sur la Borne, affluent du Chassezac, le tout aboutissant à l'usine de Pied de Borne,

Et en aval sur le Chassezac :

- barrage de Ste-Marguerite et l'usine de Lafigère,
- barrage de Malarce et l'usine des Sallèles :
  - débit d'équipement : 2 à 27 m<sup>3</sup>/s.

Avec une approche simpliste, à l'aval du confluent Chassezac/Ardèche, on pourrait donc avoir une variation cumulée de débit sur l'Ardèche allant de 6 m<sup>3</sup>/s à 49 m<sup>3</sup>/s, en additionnant les valeurs maximales de débits des turbines.

- **Les modalités de variations liées à l'hydroélectricité**

→ Les chaînes d'aménagements EDF participent aux objectifs de niveau régional et de niveau national de production d'électricité – et non de niveau local. Ceci implique que :

- les ouvrages sont sollicités en période de pointe de consommation, c'est-à-dire en hiver → ce qui n'interfère pas avec les activités de loisirs, mais aussi éventuellement en été (effet canicule) → interférence avec les activités de loisirs liés à l'eau,
- les consignes sont décidées dans les antennes de commandement situées en dehors du département de l'Ardèche → risque de défaut de communication pour le niveau local et priorité déconnectée des contingences locales.

→ EDF a procédé à divers types d'essais pour apprécier les effets en aval des ouvrages, sur l'Ardèche et sur le Chassezac. En situation d'été, pour l'Ardèche comme pour le Chassezac, la montée d'eau est lente et bruyante : elle ne présente pas de réel danger. Pour des lâchers subits à vocation énergétique sur le Chassezac, l'arrivée de l'eau est plus rapide qu'en consigne d'été, les écarts de niveau peuvent atteindre 80cm selon les tronçons concernés. Les mesures de prévention consistent en la pose de panneaux et l'information des touristes.

(NB : ces variations entraînent également des perturbations pour le milieu qui ne sont pas reprises dans ce dossier).

- **Les modulations liées aux conventions d'utilisation des ouvrages de stockage**

Si le fonctionnement des centrales hydroélectriques entraîne des variations fortes et rapides de débits, tout particulièrement sur le Chassezac, deux autres types de conséquences sont à relever :

→ Réduction du débit du cours d'eau dans la partie court-circuitée

- le débit y transitant, dit débit réservé, est fixé par la réglementation appliquée à l'ouvrage. Il correspond à 1/40<sup>e</sup> du débit moyen mensuel calculé sur une longue période (= module) pour les ouvrages les plus anciens ou à 1/10<sup>e</sup> du module ou à une valeur adaptée au contexte local.
  - Exemple : au barrage de Rachas, le débit réservé dans le tronçon court-circuité (8,5 km) est fixé à 90l/s alors que le débit dérivable maximal vers l'usine est fixé à 13 m<sup>3</sup>/s (source : SDVP 1990)



NB : Le débit transitant dans le tronçon court-circuité peut être moindre si le débit naturel en amont est inférieur (cas fréquent pour la région d'étude).

Il peut être supérieur en période de forte hydraulité du cours d'eau.

Il peut être garanti par un destockage d'eau si cela a été prévu dans le règlement applicable à l'aménagement.

→ Débit garanti pour satisfaire des usages ou/et des besoins du milieu  
Des conventions d'utilisation des volumes d'eau stockés dans les réserves peuvent conduire à :

- augmenter le débit en aval des ouvrages pour une période donnée :
  - Exemple : le débit réservé au barrage de Puylaurent est fixé à 500l/s et il est garanti entre le 15 juin et le 15 septembre. Il est en outre augmenté de 60 l/s pour faciliter l'irrigation (*source : SDVP 1990*) pendant cette période.
  - Exemple de l'Ardèche : soutien de l'étiage assuré pendant la période 15 juin au 15 septembre. On note cependant que l'objectif de 3,75 m<sup>3</sup>/s assigné au niveau de Vogüe est difficilement atteint ou n'est pas atteint ces dernières années.
- procéder à des lâchers d'eau pour des événements sportifs, par exemple des compétitions de canoë-kayak. Ces opérations nécessitent de disposer des stocks utiles et de prévoir les besoins et les ressources mobilisables.

Quelques valeurs de référence (*voir fiches en annexe*)

Rivière	Le Chassezac	L'Ardèche	L'Ardèche	L'Ardèche
Station	Chambonnas*	Pont de Labeaume	Vogüe	St-Martin-d'Ardèche
Bassin versant en km <sup>2</sup>	507	280	636	2240
Module en m <sup>3</sup> /s	15,6	16,5	26,3	64,9
Débit moyen mensuel le plus faible en m <sup>3</sup> /s	2,82 en août	2,54 en août	4,5 en août	12,4 en juillet
Débit moyen mensuel le plus fort en m <sup>3</sup> /s	25,6 en novembre	27,9 en novembre	45,3 en novembre	107 en novembre
QMNA5 en m <sup>3</sup> /s	10	12,0	19,0	47
Maximum connu instantané en m <sup>3</sup> /s	1800	1660	2200	4500
Date du maximum instantané	01/11/1976	22/09/1992	22/09/1992	30/09/1958

\* valeurs de débits réels, c'est-à-dire influencés par le fonctionnement des ouvrages EDF

Module = débit moyen mensuel calculé sur longue période

QMNA5 : débit moyen mensuel en période de basses eaux de temps de retour 1 an sur 5

→ Pour les raisons évoquées plus haut (hydroélectricité, prélèvements, pertes) le fonctionnement hydrologique des cours d'eau du périmètre d'étude – avec les effets induits – est donc perturbé sur :

- le Chassezac, la Borne et l'Altier,
- la Fontaulière,
- l'Ardèche du confluent de la Fontaulière jusqu'à celui de l'Ibie
- l'Ardèche aval avant le confluent avec le Rhône.

## 232. Des milieux remarquables répertoriés et des systèmes de protection en place

La carte jointe figure la localisation des espaces recelant un patrimoine remarquable, principalement de type naturel mais aussi patrimoine architectural et paysager.

Ces espaces font l'objet :

- d'une identification au titre d'un répertoire (ZNIEFF, zones humides)
- de l'inscription dans une démarche de protection et de valorisation (Natura 2000)
- d'une protection avec arrêté (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope), voire avec servitude (sites inscrits et classés, ZPPAUP).

Ces espaces peuvent concerner aussi bien un linéaire (cours d'eau), un espace géographiquement limité (quelques ares ou hectares), que de grands ensembles (ZNIEFF de type 2).

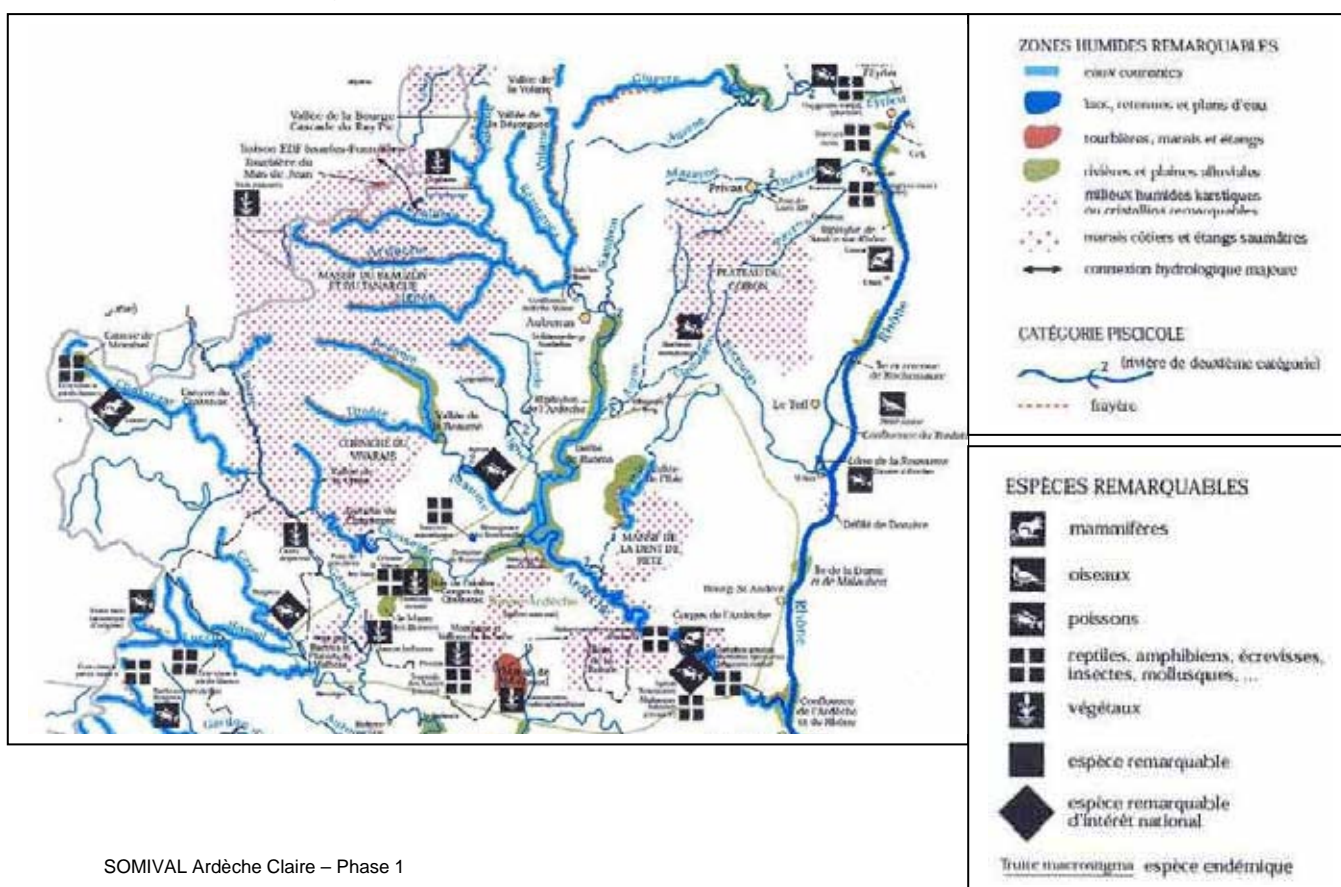
Ces indications ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent se superposer sur tout ou partie d'un territoire.

Les définitions et implications de chacun de ces items sont mentionnées en annexe.

On constate pour la zone d'étude les points suivants :

- la très grande majorité du territoire du SAGE est englobée dans au moins une zone naturelle remarquable,
- le site majeur des gorges de l'Ardèche fait l'objet de nombreuses protections, à des titres divers.

Les motifs d'identification et/ou de protection comme milieu remarquable sont le plus souvent en lien avec l'eau (espèces aquatiques endémiques comme l'apron, gorges creusées par les cours d'eau etc...).



Dans ce contexte, les activités de sports et loisirs de pleine nature liés à l'eau doivent prendre en compte la fragilité et la valeur des milieux-supports.

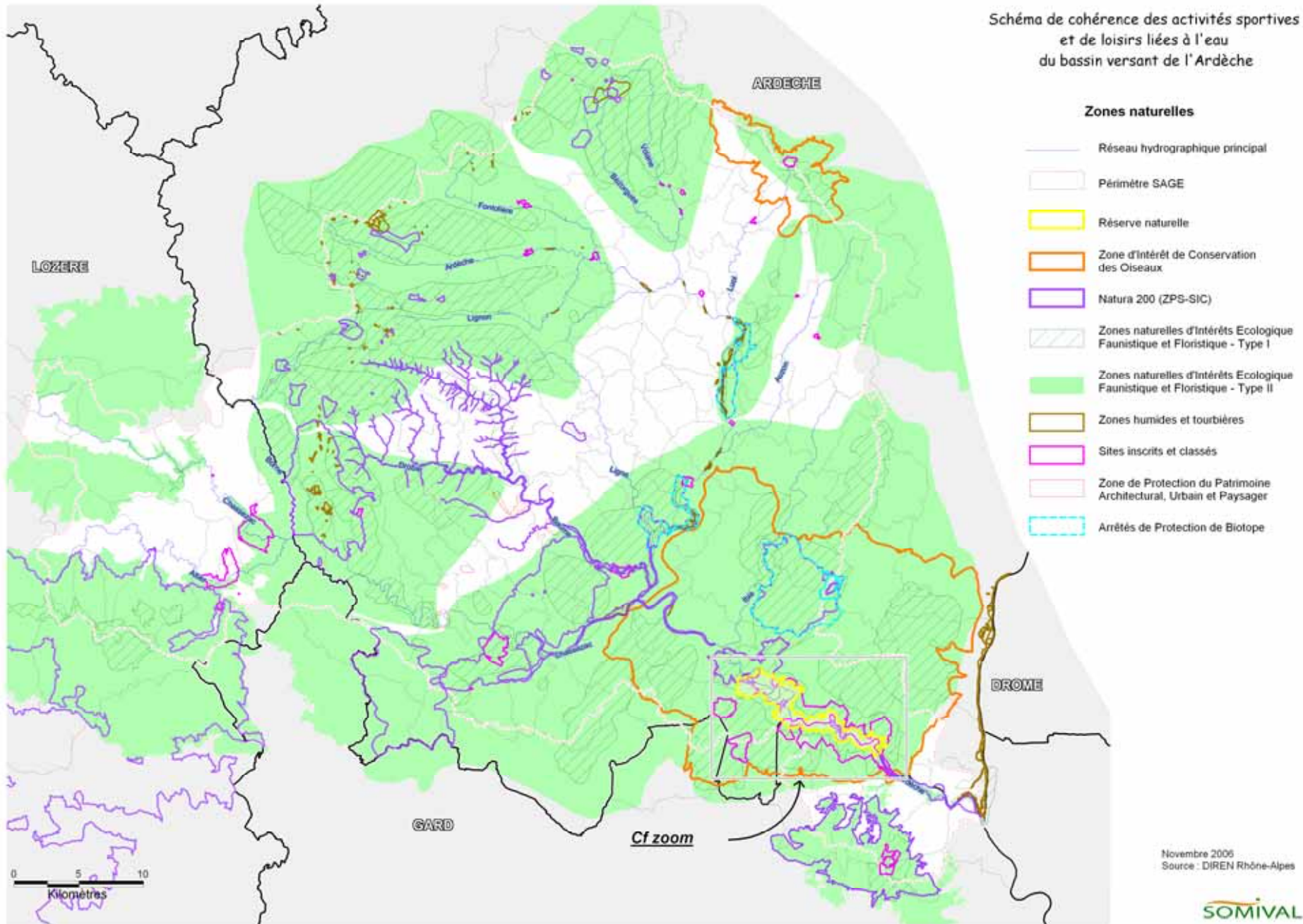
Diverses démarches ont été engagées pour réduire la pression et l'impact de ces activités sur le milieu telles que

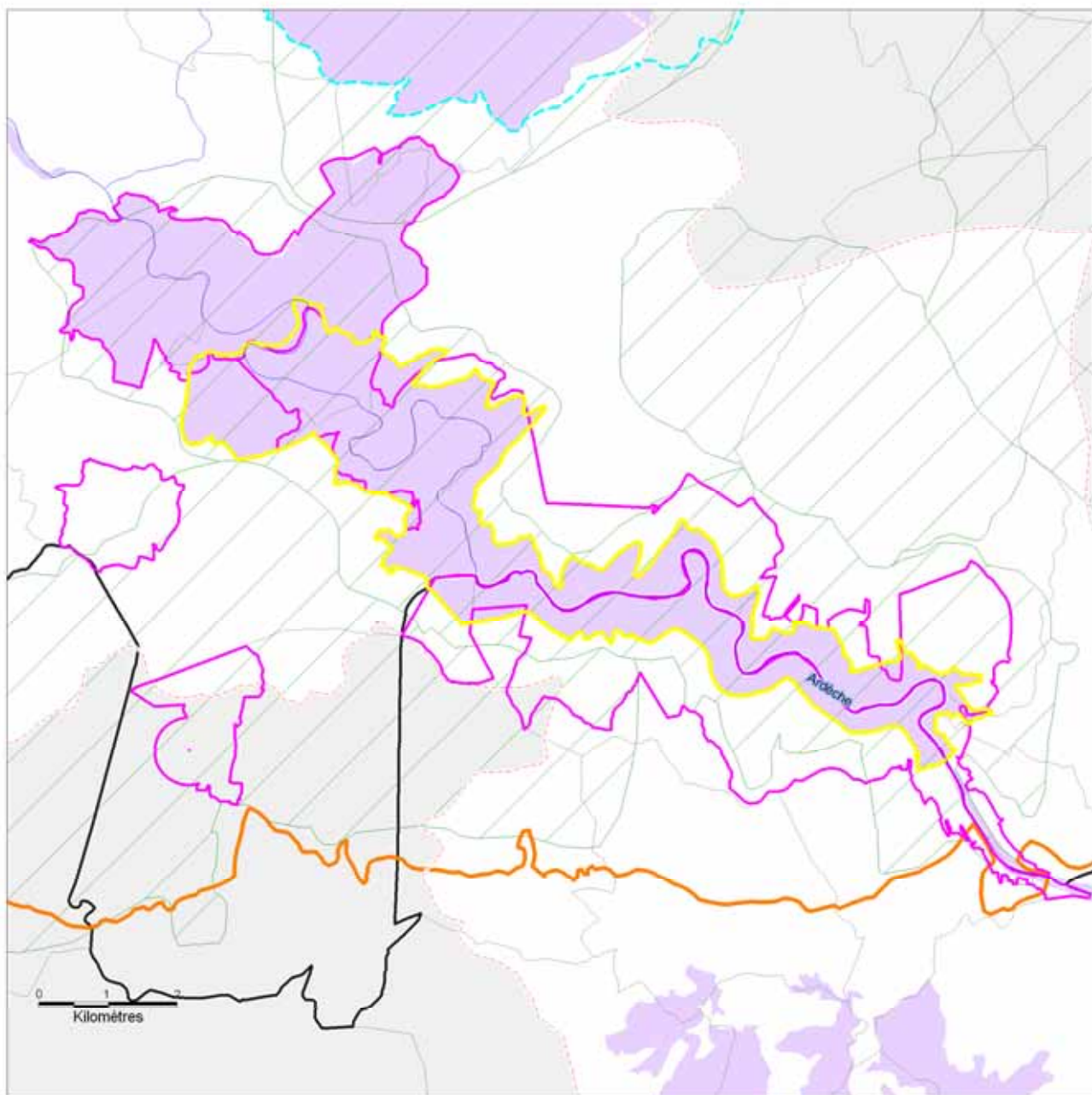
- code des bonnes pratiques (canoë-kayak),
- étude de la FRAPNA Ardèche pour le compte du Conseil général de l'Ardèche et avec le concours de l'Université Joseph-Fourier de Grenoble : elle donne des indications sur le degré de sensibilité de chaque biotope à la pratique des sports et les habitats et espèces à enjeux forts.

Le SAGE Ardèche est également un lieu de concertation privilégié pour réduire les conflits et les tensions et pour adopter des modalités de partage et de gestion de la ressource et des milieux.



Schéma de cohérence des activités sportives  
et de loisirs liées à l'eau  
du bassin versant de l'Ardèche





**Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau du bassin versant de l'Ardèche**

**Zones naturelles - Zoom**

-  Réseau hydrographique principal
-  Périmètre SAGE
-  Réserve naturelle
-  Zone d'intérêt de Conservation des Oiseaux
-  Natura 200 (ZPS-SIC)
-  Zones naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique - Type I
-  Zones naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique - Type II
-  Sites inscrits et classés
-  Arrêtés de Protection de Biotope

Novembre 2006  
Source : DIREN Rhône-Alpes



## 3. ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES

### 31. Le canoë-kayak

#### 311. L'Ardèche : haut lieu de pratique

##### ▲ Des conditions de pratique favorables mais inégales

Le canoë kayak est une activité majeure sur le bassin versant de l'Ardèche, notamment sur la partie des gorges de l'Ardèche qui ont une réputation internationale.

##### Quelques repères historiques

- 1912 : premières descentes en canoë (naissance touristique du site)
- Années 1930 : quelques sociétés sportives ou touristiques organisent des excursions en barques ou en canoës
- Années 1950-1960 : les gorges de l'Ardèche deviennent une destination touristique privilégiée d'un public sportif averti amoureux de la nature (français ou étrangers, allemands notamment)
- Fin des années 1960 : massification de la fréquentation
- 1969 : création de la Route touristique des gorges de l'Ardèche qui longe les crêtes des falaises du canyon
- Début des années 1970 : premiers loueurs de canoës (production de canoës en série)
- 1977 : 16 000 embarcations et 28 000 personnes dans les gorges de l'Ardèche
- 1980 : classement des gorges en réserve naturelle impliquant une réglementation stricte
- 1984 : le contrat de rivière Ardèche Claire est signé (1er contrat de rivière de France)
- 1987-1989 : mise en place d'un plan départemental pour le canoë kayak par le conseil général et le comité départemental du canoë kayak
- 1990 : mise en place de l'opération Grand Site du Pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche
- 2001 : création du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
- 2004 : démarrage du 2e contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont

Les conditions de pratique sont toutefois inégales suivant les cours d'eau du bassin versant avec une concentration des pratiques sur les rivières de l'Ardèche et du Chassezac.

#### 312. Des conditions de navigabilité variables

Le critère de navigabilité donne une bonne idée de la répartition de la fréquentation potentielle, au travers deux indications primordiales :

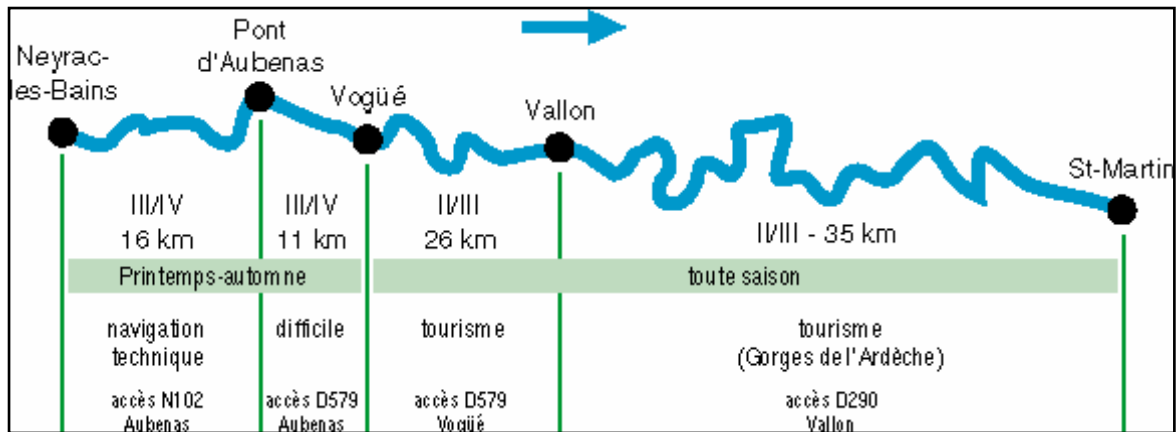
- La saisonnalité des pratiques,
- La répartition géographique des niveaux de pratiques.

<b>Classe I</b> rivière calme, méandres tranquilles et pentes légères	<b>Classe II</b> navigation facile, courant régulier, rapides non dangereux	<b>Classe III</b> courant fort, manoeuvres nécessaires pour éviter les obstacles	<b>Classe IV</b> rivière sportive, obstacles difficiles à éviter (expert)	<b>Classe V et VI</b> rivière très sportive, très difficile, Kayak de haute rivière (expert)
---	---	--	--	--



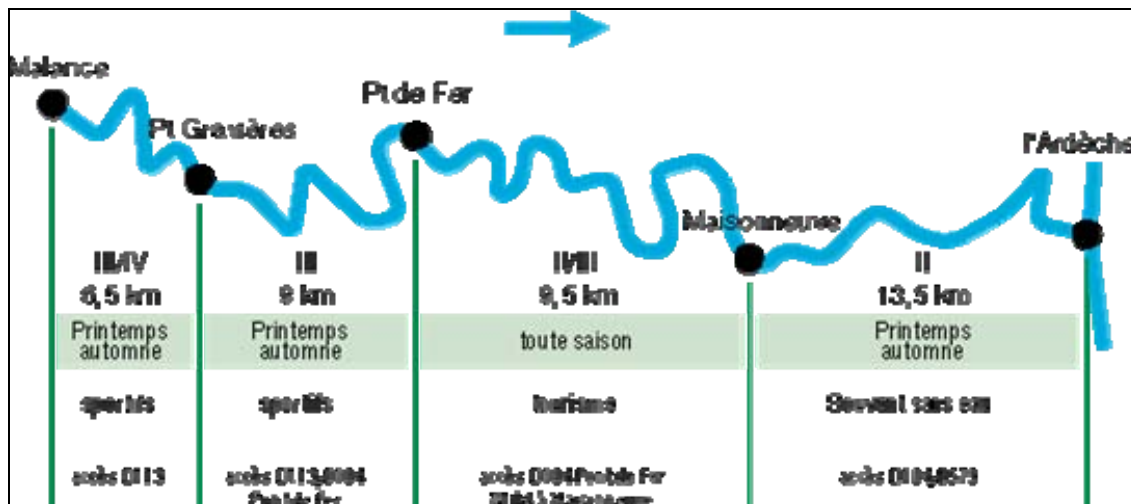
Il n'existe pas de cours d'eau de classe I sur le bassin versant de l'Ardèche. Les segments de rivière classés II et III sont naturellement les plus fréquentés car les plus aptes à la navigation.

Navigabilité sur la rivière Ardèche :



Source : [www.guideweb.com](http://www.guideweb.com)

Navigabilité sur la rivière Chassezac :



Source : [www.guideweb.com](http://www.guideweb.com)

La Beaume :

Parcours	Départ / arrivée	Distance	Cotation
P2	pont de Chastanet » » pont de Sarrabasche	4.5 km	III-IV-V
P3	pont de Sarrabasche » » pont du Gua	3.5 km	IV
P4	Les Deux-Aygues » » Pont submersible de Vernon	Environ 5 km	II-III

Source : [www.eauxvives.org](http://www.eauxvives.org)

La Drobie :

Parcours	Départ / arrivée	Distance	Cotation
P2	Amont Sablière » » Vers Sueille	5 km	III IV V
P3	Pont sur la Sueille » » Aire de pique-nique 1.5 km en aval du confluent avec la Beaume	14 km	III

Source : [www.eauxvives.org](http://www.eauxvives.org)

La Fontaulière :

Parcours	Départ / arrivée	Distance	Cotation
P1	barrage du pont de Veyrières » » ardèche	3 km	IV, un passage coté V

Source : [www.eauxvives.org](http://www.eauxvives.org)

La Volane :

Parcours	Départ / arrivée	Distance	Cotation
P1	Pont D 578 env. 1,5 km en amont intersection avec D 318 »» Pont du Bridou	7 ou 8 km	IV-V

Source : [www.eauxvives.org](http://www.eauxvives.org)

Les autres rivières du bassin versant qui se trouvent en tête de bassin relèvent du kayak de haute rivière, accessible uniquement par un public sportif averti et doté d'un matériel adapté.

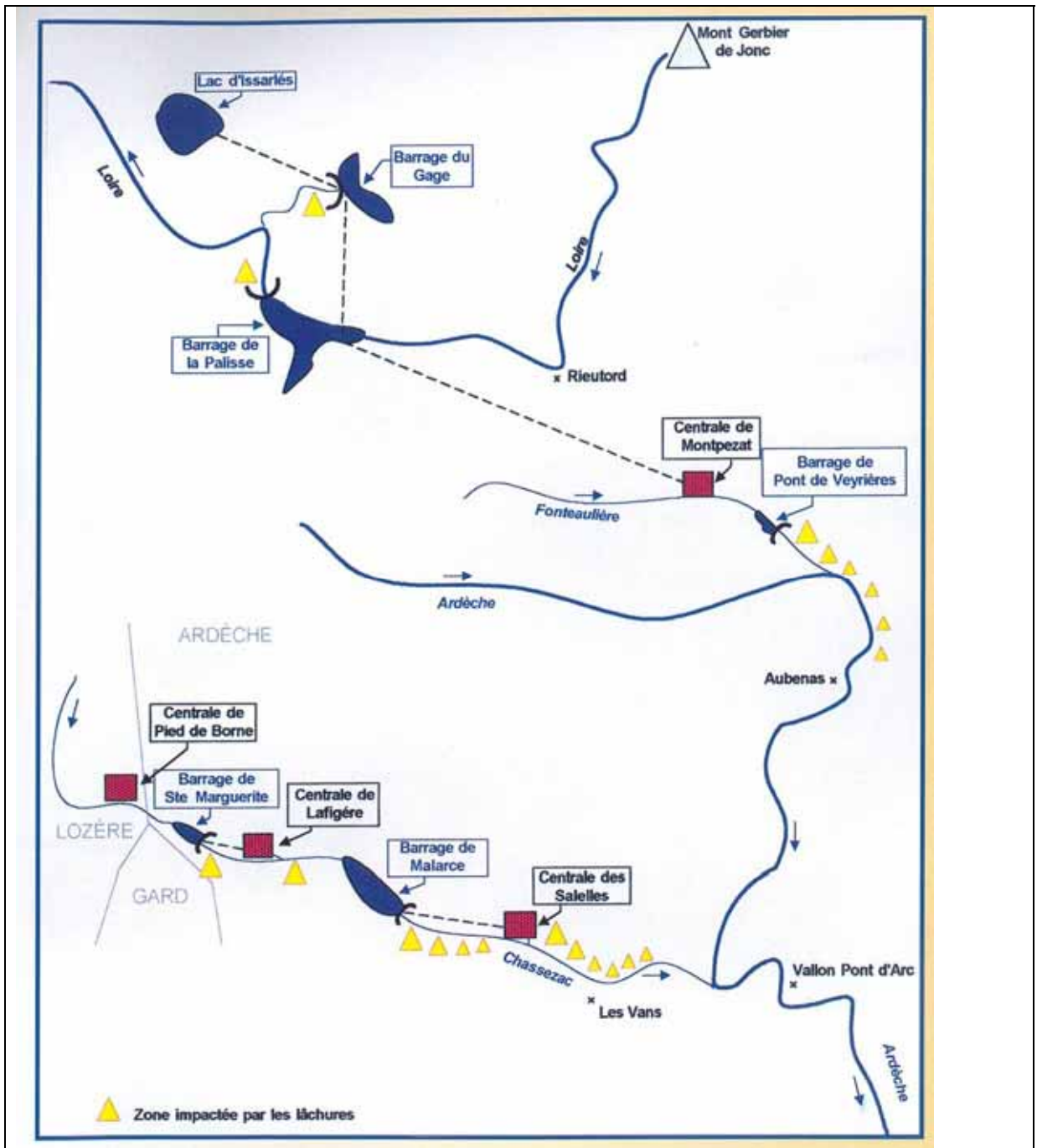
### 313. Une pratique soumise à un niveau d'eau et à un débit suffisant

La mise en place du barrage du Pont de Veyrières sur la Fontaulière puis le barrage du Puylaurent sur le Chassezac permettent d'apporter 20 millions de m<sup>3</sup> pour soutenir les débits d'étiage du 15/06 au 15/09 sur le linéaire de l'Ardèche et en amont des Vans pour le Chassezac.

Ce soutien d'étiage permet d'augmenter le linéaire navigable et une pratique très satisfaisante dans les gorges, y compris dans les années sèches.

Les conditions de navigabilité sur certains secteurs sont directement fonction des lâchures effectuées par EDF : il s'agit de la Fontaulière et de l'Ardèche en aval du barrage de Pont de Veyrières jusqu'à Aubenas et du Chassezac sur pratiquement tout son linéaire pratiqué.

Principaux ouvrages EDF et zones de rivière impactées par les lâchures



Source : EDF

### 314. Une pratique et des manifestations importantes

#### ▲ De nombreuses manifestations sportives, certaines de renommée internationale :

- Marathon de l'Ardèche (Vallon- St Martin), avec 1844 participants en novembre 2006, ce qui en fait une des plus grosses manifestations du genre en Europe
- Pagathlon
- Raid Nature du Pont d'Arc
- Rallye François Leclerc (Ruoms - Sampzon)
- Viva'Raid
- Rassemblement Eaux Vives Fontaulière
- Stage Sécurité du CREPS
- Stage Jeunes athlètes du CDCK 07 (Vallon et Gorges)
- Stage Initiateur du CDCK 07
- Rallye sur la Drobie avant Pâques

#### ▲ Une pratique sportive locale avérée :

##### Clubs CK et pratiquants

Club	Nbre de licenciés en 2003	Cartes Journée
Annonay	45	150
Aubenas	39	
Bourg St Andéol	36	
Largentière	28	50
Le Pouzin	28	
Eyrieux CK	57	50
St Germain sur Auzon	20	
St Martin d'Ardèche	36	150
Tournon	33	50
Vallon Pont d'Arc	177	500
Vals eaux vives	11	
Les Vans	11	
Viviers	13	50
<b>Total*</b>	<b>534</b>	<b>1050</b>

Source : CDCK 07

- Un centre d'entraînement départemental
- 8 bases dédiées au canoë-kayak
- 7 plans d'eau aménagés à proximité de ces bases
- Encadrement composé de 115 animateurs, dont 110 salariés et 5 bénévoles

#### ▲ Des prestataires loueurs nombreux :

Le guide des loisirs nature 2006 du CDT recense 50 prestataires, dont 47 localisés sur le linéaire de l'Ardèche et 3 sur le linéaire du Chassezac.

#### ▲ Une fréquentation importante, concentrée sur l'Ardèche et le Chassezac

Il n'existe pas de statistiques de fréquentation globale et faisant l'objet d'une observation continue à l'échelle du bassin versant. Nous disposons toutefois de données sur le secteur des gorges de l'Ardèche et de données ponctuelles sur le Chassezac.



L'étude de la fréquentation des canoéistes dans les gorges de l'Ardèche<sup>1</sup> met en évidence pour la saison 2001 :

- moyenne du nombre de bateaux / jour :
  - juillet : 1 075
  - août : 1 478 (30 % en plus par rapport à juillet)
- les journées record :
  - 23 juin : 2 023 bateaux, soit 3 819 personnes
  - 25 juillet : 1 404 bateaux, soit 2 706 personnes
  - 14 août : 1 843 bateaux, soit 3 496 personnes

En juillet et août, 77% des passages de bateaux se font entre 9 heures et 13 heures. Record de l'heure le mardi 14 août avec 962 bateaux, soit 1857 personnes, un bateau en moyenne toutes les 3 à 7 secondes, heure de pointe entre 10 h et 11 h.

### Fréquentation touristique des Gorges de l'Ardèche

#### *Canoës*

	1996	1997	1998
Mai	9 650	13 470	13 010
Juin	17 750	15 220	20 880
Juillet	24 750	27 660	27 050
Août	28 060	28 490	33 610
	80 210	84 840	94 550

#### *Bivouacs de Gaud et Gournier*

	1996	1997	1998	1999	2000
Mai	3 800	6 087	3 130	6 008	5 027
Juin	12 360	9 946	13 112	17 127	14 866
Juillet	7 400	12 145	12 620	16 988	14 127
Août	7 860	10 972	12 260	11 236	11 471
	31 420	39 150	41 122	51 359	45 491

Les bivouacs de Gaud et Gournier font l'objet d'un quota de fréquentation qui fait plafonner le nombre de visiteurs autour de **45 000 par an** ces dernières années.

Une évaluation de la fréquentation sur le Chassezac a été effectuée en 2004 lors d'une étude Eole-ONF portant sur le site ENS des gorges du Chassezac et du bois de Païolive. Cette étude évalue à **10 000 le nombre de canoës ou kayaks sur les deux mois d'été et à 15 000 sur les 3 mois de printemps**, avec une concentration sur certains week-ends. Les jours de plus grande affluence d'été, **le nombre d'embarcations a été estimé entre 250 et 300 sur la journée**.

Ces chiffres indiquent une fréquentation très significative, qui reste toutefois de quatre à cinq fois inférieure à celle observée dans les gorges de l'Ardèche aux mêmes périodes.

<sup>1</sup> Source : Préfecture de l'Ardèche, DDJS –SGGA (Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche)  
SOMIVAL Ardèche Claire – Phase 1

### 315. Un cadre réglementaire et de pratique qui s'est bien structuré au fil du temps

L'importance de l'activité sur le bassin versant de l'Ardèche explique que celle-ci bénéficie dans l'ensemble d'un cadre d'évolution des pratiques relativement bien organisé et qui s'est structuré au fil du temps. Les instances sportives représentatives du canoë-kayak ont également intégré la nécessaire concertation avec les autres utilisateurs de la rivière.

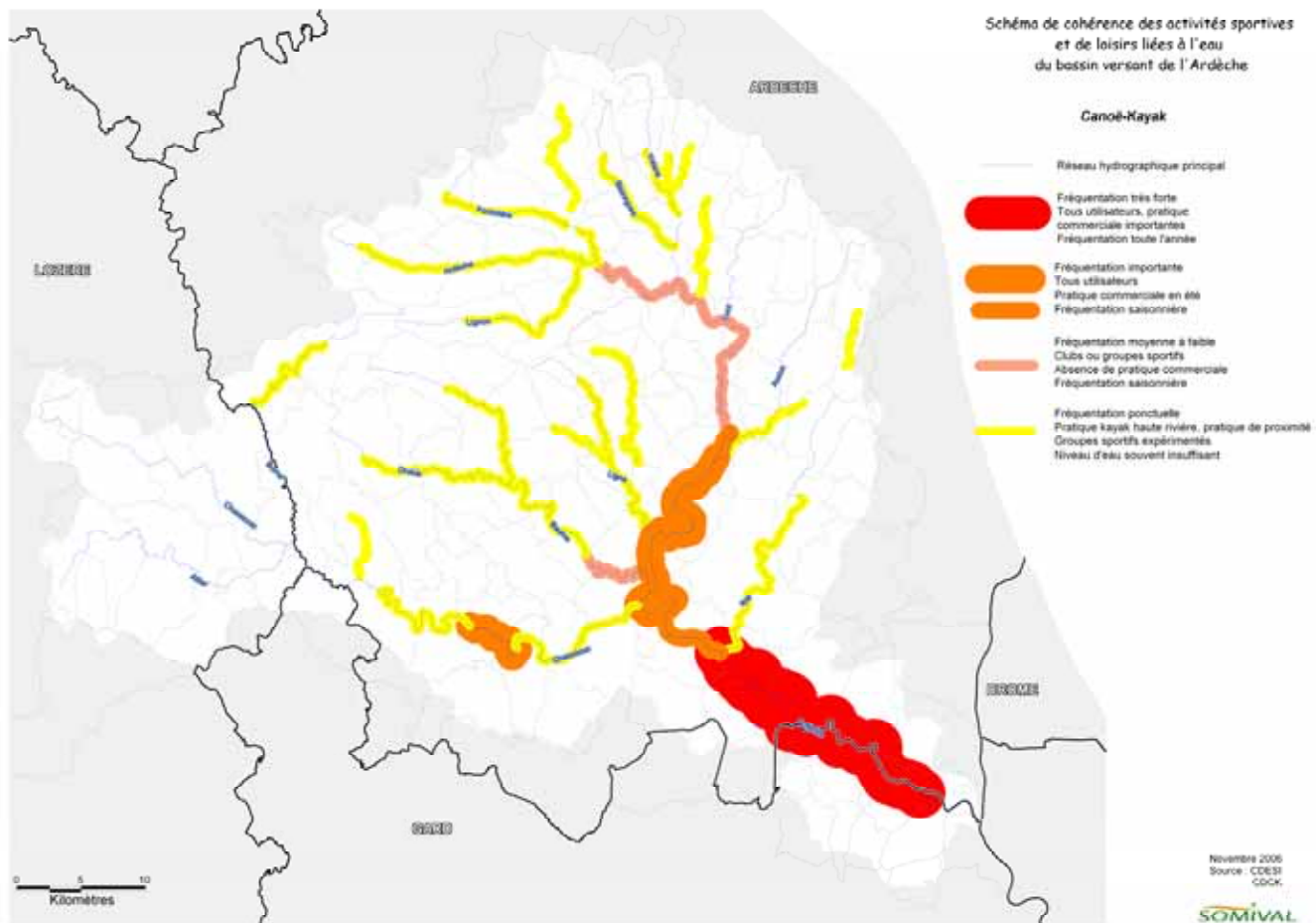
La navigation est ainsi réglementée sur la partie domaniale de l'Ardèche allant du Pont d'Arc au Rhône, au travers **l'arrêté interpréfectoral de 2003** portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche et **l'arrêté interpréfectoral de 2001** portant règlement particulier de police de la navigation, stipulant notamment le port du gilet obligatoire ainsi que l'interdiction pour les enfants de moins de 7 ans à descendre les gorges sans encadrement.

Des dispositifs de sécurité existent :

- Le pont de Salavas est équipé d'une échelle de couleurs définissant les conditions de pratique suivant le niveau d'eau atteint : couleur verte : navigation libre, couleur orange et rouge : navigation autorisée sous conditions.
- Les sapeurs pompiers sont pré-positionnés dans les gorges de l'Ardèche pour des secours plus rapides
- Des gendarmes canoéistes patrouillent pour vérifier le respect de la réglementation en vigueur par les usagers
- Une plaquette « naviguer en sécurité » à destination du grand public.

Le Syndicat des Gorges de l'Ardèche a mis en place depuis 2000 une centrale de réservation obligatoire pour l'accès aux bivouacs de Gaud et de Gournier afin de limiter les flux de visiteurs (les bivouacs accueillent ainsi chaque année 45000 à 50000 visiteurs maximum).

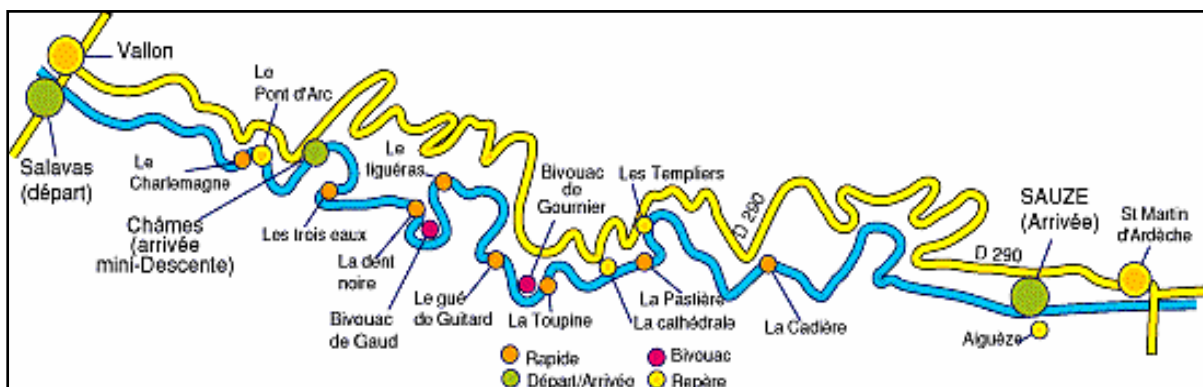
Le comité départemental de canoë-kayak a négocié une convention avec EDF pour garantir un certain nombre de lâchers (15) à l'occasion des manifestations sportives à partir des deux barrages du Puylaurent sur le Chassezac et du Pont de Veyrières sur la Fontaulière.



### 315. Panorama de la pratique du canoë-kayak

La carte de synthèse de l'activité retrace les différents types de pratiques existantes sur le bassin versant et la fréquentation induite.

#### Le secteur des gorges de l'Ardèche de Vallon Pont d'Arc à Saint Martin d'Ardèche :



Ce secteur est de très loin le plus fréquenté en raison d'une navigation plutôt facile (classe II/III), de la notoriété des gorges aux paysages splendides, et à la concentration des prestataires commerciaux à l'entrée des gorges qui proposent location ou sortie accompagnée. Les gorges sont ainsi pratiquées toute l'année par tout type de public avec une concentration très forte en été (cf statistiques de fréquentation disponibles).

Ce secteur est relativement bien géré en raison notamment du statut domanial de la rivière. Le problème essentiel consiste à savoir comment mieux gérer les flux de canoéistes et limiter ainsi les bouchons qui peuvent s'avérer dangereux lors du passage des rapides.

#### ▲ Les secteurs de l'Ardèche de Vogüé/ Balazuc à Ruoms / Sampzon et du Chassezac de Pont de Fer à Casteljau

Ces parties de rivière de l'Ardèche et du Chassezac sont également fréquentées en saison et de nombreux loueurs proposent leurs services à la clientèle. La fréquentation est toutefois beaucoup moins importante que dans les gorges, plus saisonnière, mais avec tous publics (touristes, sportifs, individuels et groupes).

Sur l'Ardèche, l'enjeu consiste surtout à établir une continuité de pratique entre Sampzon et Vallon Pont d'Arc (en cours de réalisation). Sur le Chassezac, les conditions de pratique sont bonnes (toujours en eau et navigabilité classe II/III). Après le Pont de Maisonneuve en revanche, la rivière est souvent en assec en été.

#### ▲ Les secteurs de l'Ardèche de Pont de Labeaume à Vogüé et des gorges de la Beaume (Rosières- confluence avec l'Ardèche)

Ces secteurs font l'objet d'une fréquentation limitée, essentiellement en saison de la part de spécialistes groupes ou individuels sportifs. Il n'y a pas de loueurs qui proposent des bateaux sur ces parties de rivière.

Les difficultés du point de vue des canoéistes tiennent aux obstacles à la navigabilité déjà plutôt difficile (classe III / IV), en raison des seuils non équipés entre Lalevade et St Privat. Les études en cours devraient permettre de résoudre progressivement cette difficulté.

### ▲ Les autres rivières ou segments de rivière

Les autres parties de cours d'eau ou cours d'eau principaux du bassin versant font l'objet de pratiques très ponctuelles, soit de groupes sportifs expérimentés, soit d'individuels ou de groupes de proximité. La saisonnalité de la pratique est forte avec un niveau d'eau souvent insuffisant l'été conduisant à une activité qui se déroule uniquement au printemps ou à l'automne. Les conditions de pratique sont souvent très techniques et nécessitent un niveau suffisant (pratiquants dits de 3<sup>e</sup> catégorie), ainsi qu'un matériel adapté.

### ▲ Le schéma d'aménagement des activités sportives et de loisirs liées à la rivière Ardèche

Ce schéma réalisé en 2005 sous maîtrise d'ouvrage du contrat de rivière Ardèche a abouti à proposer les sites publics à vocation d'embarcadère ou de débarcadère de canoës. Huit sites « structurants » et trois sites « secondaires » ont ainsi été retenus :

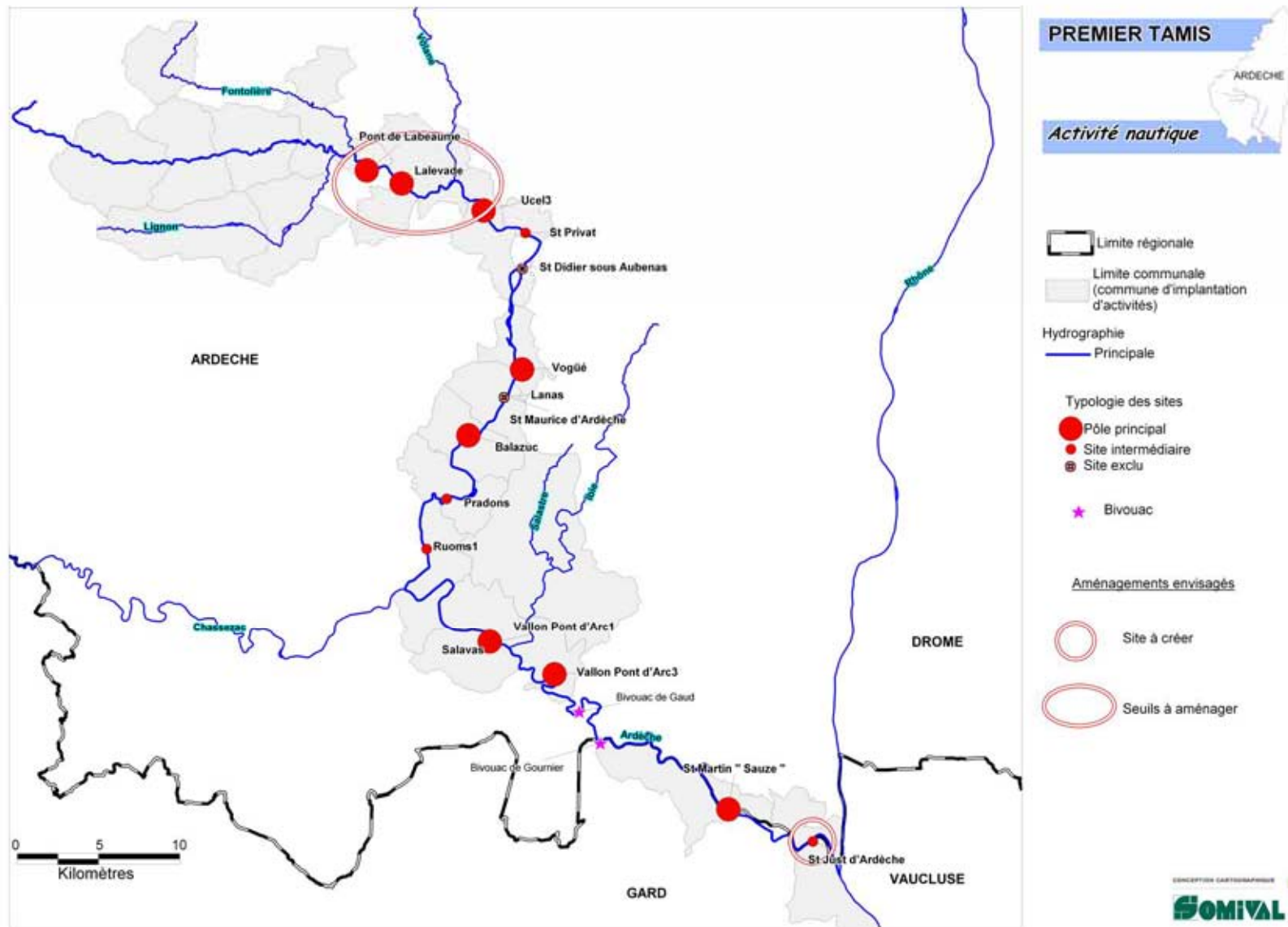
#### Sites structurants canoë-kayak

- Pont de Labeaume** : aval du pont
- Lalevade** : plage
- Vogüé** : aval du viaduc
- Pradons** : amont du pont
- Vallon Pont d'Arc** : aval du CREPS
- Vallon Pont d'Arc** : Tiourre
- St Martin d'Ardèche** : Sauze
- St Just d'Ardèche** : Pont Cassé

#### Sites secondaires canoë-kayak

- St Privat** : gour de Tailland
- Lanas/St Maurice** : aval du pont
- Sampzon** : aval du pont

Les sites « structurants » ont ainsi vocation à structurer l'activité canoë-kayak le long du linéaire de l'Ardèche en proposant un maillage cohérent, et ont fait l'objet de propositions d'aménagements chiffrés.



## 317. Les difficultés rencontrées et les attentes

### ▲ Les aménagements facilitant la pratique

- ✚ **La continuité de la pratique sur l'Ardèche.** Un des objectifs du comité départemental de canoë-kayak est de permettre une navigation continue, sans obstacle sur l'Ardèche depuis Pont de Labeaume au Rhône.

Deux gros secteurs restent à équiper afin d'atteindre cet objectif :

- Les seuils à aménager en partie Nord (seuil de Malpas à Vals, seuil de Labégude à Labégude, seuil de la Temple à Ucel, seuil de St Privat)
- Le secteur de Salavas (barrage de Gos / barrage du Pont de Salavas)

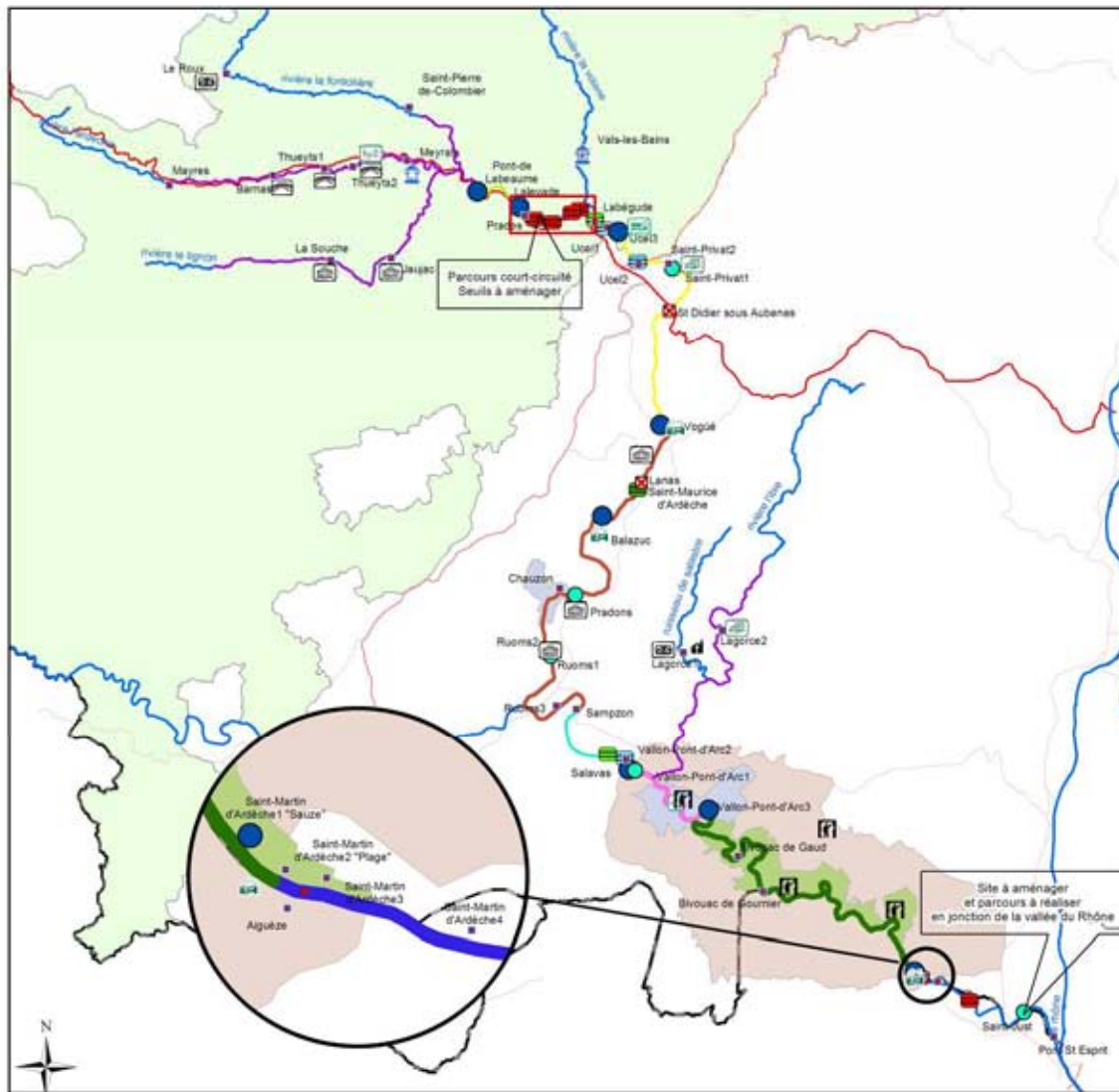
Cet objectif a été pris en compte dans le cadre du contrat de rivière, au même titre que l'aménagement des sites publics d'embarcadère et de débarcadère.

Voir la carte des parcours nautiques JED-SOMIVAL jointe.

Sur le Chassezac, le secteur en amont du plan d'eau de Chambonas, n'est pas équipé et de nombreux obstacles à la navigation existent depuis le barrage de Malarce (voir en annexe : inventaire des barrages et aménagements sur le bassin de l'Ardèche CDCK 07).

- ✚ **La signalétique terrestre** pour les individuels (depuis la route). Les sites d'accès à la rivière ne sont pas aisés à repérer pour le touriste ou le canoéiste qui ne connaît pas l'Ardèche. De la même façon, cet objectif a été pris en compte dans le cadre du contrat de rivière, en relation avec l'aménagement des sites d'embarcadère / débarcadère retenus.
- ✚ Le développement **des aménagements de sécurité**. Le même système d'échelle des hauteurs d'eau existant au Pont de Salavas est en projet au Vieux Pont de Voguë, au Pont d'Arc et sur le Chassezac. Les passes à canoë sont à systématiser pour l'ensemble des barrages sur l'Ardèche depuis Pont de Labeaume, afin d'éviter les accidents dus aux remous.
- ✚ **L'aménagement de bassins de slalom** : réhabilitation du bassin de slalom de Ucel – Dugradus et création d'un bassin d'apprentissage à Voguë sous le viaduc SNCF. Ces équipements sportifs permettent un allongement de la saison et sont complémentaires à l'activité commerciale.





## Les parcours nautiques

- Limite administrative**
- ▬ Limite régionale
  - ▬ Limite départementale
- Parcours Nautiques**
- ▬ Descente des Gorges de l'Ardèche  
Forte fréquentation
  - ▬ Mini-descente Salazes / le Tourne  
Forte fréquentation
  - ▬ Parcours de Vogüé à Ruoms/Sampzon  
Fréquentation moyenne
  - ▬ Réhabilitation du parcours  
Pont de Labeaume / Lalavade
  - ▬ Parcours en cours d'aménagement
  - ▬ Parcours sportif  
Fréquentation faible
  - ▬ Très Sportif  
Fréquentation très faible selon le niveau d'eau
- Les Seuils**
- Seuil
  - Seuil avec passe en projet
  - Seuil équipé d'une passe
  - Seuil équipé en cours de réhabilitation
- Site nautique**
- Site majeur
  - Site intermédiaire
  - Site exclu
- Patrimoine et environnement**
- Ⓜ Grotte
  - Ⓜ Pont
  - Ⓜ Chapelle
  - Ⓜ Arrêté Préfectoral de protection de Biotope
  - Ⓜ Site Classé Pont d'Arc
  - Ⓜ Site Inscrit Château
  - Ⓜ Site Inscrit Environnement
  - Ⓜ Site Inscrit Hameau
  - Ⓜ Site Inscrit Village
  - Ⓜ Thermalisme
  - Ⓜ Village
  - Ⓜ Cadre paysager
- Environnement**
- ▬ Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
  - ▬ Site Classé
  - ▬ Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche
  - ▬ Opération Grand Site



### ▲ Les conflits d'usage

Dans l'ensemble les canoéistes ne relèvent que peu de difficultés.

Quelques cohabitations difficiles avec les baigneurs ont été signalées sur le Chassezac (Casteljau) durant l'été 2006 (plongeurs dans la rivière déstabilisant les bateaux). Le CDCK évite toute incitation à la pratique de masse sur les rivières de 1<sup>ere</sup> catégorie compte tenu de leur sensibilité piscicole. Ces rivières sont de toute façon le plus souvent moins propices à la navigation.

Aucune difficulté n'est à signaler avec les canyonistes car ceux-ci n'utilisent pas les mêmes parties de rivière ou en tout cas ne les utilisent pas au même moment (en été alors que le niveau d'eau ne permet pas la pratique du kayak).

### ▲ Une meilleure gestion des flux dans les gorges de l'Ardèche

Une réglementation visant à mieux gérer les flux dans le temps et dans l'espace permettrait de limiter les bouchons observés, notamment aux rapides et ainsi diminuer le risque d'accident.

Néanmoins, une réglementation de cette nature apparaît aujourd'hui comme un vœux pieux, compte tenu des enjeux économiques et des pratiques des consommateurs qui souhaitent tous partir à la même heure.

### ▲ Le développement de nouvelles pratiques

Le matériel toujours plus performant permet au canoë-kayak de se développer sur des rivières situées en tête de bassin, en dépit de conditions de navigation extrêmes (débit important, nombreux obstacles, accès difficile). Il s'agit cependant encore d'une pratique de spécialistes concernant un petit nombre d'individus et qui se déroule hors période de soutien d'étiage.

## 32. Le canyonisme et la randonnée aquatique

### 321. Une activité qui s'est beaucoup développée en raison de caractéristiques favorables

- ▲ Des ingrédients réunis pour la condition d'une pratique intéressante, sans toutefois concurrencer les hauts lieux européens du canyonisme

**La descente de canyon - ou canyonisme** - est une activité sportive de pleine nature qui consiste à descendre le lit d'un cours d'eau au profil de gorge plus ou moins encaissée. Les techniques utilisées sont diverses et combinées selon les difficultés à franchir : désescalade, rappel de corde, marche, nage, saut, glissades en toboggan. Cette activité connaît un engouement croissant depuis le début des années 80 parce que faisant intervenir la recherche systématique de sensations fortes et insolites, la glisse, l'eau. Les régions privilégiées de pratique, en France, sont les Alpes du Sud, les Pyrénées, le Vercors, les Cévennes... Et d'une manière générale les régions de montagne. **Le bassin versant de l'Ardèche fait partie de ces lieux de pratique puisqu'il réunit les ingrédients nécessaires au canyonisme, montagne, eau, soleil.** La plupart des amateurs font remarquer cependant que l'Ardèche ne saurait concurrencer les fabuleuses descentes des Alpes Maritimes, de la Corse ou de la Sierra de Guara... Le canyonisme est plutôt considéré en Ardèche comme **une activité complémentaire** ne motivant pas un séjour thématique, à l'exception peut être des canyons situés à l'ouest du bassin versant et qui peuvent justifier un court séjour de la part d'un public spécialiste. La plupart des canyons ardéchois ne présentent pas un côté très sportif. Toutefois cette caractéristique semble compensée par la beauté des paysages et le caractère sauvage des vallées, qui expliquent, tout autant que la pratique en elle-même, le succès du canyonisme.

**La randonnée aquatique** est le nom que l'on donne à l'activité de descente de canyons faciles qui ne nécessitent pas habituellement de manœuvres de cordes ou de rappels. Cela consiste donc essentiellement à marcher dans le lit de la rivière, à nager et à sauter dans des vasques ou des rues d'eau. La randonnée aquatique se pratique soit en tant qu'activité à part entière soit avec d'autres activités tels que : nage, sauts, spéléo, escalade. Elle peut également être proposée en complément à de la thalasso (thermes de Vals-les-Bains - Evalys).

La randonnée aquatique se pratique dans les canyons « faciles », ne nécessitant pas de matériel particulier (corde notamment). Elle peut se faire avec ou sans combinaison néoprène, le plus souvent la température de l'eau nécessite tout de même le port d'une combinaison.

### ▲ Une pratique très largement professionnelle

**Le canyonisme sur le bassin versant de l'Ardèche est essentiellement une activité proposée par des prestataires de sports et de loisirs de nature multiactivités.** On peut recenser ainsi sur le bassin versant de l'Ardèche **une dizaine de prestataires (\*) localisés sur le bassin versant** qui proposent entre autres cette activité, de la même façon qu'ils proposent du canoë-kayak, de l'escalade ou de la spéléo... Nous n'avons pas recensé de prestataire se consacrant uniquement à cette activité. Il faut également tenir compte pour le secteur du Haut Chassezac et de la Borne de prestataires qui viennent de plus loin et qui consomment également les canyons du bassin versant.

S'agissant pour l'essentiel de groupes de touristes encadrés par un prestataire, cette activité est par conséquent **saisonnaire**, se déroulant quasi-exclusivement en **été** (hormis les gorges du Haut Chassezac qui connaissent également une fréquentation significative au printemps et en automne).

Au niveau sportif, c'est la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) qui organise le canyonisme. Sur le bassin versant, c'est essentiellement le comité départemental de l'Ardèche qui centralise les informations sur cette activité, y compris pour les canyons situés sur le département de la Lozère, mais qui sont pratiqués par les ardéchois en raison de leur notoriété. Le comité départemental de l'Ardèche regroupe 9 clubs et 460 licenciés. Parmi les licenciés, le comité départemental évalue à environ **une trentaine de personnes** qui déclarent effectivement pratiquer le canyonisme, ce qui constitue un volume relativement modeste par rapport aux flux apportés sur les lieux par les prestataires.

**La pratique individuelle** enfin **semble relativement faible**, hormis pour le canyon du Haut Chassezac où certains profitent d'un niveau d'eau plus important au printemps et à l'automne.

Les acteurs locaux font souvent la confusion entre canyonistes et simples baigneurs qui utilisent les mêmes chemins d'accès pour se rendre dans les gorges. L'amalgame fait peut donner l'impression d'une forte fréquentation de la part de publics individuels, alors que ceux-ci se limitent dans les faits à profiter des nombreux gours pour pique-niquer, se baigner et bronzer, sans chercher à descendre la rivière comme le font les canyonistes.

*(\*) 16 prestataires recensés dans le guide « Ardèche : loisirs nature 2006 » édité par le comité départemental de tourisme, un prestataire sur le secteur de Villefort en Lozère → voir liste en annexe.*

## 322. Panorama de la pratique du canyonisme sur le périmètre du SAGE

### ▲ Sites de pratique

**30 canyons et parcours de randonnée aquatique ont été recensés sur le bassin versant de l'Ardèche, suivant les sources obtenues auprès des CDESI de l'Ardèche et de Lozère, du Comité Départemental de la FFME, des Offices de tourisme intercommunaux contactés ainsi qu'auprès de différents sites internet (voir carte).**

Il existe par ailleurs des topoguides existants au comité départemental (non publiés), sur internet, et un ouvrage de F Jourdan et JF Fiorina intitulé « descentes et canyons en Ardèche et départements limitrophes », édité par les auteurs en 2005. Ces sources disponibles montrent que tous les canyons n'ont pas la même notoriété, du à des niveaux d'intérêt variables pour les pratiquants.

On peut ainsi distinguer les canyons faisant l'objet d'une fréquentation très importante en saison, les canyons faisant l'objet d'une fréquentation moyenne mais souvent en développement en raison de leur spécificité, les canyons peu fréquentés en raison d'un parcours d'intérêt limité.

### ↳ Les canyons fréquentés

#### **Les gorges du Chassezac (Lozère)**






Canyon le plus célèbre et le plus fréquenté du bassin versant. Sa notoriété explique pour partie que les collectivités locales et les acteurs concernés se soient mobilisées pour organiser les pratiques de sports de nature sur le site avec la mise en place d'une « unité touristique de pleine nature » (voir plus loin). Ce canyon par moment très technique et physique en raison d'un dénivelé de 380 mètres et d'une descente intégrale d'une durée de 9 à 10 h, bénéficie ainsi d'aménagements (signalétique, stationnement, équipement des cascades) et de quatre échappatoires organisés sur l'ensemble du parcours. Un conventionnement entre le SIVU des gorges du Chassezac et les propriétaires privés permet de pérenniser l'accès aux gorges pour les pratiquants. La présence du barrage de Rachas en amont permet au site de bénéficier d'eau, même en été en période d'étiage. Une marche d'approche faible ainsi qu'un retour à pied possible au point de départ, la possibilité de n'effectuer qu'une partie du parcours sur une après-midi constituent autant d'atouts qui rendent le site très attractif et pratique pour les professionnels. Rançon du succès, la forte fréquentation (le comité départemental de la FFME avance le chiffre de 400 à 500 personnes par jour en haute saison) et parfois du vandalisme ou des vols sur les parkings.

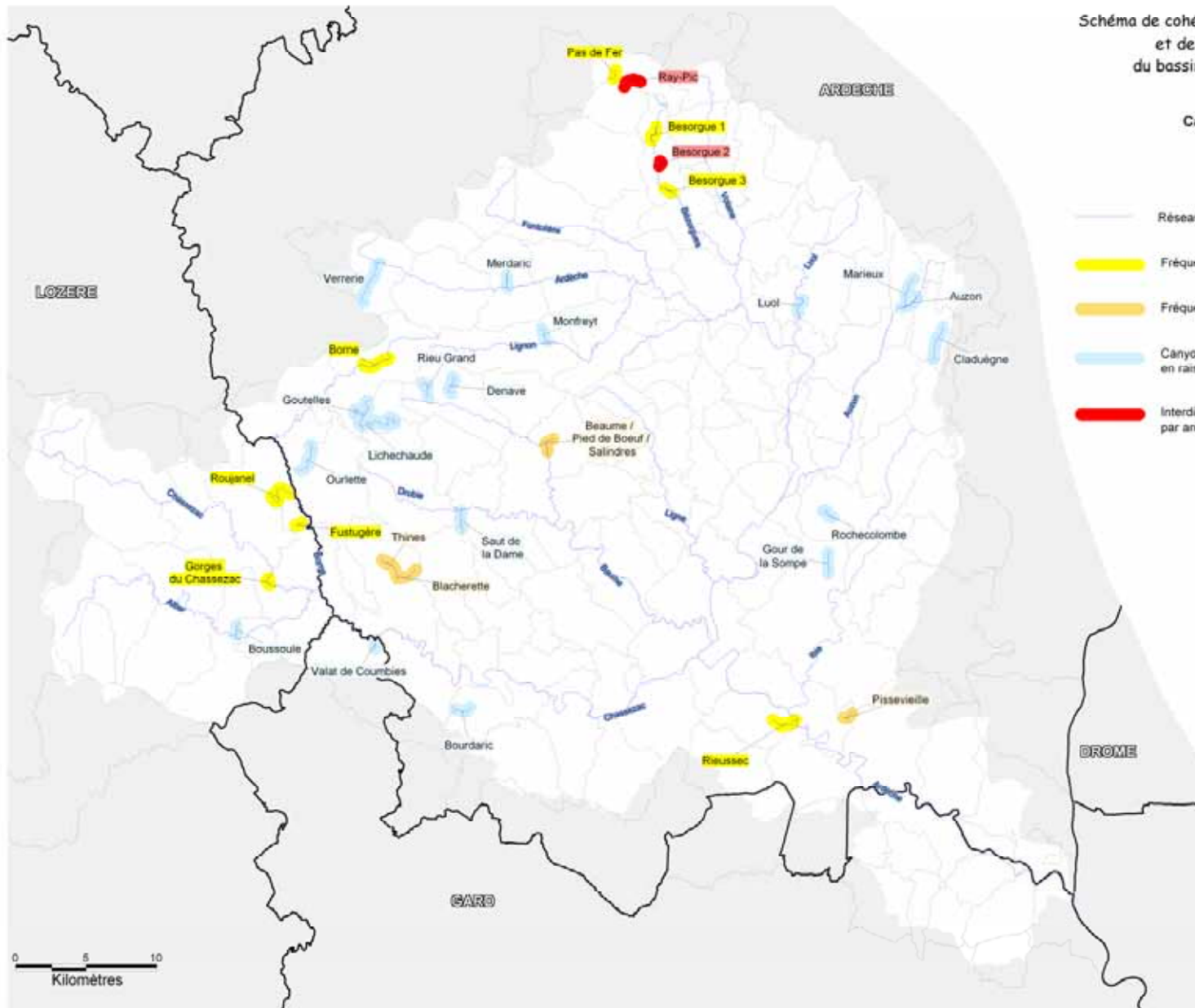
#### **Le canyon de Fustugère (Lozère)**

Canyon assez facile, court (1200m), équipé, avec un débit souvent faible est idéal pour l'initiation, avec toutefois beaucoup de verticales à enchaîner au début du parcours. Pas de stationnement, ni de signalétique dédiée. Pas de convention avec les propriétaires privés.

Schéma de cohérence des activités sportives  
et de loisirs liées à l'eau  
du bassin versant de l'Ardèche

**Canyonisme**

-  Réseau hydrographique principal
-  Fréquentation très importante
-  Fréquentation moyenne en développement
-  Canyons peu fréquentés en raison de leur intérêt limité
-  Interdiction de pratique par arrêté municipal



Novembre 2006  
Sources : CDESI 07, CDESI 48  
CDFFME 07





### **Le Roujanel (Lozère)**

Canyon facile, parcours sur environ 3000 m, parcours aquatique et approche intéressante. Pas de stationnement, ni de signalétique dédiée. Pas de convention avec les propriétaires privés.

### **La Borne**

Canyon assez technique, parcours sur environ 2,7 km, très aquatique et intéressant avec de nombreux sauts, ressauts à désescalader, gours et biefs dans un très beau cadre.

Pas d'aménagements pour l'accès (hormis un panneau signalant l'accès au canyon). Pas de convention avec les propriétaires privés.

### **Pas de Fer et Ray Pic**

Parcours sur environ 1,1 km, durée 3h, dénivelé de 190 m. (Pas de Fer). La cascade de Ray Pic est interdite au canyoning par arrêté municipal, en raison du risque important de chutes de pierres. Assez difficile en cas de débit > 100 l/s (de nombreux blocs créant des siphons). Un conflit ouvert avec les pêcheurs et propriétaires, le canyoning s'avérant peu compatible avec la pêche sur ce secteur : tentatives de conciliation en cours en réglementant les pratiques sur le site, sous l'égide de la CDESI.

### **Besorgue (1,2 et 3)**

Succession de petits parcours sur la Besorgue compris entre 700 m et 1,4 km, d'une durée de 1h à 2h chacun, dénivelé de 80 à 210 m. Le canyoning est interdit par arrêté municipal sur la seconde partie de la Besorgue, alors même qu'il s'agit du tronçon de rivière le plus intéressant (le toboggan de la Pissarelle est un « must »). De nombreux touristes le pratiquent cependant sans équipement en dépit de la faible température de l'eau (« baignade » assimilée au canyoning).

L'interdiction du canyoning conduit les prestataires à reporter leur activité surtout sur la troisième partie (Besorgue 3), Cette partie facile avec de nombreux petits toboggans est en effet accessible aux enfants. La surfréquentation engendre parfois quelques conflits avec les riverains (stationnement sur la place du village). Une partie du parcours doit s'effectuer à pied sur le sentier rive droite afin de préserver les frayères.

### **Rieussec**

Ce parcours, comme son nom l'indique, ne coule que quelques jours par an. Il s'agit cependant d'un lieu de promenade réputé dans un cadre splendide, qui ne nécessite pas de corde malgré quelques passages délicats.

Parcours sur environ 2,2 km, descente de 2h, dénivelé de 70 m.

## **→ Les canyons moyennement fréquentés, mais en développement**

### **Pissevieille**

Parcours sur environ 0,7 km, descente de 3h, dénivelé de 150 m.

Canyon intéressant le plus étroit et possédant la plus grande verticale d'Ardèche. Par contre il est souvent à sec avec pour conséquence des gours d'eau saumâtre, et de fait pratiqué plutôt après une période pluvieuse. Le CREPS de Vallon Pont d'Arc qui se trouve à proximité l'utilise ainsi à des fins pédagogiques. Des prestataires l'ont également utilisé. Sa situation proche des gorges peut le rendre de nouveau attractif pour les professionnels, si les conditions climatiques le permettent.



### **Thines**

Parcours sur environ 2,2 km, descente de 3h, dénivelé de 100 m.

Parcours facile, sans corde et connu notamment des prestataires du secteur des Vans.

Le cadre splendide et la possibilité de sauts dans de nombreux petits vasques positionne le site comme une alternative aux canyons lozériens plus connus proches, en cas de sur-fréquentation de ceux-ci en période estivale.

### **Blacherette**

Parcours sur environ 1,5 km, descente de 2 à 3h, dénivelé de 325 m.

Ce canyon a été équipé lors de stages de formation. Il est très sympathique et composé de nombreuses petites cascades. Les sauts sont exceptionnellement possibles, même lorsque le niveau d'eau est conséquent. Il a été rééquipé en 2005.

Comme pour Thines, ce site devient une alternative pour les prestataires aux canyons lozériens et au canyon de la Borne, très fréquentés en saison, à la condition toutefois de présenter un niveau d'eau suffisant.

### **La Beaume / Salindres depuis Pied de Bœuf**

Ce parcours ne constitue pas vraiment un canyon mais plutôt une **randonnée aquatique** permettant une première initiation au canyoning.

Un prestataire travaille spécifiquement sur ce secteur de la Beaume, en lien avec l'OT de Joyeuse qui commercialise ses prestations. Un autre prestataire programme ce secteur dans le cadre d'un séjour d'une semaine thématique sur les randonnées aquatiques en famille. Les enfants et les familles sont particulièrement ciblées et il semble que les demandes soient nombreuses en saison, ce qui montre bien l'intérêt suscité par cette pratique de canyon facile.

De la même manière pour les prestataires, la randonnée aquatique se présente comme une alternative au canyoning classique en permettant une pratique ludique, peu sportive, répondant bien aux attentes d'un public familial, et pouvant se dérouler en dehors des sites sur-fréquentés en été.

## **↳ Les autres canyons**

### **Ruisseau de la Boussole (Lozère)**

Petit parcours facile de 150 m proche du lac de Villefort, peu utilisé

### **Rochecolombe**

Parcours sur environ 0,5 km, descente de ½ h à 3h, dénivelé de 70 m.

Parcours agréable mais débit d'étiage quasi-nul

### **Rieu Grand**

Parcours dans un environnement sauvage et préservé sur environ 1,9 km, descente de 5h, dénivelé de 480 m. Plutôt technique et peu équipé, pas de prestataires.

Captage d'eau potable dans le canyon

### **La Denave**

Parcours plutôt difficile sur environ 2 km, descente de 5h, dénivelé de 460 m. Site peu fréquenté, peu équipé, pour partie praticable sous forme de randonnée pédestre

### **Les Goutelles**

Parcours sur environ 1,9 km, descente de 3h, dénivelé de 160 m, débouchant dans la rivière de la Lichechaude. Parcours aquatique toujours en eau et très encaissé au départ, peu ludique.

### **Lichechaude**

Parcours plutôt facile s'appaantant davantage à de la randonnée aquatique. Fort intérêt piscicole.

### **Monfreyt**

Parcours sur environ 1,4 km, descente de 2h, dénivelé de 360 m.

Parcours souvent à sec avec des verticales, donc peu praticable en été

Captage sous C45

### **Verrerie**

Parcours sur environ 3 km, descente de 4h, dénivelé de 420 m.

Parcours non équipé dans le milieu très sauvage de la montagne ardéchoise. Parcours peu encaissé avec beaucoup de marche dans des chaos, impraticable en cas de débit important.

### **Ourlette**

Parcours sur environ 2,7 km, descente de 3h, dénivelé de 180 m.

Canyon d'initiation accessible aux enfants

### **Saut de la Dame**

Parcours sur environ 1,5 km, descente de 3h, dénivelé de 250 m.

Approche relativement longue et peu aisée. Très technique par débit moyen à fort car les mains courantes sont délicates à mettre en place (rocher très glissant).

### **Bourdaric**

Parcours sur environ 2 km, descente de 2h, dénivelé de 300 m.

Parcours situé sur la commune des Vans mais présentant peu d'intérêt pour les canyonistes.

Après un début très végétatif, le reste consiste en effet en une longue randonnée sur les dalles marneuses ponctuée par de petites cascades, lorsqu'il y a de l'eau.

### **Claduègne**

Parcours facile sur environ 1,5 km, descente de 3h, dénivelé de 155 m. La plupart du parcours s'apparente plutôt à une simple randonnée avec la possibilité de nombreuses baignades lorsque le ruisseau présente un niveau d'eau suffisant. Le site présente un intérêt piscicole avec des frayères, par endroit il est déconseillé de marcher dans le lit mais plutôt de suivre le sentier sur berges.

### **Auzon**

Canyon facile très peu fréquenté. Intérêt géologique pour jonction basaltes/marnes

### **Marieux**

Assez difficile, peu fréquenté. Intérêt géologique pour jonction basaltes/marnes

### **Merdaric (Thueyts)**

longueur 200m environ - canyon vertical dénivelé 70m environ - Impraticable car station épuration au dessus

**Luol (St Julien du Serre)**

longueur 600m environ - rando aquatique - Utilisé l'été par quelques Professionnels

**Gour de la sompe (Lagorce)**

longueur 200m environ - canyon vertical dénivélé 30m - Très court, vient en complément du canyon de Rochecolombe quand il est en eau. Très beau cadre.

**Valat de coumbies (Malons et Elze (30) )**

longueur 800m dénivélé 328m - canyon vertical, dont l'usage est en développement.

### ▲ Un cadre organisé : l'unité Touristique de Pleine Nature des gorges de Chassezac

Dans l'ensemble sur le bassin versant, le canyonisme est une activité peu organisée et les quelques rares aménagements, recherche de conventionnement avec les propriétaires privés pour accéder aux rivières... relèvent d'initiatives de quelques prestataires qui cherchent à pérenniser leur activité sur un site de pratique.

Seules les gorges du Chassezac font l'objet d'une démarche de gestion globale, non seulement de l'activité canyon, mais encore de l'ensemble des activités de pleine nature qui s'y déroulent, sous l'appellation « Unité Touristique de Pleine Nature » (UTPN).

La démarche est partie du constat à la fin des années 80, de la nécessité de devoir gérer un espace très utilisé par les sports de nature, en raison de l'impact sur un environnement sensible et de la nécessité de prévenir les accidents.

La mise en place d'une structure maître d'ouvrage, le SIVU des Gorges du Chassezac a ainsi permis la constitution progressive d'actions de gestion du site :

- Un plan de gestion des sites rupestres qui a permis d'établir des zonages avec des zones aménagées et des zones faisant l'objet d'une protection intégrale,
- Un conventionnement avec les propriétaires privés permettant de garantir l'accès aux sites pour les pratiquants,
- La réalisation des aménagements nécessaires au bon déroulement des pratiques, dans les secteurs prévus à cet effet : parkings, signalétique et information, aménagement et balisage des itinéraires de randonnée et des échappatoires pour le canyon, aménagement des sites d'escalade,
- L'information auprès des clientèles individuelles, notamment au niveau de la maison de l'escalade et de la randonnée situé au village de la Garde Guérin, avec la possibilité offerte d'un encadrement (qui reste facultatif) et la vente de topoguides pour l'escalade et la randonnée.

En 2005, un système d'alerte mis en place par la préfecture en cas de pluies est venu compléter le dispositif (il n'y a pas de plan de secours).

### ▲ Accidentologie : incidents limités, mais concentrés sur les sites à forte fréquentation

Dans l'ensemble, il semble n'y avoir que peu d'accidents graves liées à la pratique du canyonisme sur l'ensemble du bassin versant.

Le SDIS de la Lozère recense des incidents uniquement dans les gorges du Chassezac :

- En 2005, 6 blessés sérieux nécessitant l'intervention du GRIMP et d'un hélicoptère
- En 2004, 1 blessé grave et 5 blessés sérieux nécessitant l'intervention du GRIMP et d'un hélicoptère.

Nous n'avons pas pu disposer des statistiques du SDIS de l'Ardèche. Néanmoins, la CDESI indique que plus de 5 accidents sont recensés dans le canyon de la Borne.

### 323. Les difficultés rencontrées et les attentes

#### ▲ Une activité saisonnière concentrée dans des espaces contraints et limités

Le canyonisme en Ardèche est essentiellement une activité **saisonnière** estivale, très largement le fait de **professionnels**, encadrant des groupes de touristes à la demi-journée ou à la journée, et se déroulant dans des **espaces de rivière relativement étroits ou contraints** (gorges encaissées, cascades, chaos de rochers...)

Ces caractéristiques ont pour conséquences :

- Une sur-fréquentation estivale dans les canyons les plus intéressants ;
- Un report de fréquentation sur des canyons de moindre notoriété ;
- Le développement de la randonnée aquatique comme alternative au canyonisme classique dans des espaces de rivière qui a priori ne présentent pas d'attraits suffisants pour le canyon (la Beaume) ;
- Un amalgame qui se fait de la part des riverains entre baigneurs et canyonistes (Besorgue) et nuit à l'image du canyon ;
- Des conflits d'usage dans les canyons fréquentés avec les pêcheurs (Pas de Fer).

Le Pas de Fer est un canyon "sensible" car de nombreux pêcheurs-proprétaires ont signifié leur désaccord avec la pratique du canyonisme sur leur terrain. Depuis quelques temps des négociations avec l'APPMA locale (comptant de nombreux propriétaires), la fédération de pêche de l'Ardèche et le comité départemental de la FFME ont été engagées pour réglementer ou harmoniser l'accès à ce canyon. L'APPMA propose ainsi, à l'instar de dispositions déjà en vigueur dans les Alpes Maritimes, de limiter la pratique du canyon sur ce cours d'eau à quelques jours par semaine, les pêcheurs pouvant pratiquer leur activité les autres jours, et d'interdire toute les activités du 15 octobre au 15 mars. En attendant un compromis, les amateurs conseillent vivement de ne pas s'engager dans ce canyon avant 11/12h, afin de respecter le rythme des pêcheurs.

#### ▲ Une activité relativement peu organisée / gérée

Hormis le secteur des gorges du Chassezac, la plupart des canyons sur le bassin versant de l'Ardèche ne font l'objet d'aucune gestion de l'activité.

L'accès s'effectuant par des propriétés privées, quelques prestataires ont négocié des conventions ou des baux ponctuels mais il n'existe pas d'organisation globale.

De la même façon on peut trouver, suite à des initiatives individuelles (prestataires, CDFME, CREPS) un balisage et un équipement ponctuel, non normalisé, non géré sur certains parcours.

Le CDFME ressent donc la nécessité d'un **plan de gestion concerté de la discipline**.

L'interdiction de pratique conduit par ailleurs à un phénomène de report sur des canyons voisins (Besorgue), ce qui peut provoquer des effets pervers : surfréquentation, risque de dégradation du milieu naturel.

#### ▲ Une activité estivale sensible aux niveaux d'eau

Les canyons ardéchois sont sensibles aux crues, toutefois leur morphologie peu encaissée permet dans la plupart des sites de se mettre à l'abri des crues très rapidement. Seul le canyon de Pissevieille présente des caractéristiques d'encaissement dangereuses en cas de montée subite des eaux. De manière générale, la faible durée des parcours doit permettre une anticipation des conditions atmosphériques relativement satisfaisante

Les acteurs ne relèvent pas par ailleurs de problème majeur de qualité d'eau, l'attente majeure étant plutôt de pouvoir disposer d'un niveau d'eau suffisant dans certains sites souvent à sec.

## 33. La baignade

---

### 331. Une activité diffuse et peu organisée sur l'ensemble du bassin versant

La baignade dans les rivières est une activité très développée sur l'ensemble du bassin versant durant la **période estivale**. Cette activité est par nature éparpillée car les baigneurs recherchent les attraits naturels de la région : pouvoir bénéficier d'un cadre naturel agréable et sauvage et si possible trouver le petit coin de rivière tranquille où l'on peut s'installer en famille ou entre amis le temps d'un après-midi ensoleillé.

On peut cependant observer que :

**Les secteurs les plus touristiques et les plus accessibles sont aussi les plus fréquentés** (« presque île » de Casteljou pour le Chassezac, le Pont d'Arc pour l'Ardèche...).

Par accessible il faut comprendre :

1. La possibilité de stationner un véhicule à proximité de l'accès vers la rivière
2. La possibilité de descendre à pied relativement facilement jusqu'à la rivière.

**La fréquentation des rivières se réduit au fur et à mesure que l'on remonte les cours d'eau** en raison :

1. du rafraîchissement de la température de l'eau et de conditions d'ensoleillement moins favorables
2. des conditions d'accès à la rivière plus difficiles (encaissement, densité de la végétation...)
3. du manque d'eau en été (faiblesse des débits et raréfaction des gours)

Par ailleurs, les cours d'eau ardéchois, à régime torrentiel marqué, voient les caractéristiques de leur lit changer d'une saison estivale à l'autre, ce qui peut provoquer des changements importants des conditions de baignade suivant les atterrissements qui peuvent se produire comblant tout ou partie des gours. Les lieux « précis » de baignade peuvent donc évoluer d'une saison à l'autre, sans cependant que les « secteurs » de baignade traditionnels soient remis en cause.

### 332. Une qualité physico-chimique et biologique généralement conforme

La DDASS effectue une surveillance sanitaire de l'eau de baignade sur 36 points du bassin versant (nombre de prélèvements variables d'une année à l'autre), dont 25 points sur l'Ardèche, 8 sur la Beaume, 7 sur le Chassezac, 1 sur l'Ibie, 3 sur la Ligne, 1 sur le Lignon et 2 sur la Volane.

Le tableau joint retrace les résultats obtenus de 1996 à 2006.

COMMUNES	CODE POINT	LIEU DE SURVEILLANCE											Sit		Equipements			
			1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Administrative Interdite	Déclaré e	Délimitée	Surveillée	
<b>BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE : 36 points</b>																		
BALAZUC	85	L'ARDECHE AU PONT DE BALAZUC	4 B	5 B	5 B	5B	5B	5B	5B	5B	5B	5B	7B	4B			O	
BALAZUC	86E	L'ARDECHE AU VIEIL AUDON										5B					N	
BIDON	165	L'ARDECHE AUX GROTTES DE ST MARCEL	4 B	5 B	5 A	5A	5B	5A	5A	5A	5B	7A					N	
CHAUZON	92	L'ARDECHE A LA PLAGE PRIVEE ISLA COOL DOUCE									5A	5B	5A	5B			O	O
LALEVADE-D'ARDECHE	25	L'ARDECHE A LA PASSERELLE DE BAYZAN	4 B	5 A	4 B	4B	5B	5B	5A	5A	5A						N	
LALEVADE-D'ARDECHE	28	L'ARDECHE A LA PLAGE DE LALEVADE									5B	5B	5B	5C			O	O
MEYRAS	20	L'ARDECHE AU LIEU DIT LE BARUTEL	4 B	5 B	4 B	4B	5B	5A	5A	5B	5B	7B					N	
PRADONS	90	L'ARDECHE A LA PLAGE DE PRADONS	4 B	5 B	5 B	10C	6B	6B	6B								N	
RUOMS	100	L'ARDECHE A HAUTEUR DE L'ALLEE DU STADE	4 A	4 B	4 B	4B	20B	5B	5B	5B	5B	7B					N	
RUOMS	115	L'ARDECHE AU LIEU DIT LA GRAND TERRE	4 A	5 B	5 A	5A	5B	6B	5B	5B	5B	7A					N	
SAINT-JUST	180	L'ARDECHE A HAUTEUR DE L'ANCIEN PONT	4A	5 B	5 B	4A	5A	5A	5A	5A	5B	7B					N	
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	170	L'ARDECHE A LA PLAGE DE SAUZE	4 B	5 A	5 A	5B	5A	5A	5A	5A	5B	7A	5B				O	O
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	175	L'ARDECHE A LA PLAGE DE ST MARTIN	4 A	4 B	4 A	4A	5A	5B	5A	5B	5A	7B	5B				O	O
SAINT-REMEZE	160	L'ARDECHE AU LIEU DIT GAUD	4 B	5 B	5 A	5B	5A	5A	5A	5A	5A	7A					N	
SAINT-REMEZE		L'ARDECHE BIVOUAC DE GOURNIER										7B					N	
SALAVAS	135	L'ARDECHE AU PONT DE SALAVAS	4 B	5 A	5 B	5B	18C	6B	8A	5B	5B	7B					N	
SALAVAS		L'ARDECHE MOULIN A VENT RIVE DROITE										7B					N	
SALAVAS		L'ARDECHE UASSPTT										5B	5B				O	
SAMPZON		L'ARDECHE SAMPZON SITE 1										7A	5B				O	
THUEYTS	10	L'ARDECHE AU PONT DU DIABLE	4 A	5 A	4 B	4A	5B	5A	5A	5B	5B	7B	5B				O	
VALLON-PONT-D'ARC	134E	L'ARDECHE AU LIEU DIT MOULIN A VENT									5A	5B	7C				N	
VALLON-PONT-D'ARC		L'ARDECHE AVAL STEP VALLON PONT D'ARC										7B					N	
VALLON-PONT-D'ARC	145E	L'ARDECHE AU LIEU DIT LES TUNNELS	5 B	4 B	4 B						5B			5C			O(2006)	
VALLON-PONT-D'ARC	150	L'ARDECHE AU PONT D'ARC	7 C	6 C	6 B	5B	5B	5B	5B	5B	5B	7B	5B				O	
VOGUE	70	L'ARDECHE A HAUTEUR DU VIEUX PONT	6 C	6 C	6 B	5B	20B	6B	5B	5B	5B	7B	2B				N	



COMMUNES	CODE POINT	LIEU DE SURVEILLA NCE	19	19	19	19	20	20	2002	20	20	20	20	20	Sit Administrative		Equipements	
			96	97	98	99	00	01		03	04	05	06		Interdite	Déclarée	Délimitée	Surveillée

**BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE : 36 points**

BEAUMONT	205E	LA BEAUME A L'AMONT DU SALYNDRE	4 B	3 A	4 A	4B	4B	5B	5B	5B	5B						N		
JOYEUSE	220	LA BEAUME A LA PLAGE DE JOYEUSE	6 B	5 A	5 A	4B	5B	5A	5B	5A	5B	5A	5B				O	O	O
LABEAUME	235	LA BEAUME AVALPONT DE LABEAUME															O(2006)		
LABEAUME	235	LA BEAUME AU PONT DE LABEAUME	4 B	5 A	4 B	4A	5B	5B	5A	5A	5B	5B	5B				O		
RIBES	215	LA BEAUME AU LIEU DIT CHASSOURNET	6 B	5 B	5 A	4B	5B	5A	5B	5A	5B	5B					N		
ROSIERES	225E	LA BEAUME A LA PASSERELLE DE ROSIERES								2D							N	O(2006)	
ROSIERES	230	LA BEAUME AU LIEU DIT LA CHARVE-LUNEL	6 A	5 B	4 A	4A	5B	5B	5A	5A	5A	5A					N		
SAINTE-ALBAN-AURIOLLES	240	LA BEAUME AU PONT DE PEYROCHE	4 A	5 A	4 B	5A	5A	5A	5B	5B	5A	5A					N		
BERRIAS-ET-CASTELJAU	275	LE CHASSEZAC AU LIEU DIT MAZET PLAGE	4 B	5 A	4 B	5B	5B	5B	5B	5B	5B	5B					N		
BERRIAS-ET-CASTELJAU	280	LE CHASSEZAC AU LIEU DIT CHAULET PLAGE	4 B	5 A	4 A	5B	5B	5B	5A	5B	5B	5B					N		
LES VANS	260	LE CHASSEZAC AU LIEU DIT PONT DU NASSIER	4 A	5 B	4 B	5A	5B	5B	5B	5B	5A	4A					N		
LES VANS	270	LE CHASSEZAC AU LIEU DIT LA MOLETTE	4 A	4 B	4 A	4A	5B	5B	5A	5B	5B	5B					N		
CHASSAGNES		LE CHASSEZAC A LA PLAGE DE MALPAS															O(2006)		
CHASSAGNES		LE CHASSEZAC A LA PLAGE MARQUISE															O(2006)		
ST ALBAN AURIOLLES	E	LECHASSEZAC AVAL CAMP. RANC D'AVAINES										6B					N		
LAGORCE	330	L'IBIE AU TROU DE LA LUNE	4 B	5 B	4 A	5A	5A	5A	5B	5A	5A	5A					N		
LARGENTIERE	340	LA LIGNE A LA PLAGE DE LARGENTIERE	4 B	5 B	4 B	4B	6B	5B	5B	5B	5C	5C					N		
LARGENTIERE	339E	LA LIGNE AU LIEU DIT LA PRADES			4 B	5			5B	5C	5C	5B					N		
CHASSIERS		LA LIGNE CAMPING LES RANCHISSES									1B	5A	7D				O		
LA SOUCHE	342	LE LIGNON A LA PLAGE COMMUNALE	6 B	4 A	4 B	4A	5A	5A	5A	5A	5A	5A	5A	5B			O		
LAVIOLLE	360	LA VOLANE A LA PLAGE DE LAVIOLLE						5B									N		
ANTRAIQUES	355	LE RU DU MAS A LA PLAGE DU PAL	4 B	5 A	4 B	4B	5B	5B	5B	5A	5B	5B	5B				O		O

La surveillance sanitaire des zones de baignade opérée par la DDASS révèle dans l'ensemble une qualité de baignade bonne à moyenne (catégorie A à B) depuis 1996. Quelques altérations à la qualité de l'eau peuvent survenir le plus souvent ponctuelles (La Ligne à Chassiers au camping les Ranchisses, classé en D en 2006), l'Ardèche à la plage de Lalevade (C en 2006), l'Ardèche à Vallon Pont d'Arc au lieu dit les tunnels (C en 2006).

### 333. De rares sites de baignade aménagés au sens du décret 81-324

Le décret 81-324 fixe les conditions d'une baignade aménagée. Il s'agit d'une part d'une ou plusieurs zones d'eau douce dans lesquelles les activités de bains ou de natation sont expressément autorisées, et d'autre part, d'une portion de terrain contigüe à cette zone sur laquelle des travaux ont été réalisés afin de développer ces activités. L'article 7 du décret mentionne que la baignade aménagée comprend un poste de secours situé à proximité directe des plages. L'article 12 précise que la baignade aménagée doit être installée « hors zone de turbulence, en un endroit où l'eau est à l'abri des souillures notamment des contaminations urbaines ou industrielles » et que « les plans d'eau réservés aux bains doivent être matériellement délimités », « toute mesure doit être prise pour empêcher que les matières flottant à la surface puissent pénétrer à l'intérieur des zones réservées à la baignade ».

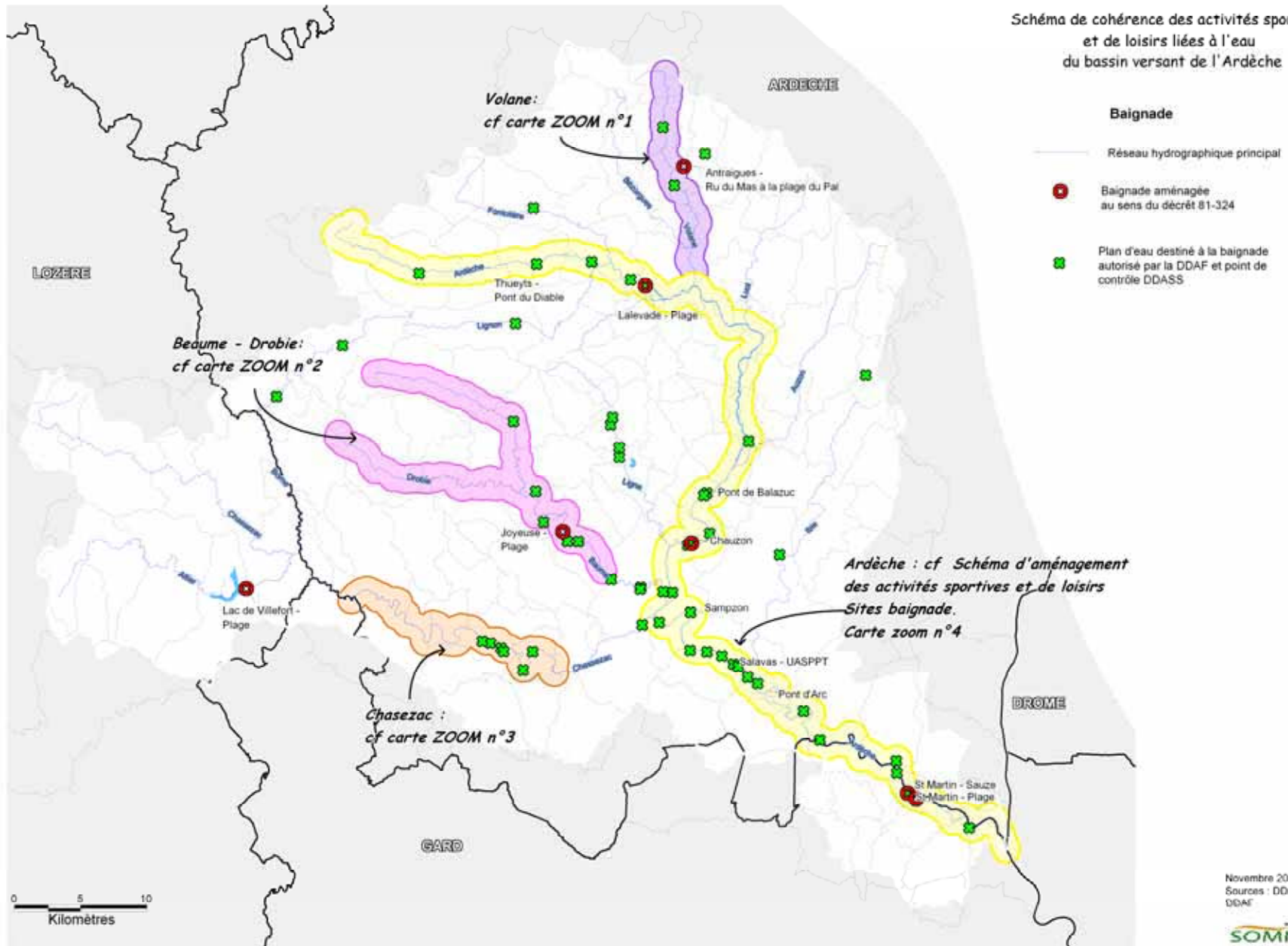
Sur le périmètre du SAGE, seuls **6 sites d'accès publics** répondent à cette définition, et un site privé (plage « isla cool douce » à Chauzon) :

- Sur le lac de Villefort : la plage publique du lac de Villefort
- Sur l'Ardèche : Lalevade-plage, Saint Martin – Sauze et Saint Martin – Plage
- Sur la Beaume : Joyeuse –plage (ou site du « Petit Rocher »)
- Sur la Volane : Ru du Mas à la plage du Pal à Antraigues sur Volane

Les secteurs de baignade les plus fréquentés peuvent cependant être approchés aux moyens :

- de l'ensemble des points de surveillance de la DDASS, qui constituent de fait les points de baignade connus parmi les plus pratiqués par le public.
- des autorisations délivrées par la DDAF au titre de la police de l'eau pour les ouvrages de retenue visant à créer des plans d'eau pour la baignade ou des embarcadères, qui font également l'objet d'un contrôle par la DDASS pour cinq d'entre elles

Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau du bassin versant de l'Ardèche



<i>Rivière</i>	<i>Site</i>	<i>Surveillance sanitaire DDASS</i>
Ardèche	MAYRES camping les rives de l'Ardèche	Non
Lignon	LA SOUCHE plage municipale	Oui
Pourseille	Montpezat sous Bauzon	Non
Mas	Antraigues sur Volane	Oui
Bise	Genestelle	Non
Claduègne	St Jean le Centenier camping des Arches	Non
Ligne	CHASSIERS camping les Ranchisses	Oui
Beaume	JOYEUSE -plage	Oui
Alune	RIBES camping du Moulin d'Alunes	Non
Borne	Saint Laurent les Bains	Non
Borne	Commune de Borne (syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche)	Non

Source DDAF

L'ensemble des sites de baignade recensés au travers ces deux sources d'information est retranscrits dans la carte de synthèse pour l'activité baignade.

→ *Voir carte de synthèse*

Des observations de terrain permettent de compléter les sources d'information administratives :

La CDESI de l'Ardèche dispose de relevés des lieux de baignade effectués sur la Volane par une étude du CERMOSEM de 2005 (relevés GPS). 24 sites de pratique ont ainsi été relevés sur la Volane à la suite d'observations effectuées durant l'été 2005. Pour l'essentiel, il s'agit de sites concentrant au maximum une dizaine de baigneurs chacun, la Volane étant un cours d'eau assez caractéristique des comportements observés du public fréquentant les secteurs de tête de bassin, à savoir la recherche d'un site tranquille ou des habitudes de fréquentation d'un site spécifique, se traduisant au total par une répartition plutôt diffuse le long de la rivière.

→ *Voir carte zoom n°1*

Schéma de cohérence des activités sportives  
et de loisirs liés à l'eau  
du bassin versant de l'Ardèche

Baignade - Zoom n°1  
Volane

- Réseau hydrographique principal
- Point de baignade repéré



0 1 2  
Kilomètres

Novembre 2006  
Source : CDES 07

SOMIVAL

Le Syndicat du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie a fait réaliser en 1999 un schéma de baignade. L'étude a d'abord consisté en un inventaire des sites et un état de la réglementation, pour proposer ensuite les sites pouvant faire l'objet d'aménagements. Le recensement des sites de baignade réalisé à cette occasion est très complet et met en avant deux phénomènes représentatifs des rivières du bassin versant, hormis le Chassezac et l'Ardèche :

- Une répartition diffuse des points de fréquentation tout au long de la rivière
- Une fréquentation généralement plus importante en aval des rivières en raison d'accès plus faciles, de meilleures conditions de baignade (présence d'eau, température de l'eau plus élevée, ensoleillement)

→ Voir carte zoom n°2

Une rencontre avec le SIDET des Vans qui dispose d'une brigade verte d'entretien a permis de localiser les principaux sites utilisés par le public sur le secteur des Vans. Ceux-ci se concentrent essentiellement sur le secteur de la boucle de Casteljou (depuis Chassagne jusque Chaulet). Une étude de fréquentation réalisée en 2004 sur le site ENS « gorges du Chassezac et Bois de Païolive » par Eole-ONF évalue sur ce secteur que **2500 personnes** sont présentes en juillet et en août chaque jour sur une plage à un moment au à un autre de la journée, avec un pic estimé à 3500 personnes le 15 août 2004. Le bureau d'études constate également que tous les secteurs de plage accessibles étaient fréquentés tous les jours dès 10/11 heures du matin jusque tard le soir, certains vacanciers n'hésitant pas à suivre le cours du Chassezac sur plusieurs centaines de mètres pour trouver des secteurs moins fréquentés.

Plus en amont, le public fréquente également le secteur de la rivière compris entre le barrage de Malarce et le Pont du Nassier, en particulier en raison de plusieurs campings présents le long du cours d'eau.

Ce secteur est fortement soumis aux lâchers d'eau EDF qui a mis en place une signalétique préventive aux points d'accès à la rivière, qui semble selon le SIDET, avoir les effets dissuasifs recherchés. En été cependant le public reste nombreux (Pont du Nassier, Seuil de Gravières notamment)

→ Voir carte zoom n°3



Schéma de cohérence des activités sportives  
et de loisirs liés à l'eau  
du bassin versant de l'Ardèche

Baignade - Zoom n°2  
Beaume - Drobie

Synthèse du diagnostic  
du schéma de baignade

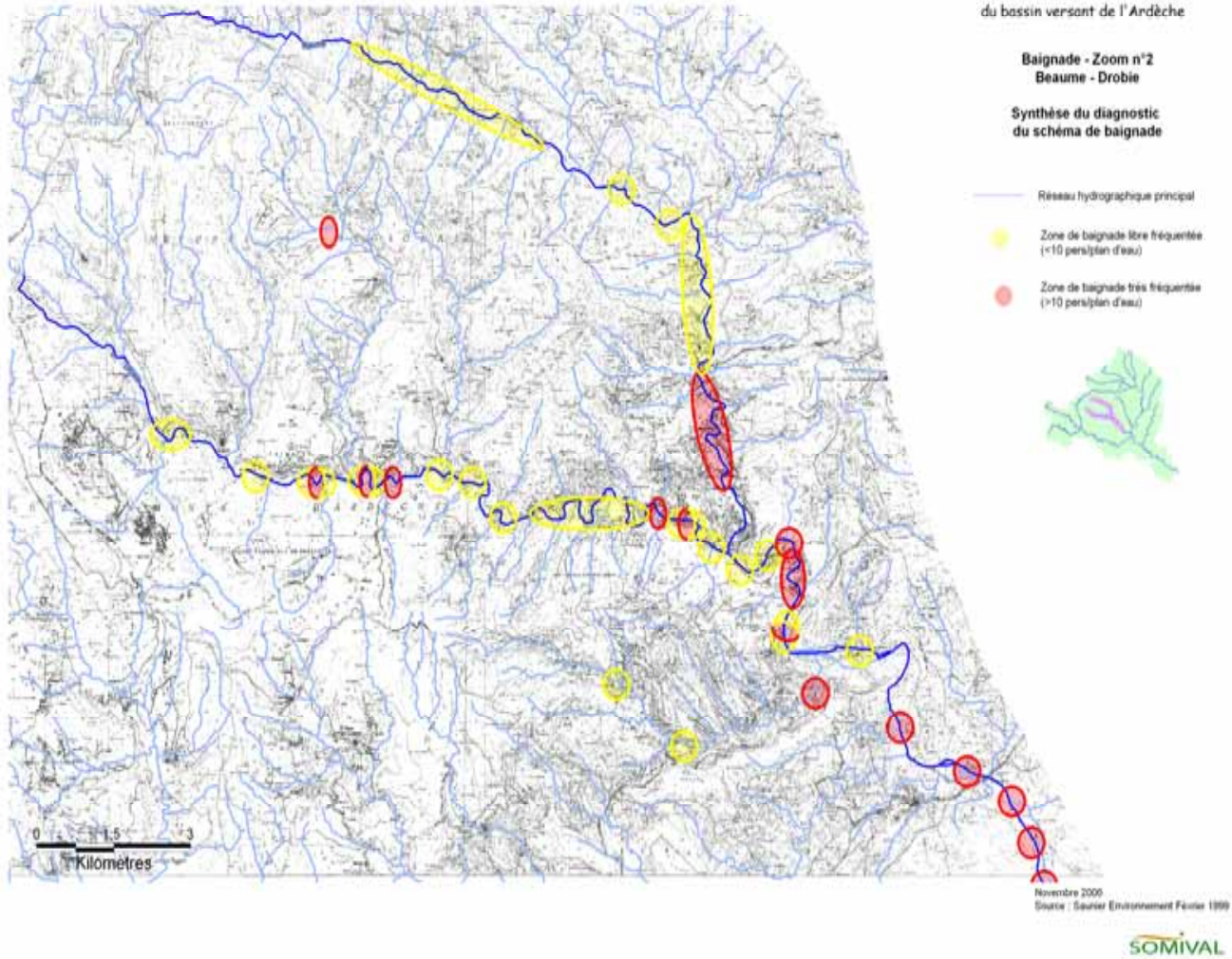
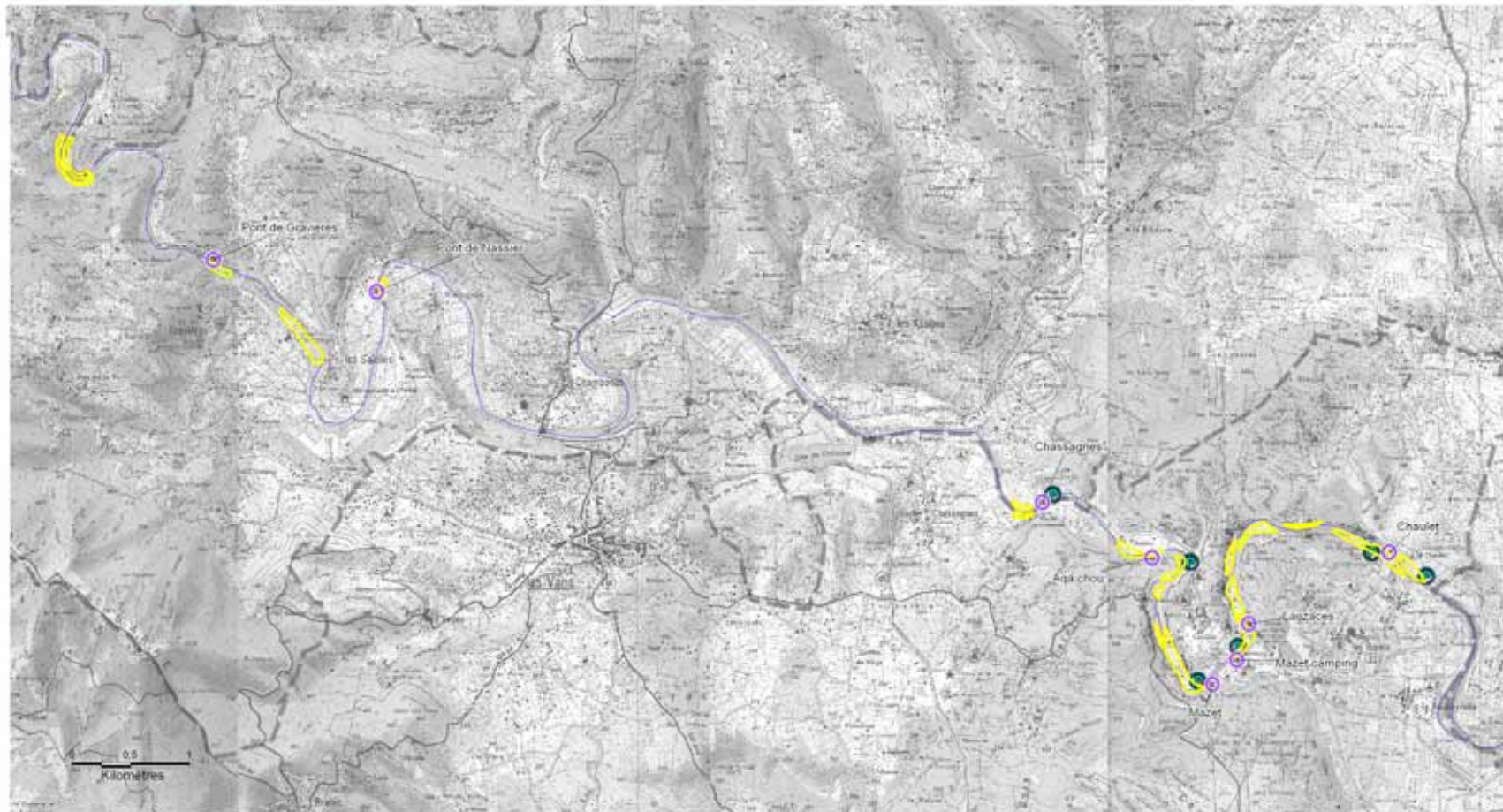






Schéma de cohérence des activités sportives  
et de loisirs liées à l'eau  
du bassin versant de l'Ardèche

Baignade - Zoom n°3  
Chassezac



- Réseau hydrographique principal
- Plages - Zone de baignade
- Points de baignade importants recensés
- Parking

Novembre 2008  
Source : SIDET les Vans



### 334. Des propositions d'aménagement pour structurer l'activité baignade

#### ▲ Le schéma d'aménagement des activités sportives et de loisirs liées à la rivière Ardèche

Le schéma, réalisé en 2005, propose au final 11 sites « structurants » et 6 sites « secondaires » de baignade, répartis sur le linéaire de l'Ardèche, du Lignon et de l'Ibie.

##### ↳ Sites « structurants » baignade/détente

- **La Souche** : plan d'eau du village
- **Thueyts** : « Pont du Diable »
- **Lalevade** : plage
- **Ucel** : village, sous la mairie
- **Vogüé** : village, amont du pont
- **Balazuc** : village, amont du pont
- **Ruoms** : village, aval du pont
- **Salavas** : barrage de Gos
- **Vallon Pont d'Arc** : Pont d'Arc
- **St Martin d'Ardèche** : plage
- **St Just d'Ardèche** : Pont Cassé

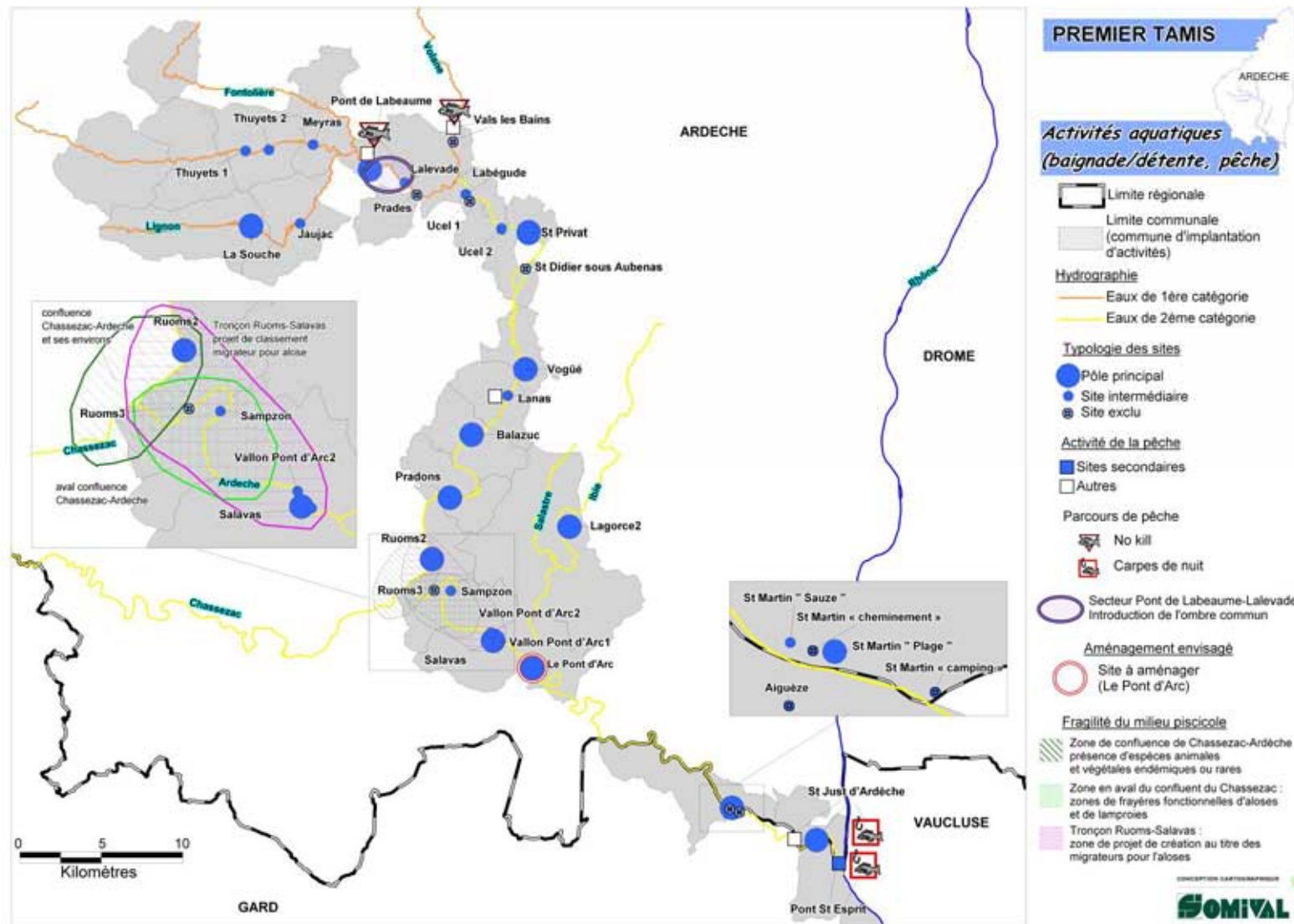
##### ↳ Sites « secondaires » baignade/détente

- **Meyras** : pont de Neyrac, sous l'office du tourisme
- **Labégude** : aval du barrage BSN
- **St Privat** : gour de Tailland
- **Lanas** : aval du pont
- **Pradons** : amont du pont
- **Sampzon** : aval du pont

→ Voir carte zoom n°4 issue du schéma d'aménagement des activités sportives et de loisirs liées à la rivière Ardèche

Le choix des sites tient compte de l'importance de l'activité baignade observée, des contraintes liées au développement de ces sites (foncière notamment), du souhait d'éviter un effet doublon (lorsque des sites de baignade existants ou pressentis se trouvent très proches) et du souhait de répartir les sites à intervalles réguliers le long des vallées.

Les sites « structurants » ont normalement vocation à être aménagés au sens du décret 81-324 (baignade aménagée) et ont fait l'objet d'une proposition d'aménagement chiffrée.



## ▲ Le schéma de baignade du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie

Au terme du diagnostic, ce schéma propose une typologie des sites identifiés :

- Les sites réputés dangereux en raison de l'accessibilité difficile, du risque sanitaire représenté par l'eau, ou de plans d'eau sujets à plongeurs ou sauts. Sur ces sites ou linéaires (18 dénombrés au total), une solution réglementaire est préconisée (mesures d'interdiction ou de restriction d'accès), accompagnée d'une signalétique adaptée.
- Les sites aménageables, qui constituent 22 sites identifiés se répartissant comme suit : 11 projets de baignades aménagées, 17 aires de stationnement (dont 8 associés à une baignade aménageable), 1 « aire de point de vue » et d'information.

→ Voir carte

L'étude des sites pressentis pour faire l'objet d'une baignade aménagée a conduit le cabinet à écarter encore certains sites eu égard à l'exigüité des plans d'eau ou compte tenu des risques sanitaires.

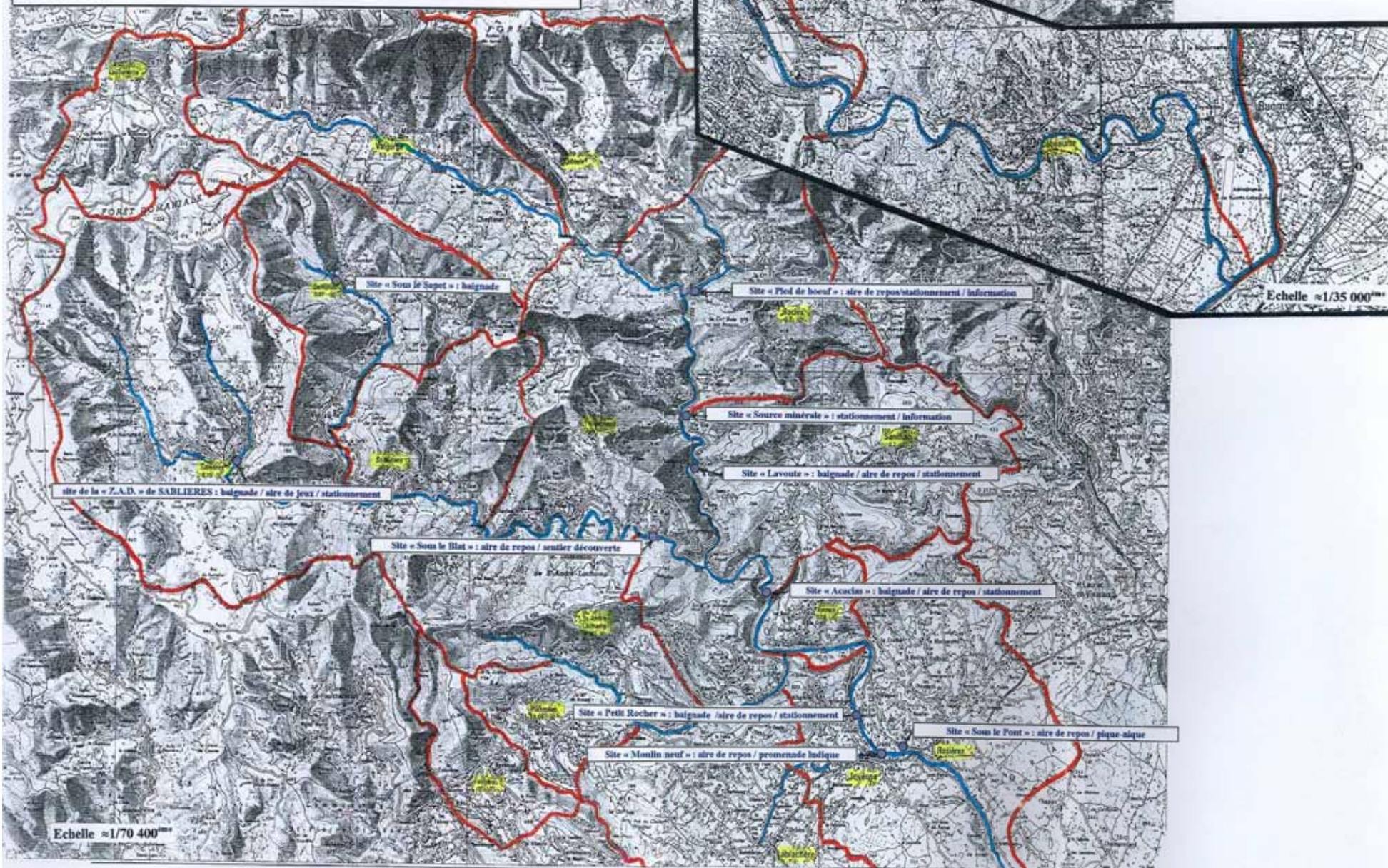
Au final, **quatre sites ont été identifiés comme potentiellement aménageables en baignade, plus le site de Joyeuse « Petit Rocher » déjà aménagé, mais qui nécessite des travaux de remise à niveau des infrastructures d'accueil.**

Il s'agit de :

- « Lavoute » à Sanilhac sur la Beaume (création d'une aire de pique-nique et de baignade, investissements estimés à 215 000 FF 1999)
- « Sous le Sapet » à Dompmac sur la Seuillé (création d'une baignade aménagée, investissements estimés à 187 000 FF 1999)
- La « ZAD » à Sablières sur l'Ondes (création d'une baignade aménagée, investissements estimés à 727 000 FF 1999)
- « Acacias » à Ribes sur la Beaume (création d'une aire de stationnement et baignade aménagée, investissements estimés à 120 000 FF 1999)
- Et de la baignade aménagée du « Petit Rocher » à Joyeuse, à conforter (remise en état de la digue et remise à niveau des structures d'accueil, investissements estimés à 460 000 FF 1999)



**3.5 SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE  
REPARTITION DES SITES PROPOSES EN AMENAGEMENTS**





## 335. Problématiques recensées en matière de baignade

### ▲ La responsabilité des maires

La responsabilité des maires risque d'être engagée en cas d'accident, au titre de sa mission de police générale. La responsabilité de l'élu, d'un point de vue administratif mais aussi pénal, ne s'arrête pas en effet à la frontière de la baignade autorisée réglementairement (la baignade aménagée au sens du décret 81-324), mais peut être mise en cause à l'occasion de n'importe quel incident survenu sur son territoire (défaut de signalétique, sécurité ou dispositif de sauvetage insuffisant par exemple). La jurisprudence rappelle en effet que *« il incombe aux maires des communes sur le territoire desquels sont situés les lieux de baignades qui sans avoir été aménagés à cet effet font l'objet d'une fréquentation régulière et importante, même de manière saisonnière, de prendre les mesures nécessaires destinées à assurer l'information, la sécurité et le sauvetage des baigneurs en cas d'accidents »*.

Une démarche de planification visant à organiser la pratique *sur l'ensemble des sites de pratique du territoire* s'avère donc indispensable pour prévenir de manière efficace les incidents et pour le moins minimiser le risque encouru par les élus.

### ▲ L'accessibilité aux sites de baignade

A l'exception des gorges de l'Ardèche, les cours d'eau du SAGE ne sont pas domaniaux. Dans ce cas de figure, le lit des rivières appartient aux propriétaires des deux rives, sans que ceux-ci aient un droit d'usage exclusif sur l'eau courante qui borde ou traverse leurs propriétés, dès lors qu'aucune disposition légale ne leur confère l'exclusivité de l'usage de l'eau ni leur permet de faire obstacle à la libre circulation du public sur son cours (cas d'un ouvrage EDF par exemple). Le public a ainsi normalement droit de se baigner librement dans la rivière.

Toutefois, **l'accès à la rivière suppose la plupart du temps le passage à travers une propriété privée**. Dans les faits, il existe une tolérance de la part des propriétaires privés pour que le public puisse accéder à la rivière. Mais rien ne leur interdit, s'ils le souhaitent, de rendre l'accès impossible sous toutes les formes possibles (clôtures, gardes, ...). Un site de baignade abordable uniquement par des propriétés privés peut ainsi du jour au lendemain devenir inaccessible, avec les conséquences négatives en terme d'attractivité touristique pour le territoire d'accueil.

### ▲ La sécurité des usagers et aux abords des sites de baignade fréquentés

Le schéma de baignade Beaume – Drobie a été l'occasion de mettre en avant le nombre important de sites dangereux ou pouvant présenter un risque sanitaire ponctuel. Le stationnement aux abords des plages peut également s'avérer dangereux faute d'aménagements prévus à cet effet, en particulier pour les autres usagers de la route.

De la même manière, une démarche de planification visant à organiser la baignade *sur l'ensemble des sites de pratique du territoire* s'avère donc indispensable pour prévenir de manière efficace les incidents.

## 34. La pêche

---

### 341. Une activité importante et diffuse sur l'ensemble du bassin versant

#### ▲ Un cadre propice à l'activité, des pratiquants nombreux

Le bassin versant présente des rivières qui constituent autant d'habitats favorables à de nombreuses espèces, dont certaines protégées telles que l'apron ou bien encore ne se trouvant que dans un milieu préservé telles que les écrevisses à pattes blanches. La bonne qualité de l'eau en amont se prête notamment bien à la pratique de la pêche sportive de la truite fario, dont les souches indigènes ont été la plupart du temps conservées, espèce combative et très appréciée des amateurs. Certaines rivières, comme la Borne, paraissent de ce point de vue comme un paradis pour les pêcheurs.

Plus de 13 000 permis de pêche ont ainsi été délivrés en 2005 sur le territoire des 16 Associations ardéchoises Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) qui couvrent le territoire du SAGE (42 AAPPMA en Ardèche), dont plus de 4 000 permis journée ou permis vacances. Sur la Lozère, l' AAPPMA de Villefort couvre le territoire concerné par le SAGE. En 2006, 1360 permis ont été délivrés sur ce secteur, dont 843 permis annuel, 153 permis vacances, 149 permis journée.

Quatre guides de pêche officient par ailleurs sur le périmètre du SAGE. Une école de pêche a son siège à Annonay.



Nombre de permis de pêche délivrés suivant le type de permis (source : Fédération départementale des AAPPMA de l'Ardèche)

AAPPMA	ANNUELLES			JOURNEES			JEUNES			VACANCES			EXONEREES ADULTES		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005
ANTRAIQUES	222	185	118	11	7	15	12	9	7	32	50	49	3	4	3
AUBENAS	1404	1372	1095	205	245	249	142	151	113	494	464	403	50	53	42
BURZET	253	239	178	0	7	1	31	18	26	90	79	66	2	4	3
DARBRES	67	57	1406	11	6	10	5	2	5	10	8	5	3	4	5
JAUJAC	67	73	71	0	0	4	17	16	12	8	20	7	5	5	2
JOYEUSE	540	457	386	173	141	153	76	71	55	425	386	359	26	28	20
LARGENTIERE	79	61	208	0	0	0	27	14	7	17	21	15	16	10	13
MONTPEZAT	164	159	743	90	67	66	15	12	12	49	46	56	7	9	6
PEREYRES	50	54	259	0	0	0	4	4	3	0	0	0	0	0	1
PONT DE LABEAUME	151	128	349	6	3	4	18	12	16	91	85	75	6	3	4
RUOMS	384	368	361	190	123	201	73	41	59	886	773	718	41	44	44
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	183	160	244	0	0	0	6	2	3	41	40	46	10	14	9
SAINT JUST D'ARDECHE	307	279	61	92	87	98	29	24	28	132	120	91	5	7	8
VALGORGE	94	85	71	0	0	0	6	2	3	20	20	17	4	2	2
VALLON PONT D'ARC	342	299	413	237	293	278	47	71	46	650	579	560	18	17	20
LES VANS	533	526	158	261	208	214	66	53	52	338	391	333	21	19	20
<b>TOTAL</b>	<b>4840</b>	<b>4502</b>	<b>6121</b>	<b>1276</b>	<b>1187</b>	<b>1293</b>	<b>574</b>	<b>502</b>	<b>447</b>	<b>3283</b>	<b>3082</b>	<b>2800</b>	<b>217</b>	<b>223</b>	<b>202</b>

AAPPMA	EXONEREES ENFANTS			DECOUVERTE	GRATUIT	TOTAL		
	2003	2004	2005	2005		2003	2004	2005
ANTRAIQUES	46	57	45	0	0	326	312	237
AUBENAS	512	611	535	0	0	2807	2896	2437
BURZET	45	75	48	25	0	421	422	347
DARBRES	21	14	12	0	0	117	91	1443
JAUJAC	6	6	2	0	0	103	120	98
JOYEUSE	380	327	322	0	0	1620	1410	1295
LARGENTIERE	24	17	14	0	0	163	123	257
MONTPEZAT	35	21	26	0	0	360	314	909
PEREYRES	3	4	3	0	0	57	62	266
PONT DE LABEAUME	42	44	33	0	0	314	275	481
RUOMS	375	414	363	0	0	1949	1763	1746
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	72	61	52	0	0	312	277	354
SAINT JUST D'ARDECHE	160	130	104	30	35	725	647	455
VALGORGE	22	42	27	0	0	146	151	120
VALLON PONT D'ARC	313	361	258	5	0	1607	1620	1580
LES VANS	288	330	286	0	0	1507	1527	1063
<b>TOTAL</b>	<b>2344</b>	<b>2514</b>	<b>2130</b>	<b>60</b>	<b>35</b>	<b>12534</b>	<b>12010</b>	<b>13088</b>

### ▲ Une activité structurée et réglementée

L'activité pêche est encadrée et réglementée par la Fédération de Pêche qui regroupe les associations, et par le Conseil Supérieur de la Pêche, qui chacun sont représentés dans les départements de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard.

Les Fédérations départementales de l'Ardèche et de la Lozère se sont dotées chacune d'un document définissant un cadre de référence commun de gestion de leur activité :

Un schéma de vocation piscicole et halieutique en Lozère (1990)

Un plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles en Ardèche (2001).

Ces documents visent, à l'issue d'un diagnostic, à élaborer des propositions de gestion piscicole suivant les différents contextes locaux.

Les conclusions du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles en Ardèche montrent que :

- Toute la partie nord-ouest du département renferme des cours d'eau du domaine salmonicole en général en état fonctionnel conforme et donc où l'on prévoit une gestion patrimoniale
- Pour l'Ardèche (à partir de l'amont immédiat d'Aubenas), le Chassezac, la Ligne, qui correspondent à un contexte intermédiaire perturbé, on prévoit une gestion patrimoniale différée
- Le reste du chevelu, qui fait la jonction entre les deux ensembles, correspond à des cours d'eau à vocation patrimoniale où tout repeuplement est prohibé.

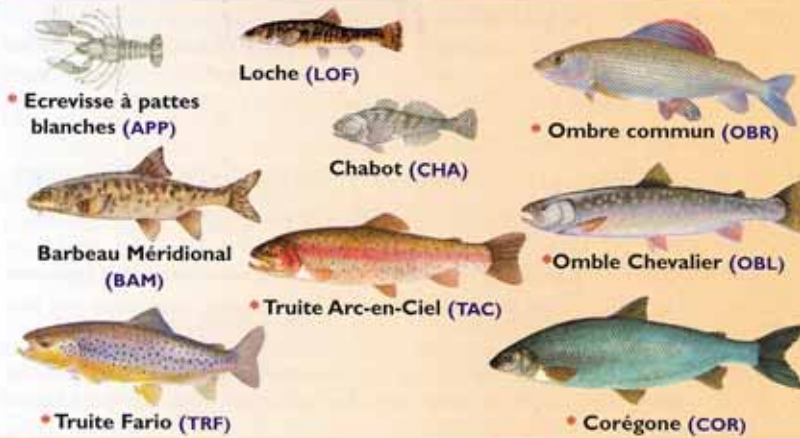
Dans le périmètre du SAGE se trouvent des rivières de première et de deuxième catégorie qui font l'objet d'une réglementation différente (voir carte). Pour l'ouverture générale en 2006, la période de pêche autorisée est ainsi limitée pour les cours et plan d'eau de première catégorie du 11 mars au 17 septembre, alors qu'elle est autorisée toute l'année en 2<sup>e</sup> catégorie, avec des restrictions suivant les espèces :

ESPÈCES	COURS D'EAU ET PLAN D'EAU DE 1ÈRE CATÉGORIE	COURS D'EAU ET PLAN D'EAU DE 2ÈME CATÉGORIE
Truite fario, omble chevalier, cristivomer, saumon de fontaine	11 mars - 17 septembre	11 mars - 17 septembre
Ombre commun	20 mai - 17 septembre	20 mai - 31 décembre
Brochet, sandre		1er janvier - 29 janvier 13 mai - 31 décembre
Truite arc-en-ciel	11 mars - 17 septembre	Ouvert toute l'année
Corègone (Lac d'Issarlès)	4 mars - 17 septembre	
Grenouille rousse et grenouille verte	1er mai - 17 septembre	1er janvier - 31 janvier 1er mai - 31 décembre
Saumon	Fermeture toute l'année	Fermeture toute l'année
Ecrevisse *	29, 30 et 31 juillet	29, 30 et 31 juillet

\* La pêche de l'écrevisse sur le Mézayon et ses affluents est interdite jusqu'en 2007 inclus (arrêté préfectoral du 23 août 2003).

Source : Fédération de Pêche 07

## Principales espèces rencontrées dans les cours d'eau et plans d'eau ardéchois



\* Ces espèces ont une taille minimum de capture.

### Espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique

Ecrevisses américaines



Orconectes limosus



Pacifasticus lenisculus (Signal)

Sans oublier la Procambarus clarkii



Perche Arc-en-Ciel (PES)



Poisson Chat (PCH)



Pseudorasbora (PSR)

### Sans oublier :

L'Apron, le Blageon, la Bouvière, le Carassin, l'Epinoche, la Grémille, la Lamproie de Planer, le Toxostome, la Vandoise...

### ▲ Des sites « aménagés » relativement peu nombreux

La pêche se pratique partout sur les cours d'eau et plans d'eau présents sur le périmètre du SAGE, sous réserve d'une accessibilité minimale. Dans les faits, on observe ainsi plutôt des pratiques de pêche qui se sont développées à proximité des lieux touristiques (les nombreux campings en bord de rivière), à proximité des zones urbanisées (villes et villages) ou encore à proximité des ponts ou des routes bordant les rivières. On dénombre par ailleurs sur le périmètre d'étude :

#### → Quatre parcours de pêche « no kill »

Ces parcours sont balisés et aisément repérables grâce à un panneauage spécifique. Tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau avec le plus grand soin. Seule la pêche à la mouche artificielle est autorisée (sèche, noyée, nymphe, streamer). Les hameçons sans ardillon sont recommandés ainsi que l'usage de l'épuisette. Sur ces parcours, il est interdit de détenir des poissons, quelle que soit leur origine.

Pour pêcher sur ces parcours, une carte gratuite est obligatoire (à prendre chez les dépositaires en plus du permis départemental). L'objectif de cette mesure est de réaliser un suivi des populations pêchées et de la pression de pêche.

### PARCOURS SUR LA BOURGES A BURZET (BASSIN DE L'ARDÈCHE)

Le parcours est situé à 550 m d'altitude sur une portion de la Bourges en plein cœur du village. D'une longueur d'environ 300 mètres, il a la particularité de se présenter en une succession de trois gros gouffres reliés entre eux par des rapides et des cascades.

#### Population piscicole

Ce parcours a une population de truites farios exceptionnelle, avec des sujets de tailles respectables.

#### Périodes favorables

La pêche y est possible tout au long de la saison, dès le mois d'avril et plus particulièrement pendant les mois de mai et juin. Les coups du soir y sont parfois spectaculaires.

#### Les mouches

De très bons résultats en nymphe à vue, mais aussi en sèche.



Source : Fédération de Pêche 07



## PARCOURS SUR L'ARDÈCHE ET LA FONTAULIÈRE A PONT DE LABEAUME

(BASSIN DE L'ARDÈCHE)

Ce parcours est situé dans un cadre paysagé très agréable. Il s'étale pour la partie aval sur 15 à 20 mètres de largeur en une succession de grands plats entrecoupés de courants. L'amont, moins large, est plus rapide avec des gours de 2 à 5 m de profondeur. Tous les coups sont accessibles depuis la berge. En 2007, le parcours sera prolongé jusqu'à la passerelle de Baysan, sur l'Ardèche (limite aval).

### Population piscicole

Les truites farios sauvages ont une taille moyenne de 25 à 30 cm. Des prises de 35 à 40 cm et au delà sont fréquentes.

### Périodes favorables

De mai à juin, en début d'après midi jusqu'au coup du soir. Avril est plus aléatoire et peut parfois réserver en milieu de journée de spectaculaires émergences d'Heptagénéiidés. Juillet et août sont propices à la pêche en nymphe à vue, très tôt le matin sur les bordures.

### Les mouches

Incontournables araignées grises à corps jaune et March Brown très gros modèles, palmer tricolore de prospection, micro-fourmi, BWO et Sherry Spinner en spent, sont indispensables,

Vu la présence massive d'Epémérella Ignita : oreille de lièvre, pheasant tail et les deux mouches locales : la Ventadour, la Gloire de Romégier.



Source : Fédération de Pêche 07



## PARCOURS SUR LA VOLANE A VALS-LES-BAINS (BASSIN DE L'ARDÈCHE)

Ce parcours se situe au cœur de la station thermale de Vals-les-Bains, dans un cadre urbain très agréable. D'une longueur de 700 m et d'une largeur moyenne d'environ 20 m, il se compose d'une succession de courants plus ou moins rapides entrecoupés de trois zones plus calmes et plus profondes (jusqu'à 2,50 m) d'accès facile et régulièrement débroussaillé.

### Population piscicole

Belle population de truites avec de beaux spécimens. On y trouve également du poisson blanc (chevesne, blageon).

### Périodes favorables

On peut pratiquer en sèche dès le début de la saison (aux heures les plus chaudes de la journée), cette technique connaissant son apogée en mai et juin (les coups du soir en été sont souvent très productifs avec de belles éclosions).

### Les mouches

Il est conseillé de pêcher les truites au gobage pour éviter de prendre un chevesne, cassant alors le coup. La nymphe à vue ou au fil est très efficace sur des poissons devenus sélectifs, le streamer donne également de bons résultats.

### Localisation

Au cœur de Vals-les-Bains sur la Volane, entre le bâtiment des sources thermales et le pont de la Mairie.

Longueur : 700 m.



Source : Fédération de Pêche 07

Le parcours sur l'Altier, en Lozère, est un parcours mouche sur environ 700 mètres en amont du barrage de Villefort, « bien peuplé en salmonidés » selon la brochure pêche 2006 éditée par le CDT de la Lozère.

Le parcours de pont de Labeaume devrait être renforcé en cohérence avec le projet d'introduction de l'Ombre commun sur ce secteur. Dans le but de protéger cette espèce, la pêche en marchant dans l'eau a ainsi été interdite jusqu'au 15 mai 2006 du Pont de Vals à la confluence de l'Ardèche et de la Fontaulière.

### ↳ Les parcours « carpes de nuit »

Deux parcours existent à **St Just d'Ardèche** (limite amont 300 m de la ligne EDF et limite aval ligne de haute tension EDF au lieu dit « la plage ») et à **Pont St Esprit** (sur 100 m à l'amont de la carrière Atard).

## 342. Panorama de l'activité sur les rivières du bassin versant

Le descriptif des cours d'eau principaux en annexe détaille par tronçon de rivière les grands traits concernant le milieu aquatique. Les plans de gestion départementaux détaillent également par secteur les différentes problématiques et les actions proposées pour y remédier.

Nous reprenons ici les problématiques identifiées par grand secteur.

#### ▪ **Le Chassezac :**

Milieus et populations piscicoles perturbés (PDPG) sur les  $\frac{3}{4}$  du bassin du Chassezac en raison notamment des variations des débits provoqués par les différents barrages EDF (brusques variations de niveaux d'eau et de température)

Ouvrages infranchissables pour l'alose, la lamproie, les salmonidés sur le bas Chassezac

Dérangement induit par la fréquentation importante des gorges en été

#### ▪ **La Borne (limite Lozère/Ardèche)**

La Borne dans sa partie la plus amont offre un état piscicole fonctionnel jugé **conforme** pour sa partie amont (PDGP) mais présence de cascades, baignade amovible au camping St-Laurent, des barrages infranchissables en amont, les altérations provoquées par les salages des routes en hiver et les prélèvements pour les canons à neige.

#### ▪ **L'Altier en Lozère :**

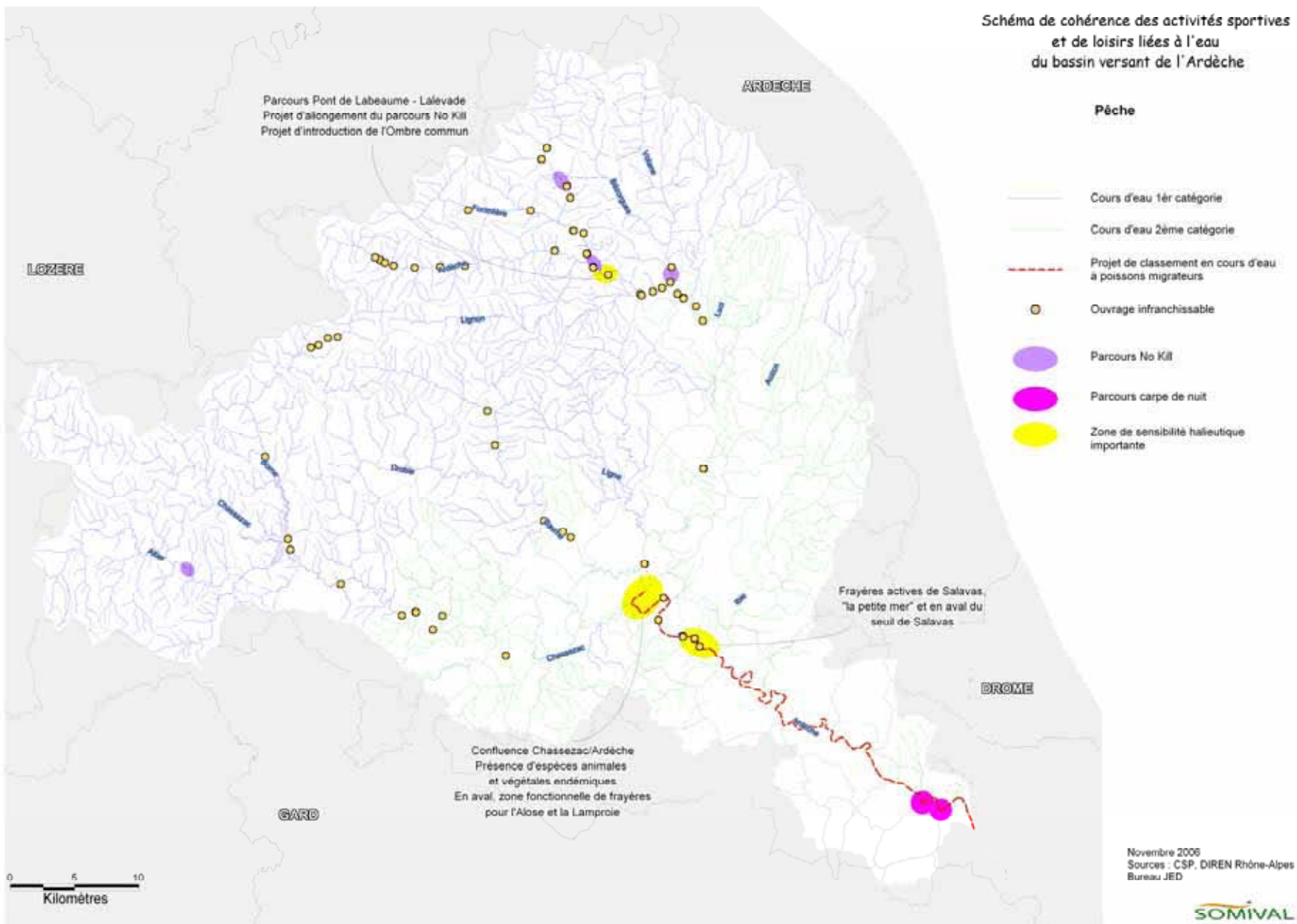
Rivière à truites, vairons, goujons, chevesnes, pression de pêche forte

Berges abruptes sur la retenue de Villefort rendant difficile l'accès

En aval du plan d'eau, le faible débit jusqu'au confluent avec la Paillère confère peu d'intérêt halieutique. Vallée de l'Altier soumise à des altérations de la qualité de l'eau en l'absence de système d'épuration des eaux usées des villages.

#### ▪ **Les petits affluents de l'Altier et du Chassezac en Lozère :**

Souvent pentes fortes et étiages sévères, nombreux seuils naturels et dérivations agricoles. Pression de pêche faible en général.



- **Le secteur de la Fontaulière et de la Bourges** : domaine piscicole considéré comme perturbé par le PDGP : nombreux barrages infranchissables, rejets domestiques, débits réservés des microcentrales limitant les capacités d'accueil de la rivière, modification de la température par les lâchers d'eau.
- **Le secteur Volane – Bezorgues – Sandron - Luol** : accessibilité à la rivière souvent difficile, mais forte potentialité piscicole malgré la présence de nombreux seuils souvent infranchissables et nombreux affleurements de dalles naturelles sur la Volane. La Volane amont offre un état fonctionnel piscicole jugé perturbé par le PDGP, ainsi que le Rau du Mas et la Bezorgues, avec de nombreux obstacles seuils, cascades, baignade amovible à Laviolle, à Bise et à Antraigues. Le Sandron amont présente un état piscicole fonctionnel salmonicole conforme mais on note la présence de captages de sources en tête de bassin, d'une baignade aménagée à St-Joseph-des-Bancs et des seuils infranchissables.
- **Le secteur Auzon – Claduègne – Ibie** : grande richesse écologique (terrestre et aquatique) mais limitée par les faibles débits en été.  
 Pour l'Auzon et la Claduègne : des prélèvements en rivière, en nappe ou de source, des seuils de moulins et barrage (Darbres-Lussas), des cultures en bordure de rivière → altérations de la qualité de l'eau, circulation piscicole bloquée, réchauffement de l'eau.  
 Pour l'Ibie : rejets → altération de la qualité chimique de l'eau.  
 Dérangement induit par la fréquentation importante des vallées en été.
- **Le secteur Ligne – Landes – Roubreau** :  
 Régime hydrologique de type cévenol, faibles étiages aggravés par des prélèvements et des pertes karstiques → conflits  
 Bonne qualité générale mais pollution métallique persistante sur la Ligne (anciennes mines de Largentière) et altérations ponctuelles  
 Etat fonctionnel du milieu piscicole jugé **perturbé** (PDGP), notamment seuils infranchissables, apports de sables par les cultures de vignes et vergers, altération chimique par les rejets de Largentière et pollution domestique diffuse, élévation de la température de l'eau  
 Fréquentation touristique moyenne, peu d'impact sur le milieu.
- **Beaume et Drobie** :  
 Régime de type cévenol, peu de mesures hydrométriques ; bonne qualité générale malgré de nombreux rejets diffus  
 Beaume :  
 Partie aval : seuils, prises d'eau agricole et captage de sources pour l'AEP → réduction des débits estivaux, assecs ; hausse de la température ; effets sur les poissons et le milieu (PDGP)  
 Partie amont : Etat fonctionnel salmonicole **conforme** mais présence de nombreuses cascades, quelques rejets et captages de sources  
 Drobie :  
 Partie aval : rejets domestiques diffus nuisant à la qualité  
 Partie amont : Etat salmonicole **conforme** (PDGP) mais présence de cascades et rejets domestiques diffus  
 Présence de l'apron, espèce de poissons endémique et protégée  
 Fréquentation touristique importante : baignade (profitant des seuils en été), pêche, canyonisme sans toutefois d'impacts négatifs mesurés sur le milieu

▪ **Ibie :**

La zone de confluence avec l'Ardèche est un secteur de **frayères actives** (frayère de Salavas/ibie « petite mer » et en aval du seuil de Salavas)

▪ **L'Ardèche :**

Sur la partie aval (Ardèche aval Fontaulière et affluents Beaume, Drobie, Volane, Ibie, Auzon, Ligne, Chassezac) :

- Domaine piscicole intermédiaire avec espèce cible la Truite fario – **Etat fonctionnel perturbé.**

- Nombreuses perturbations dues aux lâchers d'eau, aux ouvrages, aux rejets domestiques, aux extractions de matériaux (→ altération de la qualité chimique de l'eau, à la circulation des poissons, au régime thermique, aux capacités d'accueil des poissons)

Sur la partie amont (Ardèche jusqu'au Lignon compris) :

- domaine salmonicole, espèce repère la Truite fario, **état fonctionnel conforme**
- nombreux barrages et seuils limitant la circulation piscicole, rejets domestiques altérant la qualité de l'eau
- **confluence Chassezac / Ardèche** : présence d'espèces animales et végétales endémiques. En aval, zone fonctionnelle de frayères pour l'alose et la lamproie.

### 343. Problématiques et attentes récurrentes recensées

Les associations et fédérations de pêche rencontrées reconnaissent les efforts portés par les collectivités pour améliorer la qualité de l'eau, même si il existe encore des points noirs à résorber (rejets sur le Chassezac et sur l'Ardèche en particulier). Les attentes portent davantage sur le maintien d'un **niveau d'eau suffisant et une variation des débits moins soudaine** en raison des effets catastrophiques sur les espèces, liées aux brusques variations des niveaux d'eau et de température.

Ce grief est particulièrement fort pour le secteur du Chassezac, avec la mise en assec sur certains secteurs de la rivière, conduisant à la destruction des espèces, dont certaines endémiques.

#### ▲ Le franchissement des ouvrages

Certaines espèces migratrices, comme l'alose, voient leur migration bloquée par des ouvrages infranchissables, notamment au niveau de Salavas. Cette problématique a bien été prise en compte dans le cadre du contrat de rivière Ardèche et du programme LIFE – APRON II.

De nombreux obstacles existent sur les cours d'eau des **têtes de bassin** (Volane – Bezorgues – Sandron - Luol par exemple), limitant d'autant le potentiel piscicole.

#### ▲ Préserver les zones de frai

Certains secteurs apparaissent comme particulièrement sensibles parce qu'il s'agit de zones de frayères actives : confluence Ibie /Ardèche, confluence Chassezac / Ardèche notamment. Mais il existe également de nombreuses zones de frai notamment dans les sites de canyon, où une fréquentation trop importante risque de conduire à des conséquences désastreuses durant la période de reproduction. La vigilance s'impose donc sur certains sites en évitant le plus possible d'inciter le public à piétiner le lit de la rivière.

#### ▲ Limiter les activités de sport et loisirs de nature perturbant les milieux sur les têtes de bassin

Les cours d'eau sur les têtes de bassin sont le plus souvent relativement étroits et encaissés, ce qui pose un problème de cohabitation entre l'activité pêche qui nécessite la tranquillité et des activités plus « remuantes » tel que le canyonisme. Pour l'instant les conflits avec ces activités sont relativement ponctuelles et concernent les sites du Pas de Fer – Bezorgues et de la Borne.

Une négociation sur la bonne gestion des pratiques est en cours sous l'égide de la CDESI . Sur le Pas de Fer, l'APPMA propose par exemple de limiter la pratique du canyon sur ce cours d'eau à quelques jours par semaine, les pêcheurs pouvant pratiquer leur activité les autres jours, et d'interdire toute les activités du 15 octobre au 15 mars.



## 35. Le nautisme

---

Sur le périmètre du SAGE, les activités nautiques se pratiquent sur le lac de Villefort dans le département de la Lozère (altitude : 651 m) qui représente un volume d'eau de 36 millions de m<sup>3</sup> pour une superficie de 127 ha et une profondeur maximale de 70 mètres.

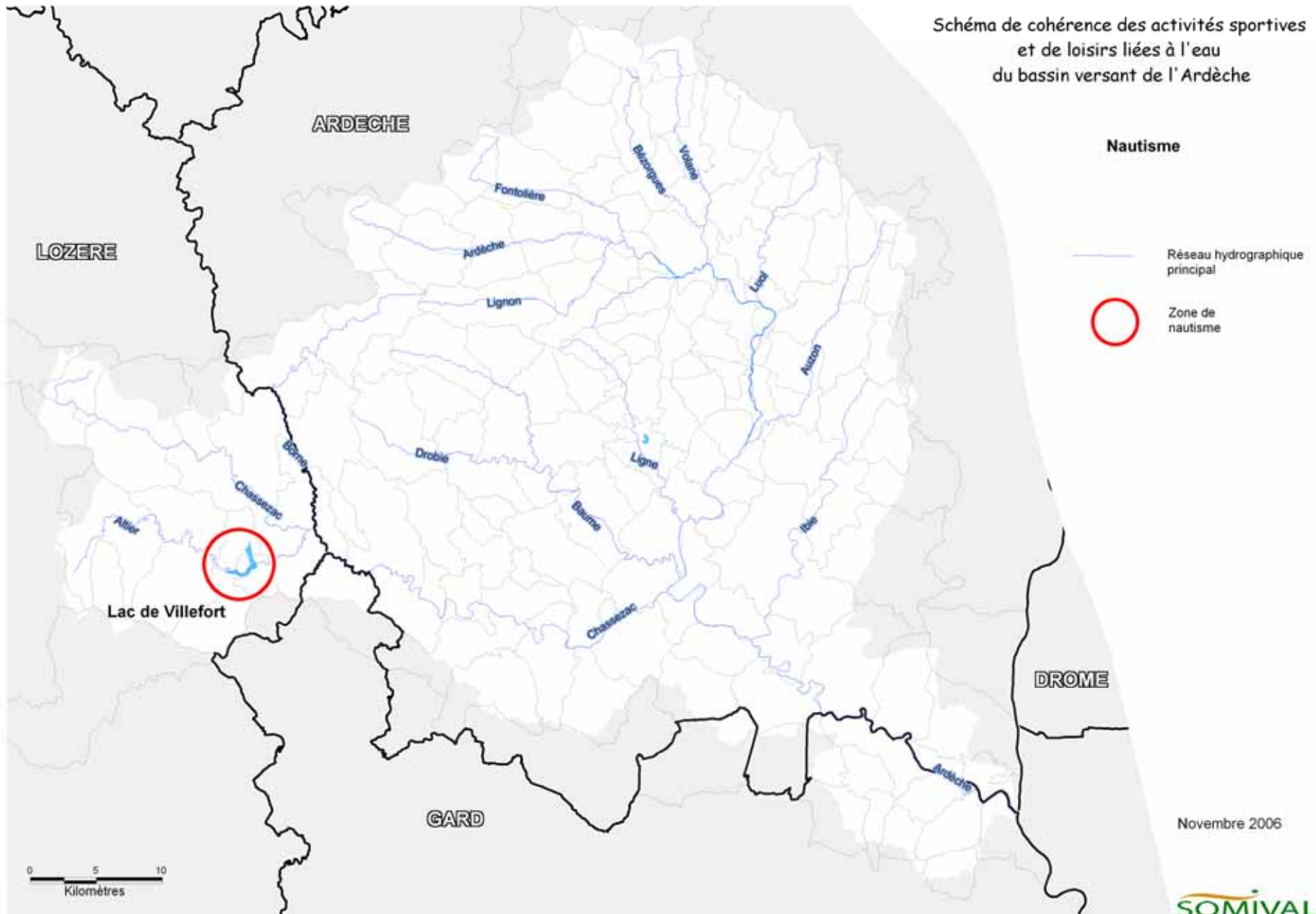
Les activités nautiques pratiquées sur le lac sont :

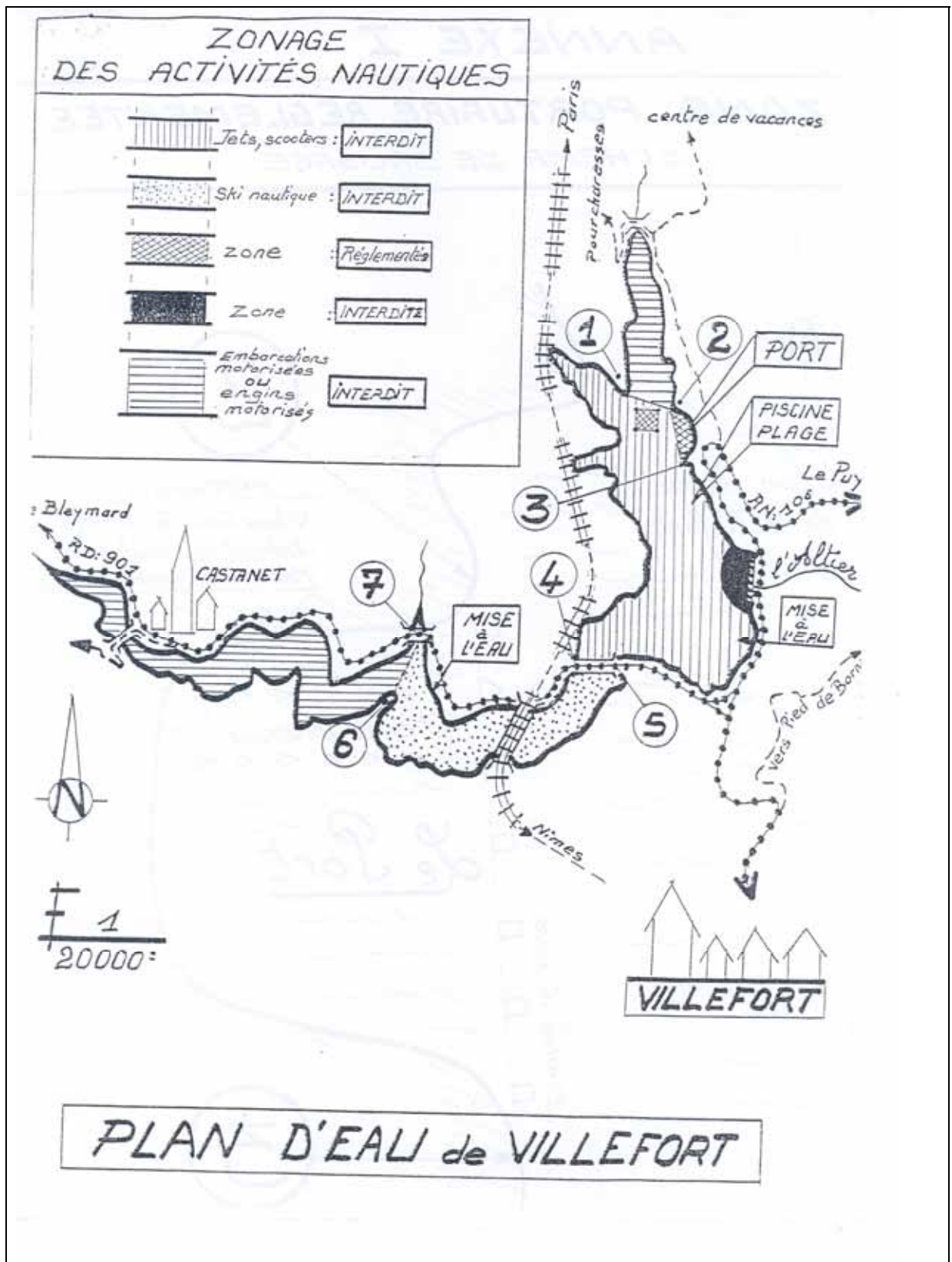
- Le canoë
- La voile -initiation
- La planche à voile
- Le pédalo
- La barque
- Les bateaux à moteur
- Le ski nautique
- Le jet ski

Les activités nautiques de loisirs sont réglementées sur le plan d'eau par arrêtés préfectoraux en date des 12 août 1999, 22 mai 1997 et 27 juillet 2005.

La réglementation stipule notamment que « toute navigation est interdite sur l'ensemble du plan d'eau lorsque celui-ci atteint ou est en dessous de la cote altimétrique de 585 mètres » et établit un zonage pour la pratique des différentes activités, suivant le schéma joint. Une signalétique correspondante est mise en place sur le terrain.

Schéma de cohérence des activités sportives  
et de loisirs liées à l'eau  
du bassin versant de l'Ardèche





Source : arrêté préfectoral de 1999 réglementant l'utilisation de la retenue du barrage de Villefort à des fins nautiques de loisirs

Les activités nautiques se pratiquent depuis la base nautique de Villefort, dont les installations sont propriété de la communauté de communes de Villefort. La gestion de cette

base a été déléguée à une société privée, l'EURL « Grandeur Nature » qui développe une école de voile (entre 1200 et 1500 stagiaires par an environ) et propose la location de dériveurs, PAV, canoë, jet ski, pédalos, zodiacs sans permis. L'exploitant vend également des activités encadrées sur le plan d'eau (canoë) ou dans les environs (randonnée ou excursion souterraine, escalade, parcours aventure, tir à l'arc, canyonisme).

La base nautique consiste en un espace aménagé comportant un ponton flottant d'une capacité de 20 anneaux (droit d'appontement perçu par le gestionnaire), un local avec sanitaires, une aire de stationnement. La mise à l'eau d'embarcations privées est possible depuis le chenal traversier délimité par bouées. Deux autres points de mise à l'eau existent sur le plan d'eau (cf zonage des activités nautiques).

Les activités nautiques sont pratiquées essentiellement en période estivale, la fréquentation est très faible à nulle de l'automne au printemps sur le site.

Le site est géré et entretenu. Outre le conventionnement avec un prestataire spécialisé, une convention existe entre EDF et les propriétaires riverains par laquelle EDF s'engage à maintenir une hauteur d'eau suffisante entre le 15 juin et le 31 août afin de garantir la pratique des activités de loisirs sur le lac.

#### → **Points forts du site**

- Site aménagé
- Site organisé et géré
- Peu d'incidents signalés par le SDIS de la Lozère (une personne disparue en 2005 dans le lac)
- Absence d'impact démontré des activités nautiques sur le milieu

#### → **Les difficultés signalées par les acteurs locaux :**

- Fréquentation saisonnière importante en été difficile à absorber sur les sites aménagés (parkings saturés, appontement)
- Base nautique « vieillissante »
- Souci du gestionnaire pour faire respecter le droit d'appontement
- Site sensible au marnage en raison de pentes abruptes. A noter que la création d'une nouvelle conduite AEP vers Pourcharesses qui va pomper 80 000 m<sup>3</sup> d'eau en période d'étiage dans le bassin de retenue et donc contribuer au marnage.

## 36. La spéléologie

---

### 361. Champ de l'étude et grandes caractéristiques des cavités sur le périmètre du SAGE ARDECHE

Les cavités recensées dans le cadre de la présente étude sont les cavités qui présentent un **contact à un moment ou un autre avec l'eau** sous forme de rivière souterraine ou sous toute autre forme. Les différentes grottes qui n'ont aucun contact avec la ressource en eau n'ont pas été prises en compte.

Les grottes ardéchoises sur le périmètre du SAGE de l'Ardèche se situent toutes dans le **massif calcaire** du bassin versant, sur la partie sud-est du secteur d'étude.

Plus de 1000 cavités souterraines sont recensées sur le département de l'Ardèche, et de nouvelles grottes sont découvertes chaque année. Il n'existe pas d'inventaire exhaustif connu à ce jour, mais des travaux dont certains peuvent s'apparenter à des topoguides.

Sur le périmètre d'étude on peut dénombrer **18 cavités** où le milieu aquatique est présent (voir carte), selon les sources obtenues auprès du comité départemental de spéléologie et de la CDESI.

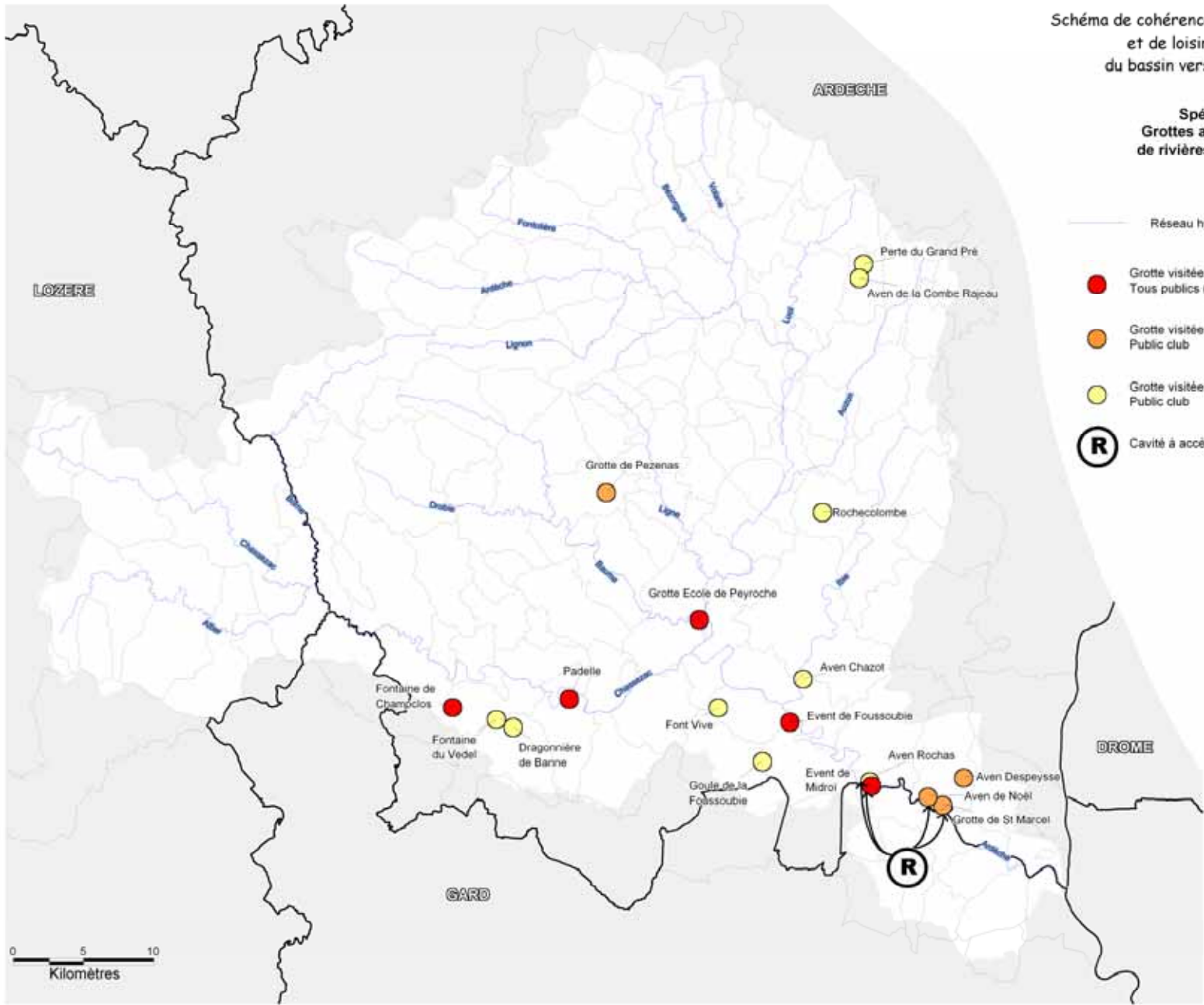
Les usagers peuvent se répartir en trois catégories :

- Les clubs sportifs : le CDS recense ainsi une dizaine de clubs au niveau départemental pour environ 200 licenciés.
- Les prestataires commerciaux encadrant des groupes de touristes, la plupart étant des prestataires multi-activités. 10 prestataires sont recensés par le comité départemental de tourisme dans sa brochure « loisirs nature 2006 », dont huit effectivement localisés sur le périmètre du SAGE. L'aven d'Orgnac propose également une visite des réseaux non aménagés sur une durée de 6 à 8 heures pour des groupes de 8 personnes maximum.
- Les publics individuels ou les groupes souhaitant pratiquer la spéléologie sans encadrement.

Schéma de cohérence des activités sportives  
et de loisirs liées à l'eau  
du bassin versant de l'Ardèche

**Spéléologie**  
**Grottes avec présence**  
**de rivières souterraines**

- Réseau hydrographique principal
- Grotte visitée régulièrement  
Tous publics (professionnels, clubs, individus)
- Grotte visitée régulièrement  
Public club
- Grotte visitée de manière épisodique  
Public club
- Ⓜ Cavité à accès réglementé



Novembre 2006  
Sources : CDESI 07  
CDS 07





### 362. Une pratique relativement confidentielle, des sites de fréquentation inégale, une réglementation d'accès existant uniquement pour les cavités situés dans les gorges de l'Ardèche

Deux secteurs font l'objet d'une pression plus forte de la part du public : les nombreuses cavités présentes dans le secteur des gorges et le secteur du bois de Païolive près du Chassezac, qui correspondent à des secteurs de pression touristique en général, concentrant de nombreuses activités de pleine nature.

La pratique de la spéléologie en Ardèche est réputée plutôt « facile » avec peu de marche d'approche, une température de l'air et de l'eau agréable (+/- 14°), des cavités peu profondes. Aussi certains prestataires proposent cette activité à destination d'un public d'enfants.

Selon le comité départemental, peu d'accidents seraient à déplorer dans l'ensemble. Un dispositif de secours spécifique aux accidents dans les cavités existe avec des experts désignés au sein du CDS auprès du SDIS, et quelques pompiers formés à cette activité.

De manière générale et même pour les grottes les plus connues, la fréquentation reste relativement confidentielle dans les cavités ardéchoises (en dehors de l'Aven d'Orgnac, grotte commerciale, mais le grand public n'a pas de contact direct avec de l'eau). Ainsi, la grotte de la Padelle, près du pont de Mazet sur le Chassezac, équipée, facile d'accès et bien connue des prestataires multiactivités du secteur, a fait l'objet d'un comptage par la DDJS entre le 6 et le 20 Août 1998 qui a dénombré 94 entrées, dont 55% encadrées.

L'arrêté interpréfectoral de 2003 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche précise que la pratique de la spéléologie est libre sauf pour certaines cavités situées dans les gorges.

Ainsi, **certaines cavités présentant un intérêt particulier pour la conservation de la faune, du patrimoine géologique ou des vestiges archéologiques font l'objet de restriction d'accès partielle ou totale.** Il s'agit du réseau Mambo (ensemble de galeries souterraines reliées entre elles sur environ 7 km, pour partie accessible : ensemble Rochas-Madelaine-event de Midroï), de l'aven de Noël, de la grotte de Saint-Marcel et de la Baume des Cloches, qui font l'objet d'une restriction partielle. La restriction partielle s'entend par un nombre de visites annuelles et des groupes d'exploration limités et soumis à autorisation préalable.

L'accès est strictement interdit pour la baume d'Oullins, la grotte du Colombier, la grotte Chabot, la grotte aux Points, la grotte des Deux Ouvertures, la grotte des Potiers et la grotte du Figuier, en raison du patrimoine archéologique qu'ils renferment.

L'accès aux cavités par les falaises doit faire l'objet d'une déclaration du gestionnaire qui consultera l'avis du Conseil scientifique de la Réserve Naturelle. Le délai d'instruction est fixé à 15 jours maximum, tandis que l'accès aux cavités par les falaises situées en Zones de Protections Spéciales pour les oiseaux est interdit.

Enfin, les équipements et ancrages permanents, ainsi que les opérations de nettoyage devront faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire et être réalisés sous le contrôle des Comités Départementaux de Spéléologie de l'Ardèche ou du Gard. De plus, certaines grottes font l'objet de mesures expérimentales concernant l'obligation d'utiliser des équipements électriques pour l'éclairage. Il s'agit de l'aven de Noël et du réseau Mambo.

Une **convention d'accès au réseau de la grotte de Saint Marcel d'Ardèche** a également été signée en 2002 entre les communes présentant des sites d'accès, la FFS et le club spéléo local. Cette convention vise à garantir l'accès de la grotte à la pratique suivant des modalités contrôlées sous la forme notamment d'une porte d'accès avec fermeture contrôlée par verrou, les clés étant détenues uniquement par la commune et le club spéléo affilié à la FFS.

Une convention de même type est à l'étude pour les accès sur Rochas et l'Event de Midroï, qui sont propriété du Conseil Général.

Sur l'ensemble des cavités indiquées présentant un contact avec l'eau, peu de problèmes concernant la ressource sont signalées par le CDS de l'Ardèche, hormis le cas **de l'aven chazot** (se déversant dans l'Ibie) qui servirait de décharge sauvage depuis le 19<sup>e</sup> siècle...

### 363. Les problèmes rencontrés et les attentes

#### → Une logique conflictuelle entre milieu sportif et prestataires

Les prestataires souhaitent pouvoir bénéficier d'un accès relativement facile et de lieux équipés, afin de faire progresser facilement les groupes qu'ils encadrent et tenir leurs horaires (logique commerciale). A l'inverse les clubs de spéléologie souhaitent maintenir les lieux plutôt confidentiels et peu équipés afin de conserver l'aspect authentique qui les motive (logique sportive et scientifique).

De fait aujourd'hui et comme pour le canyonisme, il n'y a pas vraiment de relations entre le CDS et les prestataires.

#### → L'absence de gestion des accès aux cavités

A l'exception du secteur des gorges de l'Ardèche qui fait l'objet d'une réglementation spécifique pour certaines grottes, et d'un conventionnement avec les collectivités propriétaires des accès, **il n'existe pas ailleurs de conventions avec les propriétaires privés qui détiennent les entrées des cavités.**

Cette situation peut conduire à un **risque de fermeture**, comme cela a déjà été le cas pour la grotte des Combes à Banne et pour la grotte du soldat à Rosières.

#### → Un impact limité sur le milieu

Les flux engendrés par l'activité spéléologie sont aujourd'hui relativement limités et induisent peu de dérangement sur la faune et la flore. Le CDS a participé aux discussions sur les documents d'objectifs Natura 2000 et intègre bien dans ses préoccupations la nécessité de déranger le moins possible les espèces protégées (chauve-souris). Le contact avec le milieu aquatique souterrain est limité et n'induit pas de pollution du milieu.

#### → Un outil d'amélioration de la connaissance du réseau hydrologique du SAGE

Le réseau hydrologique souterrain et ses interférences avec le réseau des eaux superficielles demeurent mal connus. L'exploration et la reconnaissance de ce milieu constitue une motivation forte de la spéléologie. Les spéléologues souhaitent donc contribuer à la connaissance en faisant remonter les informations dont ils disposent et leurs découvertes dans un objectif de bonne préservation des milieux et de bonne gestion de la ressource. Les éventuelles sources de pollution souterraines détectées peuvent ainsi faire l'objet d'une information auprès des autorités responsables de la gestion de l'eau.

## 4. Synthèse des problématiques identifiées : vers une architecture du schéma de cohérence

### 41. L'impact des activités sur les milieux aquatiques

Dans l'ensemble, les activités recensées ne semblent avoir que peu d'impact sur les milieux aquatiques, même si celles-ci se déroulent dans des espaces de forte sensibilité environnementale. En particulier les secteurs qui font l'objet d'une forte pression de la part des sports de nature coïncident également avec les secteurs qui présentent le plus d'intérêt en terme d'environnement : les gorges de l'Ardèche (réserve naturelle, nombreuses zones de protection), l'Espace Naturel Sensible des gorges du Chassezac et du Bois de Païolive notamment.

L'étude de fréquentation de 1994 sur le site ENS des gorges du Chassezac et du Bois de Païolive concluait ainsi à un **impact relativement limité des sports et loisirs de nature liés à l'eau sur le milieu naturel** :

- Pour ce qui concerne la pêche le cabinet indique ainsi qu'«aucun élément en notre possession ne permet de supposer que la pêche, telle qu'elle est aujourd'hui pratiquée sur le Chassezac, puisse avoir un impact négatif notoire sur les espèces et les habitats aquatiques remarquables présents, pour lesquels les problèmes de qualité de l'eau et de régime hydrique sont prépondérants».
- En matière de baignade, activité qui se traduit par une présence humaine forte en été sur tous les points accessibles à pied sur le linéaire du Chassezac, «aucun impact n'a pu être identifié » sur les habitats aquatiques ou rivulaires, notamment sur les secteurs de ripisylve qui présentent un intérêt écologique.
- Le canoë-kayak ne présente aucun impact négatif précis sur le milieu naturel, hormis au printemps où le caractère sonore de l'activité pourrait « vraisemblablement constituer un élément perturbateur pour les oiseaux en période de reproduction » et où la possibilité d'accéder à des secteurs de plage inaccessibles par les berges est un facteur de dérangement potentiel.
- En matière de spéléologie, seule la grotte de la Padelle connaîtrait une fréquentation « importante », et donc susceptible d'impacter sur les milieux souterrains spécifiques (dérangement des chiroptères).

Les impacts négatifs recensés semblent plutôt marginaux eu égard à d'autres paramètres impactant fortement les milieux :

- **La gestion des débits** : étiages sévères, lâchers EDF soudains et non concertés, captages, prélèvements pour l'irrigation
- **La présence de nombreux obstacles**, seuils, cascades, dalles, notamment sur la partie amont des cours d'eau défavorables à la circulation piscicole.

Ces paramètres impactent sur les milieux mais également sur les activités sportives et de loisirs consommateur de la rivière. Les lâchers d'eau constituent ainsi un effet favorable pour les activités en permettant un usage possible de la rivière en période de soutien d'étiage (canoë-kayak sur l'Ardèche et le Chassezac), par contre ils présentent un impact négatif pour la pêche et la baignade (variations soudaines des températures et des niveaux d'eau et danger à rester dans le lit de la rivière dans les zones impactées). La présence de nombreux obstacles naturels ou non présente un intérêt pour la baignade (formation de plans d'eau) et pour le canyonisme (verticales, désescalades, sauts à enchaîner) mais constituent un handicap pour la bonne gestion de la ressource halieutique.

Aucun impact des activités en termes de pollution des eaux ne nous est remonté par les acteurs. Il semble même qu'au contraire la pratique des activités sportives et de loisirs liées à l'eau constituent plutôt un élément intéressant pour prévenir et signaler les éventuels désordres : les prises de pêche électriques ou les parcours no kill constituent ainsi des indicateurs fiables quant à la vivacité du milieu piscicole. Les explorations des spéléologues sont également à finalité de connaissance scientifique. Toutes les activités ont intérêt à bénéficier d'une qualité d'eau la meilleure possible et ont conscience de leur rôle en la matière.

Le dérangement sur la flore et la faune aquatique semble relativement limité, à l'exception des sites de canyon fréquentés en été et où l'étranglement des lieux conduit manifestement à un dérangement des espèces piscicoles, ce qui se traduit par la difficulté de pêcher en même temps que se déroule une activité de canyonisme.

## 42. Les conflits d'usage

Les seuls conflits d'usage « sérieux » recensés se trouvent dans les canyons fréquentés et concernent les pêcheurs et les canyonistes qui utilisent au même moment la même ressource durant la saison estivale.

La solution qui semble se dessiner consiste en le partage de la ressource, sous la forme d'un planning hebdomadaire des activités, de manière à ce que les uns et les autres ne l'utilisent pas au même moment.

Le succès du canyonisme ces dernières années, activité qui contribue maintenant de manière significative au chiffre d'affaires des prestataires d'activités de pleine nature ardéchois, pose cependant la question de pouvoir disposer d'espaces suffisants en été pour dérouler cette activité dans de bonnes conditions. L'interdiction ou la limitation de l'activité dans les canyons les plus fréquentés conduit à un report de fréquentation dans des canyons a priori moins attrayants, ainsi qu'à un développement de la randonnée aquatique dans le lit de rivières qui pouvaient apparaître a priori peu ou moyennement adaptés à un usage de canyonisme (secteur de la Beaume notamment). Aujourd'hui l'impact sur les milieux apparaît faible, mais si ce phénomène continue à se développer il faudra être vigilant quant aux effets de destruction potentiels.

Pour le reste, il semble que les conflits soient ponctuels ou anecdotiques, souvent dus à des incivilités (plongeurs de baigneurs près des canoës par exemple) ou tout simplement à de l'inconscience ou de la méconnaissance (dessalage collectif des bateaux gênant les baigneurs et les autres canoéistes par exemple).

## 43. La sécurité des usagers

Dans l'ensemble les accidents graves recensés sont rares.

Les secteurs les plus accidentogènes concernent :

- Les canyons nécessitant un certain niveau technique et pratiqués par des publics individuels (incidents réguliers recensés sur les gorges du Chassezac et la Borne),
- Les passages de rapides sur l'Ardèche

Concernant les rapides, une note réalisée par Claude Peschier, conseiller technique départemental, insiste sur la nécessité d'un franchissement des canoës un par un et non de front comme on l'observe en permanence, ce qui conduit régulièrement à des incidents et des « bouchons » à l'entrée des rapides. Les solutions passent à court terme par un aménagement provisoire des rapides effectué par les sapeurs pompiers lorsque la situation le justifie (suivant les débits) et par une meilleure régulation des flux de bateaux sur la journée afin d'éviter une trop grande affluence aux rapides, mais qui s'avère difficile à mettre en place.

Concernant la baignade, il ne semble pas aujourd'hui y avoir d'accidents importants relevés. Toutefois on ne saurait insister sur le **risque important** d'accident pour cette activité, en raison des lâchers EDF, des accès parfois difficiles, des comportements dangereux (sauts) et de la qualité sanitaire inégale des eaux de baignade suivant les sites. On rappelle que, en l'état actuel de la réglementation, la responsabilité des maires peut être engagée au pénal en cas d'incident grave.

## 44. L'absence de gestion des activités sur la majeure partie du bassin versant

Trois secteurs font l'objet d'une gestion effective des activités de pleine nature qui s'y déroulent, compte tenu de leur importance. Il s'agit :

- **Des gorges de l'Ardèche** où un arrêté interpréfectoral de 2003 régleme nte les activités à l'intérieur de la réserve naturelle. Cet arrêté concerne la circulation des embarcations, la spéléologie, l'escalade ainsi que les événements et les manifestations sportives. Les seules dispositions réglementaires ne règlent cependant pas toutes les difficultés, notamment concernant l'organisation des accès à la rivière ou aux sites de spéléologie autorisés.
- **Des gorges du Chassezac en Lozère**, où la constitution d'une « Unité Touristique de Pleine Nature » a permis de disposer d'un cadre cohérent et complet de gestion des activités se traduisant par des aménagements ciblés, un dispositif d'information du public, la mise en place de conventions avec les propriétaires fonciers.
- **Du Lac de Villefort en Lozère**, où les activités sont réglementées par arrêté préfectoral, où la collectivité a aménagé et gère avec le concours d'un professionnel les accès aux plans d'eau et les activités nautiques.

Les autres secteurs du SAGE ne font pas l'objet de mesures de gestion globale, ce qui aujourd'hui se traduit pour le moment par des difficultés ponctuelles :

- Difficulté d'accès, voire fermeture pour certains sites de pratique,
- Accès sur un site en traversant des propriétés privées sans accord formel du propriétaire,
- Sur-fréquentation de certains sites en juillet-août,
- Risques d'accidents qui aujourd'hui semblent contenus mais qui sont réels
- Perturbation du milieu piscicole

**Certains secteurs apparaissent, de ce point de vue, sensibles et mériteraient la mise en place d'un cadre de gestion concerté, portant aussi bien sur l'information et la signalétique, la pérennisation des accès, les aménagements d'accueil et sportifs, la réglementation des usages.**

**Il s'agit :**

- **Des sites de canyons fréquentés** : la Borne, Le Roujanel, Fustugères, le Pas de Fer, Ray Pic, Besorgues 1,2 et 3.

L'interdiction de pratique sous forme d'arrêté municipal peut conduire à des effets pervers avec des phénomènes de reports d'activité ou des pratiques sauvages. La meilleure solution consiste à chercher à mettre en place un plan de gestion en concertation avec les acteurs locaux, afin de partager la ressource en bonne intelligence et dans le respect des droits de chacun. La concertation qui a eu lieu entre pêcheurs et canyonistes sur le Pas de Fer peut ainsi être considérée comme un premier pas dans cette direction.

- **Du Chassezac au niveau du méandre de Casteljou et en amont des Vans**

Ce secteur et en particulier la « presqu'île » de Casteljou est soumis à une forte pression touristique. Les secteurs d'embarcadère et de débarcadère du canoë-kayak sont bien identifiés (embarcadère : Pont de Fer et base nautique de l'APAC, débarcadère : Mazet plage ou Chaulet plage), mais se trouvent sur des sites privés. Les nombreux points de baignade du secteur ne sont pas non plus organisés avec en particulier aucune baignade aménagée au sens du décret 81-324, alors que les données de fréquentation disponibles indiquent que en moyenne 2500 personnes par jour fréquentent les plages durant les mois de juillet et d'août. Sur ce secteur, l'organisation de l'activité baignade doit tenir compte des effets des éclusées et de l'altération de la qualité de l'eau (rejets du village de vacances VVF et des villages).

- **Des sites de baignade les plus fréquentés en particulier ceux sur l'Ardèche depuis Vogüé et de la Beaume depuis la confluence avec la Drobie**

De la même façon, l'organisation de cette activité n'est pas à la hauteur des enjeux sur les secteurs où la pratique est la plus développée, soit l'aval des rivières principales du bassin versant.

La bonne gestion de la baignade suppose la prise en compte de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau, la mise en place de sites aménagés, une information et une signalétique adaptée, en particulier pour interdire ou limiter l'accès à certains sites, une organisation de la sécurité des baignades aménagées et un dispositif de suivi des pratiques nautiques (surveillance, dispositifs d'alerte et de secours).



Il est à noter que pour certaines activités et sur deux secteurs du SAGE, des schémas de cohérence existent d'ores et déjà, qu'il faut à présent mettre en œuvre :

- Le schéma d'aménagement des activités sportives et de loisirs liées à la rivière qui concerne le linéaire de l'Ardèche et certains de ses affluents : l'Ibie, le Lignon et la Fontaulière. Ce schéma propose notamment une organisation cohérente des activités de baignade, de pêche et de canoë-kayak sous la forme de sites « structurants » et « secondaires » maillant le linéaire de la rivière.
- Le schéma de baignade du bassin versant de la Beaume et de la Drobie qui propose un cadre cohérent de gestion de la pratique de la baignade sur l'ensemble de ce secteur.

Enfin certaines activités qui relèvent d'une fédération sportive ne disposent pas encore de plans de développement et de gestion au niveau départemental (contrairement à la pêche ou au canoë-kayak) : le canyonisme et la randonnée aquatique, ainsi que la spéléologie. La tenue d'une réflexion sur la filière, envisagée par le CDFME 07 pour le canyonisme, permettrait de contribuer à la mise en place de dispositifs de gestion de l'activité.

## **5. ANNEXES**

## Définition des zonages environnementaux repris sur la carte des zones naturelles.

### - Réserve naturelle

C'est un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local.

L'initiative du classement en réserve naturelle revient à l'Etat, à la Région ou à la Collectivité territoriale de Corse.

C'est aussi :

- un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs,
- un outil de protection à long terme pour les générations futures,
- un territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente,
- un site dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux,
- un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement,
- un pôle de développement local durable.

(définition empruntée à l'Association des Réserves Naturelles de France).

### - Zones d'intérêt de conservation des oiseaux (ZICO et ZPS)

Les zones d'intérêt communautaire pour la conservation des oiseaux (ZICO) et les Zones de protection spéciales (ZPS) définissent des régions particulièrement importantes pour les oiseaux : couloirs de migration, zones de reproduction etc. Ces zones ont été le plus souvent intégrées dans les sites du réseau Natura 2000.

### - Sites NATURA 2000 (ZPS-SIC)

Le réseau **Natura 2000** constitue l'axe majeur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne.

Il s'agit d'un réseau écologique cohérent d'espaces naturels protégés visant le maintien de la diversité biologique par la préservation et la gestion de certains types d'habitats (environ 250), ainsi que certaines espèces de faune (environ 200) et de flore (environ 430) sur l'ensemble du territoire européen.

Il est composé de sites relevant des Directives européennes Oiseaux (ZPS) et Habitat (ZSC)

La prise en compte des objectifs de protection fait l'objet d'un Document d'Objectifs qui planifie pour 6 ans, après concertation, la gestion de l'espace classé Natura 2000. La mise en œuvre repose sur des bases contractuelles. Les préconisations de ce document sont à prendre en compte dans tout projet d'aménagement.

### - ZNIEFF de type 1 et de type 2

Les objectifs d'une **ZNIEFF** sont :

- permettre la connaissance permanente, aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et aquatiques, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés,
- établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter que certains enjeux d'environnement ne soit révélés trop tardivement,
- permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

- Zones humides et tourbières

Les zones humides sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (*article L. 211-1 du code de l'environnement*).

Ces espaces, ainsi que les tourbières, peuvent être inventoriées, protégées...avec les outils définis plus haut, ainsi que par le biais de l'application de la réglementation « loi sur l'eau » de 1992.

- Sites inscrits et classés

Il s'agit de monuments naturels et de sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ils sont inscrits sur une liste prononcée par arrêté du ministre chargé des sites.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites du site, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (*article L341-1 du code de l'environnement*).

- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont des espaces protégés par un règlement, élaboré par la commune en concertation avec les services de l'Etat. Elles sont destinées à préserver et à mettre en valeur le patrimoine, tant paysager (une vallée), urbain (une place), qu'architectural (un ensemble de maisons). C'est une **servitude d'utilité publique**. (*définition empruntée à la DRAC Poitou-Charentes*).

- Arrêté de biotope

Les milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées peuvent faire l'objet d'un arrêté préfectoral dit arrêté de protection de biotope qui prend les mesures destinées à favoriser la conservation des biotopes, c'est-à-dire du milieu indispensable à l'existence de ces espèces.

(*définition empruntée à la Bibliothèque des outils juridiques pour la protection des espaces naturels*).

## Département de la Lozère

### LE CHASSEZAC

- Configuration générale
  - o source : Moure de la Gardille en Lozère vers le Chasseradès à 1500 m d'altitude près de la source de l'Allier.
  - o Conflue dans la rivière Ardèche au niveau de Gravières en amont de VALLON PONT D'ARC à 96 m d'altitude.
  - o Longueur : 80 km ; traverse les départements de la Lozère et de l'Ardèche.
  - o Pente moyenne 1,6%
  - o Rivière cévenole encaissée : notamment entre Prévenchères et Pied de Borne : canyon de 7 km de long, dénivélé de 400m au Belvédère de la GARDE GUERIN
  - o Traverse des migmatites gneissiques, puis des grès supérieurs, termine son parcours dans des roches calcaires
  - o Activités de canyoning et d'escalade + randonnée
  - o Rivière aménagée pour l'hydro-électricité
  - o Nombreux petits canaux d'irrigation dont certains encore en activité (châtaigniers → production de marrons de la Borne)
  
- variation des débits :
  - o lâchers d'eau pour la production électrique
  - o soutien d'étiage
  - o effet de rétention de crues pour les crues fréquentes
  
- qualité de l'eau :
  - o bonne qualité physico-chimique et hydrobiologique
  - o des altérations ponctuelles sur la bactériologie, l'azote et le phosphore
  - o eutrophisation sur le Chassezac aval (faibles débits + forte température)
  - o efforts importants réalisés (agriculture, habitat, industrie) à poursuivre
  - o classement en masse d'eau fortement modifiée dans le cadre de l'Etat des lieux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE)
  
- transport solide :
  - o mal connu
  - o engravements ponctuels à proximité des ouvrages
  - o déplacements – remobilisation avec les crues violentes
  
- patrimoine naturel :
  - o milieux et populations piscicoles perturbés sur les ¾ du bassin du Chassezac
  - o perte d'annexes hydrauliques et milieux associés sur la bas Chassezac
  - o ouvrages infranchissables pour l'alose, la lamproie, les salmonidés sur le bas Chassezac + programme de reconquête
  - o perturbation par sur-fréquentation de tourisme et loisirs en été
  
- Organisation, prévention, suivi :
  - o comité de suivi de la gestion des ouvrages du Chassezac
  - o système d'annonce des crues pour la partie aval
  - o bonne connaissance du risque inondation pour la partie aval + PPRI

source : SDVP – décembre 1990

Dépt	Tronçon	Limites du tronçon	Points singuliers	Lit cours d'eau	Débits	Milieu aquatique	Autres activités
48	7	Sources à cote 939 Valat du Rancon  17 km	Amont du barrage de PUYLAURENT	Seuils naturels + digues de dérivation + cascade (Le Mas)	Module = 1,4 m <sup>3</sup> /s au pont de Mas Etiage = 0,3 m <sup>3</sup> /s Maintenant : retenue EDF	1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole Bonne capacité biogénique Belvezet : frayères abondantes, assec karstique Chasseradès : Accès facile, Forte pression de pêche	
48	6	Cote 939 à barrage de Puylaurent  3 km	Retenue et barrage de Puylaurent	Retenue de 12Mm <sup>3</sup> , hauteur barrage : 68m	Marnage Cote normale : 939	Berges inaccessibles	
48	5	Barrage de Puylaurent à pont RD906 à Prévenchères  5 km		Divers radiers et seuils naturels Cascade à Gouttes Dérivations agricoles	Fonctionnement du barrage : Débit réservé = 500 l/s garanti du 15/06 au 15/09 + 60l/s pour l'agriculture pendant ces 3 mois Débit lâché jusqu'à 6,6m <sup>3</sup> /s	1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole Caches à truites, bonne capacité biogénique Accès facile vers Prévenchères, forte pression de pêche Ecrevisses à pied blanc	
48	4	Prévenchères à barrage de Rachas  2,5 km	Barrage de Rachas Tronçon court-circuité de 8,5 km (cf ci-après)	Divers radiers et dérivations agricoles Dérivation pour les usines EDF de Beyssac et de Pied de Borne  Rachas : 1,6Mm <sup>3</sup> , 53 ha, hauteur 19m Niveau constant en été	Sur tronçon court-circuité : Débit réservé = 90 l/s Débit dérivable maximal = 13m <sup>3</sup> /s  Cote normale : 826	1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole Pêche possible dans la retenue de Rachas Ruisseaux de Rieu et Fayolles (5 km) intéressants et accessibles facilement	
48	3	Barrage de Rachas à pont		Divers radiers et dérivations agricoles	Débit réservé : 90l/s + 105l/s pour irrigation	1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole Lit mouillé correspondant	Canyoning dans les gorges



Dépt	Tronçon	Limites du tronçon	Points singuliers	Lit cours d'eau	Débits	Milieu aquatique	Autres activités
		RD51 Pied de Borne 8,5 km		Rejets domestiques cascades Gorges		au lit mineur en aval du barrage à l'étiage	
48 et 07	2	Pied de Borne à barrage de Ste Marguerite 0,5 km	Barrage de Ste Marguerite-Lafigère Tronçon court-circuité de 7 km	Dérivation pour l'usine EDF de Lafigère  Retenue de Ste Marguerite : 570 000 m <sup>3</sup> , 11 ha, hauteur : 24m, cote 320	Débit réservé : 400 l/s Débit dérivable : 47m <sup>3</sup> /s	1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole  Marnage fréquent	
48 et 07	1	Barrage de Ste Marguerite à confluence avec Chalondres 1,5 km				1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole Accessibilité moyenne Peu d'intérêt halieutique Vidange fréquente de Ste Marguerite	

Retenue de MALARCE en aval (département de l'Ardèche) à partir de laquelle le Chassezac passe en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole (pont de Gravières en amont des Vans).

## LA BORNE - fait la limite entre le département de la Lozère et le département de l'Ardèche

- Source : forêt domaniale des Chambons
- Parcours : 32 km en tout (partie ardéchoise comprise)
- Pente moyenne 3%

source : SDVP Lozère – décembre 1990

Dépt	Tronçon	Limites du tronçon	Points singuliers	Lit cours d'eau	Débits	Milieu aquatique	Autres activités
48 et 07	2	Confluence avec le Bournet à barrage du Roujanel  4,5 km	Retenue du Roujanel  Tronçon court-circuité 9 km (cf ci-après)	Cascades à Roujanel Digue sur le Bournet Dérivation pour l'usine EDF de Pied de Borne  Roujanel : 6,5 Mm <sup>3</sup> , 41ha, hauteur 46m, cote 610	Débit maximal dérivable : 12 m <sup>3</sup> /s Débit réservé : 102 l/s + 300 l/s en période d'irrigation	1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole	
48 et 07	1	Barrage du Roujanel à confluence avec Chassezac  9 km	Barrage EDF de Fustugères	Seuils naturels + dérivations agricoles Cascades à Fustugères  Fustugères : hauteur 6m,	Débit réservé : 10 l/s puis 102l/s majoré pour irrigation	1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole	

## L'ALTIER

- source sous le sommet de FINIELS (1699 m), en terrain granitique
- parcours d'une trentaine de kilomètres avant de se jeter dans la retenue de VILLEFORT
- régime contrasté (fortes crues, forts étiages)
- vallée encaissée dans les schistes après Cubières, nombreuses caches à truites dans le lit, berges assez boisées, eau limpide, belle qualité du milieu aquatique
- nombreuses truites de taille moyenne + vairons + goujons ; chevesnes en amont immédiat de la retenue dont ils proviennent

source : SDVP – décembre 1990

Dépt	Tronçon	Limites du tronçon	Points singuliers	Lit cours d'eau	Débits	Milieu aquatique	Autres activités
48	3	Sources à Pont de Castenet  26 km		Rejets de fermes Seuils de dérivation Cascades à Rouvières Dérivations agricoles nombreuses et dérivation pour DFCI		1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole 50 km avec les affluents Capacité biogénique forte Accessibilité moyenne à facile Pression de pêche forte	
48	2	Pont de Castenet à barrage de Villefort 4 km	Barrage de Villefort  Tronçon court-circuité de 6 km (cf ci-après)	Cascades de Boussoule Dérivation pour l'usine EDF de Pied de Borne  Villefort : 36 Mm <sup>3</sup> , 135ha, hauteur 72m, cote 610	Débit réservé 111 l/s Débit maximal dérivable 18 m <sup>3</sup> /s	1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole Berges abruptes et marnage Poissons blancs majoritaires Parcours "no kill" de 700m entre la digue de Combret et la retenue de Villefort (source : 2006)	Tourisme en été sur la retenue Zones de calmes peu profondes attirant les baigneurs
48	1	Barrage de Villefort à confluence avec Chassezac 6 km		Nombreux seuils naturels		1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole Problèmes suite aux vidanges mais reconquête dynamique des milieux Pas d'intérêt halieutique en raison du trop faible débit jusqu'au confluent avec la Paillère	

### Remarques

Retenues de Bayard-Villefort / du Rachas / de Roujanel = complexe hydro-électrique EDF aboutissant à l'usine de Pied-de-Borne.

Eaux très limpides

Accès aux berges difficile à périlleux

Classées en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole avec truite fario, truite arc-en-ciel, vairon et chevesne. Truites de grosse taille. Cristivomer introduits en 1988 dans la retenue de Villefort

Les lâchers d'eau des ouvrages EDF impactent les zones situées en aval, soit en aval du barrage de Ste Marguerite, en aval du barrage de Malarce et en aval de la centrale de SALELLES.

### **LE MALAVAL**

Affluent du Chassezac – 9 km

1<sup>ère</sup> catégorie piscicole – bonnes potentialités biogéniques – accessibilité facile en amont – absorbé par retenue du barrage de Puylaurent sur l'aval – disparition de frayères à truite

### **LA PALHERES (ou Paillère)**

Affluent de l'Altier – 11 km

1<sup>ère</sup> catégorie piscicole – nombreux rejets domestiques (ville de Villefort) – accessibilité facile à moyenne – pression de pêche peu importante - débit diminué par la dérivation d'alimentation du barrage de Villefort (débit réservé 100 l/s en période d'irrigation et 25 l/s le reste de l'année pour un module de 4 m<sup>3</sup>/s – débit maximal dérivable : 4 à 5 m<sup>3</sup>/s) et par les dérivations agricoles

### **LIEYROS**

Affluent de l'Altier – 5 km

Cascades à Villespasse – 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole – pente très forte et étiages sévères

### **OUTRE**

Affluent de l'Altier – 7 km

1<sup>ère</sup> catégorie piscicole – seuils naturels – forte pente et régime hydrologique très contrasté – capacité biogénique très limitée – inclus dans Parc national des Cévennes – parcours de pêche privé en amont à Chaleyras (en 1990)

### **LOZERE (ou POMARET)**

Affluent de l'Altier – 6 km – partie amont incluse dans le parc national des Cévennes

Nombreux seuils et radiers pour dérivations agricoles ; cascades vers le Bouschet – capacités biogéniques faibles à moyennes – accessibilité facile en aval du Bouschet, plus difficile en amont.

### **COUGNET**

Affluent de l'Altier -6 km

Seuils naturels et dérivations agricoles – 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole – Accessibilité facile vers l'aval.

## Département de l'Ardèche

### LE LIGNON\*

- source : Forêt domaniale des Chambons
- confluence avec la rivière Ardèche à MEYRAS – (affluent rive droite)
- parcours de 20 km
- pente moyenne 5,3%
- 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

### LA FONTAULIERE\*

- source : forêt domaniale de la Fontaulière Métable
- confluence avec l'Ardèche à PONT DE LABEAUME (affluent rive gauche)
- parcours de 15 km
- pente moyenne 5,4%
- 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole
- Un parcours No Kill à Pont de Labeaume

### ↳ BOURGES

- o source : forêt domaniale de l'Areilladou Faysse
- o affluent rive gauche de la Fontaulière à St Pierre de Colombier
- o parcours 18 km
- o pente moyenne : 3%
- o 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

#### *La Fontaulière et la Bourges*

- o le domaine piscicole classé en 1<sup>ère</sup> catégorie est considéré comme **perturbé** (PDGP) : nombreux barrages infranchissables, cascades naturelles, rejets domestiques, débits réservés des microcentrales limitant les capacités d'accueil de la rivière, modification de la température par les lâchers d'eau

### LE SALINDRE

- source : col de la croix de Millet
- confluence avec l'Ardèche à Lavevade d'Ardèche/Labégude (affluent rive droite)
- 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

### VOLANE\*

- source : l'Areilladou Les Sapettes
- confluence avec l'Ardèche à VALS LES BAINS (affluent rive gauche)
- parcours : 21 km
- pente moyenne : 5%
- 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole
- Un parcours No Kill à Vals les Bains

### ↳ BEZORGUES

- o source : Bois de Cuze
- o affluent rive droite de la Volane à Antraigues
- o parcours : 17 km
- o pente moyenne : %
- o 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

### ↳ RAU DU MAS

- o source : Rocher de la Clé
- o confluence avec la Volane
- o parcours : 7km
- o pente moyenne : 4%
- o 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

\* : formations de granites et coulées basaltiques

### **SANDRON**

- source : Pra Berton et Le Bouchet
- confluence avec l'Ardèche à Ucel (affluent rive gauche)
- parcours : 18 km
- pente moyenne : 1,6%
- 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

### **LUOL (= Oize + Boulogne)**

- source : col de la Fayolle Savignon
- confluence avec l'Ardèche à Aubenas/St-Privas (affluent rive gauche)
- parcours : 18 km
- pente moyenne : 0,5%
- 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole

### **Volane - Bezorgues – Sandron – Luol :**

- o régime de type cévenol mais cours d'eau pérennes, besoins satisfaits, pas de conflits
- o bonne qualité générale mais problèmes ponctuels bactériologiques et physico-chimiques (rejets d'Antraigues et Vals-les-Bains)
- o berges très boisées et mal entretenues
- o accessibilité à la rivière difficile mais forte potentialité piscicole malgré présence de nombreux seuils souvent infranchissables + nombreux affleurements de dalles naturelles sur la Volane
- o fréquentation touristique liée à la rivière importante
- o la Volane amont offre un état fonctionnel piscicole jugé **perturbé** (PDGP) ainsi que Rau du Mas et Bezorgues, avec des seuils nombreux, cascades, baignade amovible à Laviolle, à Bise et à Antraigues
- o le Sandron amont présente un état piscicole fonctionnel salmonicole **conforme** mais on note la présence de captages de sources en tête de bassin, d'une baignade aménagée à St-Joseph-des-Bancs et des seuils infranchissables.

### **AUZON\*\***

- source : plateau de Coiron
- confluence avec l'Ardèche à Vogüe (affluent rive gauche)
- parcours : 22 km
- pente moyenne : 4%
- 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole

### **↳ LA CLADUEGNE**

- o source : plateau du Coiron
- o affluent rive gauche de l'Auzon à St-Germain
- o parcours : 15 km
- o pente moyenne : 3,5%
- o 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole

### **Auzon – Claduègne – Ibie**

- o régime hydrologique de type cévenol, très faibles débits en étiage limitant les usages possibles
- o excellente qualité pour l'Auzon et la Claduègne, dégradation visuelle pour l'Ibie
- o grande richesse écologique (terrestre et aquatique) mais limitée par les faibles débits en été
  - pour l'Auzon et la Claduègne : des prélèvements en rivière, en nappe ou de source, des seuils de moulins et barrage (Darbres-Lussas), des cultures en bordure de rivière → altérations de la qualité de l'eau, circulation piscicole bloquée, réchauffement de l'eau
  - pour l'Ibie : rejets → altération de la qualité chimique de l'eau
- o fréquentation touristique estivale importante : baignade, activités de découverte...



### LA LIGNE\*\*\*

- source : La cham du Cros Bois de Fayards
- confluence avec l'Ardèche à Labeaume (affluent rive droite)
- parcours : 12 km
- pente moyenne : 4,2%
- 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

### ↳ Le ROUBREAU

- o source : La Cham du Cros Plançon
- o affluent rive droite de la Ligne à Montréal
- o parcours : 12 km
- o pente moyenne : 2%
- o 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

### ↳ LA LANDE

- o source : Col de la Croix de Millet Le Soubeyrol
- o affluent rive gauche de la Ligne à Largentière
- o parcours : 19 km
- o pente moyenne : 2%
- o 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

### **Ligne – Landes – Roubreau**

- o régime hydrologique de type cévenol, faibles étiages aggravés par des prélèvements et des pertes karstiques → conflits
- o bonne qualité générale mais pollution métallique persistante sur la Ligne (anciennes mines de Largentière) et altérations ponctuelles
- o Etat fonctionnel du milieu piscicole jugé **perturbé** (PDGP), notamment seuils infranchissables, apports de sables par les cultures de vignes et vergers, altération chimique par les rejets de Largentière et pollution domestique diffuse, élévation de la température de l'eau
- o fréquentation touristique moyenne, activités de loisirs peu développées

### LA BEAUME\*\*\*

- source : Col de Meyrand
- confluence avec l'Ardèche à St Alban Auriolles (affluent rive droite)
- parcours : 40 km
- pente moyenne : 2,8 %
- 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole en amont de Joyeuse et 2<sup>ème</sup> catégorie en aval

### ↳ La DROBIE

- o source : Massif de Prataubérat
- o affluent rive droite de la Beaume à Ribes
- o parcours : 24 km
- o pente moyenne : 1,2%
- o 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

### **Beaume et Drobie :**

- régime de type cévenol, peu de mesures hydrométriques ; bonne qualité générale malgré de nombreux rejets diffus
  - o Beaume :
    - Partie aval : seuils, prises d'eau agricole et captage de sources pour l'AEP → réduction des débits estivaux, assecs ; hausse de la température ; effets sur les poissons et le milieu (PDGP)
    - Partie amont : Etat fonctionnel salmonicole **conforme** mais présence de nombreuses cascades, quelques rejets et captages de sources
  - o Drobie :
    - Partie aval : rejets domestiques diffus nuisant à la qualité
    - Partie amont : Etat salmonicole **conforme** (PDGP) mais présence de cascades et rejets domestiques diffus
- présence de l'apron, espèce de poissons endémique et protégée
- fréquentation touristique importante : baignade (profitant des seuils en été), pêche, canyoning

- NB : contrat de rivière sur la Beaume et la Drobie amont porté par le Syndicat du bassin versant des vallées de la Beaume et de la Drobie.

\*\*\* formations sur micaschistes feldspathiques, puis grès feldspathiques et micas. Dans la partie inférieure, calcaires marneux du Jurassique.

### LE CHASSEZAC (cf département de la Lozère)

- 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole à partir de la retenue de MALARCE (2<sup>ème</sup> catégorie).
- Soutien d'étiage assuré sur la partie aval pour compenser des pertes karstiques et permettre certains usages (irrigation, baignade...) depuis 1996 mais assècs estivaux localisés selon PDGP
- Problèmes des brusques variations de niveaux d'eau et de température (sur les milieux, les usagers)
- Bonne qualité générale sauf vers le village de vacances de Casteljau
- Crues brutales et soudaines (idem pour la Borne)
- Prises d'eau agricole + prise d'eau AEP (Syndicat des Vans)
- Le Chassezac dans la partie amont classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole et la Borne sur ce tronçon offrent un état piscicole **perturbé** (PDGP) à cause notamment des effets des différents barrages EDF (voir description dans la partie relative au département de la Lozère).
- La Borne dans sa partie la plus amont offre un état piscicole fonctionnel jugé **conforme** pour sa partie amont (PDGP) mais présence de cascades, baignade amovible au camping St-Laurent, des barrages infranchissables en amont, les altérations provoquées par le salages des routes en hiver et les prélèvements pour les canons à neige.

### L'IBIE\*\*

- source : Le Bourboulet
- confluence avec l'Ardèche à Vallon Pont d'Arc (affluent rive gauche)
- parcours : 35 km
- pente moyenne : 2%
- 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole

\*\* : formations de calcaires marneux du Crétacé

### L'ARDECHE

- source : col de la Chavade
- parcours de 120 km
- affluent rive droite du Rhône à Pont-St-Esprit
- pente moyenne : 1,1% avec
  - o pente forte de l'ordre de 16% dans le haut bassin (formations de gneiss et micaschistes)
  - o pente adoucie, de l'ordre de 2,5% à partir d'Aubenas (formations de calcaires gréseux du Trias)
  - o pente faible dans les gorges, de l'ordre de 0,15%
- bassin versant total de 2 430 km<sup>2</sup>
- 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole jusqu'à VALS LES BAINS, puis 2<sup>ème</sup> catégorie en aval (présence de carnassiers – perches et brochets – et de carpes.
- Domaine public à l'aval de VALLON PONT D'ARC
- Gorges de 35 km avec un canyon profond de 200 à 300 m dans le massif calcaire de l'Urgonien créant le karst du Bas-Vivarais
- Régime hydrologique d'étiage totalement contrôlé par l'usine hydroélectrique de PONT-DE-VEYRIERES, lié aux apports du Haut bassin de la Loire
- Soutien d'étiage par les apports du Chassezac en aval du confluent (RUOMS)
- Variations importantes et imprévisibles des hauteurs d'eau à cause des éclusées (>70cm)
- Stabilité du lit :
  - o Amont Aubenas : lit stable
  - o Aubenas-Ruoms : lit abaissé
  - o Ruoms-Vallon : lit tenu par une succession de barrages
  - o Gorges : stable sauf abaissements ponctuellement
  - o Aval gorges : importants abaissements dus aux extractions de matériaux

- Qualité du milieu (PDGP)
  - o sur la partie aval (Ardèche aval Fontaulière' et affluents Beaume, Drobie, Volane, Ibie, Auzon, Ligne, Chassezac) :
    - Domaine piscicole intermédiaire avec espèce cible la Truite fario – **Etat fonctionnel perturbé.**
    - Nombreuses perturbations dues aux lâchers d'eau, aux ouvrages, aux rejets domestiques, aux extractions de matériaux (→altération de la qualité chimique de l'eau, à la circulation des poissons, au régime thermique, aux capacités d'accueil des poissons)
  - o sur la partie amont (Ardèche jusqu'au Lignon compris)
    - domaine salmonicole, espèce repère la Truite fario, **état fonctionnel conforme**
    - nombreux barrages et seuils limitant la circulation piscicole, rejets domestiques altérant la qualité de l'eau

-----  
 PDGP : Plan départemental pour la protection et la gestion des ressources piscicoles de l'Ardèche – mai 2001 – Fédération de pêche de l'Ardèche

Extraits des conclusions :

- o Toute la partie nord-ouest du département renferme des cours d'eau du domaine salmonicole en général en état fonctionnel conforme et donc où l'on prévoit une gestion patrimoniale
- o Pour l'Ardèche (à partir de l'amont immédiat d'Aubenas), le Chassezac, la Ligne, qui correspondent à un contexte intermédiaire perturbé, on prévoit une gestion patrimoniale différée
- o Le reste du chevelu, qui fait la jonction entre les deux ensembles, correspond à des cours d'eau à vocation patrimoniale où tout repeuplement est prohibé.

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie

Données extraites le 21/11/2006

V5045020 Le Chassezac à Chambonas [Les Bertrannes] - 507 km<sup>2</sup>  
 Zone hydrographique : V5045020 Altitude : 145 m Département : 07 Ardèche  
 Producteur : EDF Tél. : 4.76.20.20.66  
 E-Mail : DTG-DEMANDE-DONNEES-HYDRO@edf.fr



**SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1971 - 2005)**

Calculées le 18/11/2006; Intervalle de confiance : 95 %

**Écoulements mensuels (Naturels)**

Données calculées sur 35 ans

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m <sup>3</sup> /s)	22.300 #	18.600 #	15.700 #	20.000 #	17.100 #	7.180 #	2.820 #	2.370	8.910 #	21.800 #	25.600 #	24.800 #	15.600
Qsp (l/s/km <sup>2</sup> )	43.9 #	36.8 #	30.9 #	39.5 #	33.7 #	14.2 #	5.6 #	4.7	17.6 #	42.9 #	50.5 #	48.9 #	30.7
Lame d'eau (mm)	117 #	92 #	82 #	102 #	90 #	36 #	14 #	12	45 #	115 #	130 #	130 #	971

**Modules interannuels ( loi de GALTON - septembre à août )**

Données calculées sur 35 ans

	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide	Module
Débits (m <sup>3</sup> /s)	10.000[9.000;12.000]	16.000[11.000;22.000]	20.000[18.000;23.000]	15.600[13.900;17.500]

**Basses eaux ( loi de GALTON - janvier à décembre )**

Données calculées sur 35 ans

	Médiane	Quinquennale sèche	Moyenne	Ecart type
VCN3 (m <sup>3</sup> /s)	1.100[1.000;1.100]	0.900[0.830;0.960]	1.090	0.228
VCN10 (m <sup>3</sup> /s)	1.200[1.100;1.300]	0.970[0.870;1.100]	1.240	0.406
QMNA (m <sup>3</sup> /s)	1.600[1.400;1.800]	1.200[1.000;1.300]	1.750	0.984

**Crues ( loi de GUMBEL - septembre à août )**

Données calculées sur 33 ans

	Xo	Gradex	Biennale	Quinquennale	Décennale	Vicennale	Cinquantennale
QJ (m <sup>3</sup> /s)	228.000	155.000	290.000[240.000;340.000]	460.000[400.000;560.000]	580.000[500.000;710.000]	690.000[600.000;860.000]	830.000[720.000;1100.000]
QIX (m <sup>3</sup> /s)	437.000	307.000	550.000[470.000;650.000]	900.000[780.000;1100.000]	1100.000[980.000;1400.000]	1300.000[1200.000;1700.000]	1600.000[1400.000;2100.000]

**Maximums connus**

Hauteur maximale instantanée (cm)		
Débit instantané maximal (m <sup>3</sup> /s)	1800.000 #	1 novembre 1976 00:00
Débit journalier maximal (m <sup>3</sup> /s)	878.000 #	10 novembre 1976

**Débits classés**

Données calculées sur 12642 jours

	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m <sup>3</sup> /s)	130.000	86.200	52.800	34.200	22.400	15.800	10.300	6.310	3.060	1.770	1.360	1.200	1.070	0.891	0.840

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie

Données extraites le 21/11/2006

V5004010 L'Ardèche à Pont-de-Labeaume - 280 km<sup>2</sup>  
 Zone hydrographique : V5004010 Altitude : 295 m Département : 07 Ardèche  
 Producteur : DIREN Rhône-Alpes Tél. : 4.37.48.36.74  
 E-Mail : claire.godayer@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



**SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1965 - 2006)**

Calculées le 18/11/2006; Intervalle de confiance : 95 %

**Ecoulements mensuels (Naturels)**

Données calculées sur 42 ans

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m <sup>3</sup> /s)	22.900 #	21.400 #	18.700 #	19.800 #	17.800 #	8.010 #	3.230 #	2.540 #	8.050 #	25.500 #	27.900 #	22.700 #	16.500
Qsp (l/s/km <sup>2</sup> )	81.7 #	76.4 #	66.7 #	70.6 #	63.4 #	28.6 #	11.5 #	9.1 #	28.7 #	91.0 #	99.8 #	81.0 #	58.9
Lame d'eau (mm)	218 #	191 #	178 #	183 #	169 #	74 #	30 #	24 #	74 #	243 #	258 #	216 #	1865

**Modules interannuels ( loi de GALTON - septembre à août )**

Données calculées sur 42 ans

	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide	Module
Débits (m <sup>3</sup> /s)	12.000[11.000;13.000]	17.000[13.000;21.000]	21.000[19.000;24.000]	16.500[14.900;18.300]

**Basses eaux ( loi de GALTON - janvier à décembre )**

Données calculées sur 42 ans

	Médiane	Quinquennale sèche	Moyenne	Ecart type
VCN3 (m <sup>3</sup> /s)	1.100[0.890;1.300]	0.680[0.540;0.820]	1.210	0.596
VCN10 (m <sup>3</sup> /s)	1.200[1.000;1.400]	0.780[0.620;0.940]	1.360	0.662
QMNA (m <sup>3</sup> /s)	1.700[1.500;2.000]	1.100[0.860;1.300]	1.990	1.130

**Crues ( loi de GUMBEL - septembre à août )**

Données calculées sur 41 ans

	Xo	Gradex	Biennale	Quinquennale	Décennale	Vicennale	Cinquantennale
QJ (m <sup>3</sup> /s)	187.000	86.900	220.000[200.000;250.000]	320.000[280.000;370.000]	380.000[340.000;460.000]	450.000[390.000;540.000]	530.000[460.000;650.000]
QIX (m <sup>3</sup> /s)	337.000	164.000	400.000[350.000;450.000]	580.000[520.000;690.000]	710.000[630.000;850.000]	820.000[730.000;1000.000]	980.000[850.000;1200.000]

**Maximums connus**

Hauteur maximale instantanée (cm)	700	22 septembre 1992 11:29
Débit instantané maximal (m <sup>3</sup> /s)	1660.000 #	22 septembre 1992 11:29
Débit journalier maximal (m <sup>3</sup> /s)	531.000 #	8 novembre 1982

**Débits classés**

Données calculées sur 13420 jours

	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m <sup>3</sup> /s)	125.000	91.100	56.000	38.100	23.900	16.900	12.200	8.540	5.650	3.660	2.640	1.540	1.070	0.811	0.730



MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie

Données extraites le 21/11/2006

V5014010 L'Ardèche à Vogüé - 636 km<sup>2</sup>  
 Zone hydrographique : V5014010 Altitude : 143 m Département : 07 Ardèche  
 Producteur : DIREN Rhône-Alpes Tél : 4.37.48.36.74  
 E-Mail : claire.godayer@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



**SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1965 - 2006)**

Calculées le 18/11/2006; Intervalle de confiance : 95 %

**Ecoulements mensuels (Naturels)**

Données calculées sur 42 ans

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m <sup>3</sup> /s)	38.000 #	33.700 #	29.100 #	27.600 #	27.100 #	12.200 #	5.580 #	4.500 #	13.600 #	43.200 #	45.300 #	36.300 #	26.300
Qsp (l/s/km <sup>2</sup> )	59.7 #	53.0 #	45.8 #	43.4 #	42.6 #	19.2 #	8.8 #	7.1 #	21.4 #	68.0 #	71.2 #	57.0 #	41.4
Lame d'eau (mm)	160 #	132 #	122 #	112 #	114 #	49 #	23 #	18 #	55 #	182 #	184 #	152 #	1308

**Modules interannuels ( loi de GALTON - septembre à août )**

Données calculées sur 42 ans

	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide	Module
Débits (m <sup>3</sup> /s)	19.000[17.000;21.000]	26.000[21.000;33.000]	34.000[31.000;39.000]	26.300[23.700;29.200]

**Basses eaux ( loi de GALTON - janvier à décembre )**

Données calculées sur 42 ans

	Médiane	Quinquennale sèche	Moyenne	Ecart type
VCN3 (m <sup>3</sup> /s)	1.900[1.600;2.100]	1.300[1.100;1.500]	2.040	0.824
VCN10 (m <sup>3</sup> /s)	2.200[1.900;2.500]	1.600[1.300;1.800]	2.380	0.938
QMNA (m <sup>3</sup> /s)	3.100[2.700;3.500]	2.000[1.700;2.400]	3.480	1.990

**Crues ( loi de GUMBEL - septembre à août )**

Données calculées sur 41 ans

	Xo	Gradex	Biennale	Quinquennale	Décennale	Vicennale	Cinquantennale
QJ (m <sup>3</sup> /s)	362.000	163.000	420.000[380.000;480.000]	610.000[550.000;710.000]	730.000[650.000;870.000]	850.000[750.000;1000.000]	1000.000[880.000;1200.000]
QIX (m <sup>3</sup> /s)	610.000	337.000	730.000[650.000;840.000]	1100.000[1000.000;1300.000]	1400.000[1200.000;1600.000]	1600.000[1400.000;1900.000]	1900.000[1700.000;2400.000]

**Maximums connus**

Hauteur maximale instantanée (cm)	781	22 septembre 1992 12:53
Débit instantané maximal (m <sup>3</sup> /s)	2200.000 #	22 septembre 1992 12:53
Débit journalier maximal (m <sup>3</sup> /s)	890.000 #	23 octobre 1977

**Débits classés**

Données calculées sur 14407 jours

	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m <sup>3</sup> /s)	221.000	153.000	89.100	57.100	35.000	24.700	18.500	13.700	9.990	6.720	4.170	2.790	2.100	1.470	1.160



MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie

Données extraites le 21/11/2006

V5064010 L'Ardèche à Saint-Martin-d'Ardèche [Sauze-St-Martin] - 2240 km<sup>2</sup>  
 Zone hydrographique : V5064010 Altitude : 46 m Département : 07 Ardèche  
 Producteur : DIREN Rhône-Alpes Tél. : 4.37.48.36.74  
 E-Mail : claire.godayer@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



**SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1955 - 2006)**

Calculées le 18/11/2006; Intervalle de confiance : 95 %

**Ecoulements mensuels (Naturels)**

**Données calculées sur 52 ans**

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m <sup>3</sup> /s)	100.000 #	86.900 #	79.200 #	66.600 #	55.900 #	33.800 #	12.400 #	13.200 #	36.000 #	99.700 #	107.000 #	89.500 #	64.900
Qsp (l/s/km <sup>2</sup> )	44.7 #	38.8 #	35.4 #	29.7 #	24.9 #	15.1 #	5.5 #	5.9 #	16.1 #	44.5 #	47.9 #	40.0 #	29.0
Lame d'eau (mm)	119 #	97 #	94 #	77 #	66 #	39 #	14 #	15 #	41 #	119 #	124 #	107 #	917

**Modules interannuels ( loi de GALTON - septembre à août )**

**Données calculées sur 52 ans**

	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide	Module
Débits (m <sup>3</sup> /s)	47.000[42.000;51.000]	65.000[53.000;81.000]	82.000[75.000;91.000]	64.900[59.800;70.500]

**Basses eaux ( loi de GALTON - janvier à décembre )**

**Données calculées sur 52 ans**

	Médiane	Quinquennale sèche	Moyenne	Ecart type
VCN3 (m <sup>3</sup> /s)	5.200[4.500;6.000]	3.200[2.700;3.800]	6.150	4.500
VCN10 (m <sup>3</sup> /s)	5.600[4.800;6.500]	3.500[2.900;4.100]	6.660	4.810
QMNA (m <sup>3</sup> /s)	7.000[6.100;8.000]	4.400[3.700;5.100]	8.310	6.190

**Crues ( loi de GUMBEL - septembre à août )**

**Données calculées sur 50 ans**

	Xo	Gradex	Biennale	Quinquennale	Décennale	Vicennale	Cinquantennale
QJ (m <sup>3</sup> /s)	914.000	431.000	1100.000[980.000;1200.000]	1600.000[1400.000;1800.000]	1900.000[1700.000;2200.000]	2200.000[2000.000;2600.000]	2600.000[2300.000;3100.000]
QIX (m <sup>3</sup> /s)	1500.000	709.000	1800.000[1600.000;1900.000]	2600.000[2300.000;2900.000]	3100.000[2800.000;3600.000]	3600.000[3200.000;4200.000]	4300.000[3800.000;5000.000]

**Maximums connus**

Hauteur maximale instantanée (cm)	812 #	23 octobre 1977 00:00
Débit instantané maximal (m <sup>3</sup> /s)	4500.000 #	30 septembre 1958 00:00
Débit journalier maximal (m <sup>3</sup> /s)	2510.000	2 décembre 2003

**Débits classés**

**Données calculées sur 18438 jours**

	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m <sup>3</sup> /s)	612.000	417.000	232.000	142.000	80.500	55.000	40.000	29.600	21.500	15.000	10.500	6.320	4.720	3.390	2.720

## Annexe : Divers essais EDF de lâchers d'eau sur l'Ardèche et le Chassezac

### Ardèche

Dates	Conditions de l'essai	Niveau maximal atteint	Montée	Conclusions
Octobre 1997 Pleine puissance de Montpezat en situation d'été	Débit de la Fontaulière très proche du débit d'étiage soit < 1,5 m <sup>3</sup> /s Consigne de régulation du plan d'eau de Pont-de-Veyrières semblable à celle du soutien d'étiage soit cote 366 NGF (RN = 366,50 NGF) Démarrage de la centrale de Montpezat effectué à pleine puissance	105cm 119cm 112cm 90cm 77cm 72cm 48cm 66cm (8 points de contrôle)	Jusqu'à 75cm en 10mn	Globalement l'eau monte assez lentement et le bruit alerte les usagers Point dangereux à Issous

### Chassezac

Dates	Conditions de l'essai	Niveau maximal atteint	Montée	Conclusions
Octobre 1997 Consignes d'été à la centrale de Sallèles	- Débit naturel du Chassezac très proche du débit d'étiage soit < 1,5 m <sup>3</sup> /s - Démarrage de la centrale de Sallèles réalisé par paliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 7 m<sup>3</sup>/s,</li> <li>o 13 m<sup>3</sup>/s,</li> <li>o 27 m<sup>3</sup>/s</li> </ul>	77cm 76cm 40cm 70cm 51cm 48cm 39cm 52cm (8 points de contrôle)	30 cm en 10mn	- paliers imperceptibles - pas de problème de sécurité - bruit prévenant du danger
Avril 1998 Démarrage PMax à la centrale de Lafigère	- Débit naturel du Chassezac : 2m <sup>3</sup> /s au niveau de l'usine de Lafigère - Démarrage en PMax mais limité par la cote du barrage de Ste-Marguerite (315,52 NGF) soit 2 groupes en pleine charge = 43m <sup>3</sup> /s	128cm en aval immédiat 85cm à 500m en aval  (2 points de contrôle)	120cm en 6mn	<u>Pour la prévention</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o ajouter des panneaux, notamment accès interdit, canotage et baignade interdits, barrière d'interdiction d'accès à la centrale,</li> <li>o informer les touristes</li> </ul>
Mars 1998 Démarrage à PMax de la centrale de Sallèle	- Débit naturel de Chassezac = 1,6m <sup>3</sup> /s soit proche du débit d'étiage - Démarrage de l'usine de Sallèles selon l'appel PMax c'est-à-dire avec les 2 groupes à 4/4 soit 26,2m <sup>3</sup> /s.	83cm 96cm 35cm 72cm (4 points de contrôle)  La cote maximale se produit environ 30 mn après l'arrivée de l'eau turbinée.	85cm en 20mn	L'arrivée de l'eau avec PMax est plus rapide qu'avec les consignes d'été (de l'ordre de 40mn de moins)
Juin 1999 Au barrage de Malarce (1)	- La vanne de restitution du barrage de Malarce est ouverte pour que le débit en aval dans le tronçon de l'essai –le tronçon court-circuité - soit de 2 m <sup>3</sup> /s qui	122cm 57cm 52cm 85cm 60cm	50cm en 10mn	<u>Pour la prévention</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o ajouter des panneaux</li> <li>o informer les touristes</li> </ul>

Dates	Conditions de l'essai	Niveau maximal atteint	Montée	Conclusions
	<p>correspond au débit réservé + débit d'irrigation + débit de soutien d'étiage prévu entre le 15 juin et le 15 septembre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'essai consiste à ouvrir la vanne de fond pour laisser passer 10m<sup>3</sup>/s pendant 30 mn puis le débit maximal soit 24,5 m<sup>3</sup>/s.</li> </ul>	(5 points de contrôle)		
Novembre 2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le débit dans le tronçon court-circuité est de 390 l/s et la cote de la retenue de Ste-Marguerite de 319,7 NGF</li> <li>- L'usine de Lafigère s'arrête et celle de Pied de Borne continue de fonctionner. Débit de 43 m<sup>3</sup>/s → déversement par le clapet de la vanne centrale.</li> </ul>	<p>123cm 155cm 114cm 103cm</p> <p>(4 points de contrôle)</p>	130cm en 5mn	<p><u>Pour la prévention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ajouter des panneaux</li> <li>○ informer les touristes</li> </ul> <p><u>Pour le fonctionnement</u> des centrales EDF :</p> <p>démonstration a contrario du bon fonctionnement adopté: arrêt automatique instantané de Pied de Borne quand Lafigère s'arrête inopinément, arrêt instantané de Pied de Borne quand le niveau haut du barrage de Ste Marguerite est atteint.</p>

(1) : Ceci est représentatif de la variation du niveau de la rivière

- si les débits entrant dans la retenue de Malarce sont supérieurs aux débits turbinés à la centrale de Sallèles (c'est-à-dire si 1 ou les 2 groupes ne sont pas disponibles). Il s'agit d'une consigne de crue du barrage de Malarce.
- En cas de déversement au barrage de Malarce, sur déclenchement des 2 groupes de Sallèles (cas rarissime),

*Synthèse SOMIVAL – novembre 2006 à partir des rapports d'essais EDF communiqués par la DRIRE Rhône-Alpes – Division Energie, électricité et sous-sol.*

(extrait de rapport EDF sur les essais de lâchers d'eau)

## 2-2 Les différents lâchers d'eau

Le fonctionnement normal des centrales pour la production électrique nécessite des lâchers d'eau pour faire tourner les turbines. Ce sont **les lâchers énergétiques volontaires**.

Mais on peut procéder à des lâchers d'eau pour différentes raisons que celles de la production électrique : irrigation, soutien d'étiage, Canoë-Kayak,...ce sont **les lâchers non énergétiques volontaires**.

Les lâchers non volontaires sont principalement dus à des dysfonctionnements.

### Les lâchers volontaires :

- **les lâchers énergétiques** : c'est le cas le plus habituel. Ils résultent de la mise en route des centrales (sur programme ou lors d'actions immédiates) pour répondre à une augmentation de la demande en électricité ou pour garantir la sécurité du système électrique.

A l'état initial, la centrale est à l'arrêt et le débit en sortie est nul. Seul le débit réservé alimente la rivière à l'aval de la centrale. Dès que la centrale produit de l'électricité, un débit important (de 10 à 100 fois supérieur au débit réservé) vient grossir le débit réservé à l'aval de la centrale.

Ces lâchers peuvent intervenir plusieurs fois par jour.

- **les déversements énergétiques** : dans ce cas, deux aménagements en série sont impliqués : une centrale amont de forte puissance susceptible de lâcher un débit important et une centrale placée à l'aval et capable de n'absorber qu'un débit inférieur. Habituellement, la centrale de forte puissance produit aux heures de pointe tandis que la seconde fonctionne en permanence, assurant un débit quasi constant dans la rivière. Entre les deux centrales, une retenue intermédiaire - le bassin de compensation - se remplit et se vidange cycliquement sans aucun déversement vers l'aval.

Cependant, pour les besoins du réseau électrique, il peut être décidé de déverser l'eau, quitte à perdre une partie de la production de la centrale aval.

Ces lâchers interviennent de manière exceptionnelle.

- **Les lâchers non énergétiques** : Ils répondent aux demandes faites par des tiers : soutien d'étiage, alimentation agricole, épreuves de Canoë-Kayak,...

Ces lâchers interviennent de manière ponctuelle.

- **Les lâchers pour maintien en condition opérationnelle des retenues** : ce sont principalement les opérations de curage des retenues pour permettre à ces dernières de continuer à assurer leur fonctionnalité, en évacuant vers l'aval par ouverture des vannes, les dépôts solides ou les végétaux flottants.

### Les lâchers non volontaires

- **Arrêt de production entraînant un déversement dans le tronçon court-circuité** : C'est le cas d'une centrale qui interrompt brusquement sa production suite à un incident technique sur la centrale elle-même ou sur la ligne électrique qui évacue sa production. Le débit à l'aval de la centrale est alors coupé et le débit entrant dans la retenue est alors intégralement restitué dans le tronçon court-circuité jusqu'à alors traversé par un faible débit, le débit réservé.



## Annexe : Inventaire des barrages et aménagements sur le bassin de L'Ardèche

nov-06

Rivière	Nom	Commune	Passé à canoë
Ardeche			
	Barrage Perriers	Pont de Labeaume	non / sans objet
	Seuil de Baizan	Lalevade	oui
	Seuil Vezillan	Lalevade	oui
	Seuil de Malpas	vals	prévu
	barrage Plagnol	la begude	oui
	Seuil de Labegude	Labegude	à prévoir
	Barrage de la Verrerie	Labegude	oui
	Seuil de la Temple	Ucel	étude en cours
	Seuil du bassin de slalom	Aubenas	Oui
	Seuil de St Privat	St Privat	étude en cours
	Barrage de Lanas	Lanas	oui / à revoir
	Barrage de la brasserie de Ruoms	Ruoms	oui
	Barrage de Sampzon	Ruoms	oui
	Moulin de Sampzon	Sampzon	oui
	Barrage de Mas Neuf	Vallon	oui
	Barrage de Gos	Salavas	étude en cours
	Barrage du Pont de Salavas	Salavas	étude en cours
	Barrage de St Martin d Ardeche	St Martin d Ardeche	oui / à revoir
	Barrage de la Piboulette	St Julien de Peyrolas	oui
	Barrage amont confluence	Pont St Esprit	à prévoir
Ibie			
1	Champ Serrier	Lagorce	non
Chassezac			
	Barrage de Malarce	Malarce	non
	Les Eynesses	Gravières	non
	Seuil de Gravieres	Gravière	non
	Seuil du Nassier	Les Salelles	non
	Pont du Nassier	Les Salelles	non
	Usine des Salelles	Les Salelles	non
	Barrage de Chambonas	Chambonas	oui
	Digue du Puech	Chambonas	plan incliné
	Chambonas	Chambonas	non

Source : CDCK 07

# Canoë-Kayak



## LOUEURS

Ville, code postal, nom et adresse	Téléphone	Fax - Port.	E-mail - Site web
<b>BALAZUC 07120</b> Balazuc Loisirs Fazao - Le Pont	04 75 37 78 60 04 75 37 00 44	04 75 37 73 32	
<b>BIDDON</b> Canyon Canoës	04 75 04 36 19	06 89 34 28 87	<a href="http://www.ardeche.com/canoe-kayak/canyon-canoë">www.ardeche.com/canoe-kayak/canyon-canoë</a> <a href="mailto:mazet07@wanadoo.fr">mazet07@wanadoo.fr</a>
<b>CHAUZON 07120</b> Plage Isla cool Douce	04 75 39 66 07	06 71 19 87 03	
<b>RUDOMS 07120</b> Adrenaline - 35, rue nationale Annick et Alain (encadrement seulement) Evasion Canoë - 13, rue nationale	04 75 39 74 20 04 75 93 91 70 04 75 93 94 28	04 75 39 76 60 04 75 93 92 71	<a href="http://www.evasioncanoe-ardeche.com">www.evasioncanoe-ardeche.com</a> <a href="mailto:d.raphanel@wanadoo.fr">d.raphanel@wanadoo.fr</a>
Julien Bateaux - 22, rue du Bac Les Argonautes - 7, rue du stade Rivière et canoë - Pradons Ruoms Bateaux - quartier l'Espèdes	04 75 93 96 17 04 75 39 79 96 04 75 93 41 52 04 75 39 62 05	06 75 37 62 83 et 04 75 37 77 80	
<b>SALAVAS 07150</b> Locacano Sports	04 75 88 04 36	04 75 88 12 27	<a href="http://abc-canoë.com">http:// abc-canoë.com</a> <a href="mailto:locacano@abc-canoë.com">locacano@abc-canoë.com</a>
<b>ST-JUST-D'ARDECHE 07700</b> Aboard canoë	04 75 98 66 94	06 72 05 44 21	
<b>ST-MARTIN-D'ARDECHE 07700</b> ABACA Bateaux	04 75 98 73 44	04 75 98 70 10	<a href="http://www.descente-ardeche-canoë.com">www.descente-ardeche-canoë.com</a> <a href="mailto:abaca.canoë@wanadoo.fr">abaca.canoë@wanadoo.fr</a> <a href="http://www.descente-ardeche-canoë.com">www.descente-ardeche-canoë.com</a> <a href="mailto:contact@aboard-canoë.com">contact@aboard-canoë.com</a> <a href="http://www.descente-ardeche-canoë.com">www.descente-ardeche-canoë.com</a> <a href="mailto:ardeche.aventure@wanadoo.fr">ardeche.aventure@wanadoo.fr</a>
Aboard Canoë	04 75 98 76 04	04 75 98 70 10	
Ardèche Aventure	04 75 98 70 10	04 75 98 70 10	
Ardèche Loisirs - Sauze Arnaud Bateaux Chez Raymond Base Nautique de St-Martin - quar. Joyeuse	04 75 04 61 69 04 75 98 71 14 04 75 98 84 28 04 75 98 76 00	04 75 98 65 61 04 75 98 78 88 04 75 98 75 67	<a href="http://www.patou-bateau.com">www.patou-bateau.com</a>
Bateaux du pont - Le grand clos Eden - Chemin la joyeuse Patou bateaux - Sauze Raoux location - Quart. de Sauze	04 75 04 60 85 04 75 98 70 97 04 75 04 65 12 04 75 04 67 00		
<b>LES VANS 07140</b> APAC - Place Thibon Céven'Aventure passion - Le Rousselet Explo - Les Borels Casteljau	04 75 94 93 82 04 75 94 98 68 04 75 39 37 27	04 75 94 95 50 04 75 94 99 24 04 75 39 39 00	<a href="http://www.ardeche-loisirs.com">www.ardeche-loisirs.com</a> <a href="http://www.céven-aventure.com">www.céven-aventure.com</a> <a href="http://www.explo.fr">www.explo.fr</a>
<b>VALLON-PONT-D'ARC 07150</b> Acqua Bateaux, route des Gorges Action CK la Vernède - route des Gorges	04 75 37 10 67 04 75 37 12 74	06 88 46 26 61 04 75 88 16 44	<a href="http://www.acqua-bateaux.fr">www.acqua-bateaux.fr</a> <a href="http://www.canoë-kayak-lavernède.com">www.canoë-kayak-lavernède.com</a> <a href="mailto:info@canoe-kayak-lavernède.com">info@canoe-kayak-lavernède.com</a> <a href="http://www.campingdumidi.com">www.campingdumidi.com</a> <a href="mailto:info@camping-midi.com">info@camping-midi.com</a> <a href="http://www.aigue-vive.com">www.aigue-vive.com</a> <a href="mailto:jean-fred@aigue-vive.com">jean-fred@aigue-vive.com</a> <a href="http://www.alainbateaux.com">www.alainbateaux.com</a> <a href="mailto:alain@alainbateaux.com">alain@alainbateaux.com</a> <a href="http://www.canoë-france.com">www.canoë-france.com</a> <a href="http://www.guideweb.com/ardeche/camping/pont-darc/">www.guideweb.com/ardeche/camping/pont-darc/</a> <a href="http://www.larchedenoe.com">www.larchedenoe.com</a> <a href="mailto:info@larchedenoe.com">info@larchedenoe.com</a> <a href="http://www.guideweb.com/ardeche/canoekayak/">www.guideweb.com/ardeche/canoekayak/</a> <a href="http://ardechebateaux-ardbat@aol.com">ardechebateaux-ardbat@aol.com</a> <a href="http://www.aventure-canoes.fr">www.aventure-canoes.fr</a> <a href="mailto:aventure-canoes@wanadoo.fr">aventure-canoes@wanadoo.fr</a>
Action Midi Sports - route des Gorges	04 75 88 06 78	04 75 88 06 78	
Aigue Vive, route des Gorges	04 75 37 18 16	04 75 37 10 70	
Alain Bateaux - Bd Peschaire Alizon	04 75 37 17 22	06 08 24 08 92	
Alpha Bateaux - route des Gorges Arc Canoës - Camping du Pont d'Arc	04 75 88 08 29 04 75 88 00 64	04 75 37 16 72 04 75 88 08 89	
Arche de Noé - Quartier du Port	04 75 88 00 34	04 75 88 12 74	
Ardèche Bateaux - route des Gorges	04 75 37 10 07	04 75 88 03 99	
Aventure Canoës - place du marché	04 75 37 18 14	04 75 37 16 78	



# Canoë-Kayak

## LOUEURS

Ville, code postal, nom et adresse	Téléphone	Fax - Port.	E-mail - Site web
Azur Canoës - route des Gorges	04 75 88 00 22	04 75 88 03 88	www.azur-canoë.com azurcano@aol.com
Base Nautique des Gorges de l'Ardèche Base Nautique du Pont d'Arc	04 75 88 01 80 04 75 37 17 79	04 75 88 11 34	www.canoë-ardeche.com charmason.yves@canoë-Ardeche.com www.ardeche-canoë.com canoëservice@ardeche-canoë.com
Canoë Services - route des Gorges	04 75 88 07 34	04 75 88 07 57	www.castorcanoë.com castor-canoë@wanadoo.fr www.escapade-loisirs.com contact@escapade-loisirs.com
Castor Canoës - route des Gorges	04 75 37 14 88	04 75 88 06 73	www.escapade-loisirs.com contact@escapade-loisirs.com
Escapade loisirs - place de la Mairie	04 75 88 07 87	04 75 88 11 74	itinerairepassion@hotmail.com www.camping-camp-des-gorges.com campdgorge@aol.com
Itinéraire Passion Les trois eaux - route des Gorges	04 75 88 13 73 04 75 88 00 05	04 75 88 13 74 04 75 37 16 27	www.loulou-bateaux.com info@loulou-bateaux.com
Loulou Bateaux - route des Gorges	04 75 88 01 32	04 75 37 11 34	www.claude-mialon.com www.oceanidecanoës.com oceanide-canoë@wanadoo.fr www.riviere-nature.com rivnat@wanadoo.fr www.viking-bateaux.com pascal.martellet@wanadoo.fr
Mialon Claude - route des Gorges Océanide Caonès - route des Gorges	04 75 88 03 06 04 75 88 06 70	04 75 37 19 94 04 75 39 11 46	
Rivière et Nature - route des Gorges	04 75 88 03 30	04 66 24 34 55	
Viking Bateaux - route des Gorges	04 75 88 08 87	04 75 88 08 48	
<b>VOGÜÉ</b> L'Oasis Les Argonautes	04 75 37 77 38 04 75 37 77 80	04 75 94 24 39	

## 2 SYNDICATS DE PROFESSIONNELS

### ■ SIDILEGA

Président : M. Bourdeaux - Azur Canoë à Vallon-Pont-d'Arc

### ■ Collectif Ardèche-2000

Président : M. Tastevin - Eden Canoë à Saint-Martin

## Principales manifestations

■ **20 mars** : rallye de Ruoms  
(Balazuc - Sampzon) - Tél. 04 75 93 91 90

■ **27 mars** : raid nature du Pont d'Arc  
(Vallon-Pont-d'Arc) - Tél. 04 75 88 04 01

■ **12 novembre** :  
Marathon international des gorges de l'Ardèche  
(Vallon-Pont-d'Arc - Saint-Martin-d'Ardèche).

## Tarifs

Dans le prix de location d'un canoë ou d'un kayak sont compris : le bateau, les gilets de sauvetage, les pagaies, les containers étanches ainsi que la remontée des bateaux et des personnes depuis le point d'arrivée (Sauze) au point de départ (Vallon) en ce qui concerne la descente et de Chames à Salavas pour la mini-descente. Les locations sont généralement possibles de Pâques à la Toussaint (se renseigner auprès des loueurs).

*Prix indicatifs moyens pour la journée (descente) :*

- Canoë (2 pl.) = 50
- Kayak (1 pl.) = 25

*Prix indicatifs pour la mini-descente*

(6 km du pont de Salavas à Chames ou de Saint-Martin d'Ardèche à Saint-Just) :

- Canoë (2 pl.) = 30
- Kayak (1 pl.) = 15

*Prix indicatifs pour la promenade*

(le bateau doit être ramené au point de départ) :

- 10 /heure

# Les prestataires multiactivités

## Les prestataires de sports et de loisirs à votre service

**AILHON (C5)**  
Philippe ROUX  
Chaunes  
07200 Ailhon  
06 74 78 70 25  
www.guide.web.com/  
ardeche/spéléo-canyon  
philroux-guide@voila.fr

**AUBENAS (C5)**  
GEO  
Quartier Tartary  
07200 Aubenas  
Tél. 04 75 37 44 33  
info@adventurecamp.fr  
www.adventurecamp.fr

**LES INTRA-TERRESTRES (SEREC)**  
17 Fg Jean Mathon  
07200 Aubenas  
Tél. 04 75 93 49 78  
Mobile 06 33 37 20 12  
www.ardeche-canyoning.com

**BEAUMONT (B6)**  
CHEMIN FAISANT  
Les Eaux marèches  
07110 Beaumont  
Tél : 04 75 88 38 52  
Fax 04 75 88 95 93  
info@chemin-faisant.com  
www.chemin-faisant.com

**BERRIAS ET CASTELJAU (B7)**  
EXPLO  
Maison de l'escalade  
07460 Casteljaou  
Tél. 04 75 39 37 27  
Fax 04 75 39 39 00  
info@explo.fr  
www.explo.fr

**CHOMÉRAC (D5)**  
BOL D'AIR LOISIRS  
Rue du château  
07210 Chomérac  
Tél. 04 75 65 34 78  
Mobile 06 09 41 91 58

**LES ASSIONS (B7)**  
CÈVEN AVENTURE  
PASSION  
Le Pontier  
07140 Les Assions  
Tél. 04 75 94 98 68  
Fax 04 75 94 99 24  
www.ceven-aventure.com  
info@ceven-aventure.com

**LES VANS (B7)**  
APAC  
Chassezac aventure  
BP 17  
07140 Les Vans  
Tél 04 75 94 93 82  
Fax 04 75 94 95 50  
apac@ardeche-loisirs.com

**BARBULE**  
École de Parapente  
Edwige Champel  
07140 Les Vans  
Tél/fax 04 75 39 36 67  
Mobile 06 08 98 22 92  
barbule@parapente-fr.com  
www.parapente-fr.com/barbule

**MONTSELGUES (A6)**  
LA FAGE  
Le village  
07140 Montselgues  
Tél. 04 75 36 95 60  
Fax 04 75 36 95 38  
www.gite-lafage.com  
la-fage@libertysurf.fr

**RUOMS (C6)**  
ADRÉNALINE  
35, rte nationale  
BP 27 - 07120 Ruoms  
Tél. 04 75 39 74 20  
Fax 04 75 39 76 60  
adrenaline.ardeche@bigfoot.com  
www.adrenaline-ardeche.com

**ISSANLAS (A4)**  
Gérald-Erik LAVALLÉE  
Mas des Fayolles Issanlas  
07510 Issanlas  
Tél/Fax 04 75 38 91 41

**ST ANDÉOL DE BERG (D6)**  
Abîme et Canyon  
Rémi GLINKA  
Ladou  
071700 St Andéol de Berg  
Tél. 04 75 94 73 99  
abimeetcanyon@wanadoo.fr  
www.abime-et-canyon.com

**SAINT MONTAN (D6)**  
ESCALE  
Nicolas BRANSOLLE  
Rue du Tour  
07220 St Montan  
Tél/Fax. 04 75 52 54 98  
Mobile 06 12 99 59 71  
info@escale-ardeche.com  
www.escale-ardeche.com

**SAINTE EULALIE (B4)**  
LA BURLE  
Espace Gerbier  
07510 Sainte-Eulalie  
Tél. 04 75 38 82 44  
Fax 04 75 38 82 38  
laburle@laburle.com  
www.laburle-ardeche.com

**SANILHAC (B6)**  
CREMADES Gilles  
Le Derbou  
07110 Sanilhac  
06 26 03 83 97  
gilles@wanadoo.fr/cremaudes.sport

**SARRAS (E2)**  
NATU' RÈVE  
Quartier Chalavouze  
07370 Sarras  
Mobile 06 75 62 53 00  
natu.reve@laposte.net

**UZER (G3)**  
EXTÉRIEUR VIE  
M. Philippe Crouzet  
07110 Uzer  
Tél. 04 75 36 98 60

**VALLON-PONT-D'ARC (C7)**  
BASE NAUTIQUE  
DU PONT D'ARC  
Route des Gorges  
07150 Vallon Pont d'arc  
Tél. 04 75 37 17 79  
Fax 04 75 88 11 34  
Charmasson.Yves@canoe-ardeche.com  
www.canoe-ardeche.com

**ITINÉRAIRE PASSION**  
Les Estrades  
Route de Ruoms  
07150 Vallon Pont d'arc  
Tél. 04 75 88 13 73  
Fax 04 75 88 13 74  
itinerairepassion@hotmail.com

**BUREAU DES GUIDES DES GORGES DE L'ARDÈCHE**  
BP 98  
07150 Vallon Pont d'Arc  
Tél 04 75 88 06 83  
Fax 04 75 37 17 34  
BGG@wanadoo.fr

**ESCAPADE VOYAGES LOISIRS**  
Place de la Mairie  
07150 Vallon Pont d'Arc  
Tél. 04 75 88 07 87  
Fax 04 75 88 11 74  
contact@escapade-loisirs.com

Les informations contenues dans ce guide ne sont pas exhaustives ; ce document n'est pas contractuel, les tarifs sont donnés à titre indicatif par les professionnels.

Ce document a été réalisé avec le plus grand soin et une attention toute particulière a été apportée aux renseignements qui y figurent. Toutefois, des erreurs ont pu se produire dont le Comité départemental du tourisme ne saurait être tenu pour responsable.



## Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche



**Rapport de phase 2 final**  
**Architecture de l'organisation des activités sportives et de**  
**loisirs liées à l'eau**



**Etabli à l'attention du :**

**Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Ardèche**  
**« Ardèche Claire » (07)**

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>3</b>
1.1.	Objectif du Schéma de cohérence .....	3
1.2.	L'élaboration du Schéma : une démarche en trois étapes .....	3
<b>2</b>	<b>Mise en cohérence par activité.....</b>	<b>6</b>
2.1.	Des logiques de pratique différentes par activité .....	6
2.2.	Les facteurs de mise en cohérence .....	6
2.3.	Les résultats de la mise en cohérence par activité .....	10
<b>3</b>	<b>Mise en cohérence territoriale.....</b>	<b>25</b>
<b>4</b>	<b>Mise en cohérence environnementale.....</b>	<b>27</b>
4.1.	Des activités susceptibles d'impacts potentiels sur les milieux .....	27
4.2.	Des milieux remarquables répertoriés correspondant aux types d'effets potentiels .....	30
4.3.	Mise en cohérence environnementale des activités .....	31
4.4.	Les résultats de la mise en cohérence environnementale des activités.....	35

# 1 Méthodologie

## 1.1. Objectif du Schéma de cohérence

Le *Schéma de cohérence* a pour objet la structuration des activités sportives et de loisirs liées à l'eau du bassin versant de l'Ardèche. Il vise :

- ➔ d'une part, l'organisation de ces différentes activités de sorte qu'elles soient cohérentes, harmonisées entre elles, complémentaires et équilibrées dans l'espace,
- ➔ et d'autre part, à trouver une bonne intelligence entre pratique sportive et préservation des milieux aquatiques.

Le schéma de cohérence **donne des orientations et est dans son architecture globale une référence commune pour une organisation harmonieuse des activités sportives et de loisirs liées à l'eau** sur le bassin versant de l'Ardèche.

## 1.2. L'élaboration de l'architecture du Schéma : une démarche en trois étapes

La démarche préconisée pour l'élaboration de *l'architecture du Schéma de cohérence* se structure en trois étapes permettant à chaque fois de préciser les axes d'orientation à privilégier. Elle consiste à effectuer des « passages au tamis » successifs visant une cohérence d'ensemble qui tienne compte à la fois :

1. de la cohérence de chacune des activités,
2. de la cohérence territoriale,
3. de la cohérence environnementale.

### 1. Cohérence par activité

La mise cohérence de chaque activité doit tenir compte des caractéristiques spécifiques de chacune d'elles. En effet, ces activités (la baignade, la pêche, le canyoning et la randonnée aquatique, le canoë kayak, le nautisme, la spéléologie) procèdent de logiques différentes : logique ponctuelle, logique linéaire, logique de maillage. La mise en cohérence par activité doit donc se référer au type de pratique mis en œuvre.

#### **Les grands axes à privilégier**

Il s'agit pour la cohérence par activité :

- de définir les localisations optimales des sites et espaces de pratique les uns par rapport aux autres,
- d'établir et d'organiser les relations nécessaires entre eux,
- d'éviter les sites qui font « doublons ».

De ce fait la logique qui prévaut à ce stade est plutôt « maximaliste », la mise en cohérence par activité privilégiant le confort d'usage pour les pratiquants et cherche à proposer d'abord une organisation territoriale répondant aux attentes de ces pratiquants. A cette étape de la réflexion, les propositions peuvent donc aboutir sur une certaine concentration des sites qui seraient à inscrire au schéma, suivant le niveau de fréquentation observé.

## 2. Cohérence territoriale

La mise en cohérence territoriale est envisagée à l'échelle de micro territoires pertinents du bassin versant de l'Ardèche. Elle vise :

- ➔ une cohérence globale des activités et une organisation équilibrée dans l'espace,
- ➔ une bonne articulation et une combinaison d'activités multiples permettant d'enrichir et de diversifier l'offre touristique des APN mais aussi de réaliser des économies d'échelle.

### **Les grands axes à privilégier**

L'approche territoriale dans la présente démarche, vise à :

- répartir de façon « optimale » les activités afin d'éviter des effets de concentration induisant des problèmes de circulation des flux, des dégradations de l'environnement et autres,
- organiser chaque entité (micro territoire) autour de quelques sites structurants,
- permettre à chacune des entités d'offrir une variété d'activités pour éviter un développement touristique monofonctionnel,
- harmoniser les activités et à favoriser leur complémentarité en mutualisant par exemple les aménagements (accessibilité, parking, sanitaires, points information/ accueil, organisation de la circulation automobile, ...)
- veiller à la conciliation des différentes activités entre elles ainsi qu'à celle des usages et usagers.

## 3. Cohérence environnementale

La mise en cohérence environnementale doit faire en sorte que les activités ne constituent pas un facteur mettant en danger les équilibres naturels et les espèces animales et végétales. Elle tient compte des enjeux liés à l'espace lui-même, à savoir :

- ➔ la vulnérabilité du sol et du couvert végétal lors de passages répétés : érosion, écrasement de jeunes plants,...
- ➔ la sensibilité et la fragilité des rivières lors des passages d'embarcations, de piétinements dus aux baigneurs... pouvant entraîner des dégâts irréparables à la faune et à la flore aquatiques,
- ➔ les effets indirects liés à la pratique : aménagements, signalisation, équipements,...



### ☞ **Les grands axes à privilégier**

- dans un premier temps, il s'agit de confronter l'offre des activités sportives et de loisirs aux outils de préservation de l'environnement tels que :
  - **les arrêtés de protection de biotope** qui peuvent interdire certaines activités de loisirs pendant les périodes de nidification,
  - **les réserves naturelles** qui peuvent interdire ou limiter les activités susceptibles de nuire au développement de la flore et de la faune,
  - **le classement ou l'inscription d'un site** au titre de la loi du 2 mai 1930 qui implique une déclaration ou une autorisation pour tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état des lieux.
  - ...
- puis, en fonction de la sensibilité du site (très forte, moyenne ou faible), il convient de définir les précautions à mettre en place pour la pratique des activités sur les secteurs concernés du territoire, dans l'objectif d'en limiter l'impact environnemental.

*NB : la présente démarche qui consiste à envisager la mise en cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau en trois étapes successives est une construction intellectuelle qui permet d'aboutir à l'élaboration de l'architecture du Schéma de cohérence. Ce dernier est le résultat issu de ce passage aux trois tamis.*

## 2 Mise en cohérence par activité

### 2.1. Des logiques de pratique différentes par activité

Les multiples activités sportives et de loisirs liées à l'eau répondent à des logiques différentes :

- lorsqu'il s'agit de parcours combinant des points de départ/points d'arrivée, des boucles et des linéaires, on parlera de **logique de maillage**.
- lorsqu'il s'agit de parcours avec des points de départ et des points d'arrivée, la logique en œuvre est une **logique linéaire**.
- lorsqu'il s'agit de sites précis sur le territoire et que la pratique ne recèle pas d'idée de « mouvement », la logique en œuvre est une **logique ponctuelle**.

Certaines activités peuvent avoir plusieurs logiques selon leur site et espace de pratique.

#### LES LOGIQUES DE PRATIQUE

	<i>Logique de maillage</i>	<i>Logique linéaire</i>	<i>Logique ponctuelle</i>
Baignade			<b>X</b>
Pêche			<b>X</b>
Canyonisme / Randonnée aquatique	<b>X</b>	<b>X</b>	
Canoë Kayak		<b>X</b>	
Nautisme			<b>X</b>
Spéléologie		<b>X</b>	<b>X</b>

### 2.2. Les facteurs de mise en cohérence

Les facteurs permettant la mise en cohérence des activités doivent être adaptés aux logiques spécifiques de chacune d'elles. La finalité de ces facteurs est de définir le type d'organisation souhaité et souhaitable pour chaque activité.

On distingue deux types de facteurs : les facteurs de cohérence spécifiques et les facteurs de cohérence communs.

#### LES FACTEURS DE COHERENCE

Logiques en œuvre	Facteurs de cohérence spécifiques	Facteurs de cohérence communs
<i>Logique ponctuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• optimiser la répartition spatiale,</li> <li>• éviter les doublons,</li> <li>• limiter les concentrations sur les mêmes secteurs</li> </ul>	tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la fréquentation du site,</li> <li>• du niveau de difficulté de la pratique,</li> <li>• des conditions de confort de pratique,</li> <li>• du niveau de sécurité du site.</li> </ul>
<i>Logique linéaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• organiser un point de départ et un point d'arrivée,</li> <li>• permettre la continuité des parcours en minimisant/ éliminant les obstacles</li> </ul>	
<i>Logique de maillage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• organiser des points de départ et d'arrivée,</li> <li>• mettre en connexion les circuits</li> </ul>	

## LA BAIGNADE

### LES FACTEURS DE MISE EN COHERENCE DE L'ACTIVITE BAIGNADE

- *Optimiser la répartition spatiale,*
- *Eviter les doublons,*
- *Limiter les concentrations sur les mêmes secteurs,*
- *Prendre en compte la fréquentation du site,*
- *Favoriser les sites offrant de bonnes conditions de pratique (existence d'équipements, aménagements,...)*
- *Privilégier les sites de pratique sécurisés*



**Détermination des sites de baignade surveillée (au titre du décret 81-324) sur le bassin versant de l'Ardèche)**

## LA PECHE

Comparativement aux autres activités, peu de sites sont aménagés au titre de la pêche hormis les parcours *No Kill* et les parcours *Carpe de nuit*. Et pourtant la pêche se pratique un peu partout sur le territoire et sur ses différents cours d'eau.

La pêche est une **activité diffuse** sur le territoire bien encadrée par la Fédération de pêche et les AAPPMA. Par ailleurs, cette activité n'engendre pas, à priori, une fréquentation massive des sites.

Du fait de sa particularité (activité diffuse, fréquentation limitée, nécessité de peu d'aménagements), la mise en cohérence de la pêche s'entend par rapport à l'espace et aux autres activités.

### LES FACTEURS DE MISE EN COHERENCE DE L'ACTIVITE PECHE

- *Identification des secteurs à conflits d'usage avec les autres activités,*
- *Les zones de rivières impactées par les lâchers, la sécurité des pratiquants*
- *Les réserves de pêche*



**Détermination des secteurs d'organisation de la pêche**

## LE CANYONISME

### LES FACTEURS DE MISE EN COHERENCE DE L'ACTIVITE CANYONISME

- *Organiser un point de départ/ point d'arrivée,*
- *Permettre la continuité des parcours,*
- *Prendre en compte la fréquentation du site,*
- *Tenir compte du niveau de difficulté de pratique et de sécurité*



#### Détermination des :

« **Sites tout public à organiser** » : fréquentation significative, niveau de difficulté variable

« **Sites d'intérêt local** » : moyennement à peu fréquentés, niveau de difficulté variable

## LE CANOE KAYAK

### LES FACTEURS DE MISE EN COHERENCE DE L'ACTIVITE CANOE/ KAYAK

- *Organiser un point de départ/ point d'arrivée,*
- *Permettre la continuité des parcours,*
- *Prendre en compte la fréquentation du site,*
- *Tenir compte du niveau de difficulté de pratique et de sécurité,*
- *Différencier les parcours sportifs des parcours de loisirs.*



#### Détermination des :

**Embarcadères et débarcadères**

**Parcours sportifs/ de loisirs**

**Navigabilité**

## LE NAUTISME

Il n'existe qu'un seul point de pratique sur le territoire d'étude : la **base nautique sur le lac de Villefort**, qui est également le seul possible.

De fait, l'organisation et la mise en cohérence de cette activité ne concerne que ce site qui est déjà aménagé.

## LA SPELEOLOGIE

### LES FACTEURS DE MISE EN COHERENCE DE LA SPELEOLOGIE

- *Optimiser la répartition spatiale,*
- *Eviter les doublons,*
- *Limiter les concentrations sur les mêmes secteurs,*
- *Prendre en compte la fréquentation du site,*
- *Favoriser les sites offrant de bonnes conditions de pratique (existence de prestataires, sécurité des usagers)*



Détermination des sites de fréquentation en fonction de la nature du public :

**Accès tous publics**

**Accès clubs sportifs et spéléologues individuels**

**Accès confidentiel**

## 2.3. Les résultats de la mise en cohérence par activité

### LA BAIGNADE

Les critères de mise en cohérence retenus nous amènent à proposer, sur le périmètre du SAGE, 24 sites aménagés pour la baignade.

**A ce stade, il s'agit bien de sites proposés au titre de la première analyse de la cohérence par activité. Il ne s'agit pas de la totalité des sites qui seront définitivement retenus au terme de l'étude.**

Les sites situés sur le linéaire de l'Ardèche et de trois de ses affluents sont les sites qui ont été retenus au terme du schéma des activités sportives et de loisirs liées à la rivière du contrat de rivière Ardèche. Ces sites de baignade résultent d'une analyse multicritères intégrant aussi bien les aspects fonctionnels, territoriaux et écologiques. S'agissant de la résultante d'une démarche aboutie et validée par les collectivités concernées, il s'agit donc de sites définitifs, qui ont effectivement vocation à faire l'objet d'un aménagement spécifique pour l'accueil du public.

Les sites de baignade existants sont les sites aménagés au sens du décret 81-324. S'agissant de lieux existants, équipés et surveillés ils ont naturellement vocation à être intégré au schéma à l'échelle du bassin versant.

Les sites de baignade potentiels ont été proposés en prenant en considération les lieux de pratique existants et la fréquentation « de fait », ainsi que le caractère adapté de l'activité au lieu (accessibilité -possibilité de stationnement notamment-, sécurité, qualité suffisante de l'eau observée sur plusieurs années). Nous avons également tenu compte des sites de baignade déclarés auprès de la DDASS. **A ce stade de l'analyse, ces critères ont prévalu sur les critères relatifs à la bonne répartition spatiale des activités au sein des territoires du SAGE et aux critères environnementaux.**

Sur le secteur du Chassezac, on peut ainsi observer une relative concentration dans l'espace des sites de baignade proposés. Cette concentration s'explique par l'importance de cette activité sur cette rivière et les lieux proposés correspondent effectivement à des sites accessibles (parkings proches, accès aisé à la rivière) et très fréquentés en été. La seule logique de cohérence par activité voudrait que les six sites proposés fassent l'objet d'un aménagement organisé par la collectivité.

Sur le secteur de la Ligne il existe des pratiques de baignade ponctuelles et multiples le long de la rivière. La moindre fréquentation sur ce secteur par rapport aux sites de baignade existants (officiels ou non) de l'Ardèche et du Chassezac nous amène à proposer l'organisation d'un seul site de baignade sur la Ligne, à définir. Le site de Chassiers « camping les Ranchisses », qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la DDASS, pourrait ainsi avoir vocation de baignade publique aménagée, sous réserve de vérification des aspects fonciers et sanitaires.



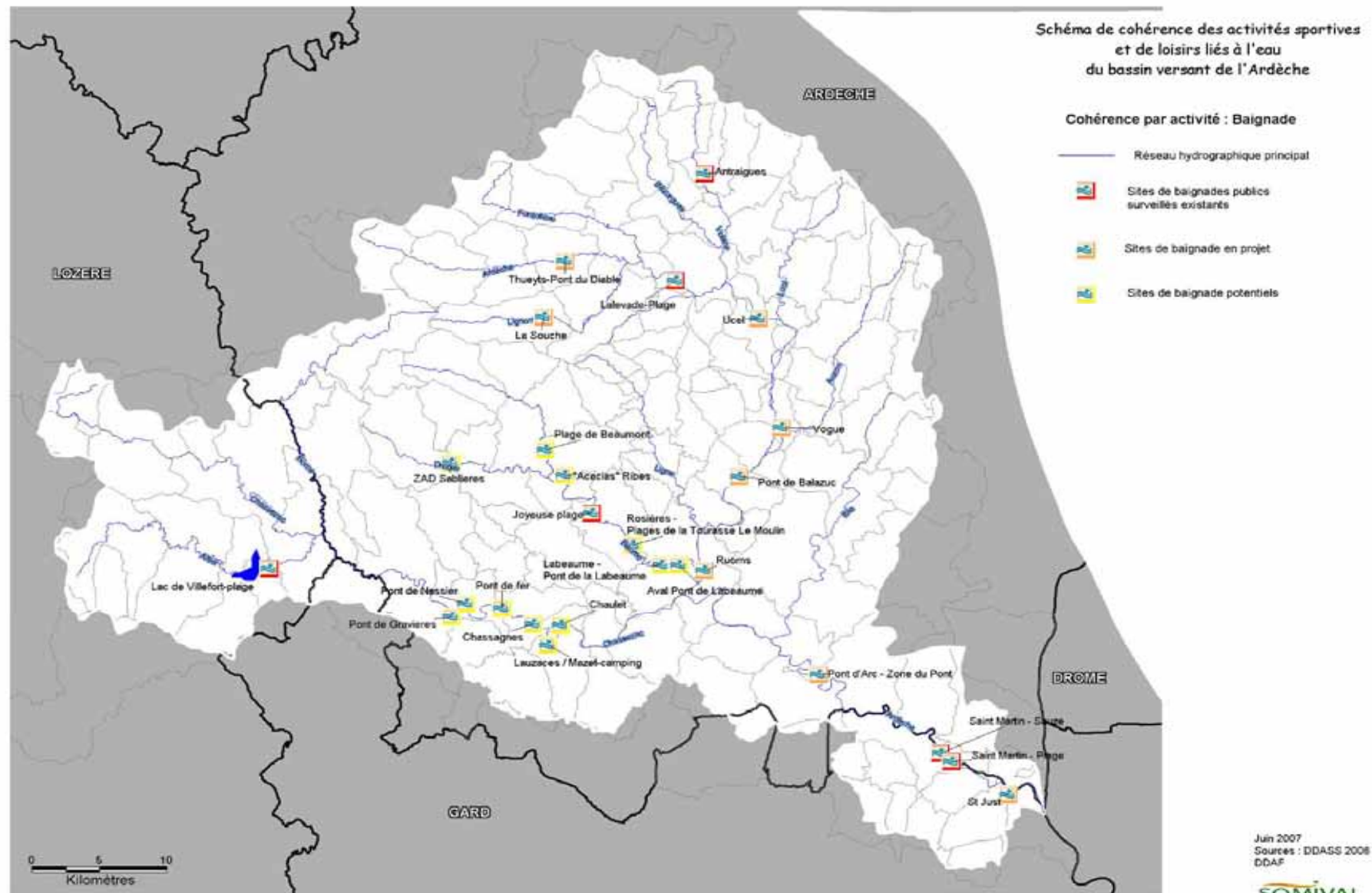
Le secteur Beaume-Drobie a fait l'objet en 1999 d'un schéma qui a abouti à proposer, en sus de la baignade aménagée existante de Joyeuse-Plage, quatre sites potentiels. Ces propositions sont la résultante d'une analyse détaillée du secteur en excluant les sites réputés dangereux suite à l'accessibilité difficile, au risque sanitaire lié à l'insuffisante qualité de l'eau, ou en raison de plans d'eau sujets à plongeurs ou sauts.

Les choix proposés dans le cadre du présent schéma tiennent compte de la fréquentation sur ce secteur, plutôt diffuse et davantage concentrée sur les secteurs aval des rivières, ainsi que des volumes relatifs de fréquentation, moins importants que ceux pouvant être observés sur le linéaire de l'Ardèche et du Chassezac. Nous prenons en compte également à ce stade l'échelle d'analyse qui est celle du SAGE et non celle du seul bassin Beaume – Drobie. Nous intégrons également le secteur des gorges de la Beaume, secteur touristique et qui compte deux baignades déclarées au niveau du village de Labeaume (secteur « Pont de Labeaume » et « aval Pont de Labeaume »).

Au final, les nouveaux sites qui peuvent être proposés à ce stade sont :

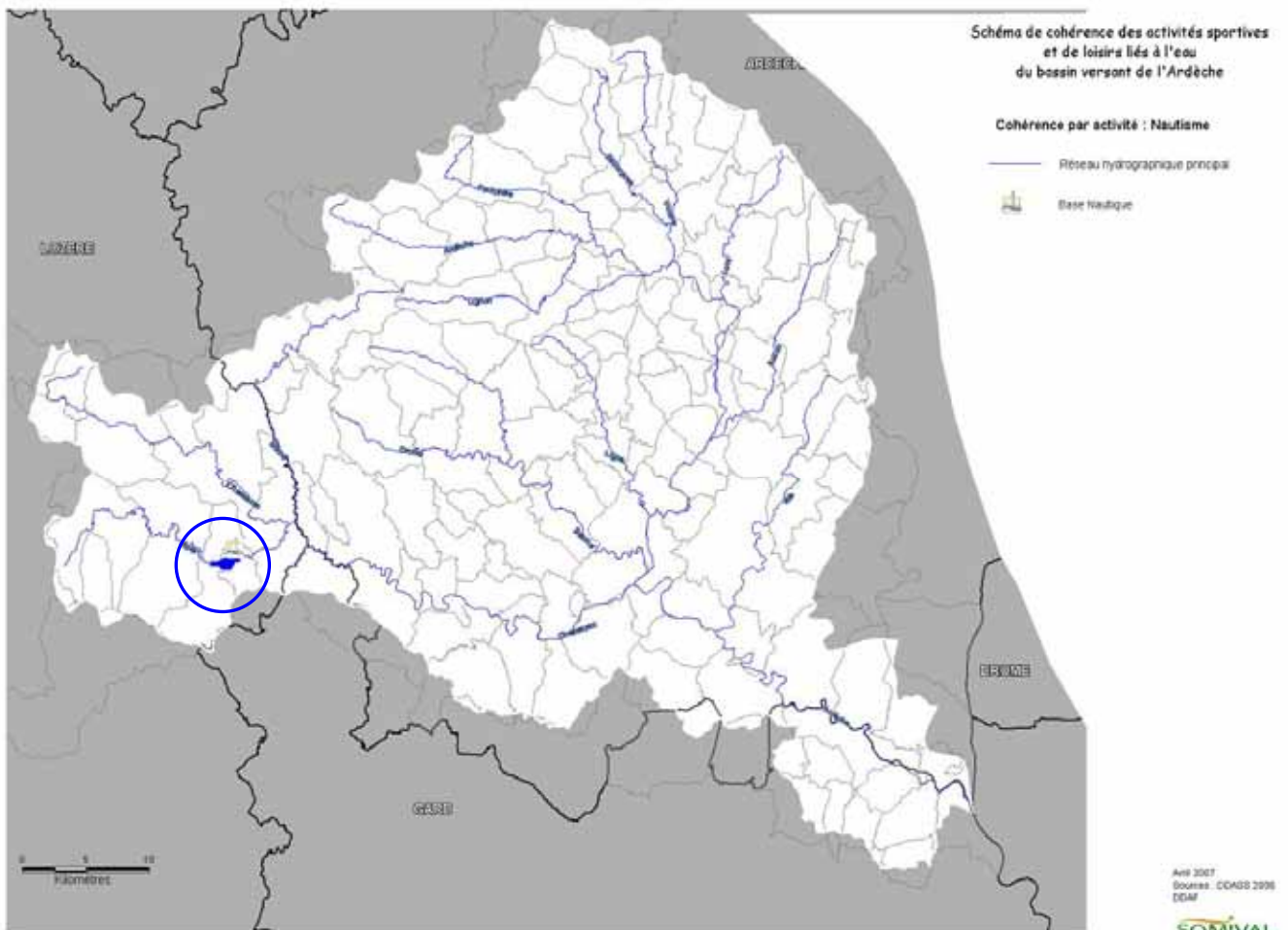
- « Acacias » à Ribes sur la Beaume
- « ZAD » à Sablières sur l'Ondes (affluent de la Drobie)
- La Plage de la Tourasse / Le Moulin à Rosières sur la Beaume (site de baignade déclaré),
- La plage de Beaumont sur la Drobie, très fréquentée et disposant d'un bon accès et d'un parking aménagé par le syndicat Beaume Drobie et faisant d'un entretien régulier par le Syndicat
- Les plages du village de Labeaume (La Beaume au Pont de Labeaume et La Beaume aval Pont de Labeaume, sites de baignade déclarés)

	<b>Les sites de baignade retenus</b>
<b>Les sites de baignade en projet</b> définis dans le schéma des activités sportives et de loisirs liées à l'eau sur l'Ardèche et trois de ses affluents (Contrat de rivière)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Souche (Plan d'eau du Lignon)</li> <li>▪ Thueyts (Pont du Diable),</li> <li>▪ Ucel (Plage du Poisson),</li> <li>▪ Voguë (baignade du château)</li> <li>▪ Balazuc (Plage de la Reine),</li> <li>▪ Ruoms (Plage de la Bigournette),</li> <li>▪ Vallon Pont d'Arc (Plage du Port),</li> <li>▪ St Just St Paulet de Caisson (Plage du Pont Cassé).</li> </ul>
<b>Les sites de baignade surveillée existants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Antraigues,</li> <li>▪ Lalevade Plage (retenu dans le schéma de cohérence du contrat de rivière, plage du Goulet),</li> <li>▪ Joyeuse Plage,</li> <li>▪ St Martin Sauze,</li> <li>▪ St Martin Plage (retenu dans le schéma de cohérence du contrat de rivière, plage du Grain de Sel)</li> <li>▪ Lac de Villefort.</li> </ul>
<b>Proposition de sites de baignade potentiels</b>	<p><b>Chassezac : 6 sites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pont de Gravières,</li> <li>▪ Pont de Nassier,</li> <li>▪ Pont de Fer (site de baignade déclaré – plage « le malpas »)</li> <li>▪ Chassagnes (site de baignade déclaré – plage « la marquise »)</li> <li>▪ Lauzaces/ Mazet camping</li> <li>▪ Chaulet.</li> </ul> <p><b>Beaume/ Drobie : 6 sites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ZAD Sablières (Ondes)</li> <li>▪ Acacias Ribes (Beaume)</li> <li>▪ Plage de la Tourasse Le Moulin Rosières (Beaume)</li> <li>▪ Plage de Beaumont</li> <li>▪ Pont de Labeaume à Labeaume (Beaume)</li> <li>▪ Aval Pont de Labeaume à Labeaume (Beaume)</li> </ul> <p><b>Ligne : 1 site</b></p> <p>Il existe une pratique qu'il conviendrait d'organiser mais sur un seul site (à définir : « camping les Ranchisses » à Chassiers par exemple, sous réserve de vérification de la faisabilité).</p>



## LE NAUTISME

L'activité nautique ne pouvant se pratiquer que sur un lieu précis du Bassin versant de l'Ardèche (Lac de Villefort), ne nécessite pas de mise en cohérence particulière.



## LA PECHE

La pêche est déjà une activité très organisée et réglementée au niveau national comme au niveau du périmètre du SAGE. Au niveau local, la pêche est ainsi réglementée par arrêté préfectoral ; pour le département de l'Ardèche, l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 fixe les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en précisant :

Le classement des cours d'eau (première ou deuxième catégorie)

Les temps et heures d'interdiction

Les dispositions particulières (concernant les zones de frayères, les espèces protégées, les techniques de pêche proscrites)

Les tailles minimales de capture

Le nombre de captures autorisées

Les procédés et modes de pêche autorisés et prohibés

Les réserves de pêche

La mise en cohérence de l'activité « pêche » sur le bassin versant de l'Ardèche prend en compte des points suivants :

<b>Les parcours existants</b>	Repérage des parcours <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Parcours No Kill</li><li>▪ Parcours Carpe de nuit</li></ul>
<b>Les réserves de pêche</b>	Repérage des réserves de pêche <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pêche interdite dans les réserves</li></ul>

Ces parcours et sites qui correspondent à une forme de pêche spécifique ou à une interdiction de pratique sont à intégrer dans le schéma dans la mesure où il s'agit de secteurs faisant l'objet d'une réglementation particulière.

<b>Les zones de rivière impactées par les lâchers</b>	Quasiment tout le linéaire de l'Ardèche, celui du Chassezac, l'Altier en aval du plan d'eau de Villefort et la Borne en aval du barrage de Roujanel sont impactés par les lâchers d'eau EDF (problématiques de débit, de niveau et de température).
---	---

L'accès à ces linéaires importants de rivière comporte un risque pour les usagers suivant les lâchers qui peuvent survenir. Les variations de débit et de température soudaines impactent également sur les milieux aquatiques.

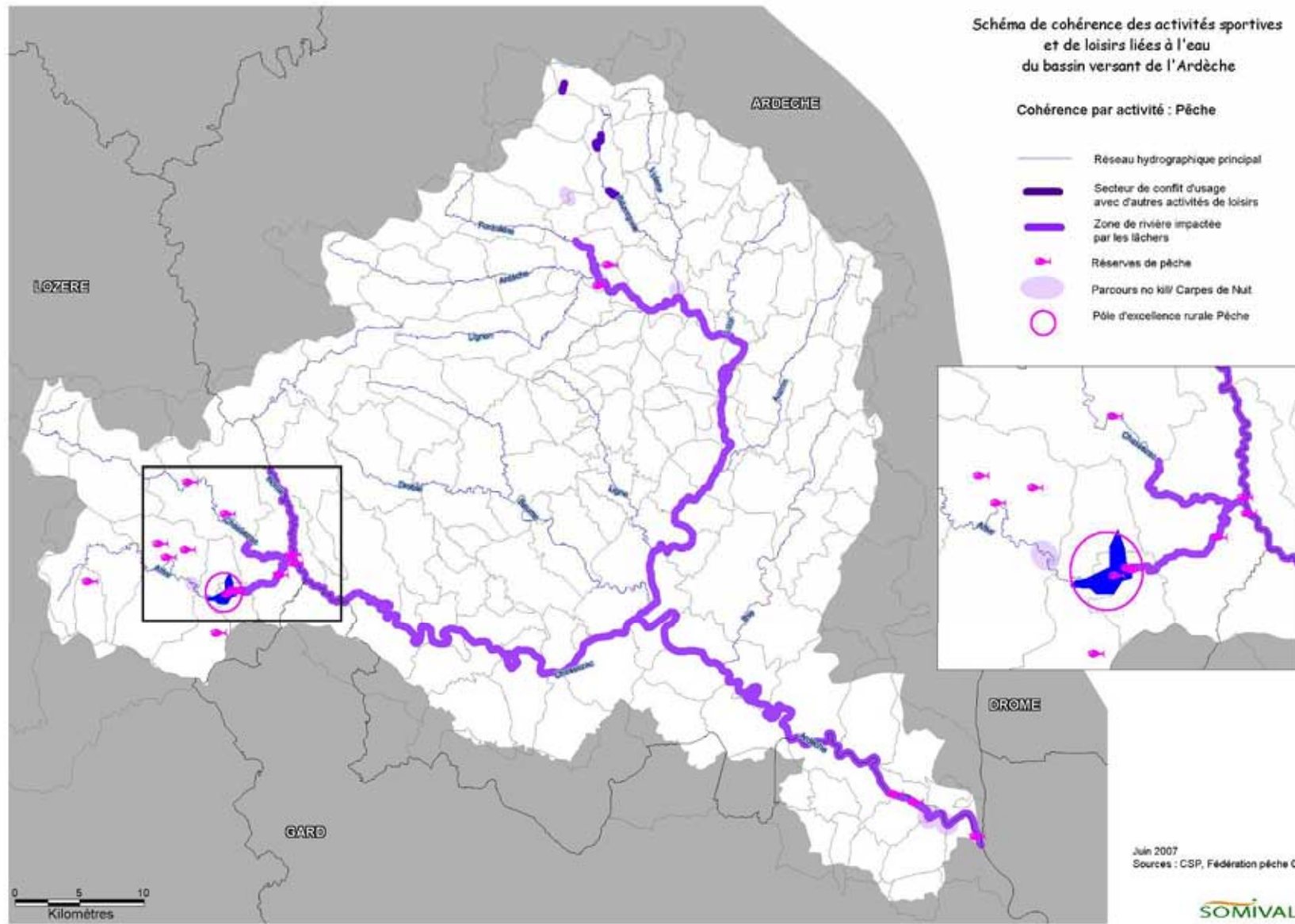
<b>Les secteurs à conflits d'usage avec les autres activités</b>	Les conflits d'usage avec les canyonistes, sur la Besorgue, nécessitent une organisation spécifique sur ce secteur.
--	---

Le secteur de la Besorgue constitue un secteur de conflit d'usage déclaré avec les pratiques de canyonisme. La loi confère à la CDESI une mission de médiation pour ce type de problèmes et la CDESI de l'Ardèche travaille avec les acteurs concernés à résoudre les difficultés. Le SAGE doit pouvoir intégrer au travers ses missions de planification et de réglementation les prescriptions qui s'appliqueront aux usagers de ce secteur.

<b>Le Pôle d'Excellence Rurale « Accueil Chasse et Pêche » en Lozère</b>	<p>Le lac de Villefort est concerné par le Pôle d'Excellence Rurale (PER) « Accueil Chasse et Pêche » piloté par le Conseil Général de la Lozère. Un des objectifs de ce PER est de développer et structurer la pêche sur les lacs de Naussac et de Bayard-Villefort.</p> <p>Le PER va permettre d'initier un programme d'investissement financé à 80% par l'Etat, la Région Languedoc - Roussillon et le Département et à 20% par la Fédération de pêche qui devrait porter sur :</p> <p>La création d'une structure d'accueil pêche avec du personnel spécialisé pêche qui aura la mission d'animer le site et de guider les pêcheurs</p> <p>Le développement de la pêche en barque avec l'achat de barques à moteur et l'installation de ponton</p> <p>L'amélioration de l'accès aux pêcheurs à mobilité réduite</p> <p>La mise en œuvre d'un plan piscicole fort pour accroître l'attractivité halieutique du plan d'eau.</p>
--	---

La mise en place de ce programme devrait contribuer à favoriser l'activité de pêche sur ce secteur (développement des séjours touristiques en particulier). La mise en place d'un plan piscicole spécifique a pour objectif d'enrichir le gisement halieutique. Le SAGE doit prendre en compte cette orientation souhaitée par les acteurs locaux et soutenue par l'Etat.





## **LE CANYONISME**

Le caractère hétérogène des pratiques suivant les sites ne justifie pas un même traitement de chaque site de canyon sur le périmètre du SAGE.

Certains sites du bassin versant présentent en effet une forte notoriété et à ce titre sont très fréquentés en saison. Dans l'ensemble les canyons ardéchois et lozériens ne présentent pas de très grandes difficultés techniques. Les incidents graves recensés, s'ils existent, demeurent dans l'ensemble assez rares. Une certaine technicité est cependant requise sur différents parcours qui justifient la présence d'un encadrement qualifié pour les non initiés.

L'importance de la fréquentation en saison sur certains sites qui sont par nature relativement étroits et présentent souvent des difficultés d'accès (passage sur des propriétés privées, absence de stationnement organisé) justifient que ceux-ci soient organisés afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions de sécurité et de confort d'usage.

L'organisation de ces sites suppose :

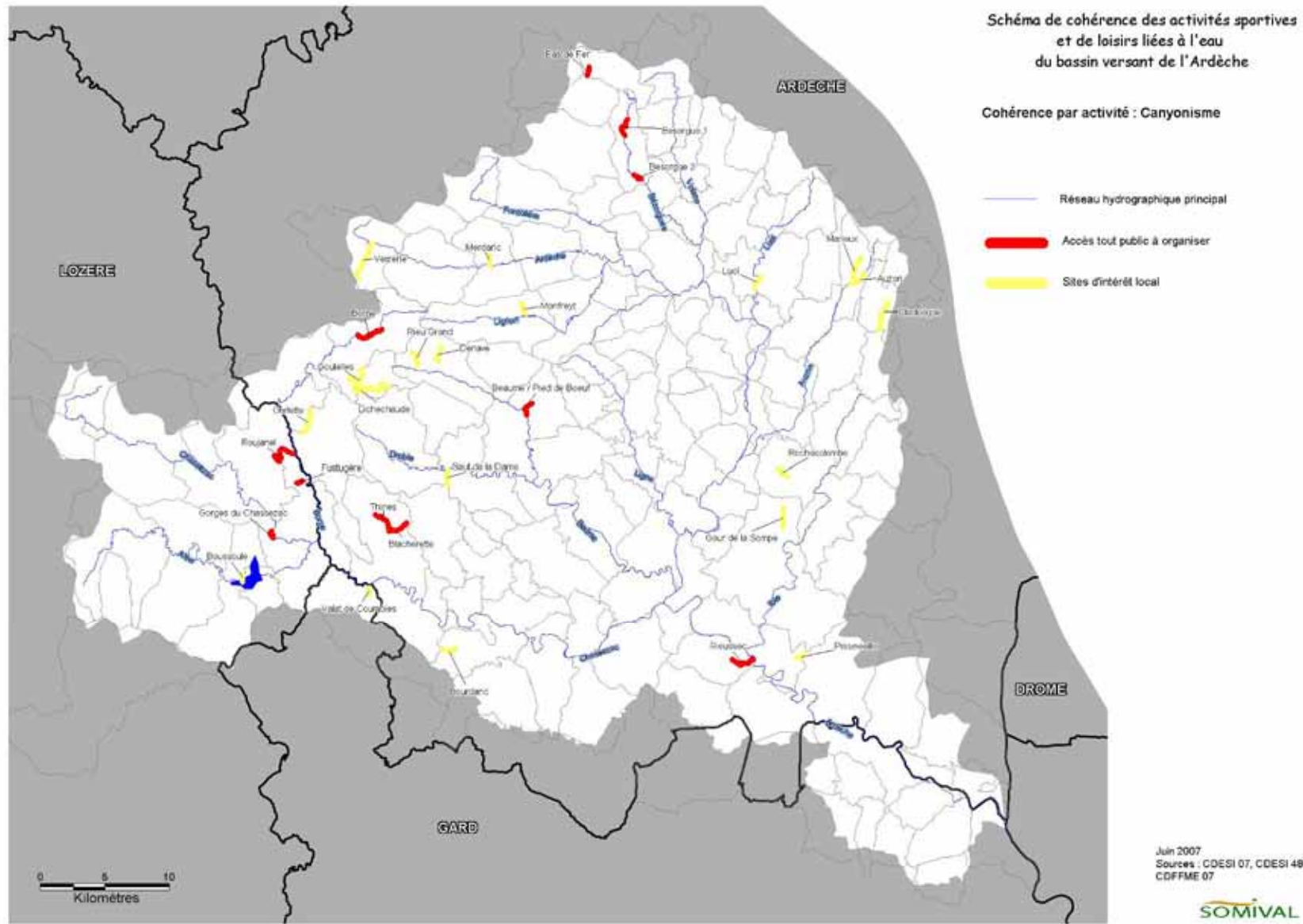
- La mise en place d'aménagements spécifiques (parkings, signalétique, sentiers d'accès et de retour, échappatoires, équipement du lit de la rivière aux endroits difficiles)
- La mise en place d'un cadre organisé (librement concerté ou réglementaire), portant sur la pratique en elle-même mais également sur les autres pratiques sportives et de loisirs cohabitant sur le même secteur afin que l'ensemble des usagers de la rivière puissent pratiquer leur loisir dans de bonnes conditions sans gêner les autres et sans nuire à l'environnement fragile des canyons.

Sur les sites de canyonisme moins fréquentés, la nécessité d'une organisation imposée par la puissance publique paraît moins légitime, dans la mesure où l'activité est plus ponctuelle.

	<b>Organisation des sites</b>
<p><b>« Sites tout public à organiser »</b> Il s'agit des sites très fréquentés, qu'ils soient peu techniques ou techniques</p>	<p>très fréquentés et techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de Fer,</li> <li>▪ Besorgues 1,</li> <li>▪ Borne,</li> <li>▪ Gorges du Chassezac.</li> </ul> <p>très fréquentés, peu techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Besorgues 3,</li> <li>▪ Beaume/ Pied de Bœuf/ Salindres,</li> <li>▪ Roujanel,</li> <li>▪ Fustugère,</li> <li>▪ Thines,</li> <li>▪ Blacherette,</li> <li>▪ Rieussec.</li> </ul>
<p><b>« Sites d'intérêt local »</b> Il s'agit des sites moyennement à peu fréquentés, qu'ils soient peu techniques ou techniques</p>	<p>moyennement à peu fréquentés, techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Verrerie,</li> <li>▪ Merdaric,</li> <li>▪ Monfreyt,</li> <li>▪ Rieu Grand,</li> <li>▪ Denave,</li> <li>▪ Goutelles,</li> <li>▪ Saut de la Dame,</li> <li>▪ Valat de Coumbies,</li> <li>▪ Marieux,</li> <li>▪ Gour de la Sompe,</li> <li>▪ Pissevieille.</li> </ul> <p>peu fréquentés, peu techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lichechaude,</li> <li>▪ Ourlette,</li> <li>▪ Boussole,</li> <li>▪ Bourdaric,</li> <li>▪ Luol,</li> <li>▪ Auzon,</li> <li>▪ Claduègne,</li> <li>▪ Rochecolombe.</li> </ul>

Les sites de Ray Pic et de Besorgues 2, identifiés dans le diagnostic, sont actuellement interdits à la pratique et ne figurent donc pas dans le schéma.

Ce classement en deux catégories induit une organisation différenciée de l'activité (facilité d'accès, sécurisation de la pratique, encadrement,...) en fonction des sites de pratique.



## LE CANOE KAYAK

La pratique du canoë-kayak peut prendre deux formes : les parcours à vocation principale de loisirs (pouvant également être pratiqué par des publics sportifs) et les parcours de pratique à vocation principalement sportive. La fréquentation n'y est pas la même et les périodes de pratique non plus.

Cette activité a fait l'objet d'une proposition d'organisation sur le linéaire de l'Ardèche et de ses affluents dans le cadre du schéma d'aménagement des activités sportives et de loisirs liées à la rivière. Neuf sites ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'un aménagement en tant que embarcadère / débarcadère public.

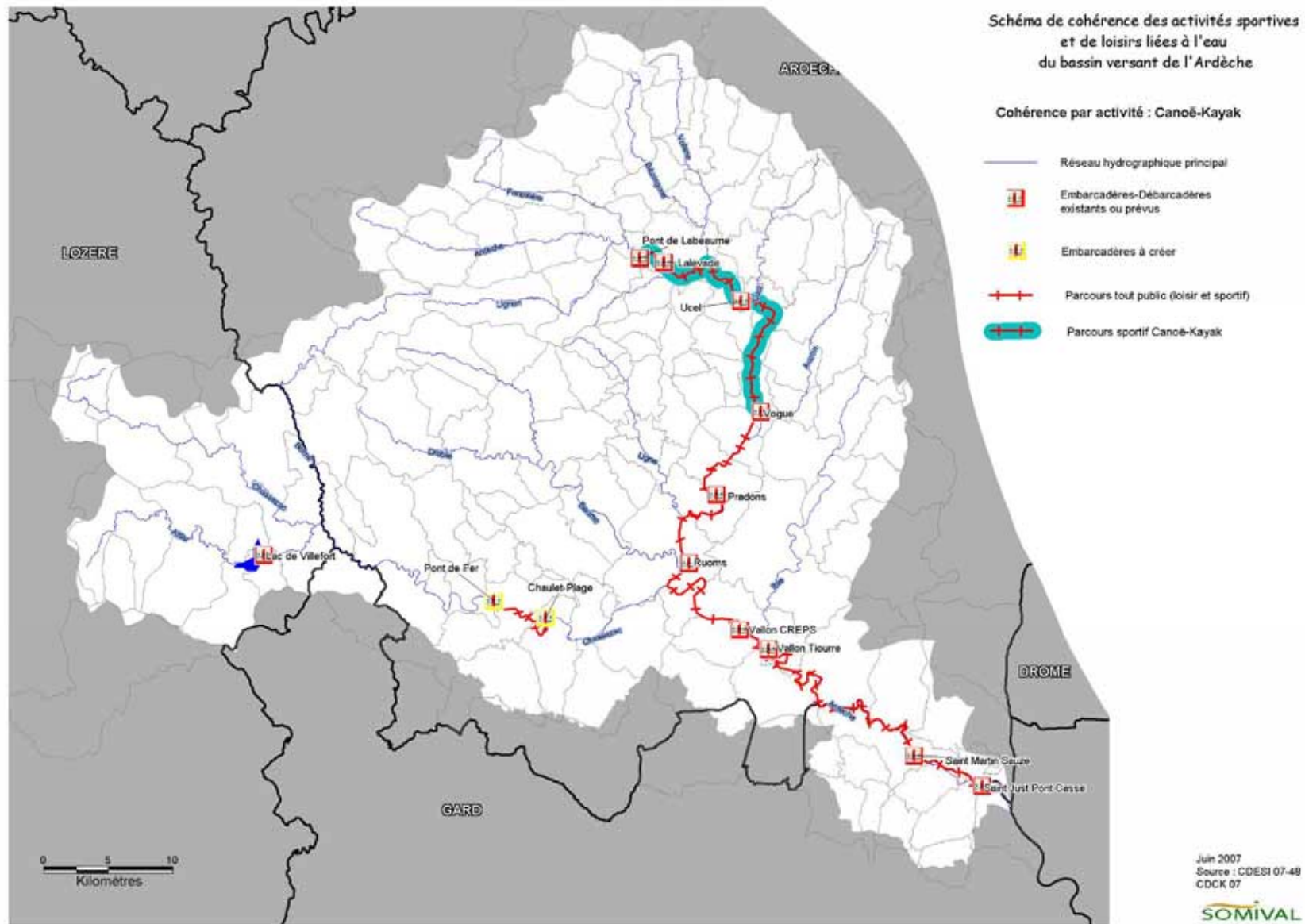
Le lac de Villefort constitue également un site de pratique traditionnel et à ce titre est à intégrer dans le schéma.

Sur le reste du bassin versant, le Chassezac constitue également une rivière où coexistent les pratiques commerciale et sportive, avec une pratique de loisir importante en été entre le secteur dit du « Pont de Fer » et la « presqu'île » de Casteljou. Les volumes de fréquentation importants sur ce secteur justifient la création d'un embarcadère et d'un débarcadère public.

Sur le secteur de Casteljou, le site de Chaulet-Plage constitue le débarcadère le plus fréquenté pour les pratiquants de loisirs.

<b>Les sites de pratique retenus</b>	
<b>Les sites et parcours existants</b>	<p><b>L'Ardèche :</b> Sur l'Ardèche, l'activité est déjà organisée dans le cadre du Contrat de Rivière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pont de Labeaume,</li> <li>▪ Lalevade,</li> <li>▪ Ucel,</li> <li>▪ Voguë,</li> <li>▪ Pradons,</li> <li>▪ Ruoms,</li> <li>▪ Vallon Pont d'Arc CREPS,</li> <li>▪ Vallon Pont d'Arc Tiourre (*)</li> <li>▪ Saint Martin d'Ardèche,</li> <li>▪ Saint Just- d'Ardèche</li> </ul> <p><b>Le Lac de Villefort :</b> L'activité CK est pratiquée sur le Lac de Villefort.</p>
<b>Les sites et parcours proposés</b>	<p><b>Le Chassezac :</b></p> <p>Il existe aujourd'hui une pratique de loisirs sur le Chassezac entre le site du Pont de Fer et le site de Casteljou. L'importance de cette activité justifie la création d'un embarcadère/ débarcadère public.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pont de Fer,</li> <li>▪ Chaulet-plage</li> </ul>
<b>Sur le reste du Bassin</b>	<p>Sur le reste du Bassin, la pratique est plus confidentielle et ne justifie pas de création d'embarcadère/ débarcadère public.</p>

(\*) Le site Vallon Pont d'Arc Tiourre, retenu dans le cadre du contrat de rivière, ne fera cependant pas l'objet d'aménagements sur la période 2008-2014, mais ultérieurement.





## LA SPELEOLOGIE

L'ensemble des sites de spéléologie recensés ne présentent pas les mêmes enjeux suivant leur type de fréquentation :

	<b>Sites de pratique</b>
<b>Accès tous publics/ prestataires touristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fontaine de Champclos,</li> <li>▪ Padelle,</li> <li>▪ Grotte Ecole de Peyroche,</li> <li>▪ Grotte de Remène (Rosières)</li> <li>▪ Event de Foussoubie</li> </ul>
<b>Accès clubs sportifs/ spéléologues individuels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Event de Midroï</li> <li>▪ Grotte de Pezenas,</li> <li>▪ Aven Despeysse,</li> <li>▪ Aven de Noël,</li> <li>▪ Grotte de St Marcel.</li> </ul>
<b>Accès confidentiel/ spéléologues initiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perte du Grand Pré</li> <li>▪ Aven de la Combe Rajeau,</li> <li>▪ Rochecolombe,,</li> <li>▪ Fontaine du Vedel,</li> <li>▪ Dragonnière de Banne,</li> <li>▪ Font Vive,</li> <li>▪ Aven Chazot,</li> <li>▪ Goule de la Foussoubie,</li> <li>▪ Aven Rochas</li> </ul>

La mise en cohérence de l'activité s'est effectuée en tenant compte de l'ensemble des cavités qu'elles aient ou non un contact avec une rivière souterraine ou une source d'eau.

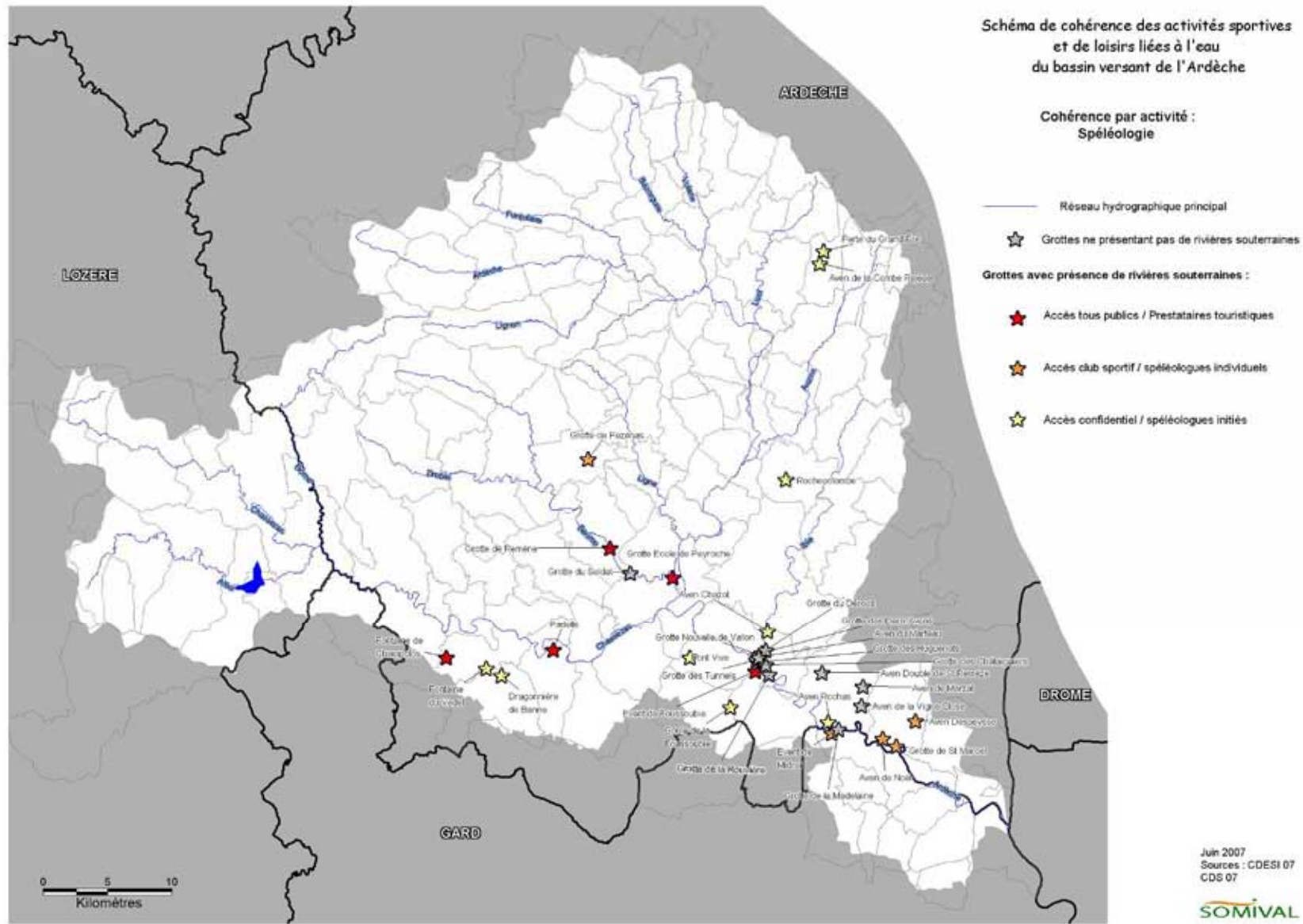
L'Event de Foussoubie et l'Event de Midroï se trouvent ainsi voisins des nombreuses cavités situées à proximité des gorges de l'Ardèche, dans lesquelles ne passe pas de rivière souterraine.

L'Event de Foussoubie est toutefois très fréquenté et se trouve à proximité des centres de vacances de Salavas. Les usages du site conduisent les acteurs locaux et notamment le Comité Départemental de Spéléologie à préconiser une organisation visant à en permettre l'accès par tous publics.

Nous proposons en revanche de classer l'événement de Midroï dans la catégorie « accès clubs sportifs/ spéléologues individuels », compte tenu de la possibilité de pratiquer la spéléologie dans les grottes sèches voisines.

Suivant la typologie établie, les prescriptions en termes d'organisation de l'activité seront différentes :

- Accès tous publics / prestataires touristiques → réglementation et aménagement pour faciliter l'accès au site
- Accès clubs sportifs / spéléologues individuels → réglementation et convention d'accès avec les clubs sportifs et/ou le comité départemental de spéléologie, aménagement coercitif pour limiter l'accès
- Accès confidentiel / spéléologues → Absence de dispositif particulier, site maintenu confidentiel



### 3 Mise en cohérence territoriale

La mise en cohérence territoriale s'appuie sur l'analyse de l'organisation des différentes activités à l'échelle de micro-territoires issus du découpage territorial du SAGE.

Ce dernier est structuré en quatre grandes entités :

- Amont Saint Sernin
- Aval Voguë
- Beaume – Ligne
- Borne - Chassezac

**La démarche de mise en cohérence territoriale ne correspond pas à une logique de développement d'activités mais répond à une logique de « désengorgement » de territoires concentrant les flux les plus importants d'utilisateurs, en proposant des sites alternatifs organisés et aménagés dans les territoires voisins.**

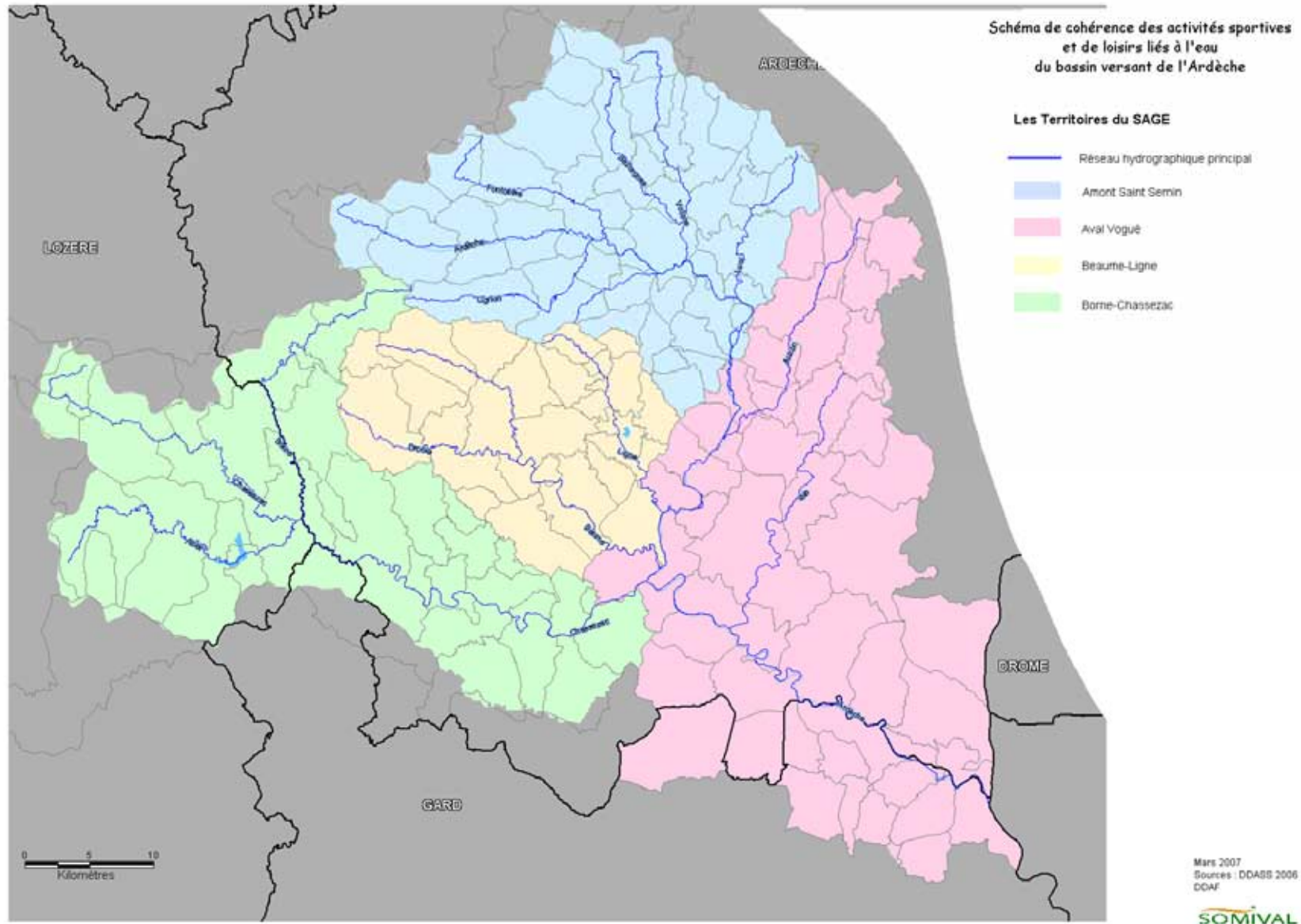
**La mise en cohérence territoriale vise également à proposer une organisation des activités permettant aux élus locaux de disposer d'un schéma et de sites de pratique clairement identifiés, leur permettant ainsi de limiter le risque de responsabilité en matière de sécurité.**

L'analyse des activités sportives et de loisirs sur ces quatre micro-territoires montre :

1. Sur le secteur Beaume – Ligne, peu d'activités de loisirs liées à l'eau sont aujourd'hui structurées. Suivant la logique de mise en cohérence territoriale, les nouveaux sites de baignade proposés peuvent ainsi conférer au secteur une réelle attractivité et contribuer à une gestion plus équilibrée des flux des utilisateurs avec les territoires voisins du Chassezac et de la vallée de l'Ardèche, en proposant au public des sites aménagés et sécurisés dans des espaces intéressants.
2. Sur le secteur Aval Voguë on constate une forte concentration d'activités, notamment dans la partie des gorges de l'Ardèche → nécessité d'une politique volontariste de limitation, voire de restriction de sites organisés.

Ce secteur a déjà été traité en termes d'aménagement dans le cadre du contrat de rivière. Le SAGE peut compléter ce dispositif grâce à sa portée réglementaire.

3. Le secteur Borne-Chassezac présente également une densité importante d'activités. Ce territoire est le seul à disposer de l'ensemble des sports et loisirs liés à l'eau et considérés par l'étude, grâce à la présence du lac de Villefort. Les caractéristiques du territoire et la mise en place du Pôle d'Excellence Rurale sur la thématique de la pêche devraient encore renforcer sa vocation de terre de prédilection pour les activités de pleine nature. Le nombre et la variété des sports et loisirs possibles identifiés et proposés à la suite de la mise en cohérence par activité peut justifier le choix de limiter les sites de baignade à inscrire au schéma.
4. Sur le secteur Amont St Sernin, les différentes activités sont bien représentées et relativement bien réparties dans l'espace → nécessité de maîtriser le développement des activités.



## **4 Mise en cohérence environnementale**

### ***4.1. Des activités susceptibles d'impacts potentiels sur les milieux***

Les différentes activités sportives et de loisirs liées à l'eau constituent des sources potentielles de désordre pour le milieu aquatique. Certains impacts négatifs potentiels sont ainsi possibles tels que l'altération de la qualité de l'eau, l'altération de la qualité des berges, le dérangement des espèces, la détérioration des habitats ou des paysages...

Il faut également tenir compte de la dimension temporelle des pratiques sportives et de loisirs liées à l'eau. A l'instar de la pêche, des périodes d'interdiction de pratique d'activités permettent ainsi de protéger certaines espèces, telles que les chiroptères pour la spéléologie.

Le tableau joint dresse de manière schématique, pour l'ensemble des 6 types d'activités analysées, les causes possibles des désordres pour le milieu et les impacts négatifs potentiels sur les milieux.

## Activités de loisirs

## Causes possibles des désordres pour le milieu

## Impacts négatifs potentiels sur le milieu

Baignade

- Aménagement de l'accès, du stationnement,
- Aménagement de la berge,
- Protection de la zone de baignade
- Piétinement du fond
- Bruit

- altération de la qualité de l'eau
- altération des milieux terrestres
- *réduction de l'espace de liberté de la rivière*
- altération des habitats aquatiques
- dérangement des animaux
- altération du paysage

Canoë-kayak

- Sites d'embarquement et de débarquement :
  - o aménagement de l'accès, du stationnement,
  - o modelé de la berge, piétinement/raclage du fond
- Pratique :
  - o piétinement/raclage du fond
  - o bruit
  - o cheminement sur la berge
  - o obtention de débits modulés pour pratiquer

- altération de la qualité de l'eau
- altération des milieux terrestres, de berge
- altération des habitats aquatiques
- dérangement des poissons et animaux
- *effets des lâchers d'eau sur la faune aquatique (dérive benthique, température de l'eau...)*

Spéléologie

- accès, stationnement, déchets
- installation de pitons dans la roche
- piétinement, bruit, appui dur les parois
- modification de l'hygrométrie ambiante

- altération de la qualité de l'eau
- altération des milieux terrestres, de berges
- *altération des habitats de grotte*
- dérangement des animaux, notamment populations chauve souris en hivernage

Canyonisme et randonnée aquatique

- accès, stationnement, déchets
- installation de piton dans la roche
- piétinement, dérangement des pierres
- bruit

- altération de la qualité de l'eau
- altération des milieux de berges
- altération des habitats aquatiques
- dérangement des poissons et animaux

Nautisme

- accès, stationnement, déchets
- appontement
- bruit
- battillage
- pollution par hydrocarbures

- altération de la qualité de l'eau
- *érosion de berges*
- altération de la végétation des rives
- altération des habitats aquatiques
- dérangement des animaux
- altération des paysages

Pêche

- accès, stationnement, déchets
- cheminement en berge
- piétinement, dérangement des pierres
- amorçage
- gestion d'alevinages ou repeuplement inadaptée

- altération de la végétation des rives
- altération des habitats aquatiques
- altération de la qualité de l'eau
- *altération des peuplements*



**RECAPITULATIF des impacts potentiels par activité (\*)**

	<b>Baignade</b>	<b>Canoë Kayak</b>	<b>Spéléologie</b>	<b>Canyonisme</b>	<b>Nautisme</b>	<b>Pêche</b>
Altération de la qualité de l'eau	<b>X</b>	X	X	X	<b>X</b>	X
Altération des milieux terrestres	X	X	X			
Altération des paysages	X	X			X	
Réduction de l'espace de liberté	X					
Altération des habitats aquatiques	X	X	<b>des grottes</b>	<b>X</b>	X	X
Dérangement des poissons et animaux	X	<b>X</b>	X	X	X	
Effets de lâchers d'eau		X				
Altération des berges				X	X	X
Erosion de berges					<b>X</b>	
Altération de peuplements piscicoles						X

En gras : effet potentiel principal

*(\*) il s'agit bien d'impacts potentiels et non systématiques.*

## 4.2. Des milieux remarquables répertoriés correspondant aux types d'effets potentiels

Les types d'effets potentiels affectent des composantes naturelles, elles-mêmes correspondant à des types d'espaces répertoriés. Ainsi par exemple, l'altération potentielle des paysages par une activité est particulièrement sensible dans les espaces de paysages protégés qui sont normalement répertoriés au travers les procédures de sites inscrits ou classés, ZPPAUP ou encore les ZNIEFF de type 2.

Le tableau joint récapitule, suivant les principaux effets potentiels recensés, les composantes naturelles concernées et le type d'espaces répertoriés potentiellement concernés.

Type d'effets potentiels	Composantes naturelles potentiellement affectées	Type d'espaces répertoriés potentiellement concernés
Altération de la qualité de l'eau	Espèces exigeantes en qualité	Arrêté de biotope Réserve naturelle ZNIEFF 1 Espèces protégées Natura 2000
Altération des milieux terrestres	Zones de reproduction Zones de nourrissage Zone d'abri Corridors biologiques Espèces protégées	Arrêté de biotope Réserve naturelle ZNIEFF 1 Directive Habitat Natura 2000 Espèces protégées Natura 2000
Altération des paysages	Paysages protégés	Site inscrit, site classé, monument historique, ZPPAUP ZNIEFF 2
Réduction de l'espace de liberté de la rivière	Equilibre dynamique de la rivière	Directive Habitat Natura 2000
Altération des habitats aquatiques	Zones de reproduction Zones de grossissement Zone d'abri Espèces protégées	Arrêté de biotope Réserve naturelle ZNIEFF 1 Directive Habitat Natura 2000 Espèces protégées Natura 2000
Dérangement des poissons et animaux	Zones de reproduction Zones de nourrissage Zone d'abri Corridors biologiques Espèces protégées	Arrêté de biotope Réserve naturelle ZNIEFF 1 Directive Habitat Natura 2000 Espèces protégées Natura 2000

Effets de lâchers d'eau	Voir espèces et milieux aquatiques	Voir espèces et milieux aquatiques
Altération des berges	Espèces protégées Habitats	Arrêté de biotope Réserve naturelle ZNIEFF 1 Directive Habitat Natura 2000 Espèces protégées Natura 2000
Erosion de berges	Espèces protégées Habitats	Arrêté de biotope Réserve naturelle Directive Habitat Natura 2000 Espèces protégées Natura 2000
Altération de peuplements piscicoles	Voir espèces et milieux aquatiques	Voir espèces et milieux aquatiques

### 4.3. Mise en cohérence environnementale des activités

Ces milieux remarquables ont servi de base à l'élaboration de la démarche d'analyse des territoires du SAGE.

Trois grandes zones ont ainsi été établies :

1. Les secteurs « à **patrimoine naturel d'importance majeure** ». Ces secteurs correspondent à une agrégation d'espaces naturels sensibles réglementés, qui supposent la réalisation d'une étude poussée en cas de projet de création / développement / requalification de site ou espaces d'activités liées à la rivière. Une étude d'incidence *ad-hoc* est à prévoir au terme de laquelle l'impact sur le milieu sera apprécié, permettant de déterminer si oui ou non un aménagement est envisageable à un endroit précis.

Le principe général consiste sur ces secteurs à éviter tout aménagement. Ces derniers sont matérialisés sur les cartes en *vert foncé*. La création de nouveaux sites, espaces ou itinéraires est donc à éviter **sauf s'ils permettent de mieux organiser les flux des usagers et donc ainsi de provoquer des effets positifs sur l'environnement**.

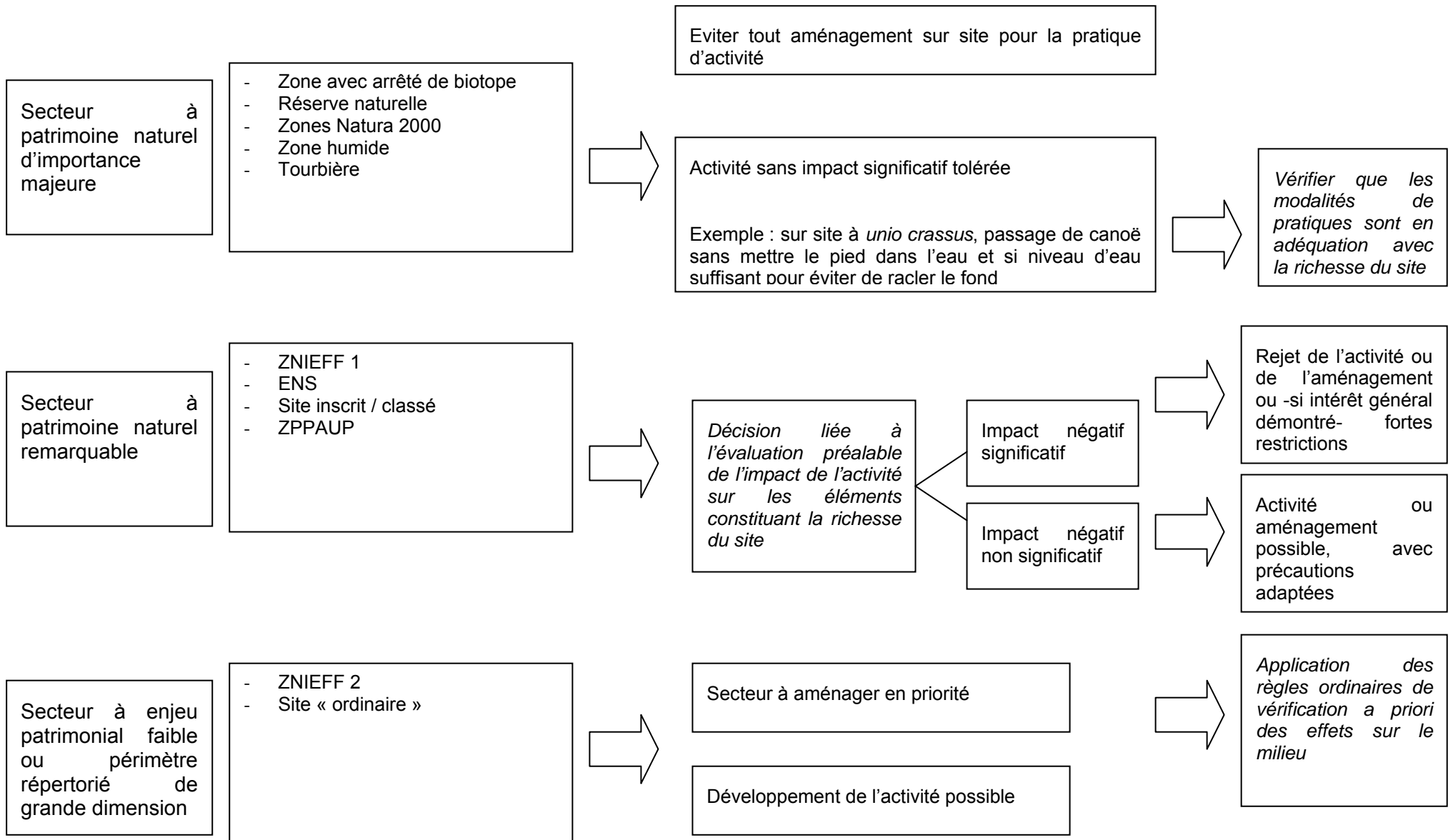
2. Les secteurs « à **patrimoine naturel remarquable** », matérialisés en *vert moyen* sur les cartes. Ces secteurs correspondent à une agrégation d'espaces naturels sensibles réglementés, qui supposent la consultation détaillée des documents correspondants en cas de projet de création / développement / requalification de site ou espaces d'activités liées à la rivière. La lecture des documents de référence permettra de vérifier s'il y a des enjeux déjà identifiés vis-à-vis des activités sportives et de loisirs liées à la rivière et si des espèces à enjeu prioritaire et/ou des milieux fragiles sont cités. L'impact sur le milieu sera apprécié au travers l'analyse de ces documents, permettant de démontrer un impact négatif significatif éventuel.

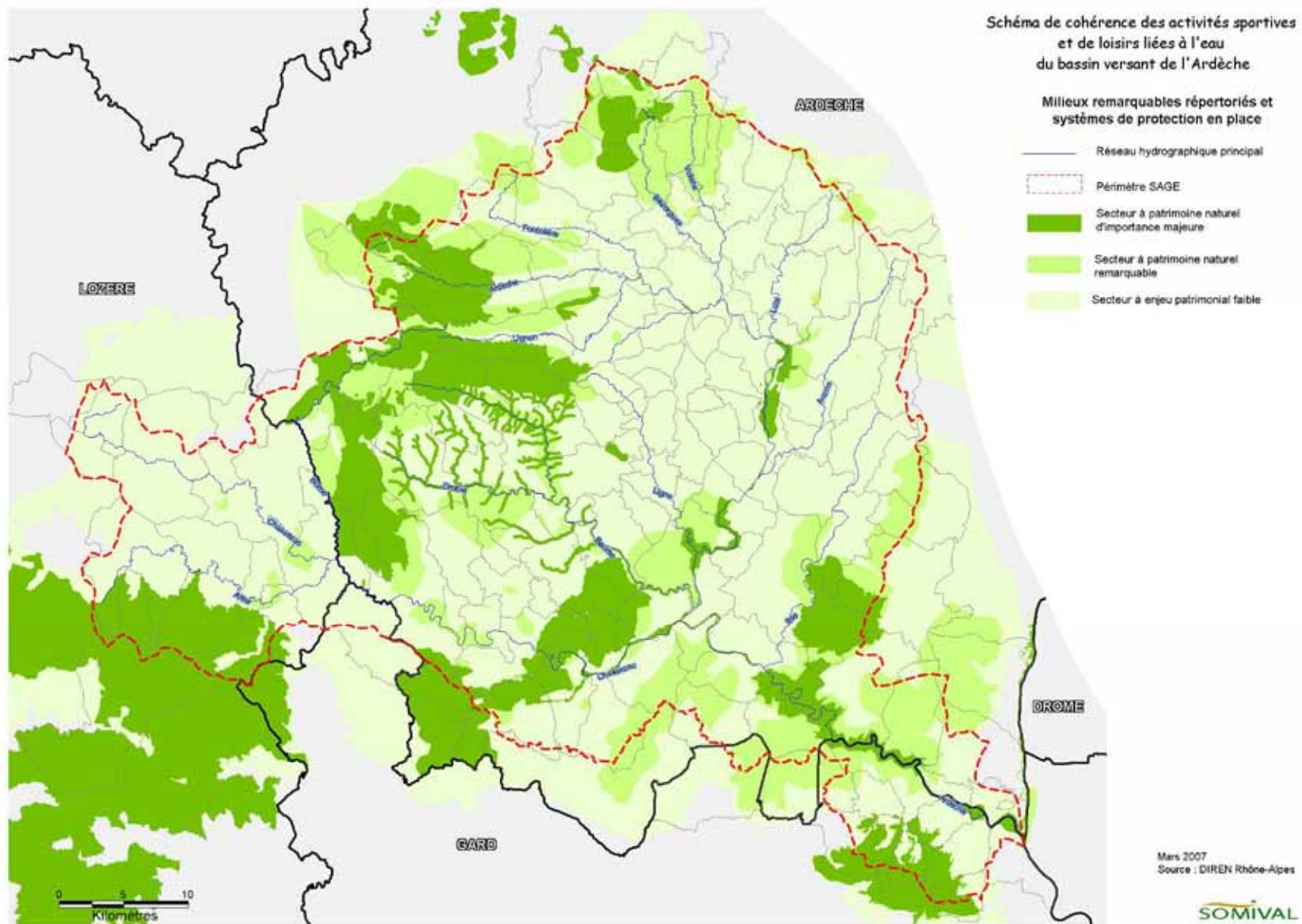
Dans le cas où les facteurs de risque seraient importants par rapport aux intentions d'aménagement portant sur un périmètre se trouvant dans ce type de secteur, tout projet devra être écarté. Dans le cas contraire, un projet peut être autorisé, sous réserve de prendre les précautions adaptées à la nature du terrain, des milieux et espèces concernées.

3. Les secteurs « à **enjeu patrimonial faible** ou se trouvant dans un périmètre répertorié de grande dimension ». Ces secteurs doivent pouvoir accueillir en priorité les projets d'aménagement et se prêtent, *a priori*, à un développement possible des activités. Une simple prise en compte des règles ordinaires de vérification des effets sur le milieu peut suffire. Ils sont matérialisés en *vert clair* sur les cartes.

De manière générale, on rappellera ici que le schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau vise à proposer les sites, espaces ou itinéraires permettant de maîtriser au mieux la fréquentation et les usages cités, et donc à préserver dans les meilleures conditions possibles l'environnement du bassin versant. Cette démarche conduit à proposer d'organiser certains sites, espaces ou itinéraires situés en secteurs « à patrimoine naturel d'importance majeure » ou « à patrimoine naturel remarquable » dans la mesure où ceux-ci doivent permettre de canaliser le public sur certains espaces et éviter ainsi une trop grande dispersion des flux le long des rivières.

**PRINCIPES**







## **4.4. Mise en cohérence environnementale des activités : présentation de l'architecture de l'organisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau**

Les éléments qui suivent présentent les principes qui président à l'architecture générale de l'organisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau. Les espaces, sites et itinéraires mentionnés ne correspondent pas à ce stade à des espaces sites et itinéraires précis mais bien à des secteurs géographiques identifiés comme secteurs à organiser.

### ***Amont Saint Sernin***

Le secteur de la Besorgue est, au regard des critères d'analyse environnementaux, un secteur à patrimoine naturel remarquable. Les sites concernés sont ainsi les sites de canyon de :

- Pas de Fer
- Besorgue 1
- Besorgue 3

Ce constat renforce l'importance d'organiser l'activité sur ce secteur, notamment pour ce qui concerne le canyonisme et la pêche. Une convention est d'ores et déjà en cours d'élaboration entre propriétaires riverains, fédération de pêche et professionnels de l'activité canyon pour le conflit portant sur l'utilisation du Pas de Fer.

La zone en aval de Saint Privat est également une zone sensible du point de vue environnemental mais cela a déjà été intégré dans le schéma de loisirs (contrat de rivière).

### ***Aval Voguë***

Ce secteur très touristique concentre de nombreuses activités.

Les sites d'activités sportives et de loisirs liées à l'eau se trouvant en secteur « à patrimoine naturel remarquable » ou à secteur « à patrimoine naturel d'importance majeure » sont les suivants :

- Les sites se trouvant sur le linéaire de la rivière Ardèche entre Pont de Balazuc et Ruoms : Pradons (site d'embarcadère-débarcadère) et Ruoms (site d'embarcadère-débarcadère, de baignade et grotte de Peyroche). Les sites de Pradons et Ruoms ont été retenus dans le cadre du schéma des activités élaboré dans le cadre du contrat de rivière. Leur intérêt n'est pas remis en cause, mais le SAGE peut imposer un niveau de vigilance accru et des prescriptions d'aménagement. La grotte de Peyroche, qui a une vocation pédagogique, nécessite de figurer parmi les cavités où l'accès est organisé et facilité. Toutefois, compte tenu de sa situation en secteur naturel remarquable, le SAGE peut également imposer toutes les mesures réglementaires visant à prendre toutes les précautions nécessaires pour la réalisation des aménagements d'accueil du public.

- La grotte de Font Vive et le canyon de Gour de la Sompe se trouvent en secteur « à patrimoine naturel remarquable ». Les pratiques confidentielles sur ces sites ne devraient pas appeler la prise de mesures particulières autres que les dispositifs existants du fait du classement en zone de sensibilité environnementale au titre de ZNIEFF 1, ENS, site inscrit ou classé, ZPPAUP.
- Les sites se trouvant dans le secteur des gorges de l'Ardèche et en aval des gorges :  
Sites de canyoning de Rieussec, Pissevieille  
Sites de canoë-kayak de Vallon Tiourre, Saint Martin – Sauze, Saint-Just – Pont Cassé  
Sites de baignade de Pont d'Arc – zone du Pont, Saint Martin – Sauze et Saint Martin Plage, Saint-Just  
Grottes de : Event de Foussoubie, Aven Rochas, Event de Midroi, Aven de Noël, grotte de St Marcel.

Dans les gorges de l'Ardèche, il convient de limiter le plus possible les aménagements et les accès publics. Pour la baignade et le canoë kayak, cette donnée a déjà été prise en compte dans le cadre du schéma d'aménagement des activités sportives et de loisirs liées à la rivière porté par le contrat de rivière Ardèche. Concernant la spéléologie, les deux sites *Event de Foussoubie* et *Event de Midroi* sont dans des secteurs sensibles. Même remarque pour le canyon de *Rieussec*. Hormis l'événement de Foussoubie qui présente un niveau de fréquentation relativement important et qui a une vocation de site pédagogique, utilisé par des prestataires associatifs ou commerciaux, le principe pour ces sites consistera donc à éviter tout aménagement visant à faciliter l'accueil du public compte tenu à la fois de leur situation dans des espaces naturels d'importance majeure et de la possibilité de pratiquer à proximité les activités spéléologie et canyoning dans des sites moins sensibles (spéléologie dans les grottes sèches voisines notamment).

### **Beaume - Ligne**

Les sites de baignade proposés « ZAD Sablières », « Acacias » Ribes, de Rosières, de Beaumont et de Labeaume se trouvent en secteur classé Natura 2000. Le site « ZAD Sablières » se trouve par ailleurs en situation de tête de bassin, milieu particulièrement fragile.

Sous réserve des conclusions de l'étude d'impact, nous préconisons de ne maintenir dans le schéma que le site de baignade surveillée de Joyeuse ainsi qu'un site à Labeaume, compte tenu de leur intérêt du point de vue de la cohérence territoriale mais aussi du point de vue de leur capacité à polariser le public sur des sites bien définis et ainsi de contribuer à limiter le phénomène de diffusion des flux le long des rivières.

Les sites de canyoning se trouvent tous sur ce secteur en zone de « patrimoine naturel d'importance majeure » ou de « patrimoine naturel remarquable » (Lichechaude, Rieu Grand, Saut de la Dame, Beaume/Pied de Bœuf). Pour ce type de sites, l'accès n'est pas interdit mais le SAGE peut le réglementer, tout particulièrement pour le secteur Beaume / Pied de Bœuf qui est un site de randonnée aquatique.

Les grottes de Remène et la grotte école de Peyroche se situent en secteur à patrimoine naturel d'importance majeure. Selon la FFS, les flux de fréquentation restent cependant limités sur ces sites, même s'ils sont pratiqués par des prestataires touristiques. Une organisation de l'accès de ces cavités doit permettre de maîtriser l'impact sur l'environnement et en particulier la ressource en eau. Par ailleurs, ces deux sites sont susceptibles de contribuer au désengorgement des flux de visiteurs des territoires voisins mieux pourvus en matière de cavités souterraines (secteur des gorges de l'Ardèche notamment). Nous préconisons donc de maintenir ces deux sites en « accès tous publics / prestataires touristiques ».

## **Borne - Chassezac**

Ce territoire présente également une densité relativement importante d'activités.

Les sites d'activités sportives et de loisirs liées à l'eau se trouvant en secteur « à patrimoine naturel remarquable » ou à secteur « à patrimoine naturel d'importance majeure » sont les suivants :

- Le lac de Villefort. Le PER « Accueil Chasse et Pêche » vise par ailleurs à développer les activités de nature sur ce site. Le cadre d'accueil du public est cependant déjà organisé et géré sur ce site (réglementation des usages sur le plan d'eau, réserves de pêche, aménagements d'accueil du public).
- Les gorges du Chassezac. Secteur le plus fréquenté de canyonisme du bassin versant, il est également déjà bien organisé (UTPN).
- Les sites de canyon de la Borne, Thines et Blacherette. Ces canyons fréquentés nécessitent une organisation de la pratique. Le SAGE peut réglementer leur accès et donner un cadre de référence aux aménagements d'accueil du public de manière à limiter les impacts sur l'environnement. Le canyon de Bourdaric, plus confidentiel, n'appelle pas la prise de mesures particulières autres que les dispositifs existants du fait du classement en zone de sensibilité environnementale au titre de ZNIEFF 1, ENS, site inscrit ou classé, ZPPAUP.
- Les sites de baignade de Pont de Nassier et de Pont de Gravières. Compte tenu de la relative proximité des deux sites, un seul pourrait être retenu pour faire l'objet d'une baignade aménagée.
- De la même manière, sur le secteur de la presqu'île de Casteljou (classé ENS), nous avons identifié quatre sites de baignade potentiels. Du fait de la sensibilité du milieu, il convient de limiter ceux-ci. Nous préconisons de garder le seul site de Chaulet-plage, qui est également un débarcadère pour le canoë-kayak. Quant à l'embarcadère de canoë-kayak du Pont de Fer, il doit être maintenu pour la cohérence de l'activité (descente du Chassezac depuis l'embarcadère au niveau de Pont de Fer).
- L'ensemble des cavités recensées se trouvent également sur ce territoire en secteur « à patrimoine naturel remarquable » ou « à patrimoine naturel d'importance majeure ». A l'inverse des grottes situées dans les gorges, il n'existe pas à proximité d'autres grottes sans eau. Compte tenu des pratiques observées, nous proposons donc de maintenir la typologie proposée :  
Fontaine de Champclos et grotte de la Padelle : accès tous publics / prestataires touristiques → réglementation et aménagement pour faciliter l'accès au site  
Fontaine du Vedel et Dragonnière de Banne : accès confidentiel / spéléologues → absence de dispositif particulier, site maintenu confidentiel. Absence de mesures particulières autres que les dispositifs existants du fait du classement en zone Natura 2000, ZNIEFF 1, ENS, site inscrit ou classé, ZPPAUP.

Architecture de l'organisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau sur le bassin versant de l'Ardèche

Synthèse des secteurs géographiques proposés pour organisation dans le cadre du schéma de cohérence

Territoire : Amont Saint Sernin

Activités	Secteurs géographiques
Baignade	Antraigues-ru du mas à la plage de pal Lalevade-plage Thueyts – Pont du diable La Souche Ucel
Nautisme	Pas de secteur proposé
Pêche	Secteurs de conflit d'usage repérés avec le canyonisme : Pas de Fer, Besorgues 1, Besorgues 3 Linéaire de rivière impacté par les lâchers : Fontaulière depuis le barrage de Pont de Veyrières l' Ardèche depuis la confluence avec la Fontaulière parcours no kill : parcours sur la bourges à Burzet, parcours de Pont de Labeaume, parcours de Vals les Bains réserves de pêche : ruisseaux les crampes, le mas neuf
Canyonisme et randonnée aquatique	Sites accès tout public à organiser : Pas de Fer, Besorgues 1 et 3 Sites d'intérêt local : Verrerie, Merdaric, Monfreyt, Luol
Canoë-kayak	Pont de labeaume Lalevade Ucel
Spéléologie	Pas de secteur proposé

Territoire : Aval Vogüe

Activités	Secteurs géographiques
Baignade	Vogue Pont de Balazuc Ruoms Pont d'Arc zone du Pont Saint Martin Sauze Saint Martin Plage St Just d'Ardèche
Nautisme	Pas de secteur proposé
Pêche	Linéaire de rivière impacté par les lâchers : Ardèche parcours carpes de nuit : St Just, Pont St Esprit réserves de pêche : Ardèche ile des cordonniers, les baumasses, le moulin
Canyonisme et randonnée aquatique	Sites accès tout public à organiser : Rieussec Sites d'intérêt local : Marieux, Auzon, Claduègne, Rochecolombe, Gour de la Sompe, Pissevieille
Canoë-kayak	Vogué Pradons Ruoms Vallon CREPS Vallon Triourre Saint Martin Sauze Saint Just Pont Cassé
Spéléologie	Organisation en accès tout public : grotte école de Peyroche, Event de Foussoubie Organisation en accès club : Event de Midroï, Aven Despeysse, Aven de Noël, grotte de St Marcel Organisation en accès confidentiel : Perte du Grand Pré, Aven de la Combe Rajeau, Rochecolombe, Font Vive, aven Chazot, Goule de la Foussoubie, Aven Rochas

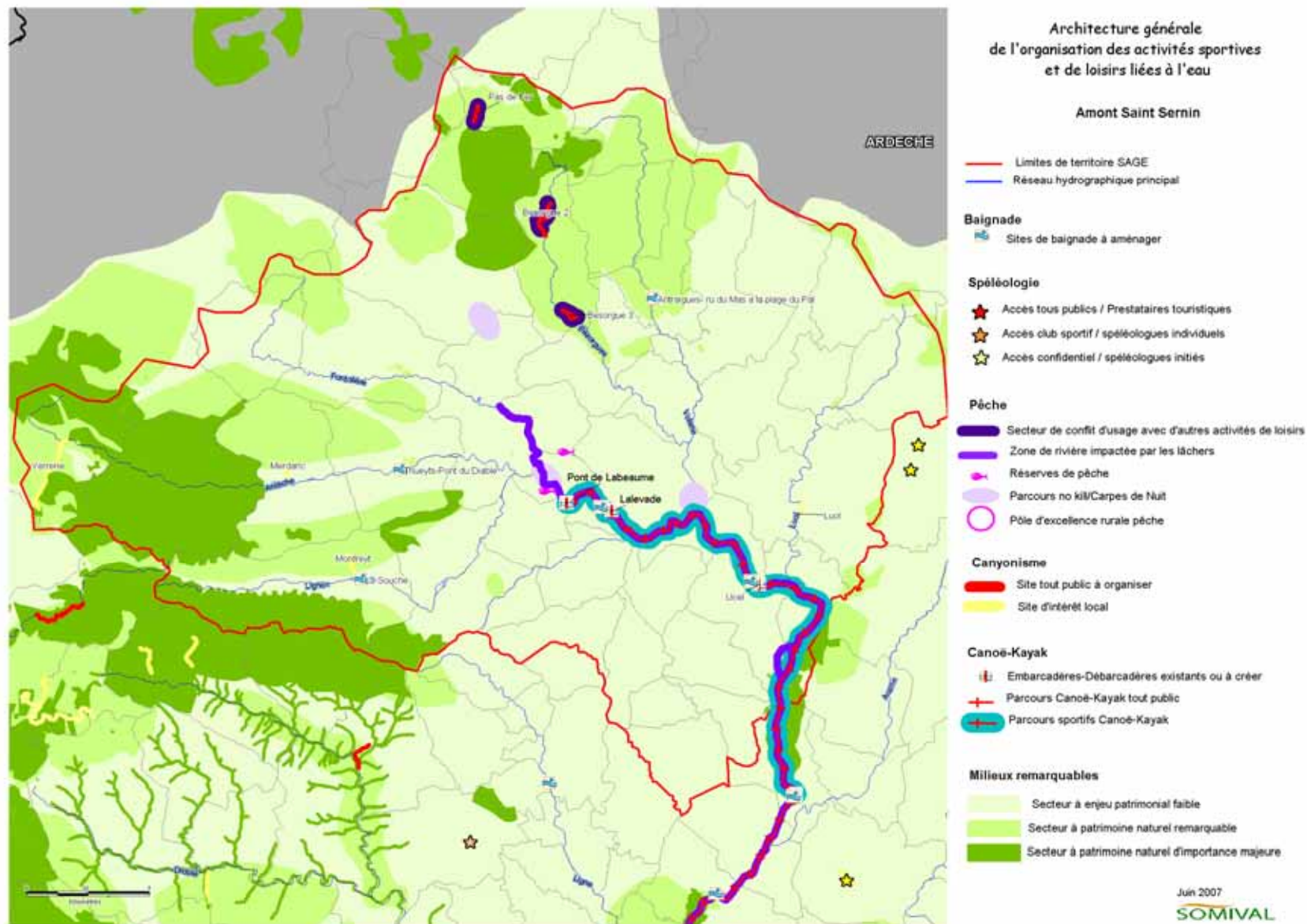
Territoire : Beaume Ligne

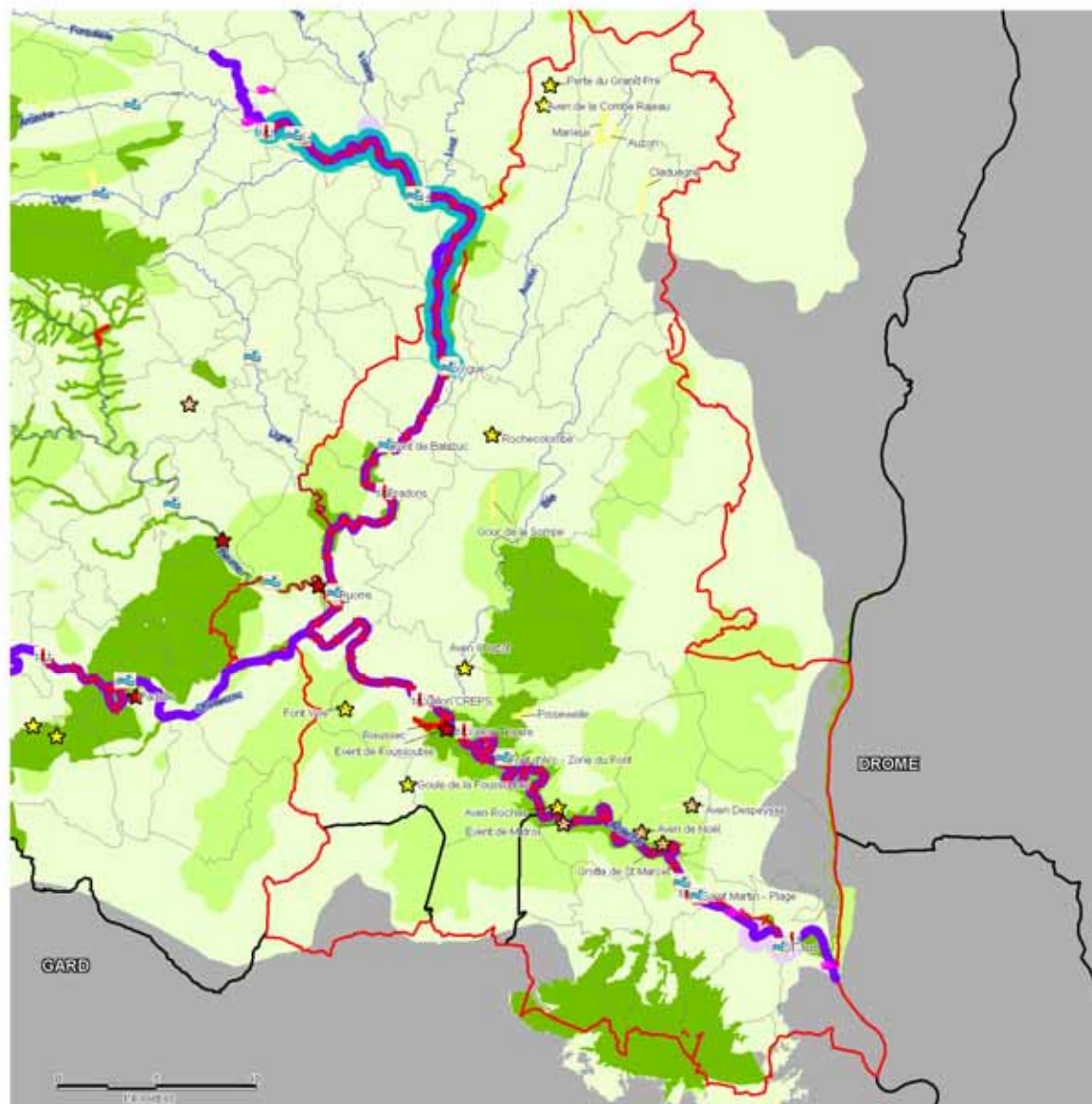
Activités	Secteurs géographiques
Baignade	Joyeuse plage Labeaume
Nautisme	Pas de secteur proposé
Pêche	Pas de secteur à enjeu particulier. Application des règles ordinaires régissant l'activité
Canyonisme et randonnée aquatique	Sites accès tout public à organiser : Beaume/Pied de Boeuf Sites d'intérêt local : Rieu Grand, Denave, Lichechaude, Goutelles, Saut de la Dame
Canoë-kayak	Pas de secteur proposé
Spéléologie	Organisation en accès tout public : grotte de Remène Organisation en accès club : grotte de Pezenas



Territoire : Borne Chassezac

Activités	Secteurs géographiques
Baignade	Secteur Pont de Gravières / Pont de Nassier Chalet
Nautisme	Lac de Villefort
Pêche	Linéaire de rivière impacté par les lâchers : Borne en aval du barrage de Roujanel, Chassezac, Altier en aval du lac de Villefort PER pêche et Chasse en cours de structuration sur Villefort Parcours no kill sur l'Altier réserves de pêche : lac de villefort-barrage, pied de borne centrale edf, lac de villefort-pisciculture, lac de villefort déversoir, lac de rachas-barrage, lac de chassezac-barrage, lac de pied de borne-barrage, Altier-confluence ru de la rouviere, la palhere pont RD66, le jouvin cubierette, la rouviere ravin des avaladous, la malaneche-altier, altier-passerelle d'albezon
Canyonisme et randonnée aquatique	Sites accès tout public à organiser : gorges du Chassezac, Roujanel, Fustugère, Thines, Blacherette, Borne Sites d'intérêt local : Ourlette, Valat de Coumbies, Bourdaric, Boussole
Canoë-kayak	Pont de Fer Chalet Plage
Spéléologie	Organisation en accès tout public : Fontaine de Champclos, Padelle Organisation en accès club : Fontaine du Vedel, Dragonnière de Banne





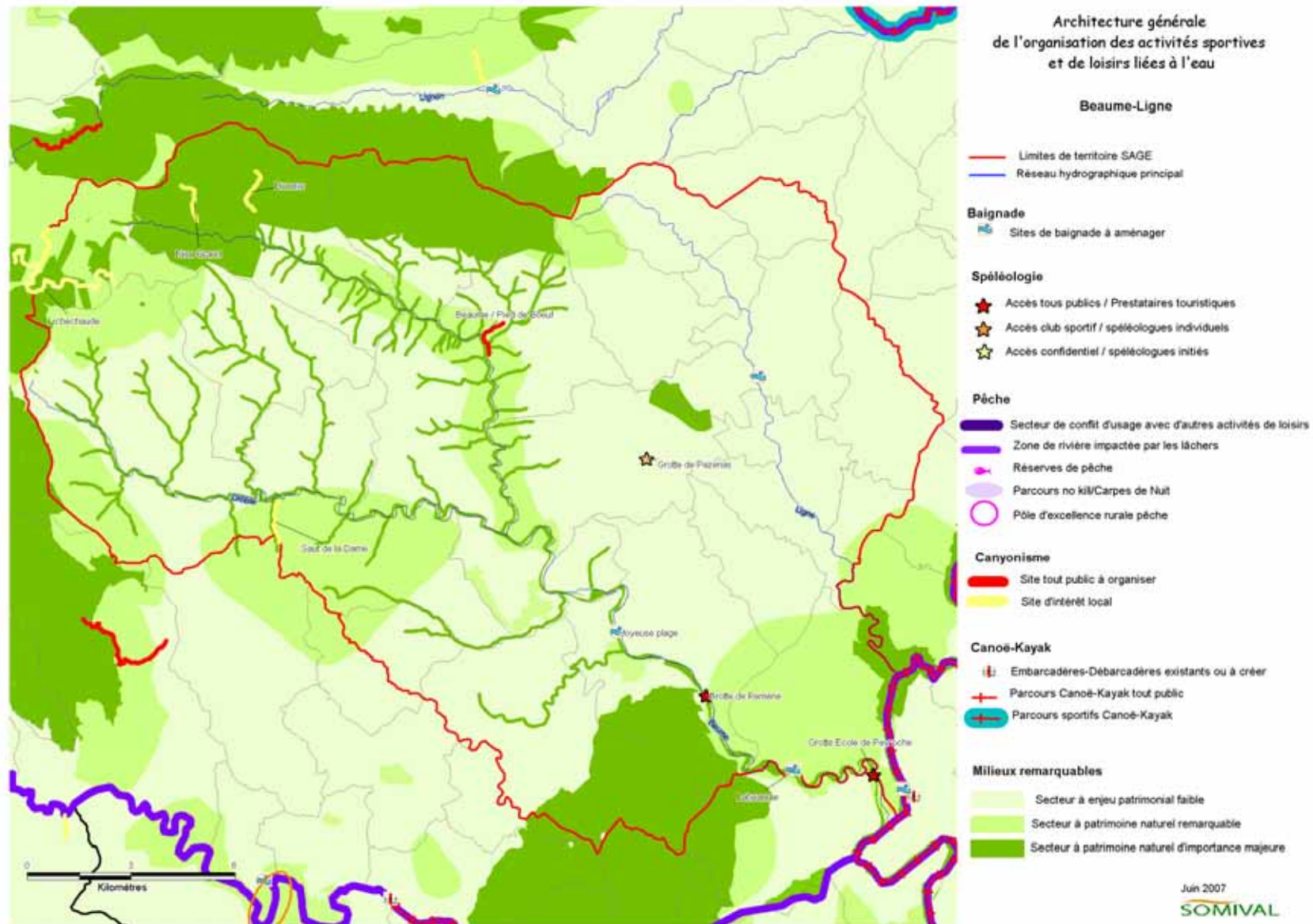
Architecture générale  
de l'organisation des activités sportives  
et de loisirs liées à l'eau

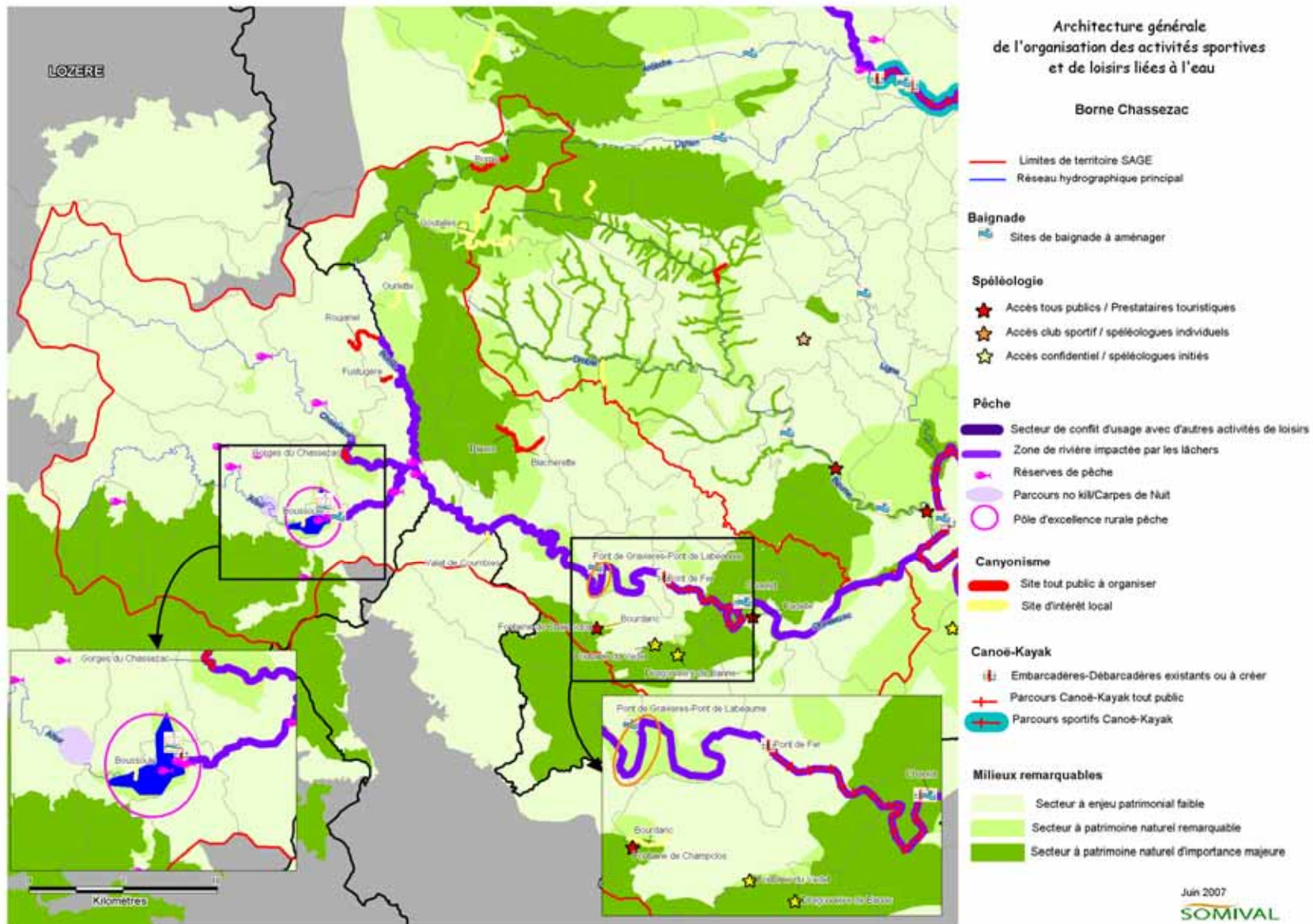
Aval Voguè

- Limites de territoire SAGE
  - Réseau hydrographique principal
- Baignade**
- Sites de baignade à aménager
- Spéléologie**
- ★ Accès tous publics / Prestataires touristiques
  - ★ Accès club sportif / spéléologues individuels
  - ★ Accès confidentiel / spéléologues initiés
- Pêche**
- Secteur de conflit d'usage avec d'autres activités de loisirs
  - Zone de rivière impactée par les lâchers
  - Réserves de pêche
  - Parcours no kill/Carpes de Nuit
  - Pôle d'excellence rurale pêche
- Canyonisme**
- Site tout public à organiser
  - Site d'intérêt local
- Canoe-Kayak**
- Embarcadères-Débarcadères existants ou à créer
  - + Parcours Canoe-Kayak tout public
  - + Parcours sportifs Canoe-Kayak
- Milieus remarquables**
- Secteur à enjeu patrimonial faible
  - Secteur à patrimoine naturel remarquable
  - Secteur à patrimoine naturel d'importance majeure

Juin 2007  
SOMIVAL

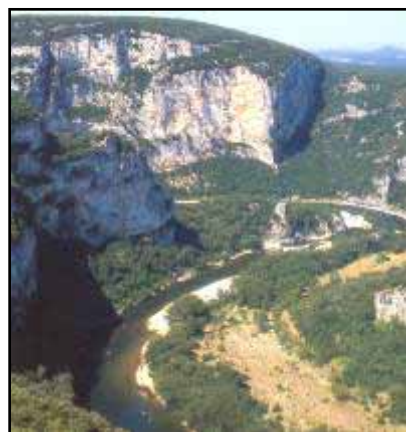








## Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche



**Rapport final de phase 3 : proposition de schéma de cohérence**



**Etabli à l'attention du :**

**Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Ardèche  
« Ardèche Claire » (07)**



# Sommaire

<b>1</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>3</b>
1.1.	Rappel des grands objectifs du Schéma de cohérence.....	3
1.2.	De l'architecture au schéma : démarche méthodologique.....	3
<b>2</b>	<b>Elaboration du schéma des lieux de pratique .....</b>	<b>4</b>
2.1.	Organisation par activité .....	4
2.2.	Organisation par territoire .....	28
2.3.	Les résultats : proposition de schéma de cohérence.....	40
<b>3</b>	<b>Préconisations pour la mise en œuvre du schéma.....</b>	<b>49</b>
3.1.	Les grands principes d'aménagement.....	49
3.2.	Les maîtres d'ouvrage potentiels .....	73
3.3.	Modes de gestion des sites .....	79
<b>4</b>	<b>Identification d'indicateurs socio-économiques .....</b>	<b>82</b>

# 1. Méthodologie

## 1.1. Rappel des grands objectifs du schéma de cohérence

Le *Schéma de cohérence* a pour objet la structuration des activités sportives et de loisirs liées à l'eau du bassin versant de l'Ardèche. Il vise :

- d'une part, l'organisation de ces différentes activités de sorte qu'elles soient cohérentes, harmonisées entre elles, complémentaires et équilibrées dans l'espace,
- et d'autre part, à trouver une bonne intelligence entre pratique sportive et préservation des milieux aquatiques dans l'objectif général d'atteinte du bon état écologique des masses.

Le schéma de cohérence **donne des orientations et constitue dans son architecture globale une référence commune pour une organisation harmonieuse des activités sportives et de loisirs liées à l'eau** sur le bassin versant de l'Ardèche.

Le SAGE qui porte le schéma est un outil à portée réglementaire ne créant pas de droit mais pouvant **préciser et adapter la règle au contexte propre au bassin versant**. Les prescriptions issues du présent schéma portent en particulier sur le respect des contraintes d'aménagement ayant trait aux milieux aquatiques et sur l'organisation des activités sportives et de loisirs, en particulier lors de conflits d'usage récurrents.

Le SAGE peut également réglementer l'activité au regard des cycles biologiques des espèces patrimoniales (animales et végétales) concernées par le lieu de pratique. Par exemple, le long du parcours de la migration des aloses, le SAGE peut proposer de réglementer les pratiques ou interdire l'ouverture des sites lors des périodes de migration et de fraies.

## 1.2. De l'architecture au schéma : démarche méthodologique

La démarche adoptée pour l'élaboration du *schéma de cohérence* vise à confronter les résultats de la phase 2 avec :

- D'une part, le cadre général de pratique de chacune des activités étudiées (canyonisme et randonnée aquatique, baignade, nautisme, spéléologie, pêche, canoë-kayak) et les conditions de pratique sur le territoire du SAGE,
- D'autre part, l'organisation et l'articulation des activités à l'échelle de chaque sous-secteur ou territoire du SAGE (soit les quatre territoires du SAGE : aval Voguë, amont St Sernin, Beaume-Ligne, Borne-Chassezac).

A l'issue de cette double confrontation, une proposition de schéma définissant par secteur homogène les localisations des lieux de pratique pourra être faite.

Le schéma s'accompagne de préconisations en matière d'aménagement et de signalétique, de mode de gestion des sites à aménager, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Un tableau de bord sous forme d'indicateurs socio-économiques est également proposé permettant de mesurer l'impact des mesures à engager dans le cadre du schéma de cohérence sur l'environnement socio-économique du SAGE.

## 2. Elaboration du schéma des lieux de pratique

### **Remarque liminaire**

La loi du 6 juillet 2000 dans une logique de développement maîtrisé des territoires en matière de sports et de loisirs de nature, a donné compétence aux départements pour la mise en œuvre d'une démarche concertée entre les différents acteurs locaux. C'est dans ce cadre que s'est mis en œuvre la CDESI de l'Ardèche en janvier 2003 et qu'est proposé le PDESI. Le principe du présent schéma de cohérence a été validé par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires de l'Ardèche.

### **2.1. Organisation par activité**

#### **2.1.0. Principes généraux**

La pratique des activités de pleine nature en France suppose le respect de certains fondamentaux :

- **Respect du droit des sols, en particulier de la propriété privée.** Dans le cas de pratiques d'activités dans le lit des rivières, la problématique ne concerne pas tant la rivière en elle-même (régie par le principe général de libre circulation) que les accès à l'eau (berges et voies d'accès qui constituent par contre le plus souvent des propriétés privées). Les usagers d'activités sportives et de loisirs liées à la rivière doivent donc s'assurer au préalable qu'ils peuvent effectivement accéder à l'eau, soit depuis une propriété publique suivant les modalités d'usage que celle-ci a décidé, soit depuis une propriété privée dans le cadre d'un accord *formellement établi* avec le propriétaire. Dans tous les cas c'est le propriétaire qui décide de l'usage de son terrain (dans le respect des règles d'urbanisme le concernant) et le passage non autorisé sur un lieu privé constitue une violation de la propriété privée (le code civil n'oblige pas le propriétaire à clore son terrain ou apposer un panneau « propriété privée »).
- **Obligation d'encadrement qualifié** en cas de sortie encadrée organisée par un prestataire rémunéré ou dans le cadre d'un centre de vacances
- **Respect de l'organisation locale des pratiques** fixée par arrêté préfectoral ou arrêté municipal.

Le schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche vise à :

- Préserver les milieux aquatiques
- Concilier les usages
- Garantir la sécurité des pratiquants

Afin de respecter ces objectifs, trois grands cas de figure peuvent être observés et se traduisent par des modes de gestion de l'espace différents :

1. Les sites, espaces ou itinéraires sont peu fréquentés et il n'existe pas de danger particulier, ni de sensibilité particulière des milieux : **pas de réglementation particulière mise en place en dehors des règles ordinaires régissant les pratiques et ou les sites utilisés.**

2. Les sites, espaces ou itinéraires sont fréquentés et/ou il existe des dangers particuliers, ou une sensibilité particulière des milieux, sans cependant que les impacts négatifs éventuels des activités sur le milieu soit démontré et/ou que des conflits d'usage se manifestent de manière récurrente. Dans ce cas, une organisation locale des pratiques doit être recherchée avec notamment la mise en place de **convention** entre usagers, propriétaires, collectivités et gestionnaire d'espace naturel s'il y a lieu. Des conventions types existent sous égide de la CDESI ou à l'initiative des fédérations sportives. Les conventions sont d'ailleurs un préalable à l'inscription au PDESI en Ardèche. L'inscription d'un ESI au PDESI, met en œuvre un dispositif de responsabilité départementale. Ainsi la responsabilité civile des propriétaires ne peut être engagée que du fait de leurs actes fautifs. L'organisation mise en place peut utilement se compléter par un dispositif d'information du public (niveau de difficulté des parcours, guides de pratique...)

3. Les sites, espaces ou itinéraires sont fréquentés et/ou il existe des dangers particuliers, ou une sensibilité particulière des milieux, ainsi que la démonstration d'impacts négatifs des activités sur le milieu et/ou des conflits d'usage se manifestant de manière récurrente. Dans ce cas la mise en place d'une réglementation sous la forme d'un **arrêté préfectoral** semble le mieux adapté.

Le mode opératoire qui sous-tend le schéma vise à proposer selon chaque activité et chaque secteur de pratique à retenir et à inscrire au schéma, des modes d'organisation adaptées en fonction des caractéristiques locales des pratiques et la sensibilité environnementale des sites, itinéraires et espaces de pratique. Le principe général consiste à respecter les trois grands cas de figure proposés avec une adaptabilité possible dans le temps du schéma, par exemple, en proposant la mise en place d'un arrêté préfectoral en cas d'insuccès des acteurs locaux à se mettre d'accord entre eux, la concertation devant être privilégiée dans tous les cas de figure.

Modes d'organisation préférentiels des sites suivant les cas de figure possibles

	<b>sites, espaces ou itinéraires fréquentés de manière significative</b>	<b>sites, espaces ou itinéraires dangereux (1)</b>	<b>sites, espaces ou itinéraires présentant une sensibilité écologique démontrée et recensée</b>	<b>sites, espaces ou itinéraires avec conflits d'usage récurrents</b>
<b>sites, espaces ou itinéraires fréquentés de manière significative</b>	Convention d'usage négociée entre les usagers et propriétaires	Arrêté préfectoral restreignant ou interdisant les activités	Convention d'usage négociée entre les usagers, les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels sensibles	Convention d'usage négociée entre les usagers et propriétaires ou arrêté préfectoral organisant les usages
<b>sites, espaces ou itinéraires dangereux</b>	Arrêté préfectoral restreignant ou interdisant les activités	Arrêté municipal ou préfectoral restreignant ou interdisant les activités	Arrêté municipal ou préfectoral restreignant ou interdisant les activités	Arrêté préfectoral restreignant ou interdisant les activités
<b>sites, espaces ou itinéraires présentant une sensibilité écologique démontrée et recensée</b>	Convention d'usage négociée entre les usagers, les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels sensibles	Arrêté municipal ou préfectoral restreignant ou interdisant les activités	Prescriptions ordinaires des documents d'objectif ou de gestion (docob natura 2000, principes de gestion ENS...)	Convention d'usage négociée entre les usagers, les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels sensibles ou arrêté préfectoral organisant les usages
<b>sites, espaces ou itinéraires avec conflits d'usage récurrents</b>	Convention d'usage négociée entre les usagers et propriétaires ou arrêté préfectoral organisant les usages	Arrêté municipal ou préfectoral restreignant ou interdisant les activités	Convention d'usage négociée entre les usagers, les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels sensibles ou arrêté préfectoral organisant les usages	Convention d'usage négociée entre les usagers et propriétaires ou arrêté préfectoral organisant les usages

(1) le niveau de dangerosité d'un site est à établir par les fédérations sportives concernées

La conciliation se traduisant par la mise en place d'une convention doit être recherchée en priorité, la prise d'un arrêté préfectoral pour réglementer l'activité devant être considérée comme un dernier recours.

En revanche, dans le cas où trois ou quatre situations décrites dans le tableau se cumulent (ex : sites, espaces ou itinéraires fréquentés de manière significative, sites, espaces ou itinéraires dangereux, sites, espaces ou itinéraires présentant une sensibilité écologique démontrée et recensée), l'arrêté préfectoral restreignant ou interdisant les activités peut être envisagé afin de garantir la préservation du site et ses usages de loisirs ou sportifs..

## 2.1.1. Canyonisme

### Cadre général d'encadrement et de réglementation de la pratique en France

Plusieurs règles encadrent l'activité de canyonisme en France :

**L'obligation d'encadrement qualifié en cas de sortie encadrée organisée par un prestataire rémunéré ou dans le cadre d'un centre vacances** : diplôme obligatoire suivant plusieurs spécialités. En cas de sortie bénévole, un encadrement qualifié est recommandé mais il n'y a pas d'obligation d'avoir un diplôme.

La réglementation éventuelle des conditions de la pratique s'effectue au niveau départemental ou communal.

**Le préfet de département** peut réglementer l'activité dans certains sites (ou bien arrêté interdépartemental si le territoire de pratique se trouve à cheval sur plusieurs départements comme pour les gorges de l'Ardèche).

Ex : arrêté de 1998 portant réglementation de la pratique du canyonisme dans le département des Alpes Maritimes.

**Le maire** dans le cadre de sa compétence en matière de police peut prendre un arrêté conditionnant, restreignant ou interdisant l'activité.

L'activité peut également faire l'objet de simples conventions d'usage avec négociation et libre adhésion des acteurs.

Des exemples de convention types ont été fabriqués par la FFME (disponibles sur le site de la FFME : [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr), rubrique canyonisme).

La FFME propose également des normes de classement et règles d'équipement des sites et itinéraires.



## Sur le territoire du SAGE

La pratique est généralement libre sur la plupart des canyons recensés, sous réserve que l'accès soit effectivement toléré par les propriétaires riverains.

Toutefois deux arrêtés municipaux d'interdiction de pratique sont en vigueur pour les canyons de Ray Pic et de Besorgue 2. Une convention d'usage a été mise en place entre le CDFME et la Fédération de Pêche de l'Ardèche. Le canyon de la Besorgue est assujéti à un bail locatif à titre onéreux entre un propriétaire et trois prestataires.

Une « unité touristique de pleine nature » (« UTPN ») a été mise en place il y a plusieurs années sur le site fréquenté des gorges du Chassezac en Lozère. Ce dispositif a permis de disposer d'un cadre global de gestion des activités (dont les activités sportives et de loisirs liées à l'eau) se traduisant notamment par :

- la mise en place d'aménagements ciblés sur la base d'un diagnostic du site dans le cadre d'un schéma d'aménagement global (sites d'escalade, sentiers de randonnée, équipement des canyons suivant les normes de « canyon sportif » de la FFME, quatre sentiers échappatoires pour sortir du canyon)
- un dispositif d'information du public (signalétique, Maison de l'escalade et de la Randonnée de la Garde Guérin, édition de topo-guides)
- la mise en place de conventions avec les propriétaires fonciers (conventionnement collectivité –SIVU des gorges du Chassezac à l'époque- et propriétaires) pour garantir un accès pérenne aux sites de pratique et aux gorges

Le cadre de l'UTPN constitue une réponse adaptée sur les sites de pressions importantes en matière d'activités de pleine nature et présentant par conséquent des enjeux évidents en matière de canalisation et d'information du public, de garantie de liberté d'accès sur les lieux de pratique ainsi que de sécurité. L'intérêt réside dans le caractère global et intégré de la réponse permettant de faire face à des problématiques diverses. Toutefois, le dispositif est relativement lourd à mettre en place et à gérer et nécessite une mobilisation importante des acteurs locaux.

Le territoire du SAGE ne peut pas être comparé dans son ensemble aux gorges du Chassezac. Les pratiques et les milieux sont en effet variables et le degré de pression des activités par conséquent différent suivant les sites, espaces et itinéraires (voir le rapport de la phase 1). Les préconisations en terme d'équipement / aménagement, organisation / réglementation doivent s'effectuer de manière différenciée suivant les types d'espaces, comme proposés ci-après.

## Prescriptions pour le territoire du SAGE

### a. L'observation et une meilleure connaissance de l'activité sur le bassin versant.

Les objectifs du SAGE visent en effet à :

- améliorer la connaissance des milieux,
- de connaître les pratiques de canyon et les autres usages en présence sur les sites utilisés (afin de mieux appréhender les conflits)

- améliorer la connaissance de l'impact de l'activité canyon sur les milieux (nécessite de définir des indicateurs et des protocoles de manière collective).

L'activité canyon est évolutive et de nouvelles pratiques apparaissent (randonnée aquatique). Elle est également largement le fait de prestataires commerciaux qui ont des logiques de fonctionnalité et de praticité des sites consommés. Un cadre permettant d'identifier et d'assurer le suivi des pratiques de canyonisme sur l'ensemble du bassin versant pourrait donc être établi en partenariat avec la CDESI, la FFME, les principaux prestataires privés ou leurs représentants.

## **b. L'aménagement des sites**

Le classement des sites de canyon et les aménagements qui en découleront sont à effectuer par la FFME suivant les critères que celle-ci a choisi d'établir au niveau national « canyons sportifs ».et « terrains d'aventure ».

## **c. La gestion effective des sites à enjeux**

- **Sur les secteurs de conflit d'usage : Rechercher en priorité la conciliation amiable** en partenariat avec la CDESI et les fédérations délégataires, avec mise au point d'une réponse adaptée à chaque problématique et en fonction des acteurs concernés.. **Si une conciliation n'est pas possible, une réglementation préfectorale est souhaitable** rendant possible l'accès à tous les usagers dans un cadre défini.

Compte tenu des enjeux et des difficultés présentes sur les secteurs de conflit d'usage récurrents, les points à traiter seraient les suivants, après concertation entre les différents acteurs :

- Les périodes de pratique autorisées pour le canyonisme et les autres activités pratiquées
  - Les canyons ou parties de canyon d'accès réglementés et les conditions d'accès : heures autorisées, périodes autorisées, jours autorisés
  - Les canyons ou parties de canyons interdits au canyonisme et/ou aux autres activités (uniquement dans le cas de menace avérée et démontrée sur les milieux ou en cas de dangerosité des pratiques menaçant la sécurité des personnes)
  - Le nombre maximum de pratiquants admis simultanément
  - Le rappel des conditions d'encadrement (qualifications requises)
  - Le rappel des recommandations de pratique (en particulier le respect des autres usagers et du milieu)
- L'institution de **comités de sites** dans les secteurs à enjeu permettrait d'animer et de faire vivre les principes énoncés dans les conventions ou dans la réglementation afin d'optimiser dans le temps les règles de gestion qui convienne à l'ensemble des protagonistes (évolution éventuelle des règles définies en commun suivant les évolutions des pratiques et l'impact sur les milieux aquatiques).

Un comité de site pourrait être composé des représentants suivants :

- Usagers représentés par les fédérations sportives (Pêche, canyonisme ou autre activité concernée) et les organisations professionnelles ou à défaut directement des principales entreprises de sport de nature utilisatrices des lieux
- Usager industriel (EDF) dans le cas où le canyon est soumis aux risques de variation de débits liés à l'exploitation des ouvrages EDF

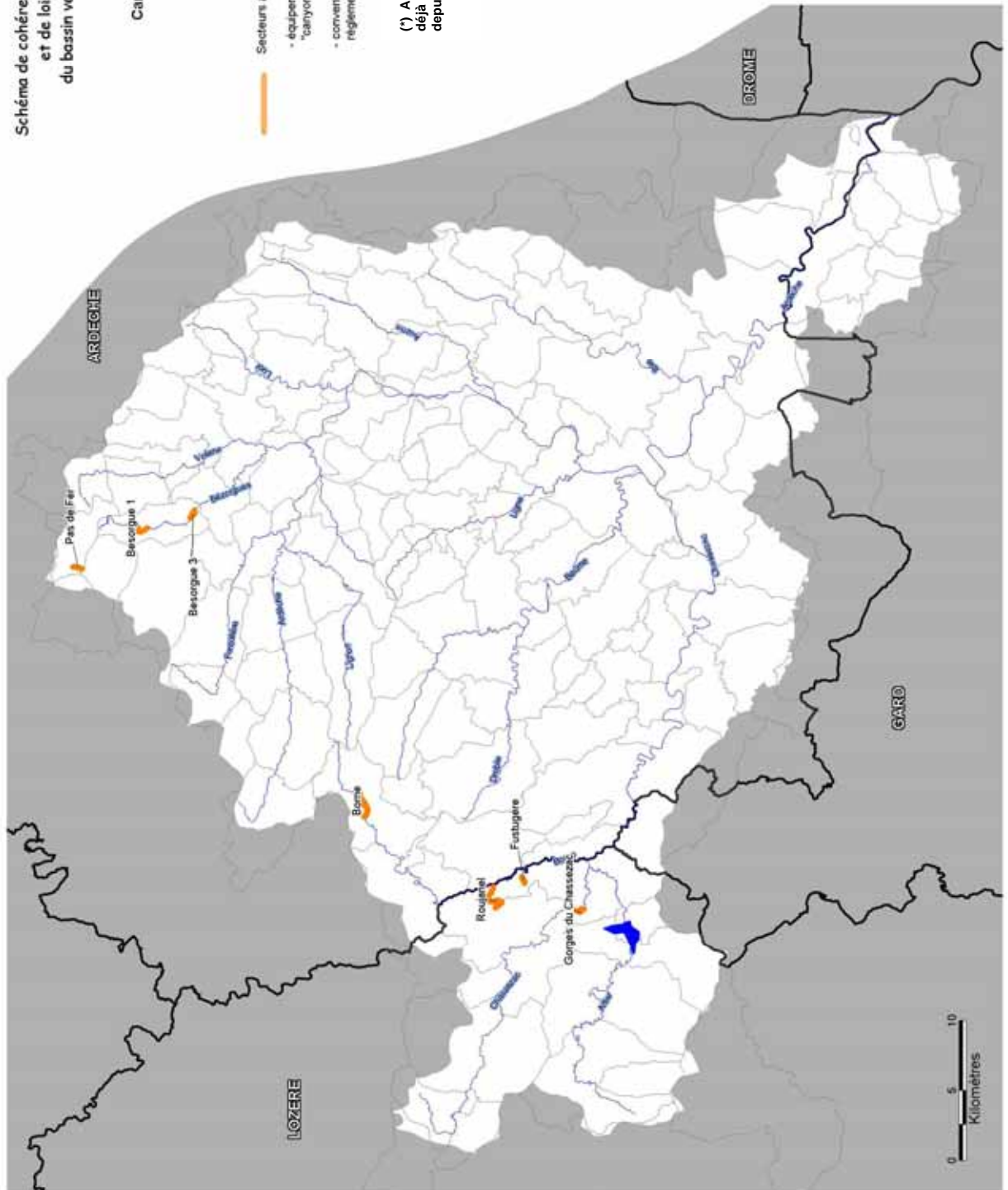
- Collectivités concernées : commune, intercommunalité (si compétence en aménagement de sites sportifs et de loisirs de pleine nature), SAGE ou contrat de rivière si un dispositif existe, Conseil Général (CDESI), gestionnaire d'espace naturel répertorié si le site est concerné (Conseil Général : ENS, PNR)
- Représentants des propriétaires riverains, ou directement propriétaires riverains suivant le nombre de propriétés concernées

Afin de mesurer les impacts des activités sur les milieux aquatiques, l'utilisation de toutes études et données existantes mais aussi la mise en œuvre de démarches d'évaluation définissant l'état initial des milieux, appréciant les impacts et proposant les mesures correctives ou de compensation éventuelles, permettrait aux comités de sites de disposer des éléments d'aide à la décision leur permettant d'adapter les règles de gestion.

- De manière générale, la préservation du bon état des cours d'eau passe par le respect du milieu de la part des usagers du canyon (mis en avant par la FFME, mais qui pourrait faire l'objet d'une **charte de bonne conduite** signée par l'ensemble des clubs et prestataires pratiquant les canyons du bassin versant de l'Ardèche). Se référer au projet interfédéral de code de bonne conduite de la FFME :
  - Préférer les rives au lit du torrent dans les sections de marche, afin de limiter le piétinement du fond de la rivière,
  - Respecter l'eau, la flore, la faune,
  - Ramener les déchets,
  - Respecter les linéaires d'accès et de retour,
  - Ne pas piétiner les clôtures et refermer les barrières,
  - Parquer les véhicules aux endroits prévus à cet effet,
  - Informer qui de droit en cas de détérioration constatée du milieu aquatique, des cheminements, de la présence d'embâcle dans le canyon, de la détérioration d'ancrages.

**Schéma de cohérence des activités sportives  
et de loisirs liés à l'eau  
du bassin versant de l'Ardèche**

**Canyonisme**



(\*) A noter que le secteur du Chassezac fait d'ores et déjà l'objet d'une organisation par les pouvoirs publics depuis la mise en place d'une « UTPN »

## **2.1.2. Spéléologie**

### **Cadre général d'encadrement et de réglementation de la pratique en France**

Pratique **libre sous réserve de pouvoir disposer d'un accès en sous-sol depuis une propriété publique ou privée.**

De la même façon, les **voies d'accès** et les lieux de **stationnement** au voisinage des **sites de pratiques** sont à respecter.

Une convention avec le propriétaire est donc souhaitable (ex : convention d'accès au réseau de St Martin d'Ardèche, annexe)

Comme pour le canyoning, **obligation d'encadrement qualifié en cas de sortie encadrée organisée par un prestataire rémunéré ou dans le cadre d'un centre vacances : diplôme obligatoire.**

**Le préfet ou le maire**, dans le cadre de leurs compétences en matière de police, peuvent le cas échéant prendre également un arrêté réglementant l'activité conditionnant, restreignant ou interdisant celle-ci.

### **Sur le territoire du SAGE**

L'arrêté interpréfectoral de 2003 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche précise que la pratique de la spéléologie est libre sauf pour certaines cavités situées dans les gorges.

Ainsi, **certaines cavités présentant un intérêt particulier pour la conservation de la faune, du patrimoine géologique ou des vestiges archéologiques font l'objet de restriction d'accès partielle ou totale.** Il s'agit du réseau Mambo (ensemble de galeries souterraines reliées entre elles sur environ 7 km, pour partie accessible : ensemble Rochas-Madelaine- Event de Midroï), de l'aven de Noël, de la grotte de Saint-Marcel et de la Baume des Cloches, qui font l'objet d'une restriction partielle. La restriction partielle s'entend par un nombre de visites annuelles et des groupes d'exploration limités et soumis à autorisation préalable.

L'accès est strictement interdit pour la baume d'Oullins, la grotte du Colombier, la grotte Chabot, la grotte aux Points, la grotte des Deux Ouvertures, la grotte des Potiers et la grotte du Figuier, en raison du patrimoine archéologique qu'ils renferment.

L'accès aux cavités par les falaises doit faire l'objet d'une déclaration du gestionnaire qui consultera l'avis du Conseil scientifique de la Réserve Naturelle. Le délai d'instruction est fixé à 15 jours maximum, tandis que l'accès aux cavités par les falaises situées en Zones de Protections Spéciales pour les oiseaux est interdit.

Enfin, les équipements et ancrages permanents, ainsi que les opérations de nettoyage devront faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire et être réalisés sous le contrôle des Comités Départementaux de Spéléologie de l'Ardèche ou du Gard. De plus, certaines grottes font l'objet de mesures expérimentales concernant l'obligation d'utiliser des équipements électriques pour l'éclairage. Il s'agit de l'aven de Noël et du réseau Mambo.

Une **convention d'accès au réseau de la grotte de Saint Marcel d'Ardèche** a également été signée en 2002 entre les communes présentant des sites d'accès, la FFS et le club spéléo local. Cette convention vise à garantir l'accès de la grotte à la pratique suivant des modalités contrôlées sous la forme notamment d'une porte d'accès avec fermeture contrôlée par verrou, les clés étant détenues uniquement par la commune et le club spéléo affilié à la FFS.

Une convention de même type est à l'étude pour les accès sur Rochas et l'Event de Midroï, qui sont propriété du Conseil Général.

Les sites de Saint Marcel d'Ardèche et de l'Event de Midroï sont également en cours d'inscription au PDESI.

Pour les autres cavités, la pratique n'est pas réglementée, pas de conventionnement avec les propriétaires publics/privés.

## **Prescriptions pour le territoire du SAGE : un phasage nécessaire dans le temps**

En matière de *préservation et de bonne gestion de la ressource en eau*, on rappellera que le SAGE se donne pour objectif que toutes les masses d'eau souterraines soient en bon état écologique d'ici à 2015.

Afin d'atteindre cet objectif, l'avant projet SDAGE mentionne « un besoin d'amélioration des connaissances(...) en particulier le temps de réponse des milieux et les échanges et interface avec les autres milieux ».

Un partenariat pourrait ainsi être mis en place avec le monde de la spéléologie afin d'améliorer les connaissances des masses d'eau souterraines et leurs connexions avec le réseau de surface. De la même manière un dispositif de surveillance et d'alerte pourrait être mis en place afin de surveiller l'évolution de la qualité des eaux souterraines.

*Voir la convention d'accès au réseau de St Marcel d'Ardèche concernant la mise en place d'un comité de gestion et la nature des missions confiées au CDS : mise en place d'itinéraires souterrains, topographies, étude hydrologique, étude géologique et karstologique, inventaire de la faune souterraine, études archéologiques et paléontologiques.*

Dans cette optique, les actions à entreprendre dans le cadre du SAGE pourraient être les suivantes:

- 1. *d'abord donner un cadre pour assurer le suivi et la surveillance des principaux sites à enjeux et ainsi permettre de définir le niveau d'organisation voire d'équipement nécessaire. Ce point nécessite la définition et la mise en place d'indicateurs avec les pratiquants de la spéléologie à renseigner dans le cadre de démarches partenariales (avec la CLE et les structures locales de gestion de l'eau).***
  
- 2. *Dans un second temps définir le niveau d'organisation, d'équipement et de classement, en partenariat avec la FFS selon le classement défini par cette fédération :***
  - *Classe 0 : cavité aménagée pour le tourisme*
  - *Classe 1 : cavité ou portion de cavité ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage*
  - *Classe 2 : cavité ou portion de cavité d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et techniques de la spéléologie. Obstacles ponctuels. Franchissement nécessitant éventuellement*



*du matériel, adapté aux possibilités du débutant. Présence d'eau ne devant pas empêcher la progression du groupe.*

- *Classe 3 : cavité ou portion de cavité permettant de se perfectionner dans la connaissance du milieu et dans les techniques de progression. Les obstacles peuvent s'enchaîner. L'ensemble des verticales ne doit pas excéder quelques dizaines de mètres, de préférence en plusieurs tronçons. La présence d'eau ne doit pas entraver la progression du groupe, ni entraîner une modification de l'équipement des verticales.*
- *Classe 4 : toutes les autres cavités.*

De manière générale concernant les aménagements, le comité départemental de spéléologie souhaite que les efforts portent essentiellement sur la pérennisation des accès au site et pas sur les aménagements des cavités.

Au niveau du SAGE, il pourrait être proposé *un cadre réglementaire global*, à établir en concertation avec la fédération, suivant le niveau de classement des cavités, s'inspirant de la convention d'accès au réseau de la grotte de Saint Marcel d'Ardèche suivant les tableaux suivants :

	objectifs	Moyens mis en oeuvre	Résultats attendus
<b>Cavités de classe 0, 1 et 2 en cas de fréquentation avérée</b>	Garantir la préservation des milieux aquatiques Limiter les accidents Concilier usages de loisirs et sportifs et préservation de l'environnement Mettre en œuvre les partenariats permettant une gestion effective des accès et des sites	Convention entre propriétaire(s) des accès, usagers (clubs et prestataires), collectivités et gestionnaires des espaces naturels répertoriés correspondants Aménagements d'accueil du public (stationnement, accès, équipements facilitant la progression dans les cavités) Convention d'utilisation de la grotte stipulant les périodes éventuelles de fermeture et les conditions de pratique générales dans le cas de sites présentant une sensibilité environnementale forte (chauves-souris en particulier)	Nombre limité d'accidents Fluidité du « trafic » des usagers Pérennité des accès dans un cadre amiable accepté par les acteurs locaux Pérennité de la ressource / Impacts faibles ou nuls sur l'environnement Inscription au PDESI

	objectifs	Moyens mis en oeuvre	Résultats attendus
<b>Cavités de classe 2, 3 et 4</b>	<p>Garantir la préservation des milieux aquatiques</p> <p>Limiter les accidents</p> <p>Garantir l'accessibilité aux sites pour les clubs et spéléologues avertis</p> <p>Concilier usages de loisirs et sportifs et préservation de l'environnement</p> <p>Mettre en œuvre les partenariats permettant une gestion effective des accès et des sites</p>	<p>Convention entre propriétaire(s) des accès, usagers (clubs et prestataires), collectivités et gestionnaires des espaces naturels répertoriés correspondants</p> <p>Aménagements d'accueil limités au minimum</p> <p>Fermeture accès et gestion accès par club, propriétaire ou collectivité uniquement</p> <p>Convention d'utilisation de la grotte stipulant les périodes éventuelles de fermeture et les conditions de pratique générales dans le cas de sites présentant une sensibilité environnementale forte (chauves-souris en particulier)</p>	<p>Nombre limité d'accidents</p> <p>Utilisation maîtrisée uniquement par les clubs et institutionnels</p> <p>Pérennité des accès dans un cadre amiable accepté par les acteurs locaux</p> <p>Pérennité de la ressource / Impacts faibles ou nuls sur l'environnement</p> <p>Inscription au PDESI</p>

### ***3. Dans tous les cas de figure et dès maintenant : Mise en place d'une charte de bonne conduite***

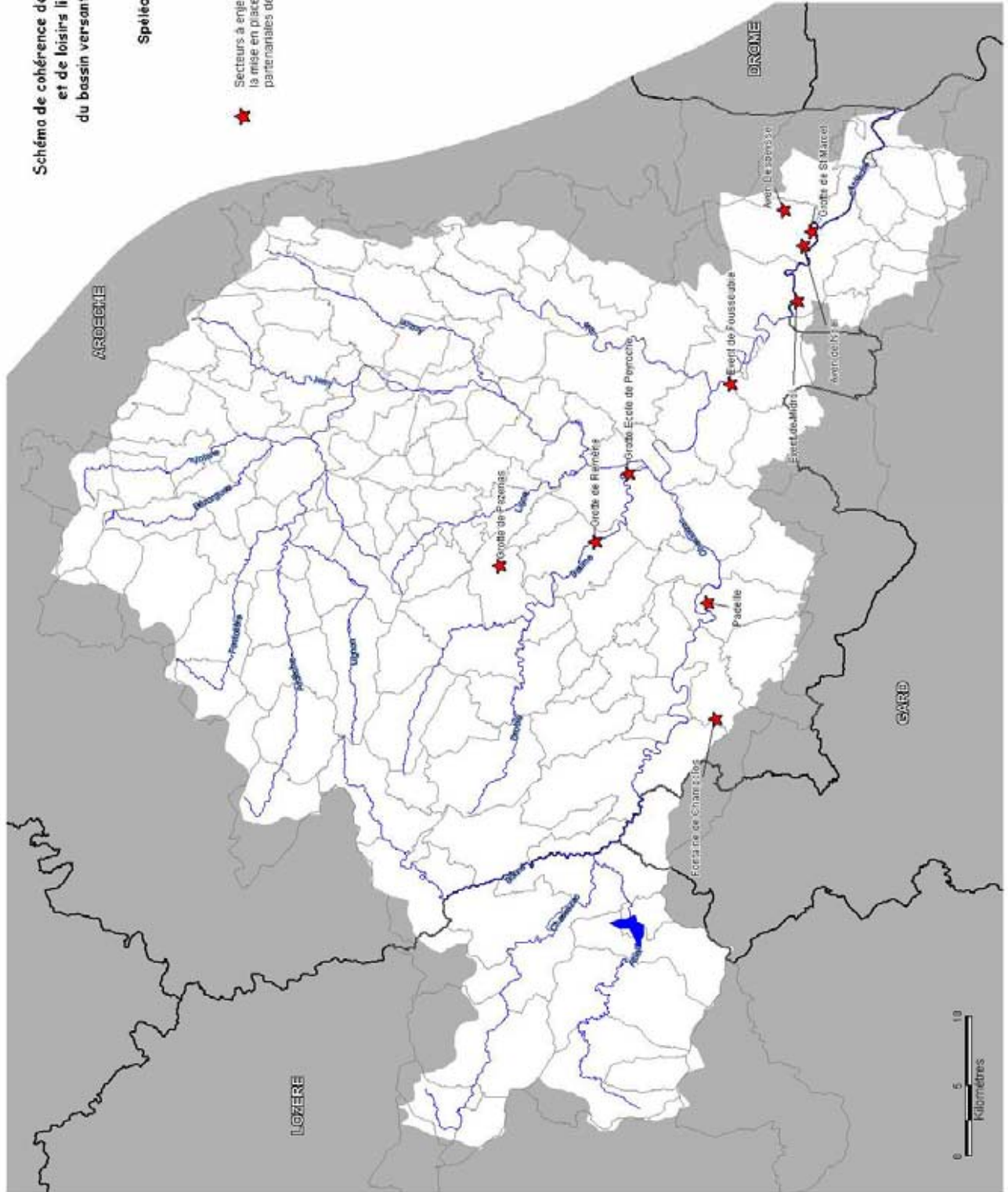
Dans le respect de la directive cadre sur l'eau mettant en avant le principe de non dégradation, la mise en place d'une **charte de bonne conduite** sur laquelle s'engagent les pratiquants (affiliés FFS ou prestataires privés) ne devraient pas poser de problème, les usagers étant en général respectueux de l'environnement fragile et spécifique dans lequel ils évoluent. Cette charte, en référence à la charte fédérale de la FFS, pourrait par exemple comporter les points suivants :

- Respecter les règles d'accès mis en place (périodes d'accès, accès limité...)
- Respect des concrétions, vestiges archéologiques et paléontologiques,
- Respecter l'eau, la flore, la faune, en particulier éviter de déranger les chauve-souris en période d'hibernation (de novembre à mars) en éteignant l'acétylène, en réduisant le faisceau de la lampe électrique orienté vers les animaux, en évitant de stationner et de revenir en hiver, en évitant de perturber les colonies de reproduction d'avril à octobre en reportant sa visite si les chauve-souris sont groupées,
- Ramener les déchets,
- Respecter les itinéraires souterrains mis en place, utiliser des repères non inscrits
- Ne pas piétiner les clôtures et refermer les barrières,
- Parquer les véhicules aux endroits prévus à cet effet,
- Informer qui de droit en cas de détérioration constatée du milieu aquatique, des cheminements, de la présence d'embâcle dans la grotte, de la détérioration d'ancrages.

**Schéma de cohérence des activités sportives  
et de loisirs liés à l'eau  
du bassin versant de l'Ardèche**

**Spéléologie**

★ Secteurs à enjeux nécessitant la mise en place de démarches partenariales de suivi et de surveillance



### **2.1.3. Nautisme**

#### **Cadre général**

Obligation d'encadrement qualifié en cas de sortie encadrée organisée par un prestataire rémunéré ou dans le cadre d'un centre vacances : diplôme obligatoire, les prérogatives en matière d'encadrement étant fonction du diplôme obtenu.

Pratique libre sous réserve de respecter les droits relatifs à la propriété privée, notamment en matière d'accès à l'eau (voies d'accès et stationnement).

#### **Sur le territoire du SAGE**

Les activités nautiques de loisirs sont réglementées sur le plan d'eau de Villefort par arrêtés préfectoraux en date des 12 août 1999, 22 mai 1997 et 27 juillet 2005.

La réglementation stipule notamment que « toute navigation est interdite sur l'ensemble du plan d'eau lorsque celui-ci atteint ou est en dessous de la côte altimétrique de 585 mètres » et établit un zonage pour la pratique des différentes activités. Une signalétique correspondante est mise en place sur le terrain.

Par ailleurs, une convention existe entre EDF et les propriétaires riverains par laquelle EDF s'engage à maintenir une hauteur d'eau suffisante entre le 15 juin et le 31 août afin de garantir la pratique des activités de loisirs sur le lac.

#### **Prescriptions pour le territoire du SAGE**

Le seul site où sont possibles activités nautiques est déjà organisé et réglementé, sans incident majeur à signaler ni d'impact négatif démontré sur la ressource en eau.

Afin de tenir compte du marnage important du lac de Villefort, les opérations de réhabilitation des structures flottantes devront pouvoir être adaptées (type pontons mobiles par exemple, voir le chapitre sur les préconisations pour l'aménagement des sites retenus).

Les activités nautiques se déroulent par ailleurs sur une masse d'eau avec un objectif de bon potentiel qui reste à définir. Les activités nautiques doivent donc pouvoir intégrer le fait de ne pas altérer la qualité de l'eau et de préserver les milieux aquatiques, notamment :

- Quant au choix du site de mise à l'eau en dehors de toute zone présentant un caractère sensible du point de vue de la faune et de la flore aquatique,
- Avec un aménagement adapté des équipements de mise à l'eau, limitant le piétinement sur les plages, et organisant clairement les flux des usagers,
- Au moyen d'un zonage sur le lac organisant les activités et les éloignant de tout secteur sensible ou dangereux (ce qui est le cas avec l'arrêté préfectoral en vigueur),
- En maîtrisant le déroulement des activités nautiques motorisées (stockage et manipulation des carburants et huiles dans les zones réservées à cet effet).

## **2.1.4. La pêche**

### **Organisation générale de l'activité**

L'activité pêche est encadrée et réglementée par la Fédération de Pêche qui regroupe les associations, et par le Conseil Supérieur de la Pêche devenu ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Tout pêcheur doit ainsi acquitter les droits du permis de pêche pour pratiquer son activité.

Au niveau local, la pêche est réglementée par arrêté préfectoral ; pour le département de l'Ardèche, l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 fixe les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en précisant :

- Le classement des cours d'eau (première ou deuxième catégorie)
- Les temps et heures d'interdiction
- Les dispositions particulières (concernant les zones de frayères, les espèces protégées, les techniques de pêche proscrites)
- Les tailles minimales de capture
- Le nombre de captures autorisées
- Les procédés et modes de pêche autorisés et prohibés
- Les réserves de pêche

Les Fédérations départementales de l'Ardèche et de la Lozère se sont dotées chacune d'un document définissant un cadre de référence commun de gestion de leur activité :

Un schéma de vocation piscicole et halieutique en Lozère (1990)

Un plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles en Ardèche (2001).

Ces deux documents actuellement en cours de révision visent, à l'issue d'un diagnostic, à élaborer des propositions de gestion piscicole suivant les différents contextes locaux.

### **Sur le territoire du SAGE**

Les réglementations préfectorales ainsi que les plans départementaux s'appliquent.

Quatre parcours de pêche no kill et deux parcours « carpes de nuit » ont été organisés (cf diagnostic).

## Prescriptions pour le territoire du SAGE

Les attentes du monde de la pêche portent principalement sur le maintien d'un niveau d'eau suffisant et de maîtrise des variations de débit d'eau.

Par ailleurs un secteur de conflit d'usage récurrent est identifié sur la Besorgue.

En plus de la réglementation générale de la pêche, le SAGE peut améliorer les conditions de pratique suivant plusieurs volets :

- Aider à la mise en place d'une convention-cadre avec EDF (comme pour le CDCK) pour réguler au mieux lâchers et niveaux d'eau.
- Favoriser l'émergence d'une convention sous l'égide CDESI ou à défaut un arrêté préfectoral réglementant les activités sur le secteur de la Besorgue.
- Définition de pôles de pêches.  
Sur la base d'un travail partenarial avec les fédérations de pêche ainsi que les AAPPMA locales, le SAGE pourra définir des pôles de pêche afin de garantir une pratique de la pêche cohérente compte tenu :
  - des espèces naturellement présentes,
  - des pratiques locales de pêche,
  - des modes de gestion actuel du patrimoine piscicole,
  - des vocations que l'on souhaite donner aux différents milieux.

Les documents de base pour la définition de ces pôles de pêche seront les SDVPH ainsi que les PDPG.

Pour exemple, le projet sur le secteur de Villefort (inscrit dans un pôle d'excellence rural) qui pourrait correspondre à l'échelle de travail d'un pôle de pêche.

Les prescriptions sur ces pôles de pêche pourront permettre par exemple de définir des règles de pratiques respectueuses des différents types de milieux présents sur notre bassin versant (préservation des ripisylves sensibles,...) et de porter des efforts d'assainissement particulier en fonction des objectifs cibles poursuivis.

- Définition de zones d'intérêt piscicole majeurs  
Par exemple : zones à peuplement spécifique de truites de souches méditerranéennes.  
Toujours en partenariat avec les instances de gestion du patrimoine piscicole et également des partenaires type FRAPNA/PNR/PNC/SGGA...  
Sur la base des mêmes documents (SDVPH et PDPG).

La définition de zones d'intérêt piscicole majeurs, comme la définition de pôles de pêche, devront conduire à une proposition de cartographie de ces différents secteurs.



Les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques (concernant tout maître d'ouvrage, dont EDF) sont définies dans le règlement d'eau relatif à chaque ouvrage\*, partie intégrante de l'autorisation ou de la concession délivrée.

Certains ouvrages prévoient un débit garanti ou un débit réservé tenant compte par exemple des besoins d'autres usagers (par exemple irrigation, baignade) et augmentent en conséquence la valeur des débits restitués en été. Les besoins propres du milieu aquatique, plus difficiles à quantifier, sont présumés couverts par les notions de 10<sup>ème</sup> du module\*\* ou de débit minimum biologique.

Dans le cadre du SAGE, et au-delà des la réponse aux attentes des pêcheurs, il pourrait être intéressant d'améliorer la réponse à ces besoins biologiques dans la mesure où, en parallèle, les méthodologies sur les besoins biologiques ont progressé, où les efforts sur l'amélioration de la qualité de l'eau doivent pouvoir bénéficier pleinement au milieu, où la Collectivité a une obligation vis-à-vis de l'atteinte du bon état écologique pour les cours d'eau.

Le SAGE pourrait donc préconiser que,

- à l'occasion des procédures de modifications et/ou de renouvellement d'autorisation ou de concession de force hydraulique :
  - une analyse particulière soit systématiquement réalisée sur l'adéquation des modalités de gestion quantitative et les besoins des espèces aquatiques en aval,
  - une réflexion soit amorcée en termes de *débit affecté* aux besoins du milieu comme on peut le faire par rapport à des besoins pour des activités humaines,
- sans attendre les échéances de renouvellement d'autorisation ou de concession, des études précises soient engagées, par exemple sous l'égide du Syndicat Ardèche Claire ou autre structure locale de gestion, sur les secteurs les plus sensibles du territoire du SAGE, mis en évidence dans ce schéma,
- les résultats de ces études soient valorisés
  - d'une part au niveau des ouvrages concernés, par des demandes d'adaptation des modalités de gestion déposées par les propriétaires/gestionnaires,
  - d'autre part au niveau global, par l'établissement d'une convention-cadre sur des engagements mutuels de prise en compte des différents types de besoins (énergie, milieu, prélèvement...).

\* : avec des nuances pour les ouvrages dits fondés en titre

\*\* : valeurs de 40<sup>ème</sup> du module pour certaines autorisations/concessions anciennes.

## 2.1.5. Le canoë-kayak

### Cadre général

Principe général de libre circulation sur la rivière si pas de réglementation par arrêté préfectoral ou communal. Le problème est davantage celui de l'**accès** à la rivière (voie d'accès et stationnement) qui suppose un accord avec le propriétaire privé ou public de la berge, même si sur la rivière Ardèche, une grande partie des zones d'embarquement utilisées que ce soit pour la pratique commerciale ou pour la pratique associative sont des terrains propriétés des communes ou de l'Etat.

**Encadrement qualifié** : en l'état actuel de la réglementation, tout encadrement de l'activité canoë-kayak contre rémunération implique d'être titulaire d'un diplôme le permettant : monitorat, BEES 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré, BAPAAT, BPJEPS. Pour tous ces diplômes, la carte professionnelle est obligatoire et il faut respecter les prérogatives, différentes selon les diplômes.

### Sur le territoire du SAGE

Le Plan Départemental de Randonnée Nautique et le PDESI constituent des outils de recensement et de gestion des itinéraires canoë-kayak du département.

La navigation est réglementée sur la partie domaniale de l'Ardèche allant du Pont d'Arc au Rhône, au travers **l'arrêté interpréfectoral de 2003** portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche et **l'arrêté interpréfectoral de 2001** portant règlement particulier de police de la navigation, stipulant notamment le port du gilet obligatoire ainsi que l'interdiction pour les enfants de moins de 7 ans à descendre les gorges sans encadrement.

Des dispositifs de sécurité existent :

- Le pont de Salavas est équipé d'une échelle de couleurs définissant les conditions de pratique suivant le niveau d'eau atteint : couleur verte : navigation libre, couleur orange et rouge : navigation autorisée sous conditions.
- Les sapeurs pompiers sont pré-positionnés dans les gorges de l'Ardèche pour des secours plus rapides
- Des gendarmes canoëistes patrouillent pour vérifier le respect de la réglementation en vigueur par les usagers
- Une plaquette « naviguer en sécurité » à destination du grand public.

Le Syndicat des Gorges de l'Ardèche a mis en place depuis 2000 une centrale de réservation obligatoire pour l'accès aux bivouacs de Gaud et de Gournier afin de limiter les flux de visiteurs (les bivouacs accueillent ainsi chaque année 45000 à 50000 visiteurs maximum).

Le comité départemental de canoë-kayak a négocié une convention avec EDF pour garantir un certain nombre de lâchers (15) à l'occasion des manifestations sportives à partir des deux barrages du Puylaurent sur le Chassezac et du Pont de Veyrières sur la Fontaulière.

## Prescriptions pour le territoire du SAGE

Globalement l'activité canoë-kayak fonctionne plutôt bien dans l'ensemble.

Le secteur du Chassezac serait cependant à structurer (identification des sites autorisés d'embarcadère / débarcadère) à l'instar de ce qui se met en place sur la rivière Ardèche (mise en place de 5 parcours de canoës kayak : parcours de la haute vallée, parcours de la boucle d'Aubenas, parcours des défilés, parcours des gorges de l'Ardèche, parcours de la confluence). La mise à l'eau et le débarquement se font actuellement sur des sites privés; la mise en œuvre du schéma suppose donc, au niveau des sites retenus pour faire l'objet d'un embarcadère et d'un débarcadère, de pouvoir disposer de propriétés publiques adaptées ou que la collectivité compétente puisse acquérir des propriétés privées.

Les sites retenus sont ensuite à aménager suivant les préconisations générales développées plus loin. Les aménagements doivent être fonction des usages du site : dans le cas d'un usage strictement associatif, il peut s'agir d'un simple accès à l'eau sans aménagements lourds (terrains « marchepieds » garantissant la liberté d'accès à l'eau, sans aménagements importants). Les « spots » de pratique sportive ou les secteurs d'initiation par les clubs relèveraient ainsi de ce type de traitement. Ces secteurs de pratique particuliers sont bien identifiés, sans pour autant faire l'objet d'une inscription au présent schéma.

Sur le territoire du SAGE, il s'agit :

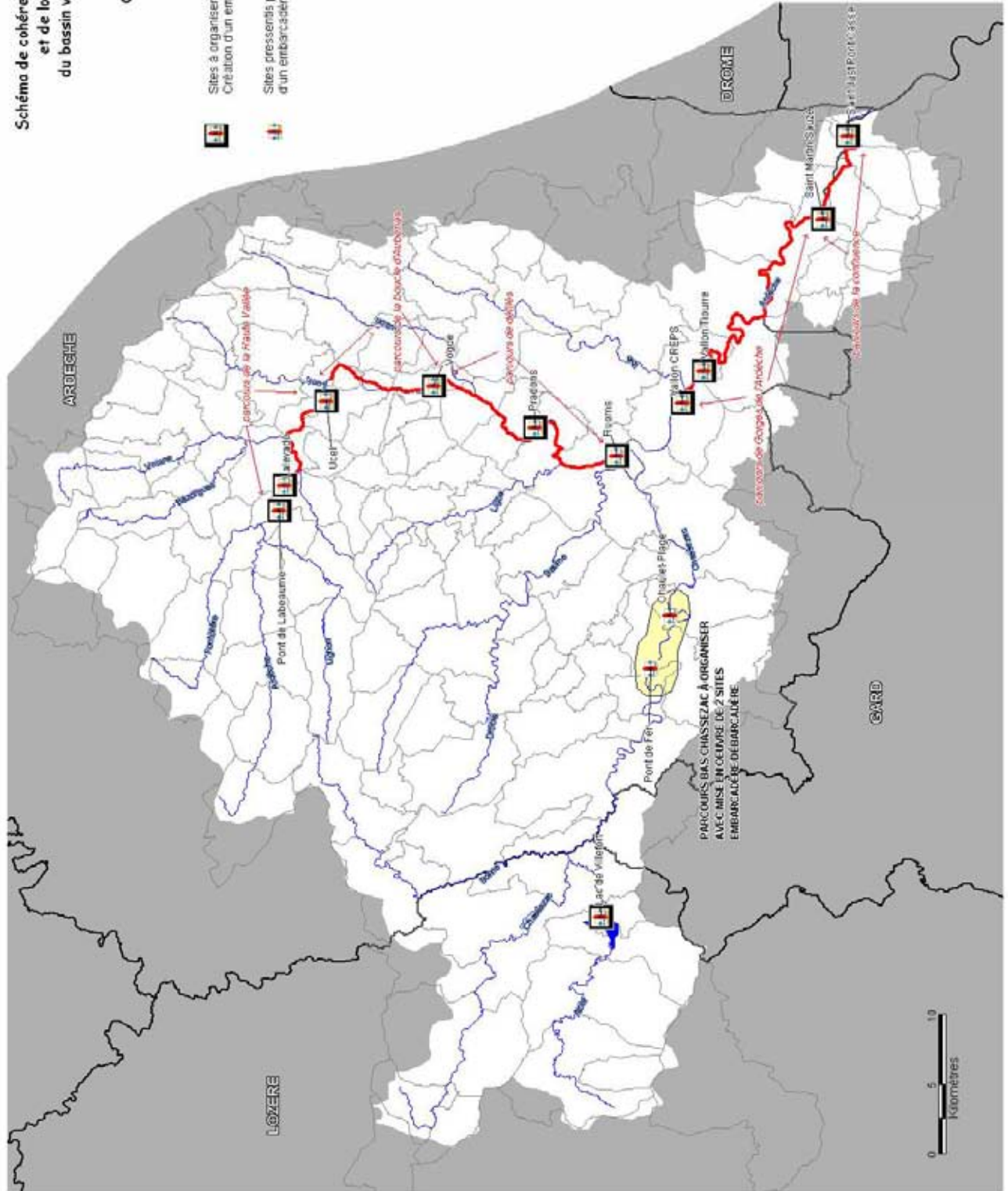
- du rapide du Charlemagne sur la rivière Ardèche (secteur de pratique de freestyle, plage située en aval constituant le départ des C9 lors du marathon des gorges)
- du rapide du Cornillon sur la rivière Chassezac (pratique de freestyle)
- de la rivière Ligne pour l'initiation (secteur de Largentière)
- du bassin sportif de Dugradus
- du bassin sportif de Vogüé.

La FFCK a mis en place une démarche qualité avec d'un « carnet de bord » pour les clubs et structures affiliés ou associés. Ce carnet de bord présente 27 critères permettant aux structures de s'auto-évaluer et obtenir les labels club FFCK, Point canoë Nature et la mention école française de canoë-kayak.

Une démarche de même type pourrait être engagée avec les prestataires afin de garantir un standard de qualité en matière de **sécurité de la pratique, qualité de la prestation et respect de l'environnement.**

**Schéma de cohérence des activités sportives  
et de loisirs liées à l'eau  
du bassin versant de l'Ardèche**

**Canot-Kayak**



## **2.1.6. La baignade**

### **Rappel du cadre général**

Les lieux de baignades sont classés en trois grandes catégories :

- les emplacements dangereux, ou il est interdit de se baigner ;
- les emplacements libres, ou le public peut se baigner à ses risques et périls ;
- les emplacements aménagés à usage de baignade qui font l'objet de dispositions particulières destinées à assurer la sécurité des baigneurs.

### **Les emplacements dangereux, où il est interdit de se baigner**

Les maires devront faire signaler par des pancartes très visibles les lieux où la baignade est dangereuse en raison de rochers ou de rochers à fleurs d'eau, de courants violents, de tourbillons, de sables mouvants, ou pour toute autre cause. Cependant cette signalisation est nécessaire dans la mesure seulement où ces dangers excèdent ceux contre lesquels les baigneurs doivent personnellement se prémunir. Un arrêté municipal doit être pris.

Pour les communes recevant régulièrement des estivants de nationalité étrangère, il pourra être conseillé aux Maires de faire porter, dans la langue de ces ressortissants, les inscriptions signalant le danger particulier et l'interdiction de se baigner.

### **Les emplacements où le public se baigne à ses risques et périls**

Toute personne qui se baigne sur le littoral de la mer, en rivière, dans un lac, dans un étang, au-delà des 300 mètres et en général dans tout plan d'eau qui ne fait pas l'objet d'une organisation particulière de sécurité et dont l'accès est libre, le fait à ses risques et périls.

Une baignade libre, mais fréquentée régulièrement, doit faire l'objet d'une signalisation "municipale" indiquant qu'elle n'est pas surveillée et donner les limites éventuelles de son utilisation. Cette signalisation doit également porter à la connaissance du public le contrôle sanitaire (s'il est réalisé).

### **Les emplacements aménagés à l'usage de baignade**

Toute baignade en eau courante ou dormante accessible au public ne peut être installée que si son emplacement est autorisé par arrêté municipal précisant l'organisation de la sécurité et son fonctionnement.

Le décret 81-324 fixe les conditions d'une baignade aménagée. Il s'agit d'une part d'une ou plusieurs zones d'eau douce dans lesquelles les activités de bains ou de natation sont expressément autorisées, et d'autre part, d'une portion de terrain contiguë à cette zone sur laquelle des travaux ont été réalisés afin de développer ces activités. L'article 7 du décret mentionne que la baignade aménagée comprend un poste de secours situé à proximité directe des plages. L'article 12 précise que la baignade aménagée doit être installée « hors zone de turbulence, en un endroit où l'eau est à l'abri des souillures notamment des contaminations

urbaines ou industrielles » et que « les plans d'eau réservés aux bains doivent être matériellement délimités », « toute mesure doit être prise pour empêcher que les matières flottant à la surface puissent pénétrer à l'intérieur des zones réservées à la baignade ».

En outre, l'installation des baignades sur les rivières domaniales doit faire l'objet des autorisations prévues par le code du domaine public fluvial.

Tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade, imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaire à la sécurité du public.

Une baignade, une fois classée dans cette troisième catégorie, ne peut être déclassée sans un motif grave qu'il appartient au préfet de contrôler. Ce dernier devra éventuellement se substituer à l'autorité municipale pour faire rouvrir une baignade indûment interdite.

On rappelle que, en l'état actuel de la réglementation, la responsabilité des maires risque d'être engagée en cas d'accident, au titre de sa mission de police générale. La responsabilité de l' élu, d'un point de vue administratif mais aussi pénal, ne s'arrête pas en effet à la frontière de la baignade autorisée réglementairement (la baignade aménagée au sens du décret 81-324), mais peut être mise en cause à l'occasion de n'importe quel incident survenu sur son territoire (défaut de signalétique, sécurité ou dispositif de sauvetage insuffisant par exemple). La jurisprudence rappelle en effet que « *il incombe aux maires des communes sur le territoire desquels sont situés les lieux de baignades qui sans avoir été aménagés à cet effet font l'objet d'une fréquentation régulière et importante, même de manière saisonnière, de prendre les mesures nécessaires destinées à assurer l'information, la sécurité et le sauvetage des baigneurs en cas d'accidents* ».

Une démarche de planification visant à organiser la pratique *sur l'ensemble des sites de pratique du territoire* s'avère donc indispensable pour prévenir de manière efficace les incidents et pour le moins minimiser le risque encouru par les élus, ce qui est exactement l'objet du présent schéma de cohérence.

## **Normes actuelles pour les eaux de baignade**

### **Code la Santé publique : chapitre 2 : Piscines et baignade**

(Loi n°2001-398 du 9 mai 2001)

Les articles L 1332 -1 et L1332- 2 précisent les sites de baignade soumis à la réglementation en matière de normes d'hygiène et de sécurité. On trouve en particulier concernés par ces normes « *Toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.* »

La réglementation a changé depuis la publication de la directive 2006/7/CE sur la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Cette directive devrait être transposée avant le 28 mars 2008 (arrêté ministériel relatif aux profils de baignade en préparation). Elle apporte des changements notables par rapport à l'actuelle législation puisqu'elle ramène les paramètres à contrôler de 19 (en partie facultative) à 2 (*Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux). Des paramètres qualitatifs sur des déchets, hydrocarbures, eutrophisation, cyanobactéries et macro algues sont également stipulés.

La directive renforce également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant un « profil » de ces eaux. Ce profil correspond à une identification et à une étude des sources



de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permettra de mieux gérer de manière préventive les contaminations éventuelles du site de baignade.

Les communes ont jusqu'à **mars 2011** pour réaliser les profils de baignade.

## **Sur le territoire du SAGE**

7 sites de baignade aménagés (6 publics, 1 privé)

8 sites de baignade prévus pour être aménagés dans le cadre du contrat de rivière.

L'essentiel de la fréquentation s'effectue aujourd'hui de manière diffuse le long des rivières, dans un cadre non aménagé.

## **Prescriptions pour le territoire du SAGE**

Le schéma a pour objet une démarche de planification visant à organiser la pratique sur l'ensemble de notre territoire pour prévenir de manière efficace les incidents et minimiser le risque encouru par les élus.

Dans cet objectif, **les secteurs identifiés à l'issue de la phase 2 ont vocation à accueillir des sites de baignade aménagés.**

L'existence de sites aménagés signalés et du présent schéma devrait ainsi contribuer à limiter la responsabilité des maires.

Dans le cadre du SAGE, les préconisations visant à améliorer la qualité des eaux de surface et à réduire les pollutions vont contribuer à répondre en partie aux préoccupations de qualité adéquate pour les zones de baignade.

L'établissement des profils baignade va préciser ces éléments site par site. En effet, un *profil baignade* consiste pour chaque site à :

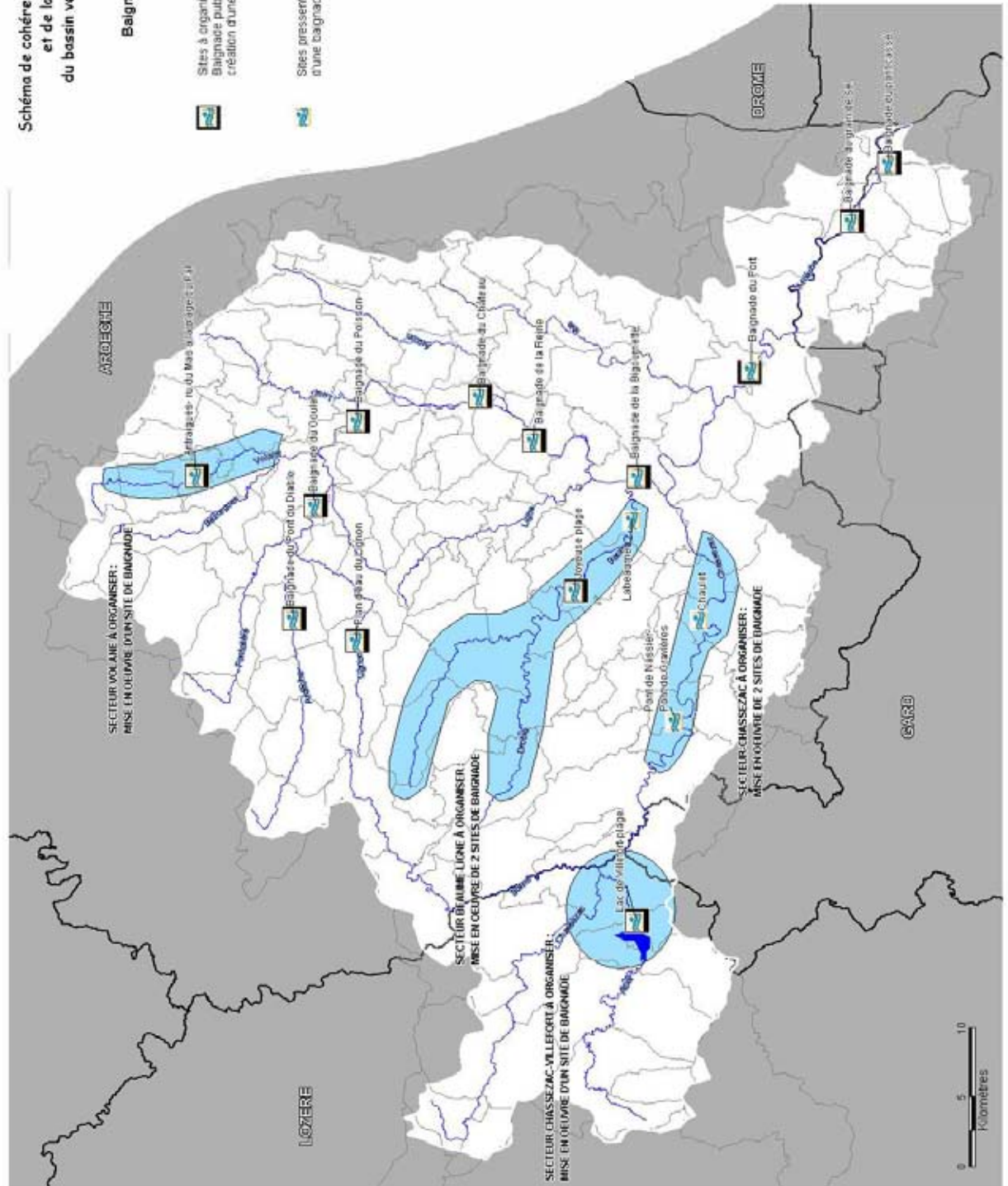
- décrire le site (sol, environnement immédiat, accès...),
- identifier les sources de contaminations possibles et les flux possibles (stations d'épuration, rejets diffus domestiques ou agricoles...),
- apprécier le rôle du climat, de l'hydrologie...sur les transferts possibles des pollutions vers la zone de baignade,
- évaluer les risques,
- définir les moyens permettant de limiter ces risques.

Par rapport au présent schéma des activités, ces profils devraient permettre de :

- prévoir les actions à conduire pour conforter les sites retenus dans le schéma et qui présenteraient néanmoins quelques risques,
- conforter l'organisation générale de l'activité baignade sur le territoire du SAGE.

**Le SAGE pourrait préconiser la réalisation et l'utilisation d'une méthode commune d'élaboration des profils baignade sur son territoire, de façon à pouvoir intégrer leurs éléments au présent schéma des activités et le faire –éventuellement- évoluer.**

**Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liés à l'eau du bassin versant de l'Ardèche**



## 2.2. Organisation par territoire

Les préoccupations de préservation des milieux remarquables sont prises en compte dans le schéma lui-même au travers :

- des principes généraux d'approche des projets d'aménagement / développement / création d'activités par rapport aux composantes du patrimoine naturel,
- des choix de sites retenus qui ont intégré les composantes de qualité/valeur/sensibilité des milieux et d'impacts potentiels des activités envisagées sur ces milieux (voir phase 2)
- d'une des orientations de base qui consiste à limiter ou maîtriser la fréquentation, particulièrement sur les sites sensibles (par exemple, sites nouveaux en complément ou en substitution).

Ainsi, une activité qui pourrait s'avérer particulièrement perturbatrice pour un élément naturel remarquable d'un site a, a priori, conduit à exclure cette activité sur ce site dans le schéma ou à la contraindre.

Les espaces naturels remarquables Natura 2000 disposent ou ont vocation à disposer de documents d'objectifs qui précisent les modalités de gestion de ces espaces en visant leur préservation et/ou leur valorisation. **Les projets d'aménagement ou d'activité doivent être compatibles avec ces objectifs - comme ils doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.**

La préservation des espaces naturels est donc prise en compte par cette double exigence, sachant que les obligations de demandes d'autorisation, de déclaration... prévues par la réglementation renforcent ce contrôle.

Dans les espaces naturels sensibles, les objectifs de gestion et de valorisation que poursuit le propriétaire du site avec ses partenaires permettent également d'encadrer les possibilités d'aménagement / équipement / activités sur le site.

Les actions prescrites pour atteindre ces objectifs portent par exemple sur :

- les dates d'ouverture au public, ou l'interdiction d'accès,
- les aménagements d'accès, de stationnement (largeur et structure des voies, zones de retournement, présence de barrières, types de surface de stationnement...)
- les équipements d'accueil (poubelles, toilettes...) et d'information (panneaux...),
- l'entretien du site (dates, périodes autorisées et exclues, modalités pratiques telles que débroussaillage, fauche, pâturage..., engins utilisables, végétation à limiter, à supprimer, à préserver ou conserver, etc...),
- les activités/travaux à proscrire ou à éviter (certains types de plantations, remaniement des sols...),
- les aménagements à prévoir (amélioration des écoulements fluviaux dans des bras secondaires...),
- les modalités de concertation entre partenaires.

Par ailleurs, les actions de suivi et d'évaluation sont particulièrement importantes pour apprécier les interventions réalisées.

Sur le territoire du SAGE, on rappelle que les documents d'objectifs établis sont les suivants :

- Site B1 «Gorges de l'Ardèche et plateaux alentours»
- Site B4 « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac »
- Site B26 «Cévennes ardéchoises, partie Montagne» et « partie rivière»
- Site B5 « Moyenne vallée de l'Ardèche et de ses affluents et plateau des Gras » (en cours de rédaction, non validé)

Les objectifs décrits dans les documents *concernant les milieux aquatiques et les activités concernées par le présent schéma* sont les suivants :

Site B1 «Gorges de l'Ardèche et plateaux alentours»

Enjeux repérés	Actions proposées
Préserver les forêts de bords de rivière	<i>Maintenir la dynamique de la rivière</i> <i>Maîtrise de l'invasion par les espèces allochtones</i> <i>Contrôle du tracé des sentiers de randonnée</i>
Protéger les écosystèmes aquatiques	<i>Lutter contre la pollution</i> (suivi de la qualité écologique) <i>Amélioration des connaissances sur les espèces piscicoles</i> <i>Favoriser la libre circulation des poissons migrateurs</i> <i>Meilleure gestion de la ressource en eau</i> (campagne d'information en direction des utilisateurs)
Préserver les grottes et leurs espèces	<i>Instaurer des pratiques respectueuses du patrimoine souterrain</i> <i>Limitation de l'accès aux cavités très sensibles sur le plan biologique</i>

A noter que les actions prévues dans le document d'objectif B1 «Gorges de l'Ardèche et plateaux alentours» -qui date de Février 1998- ont été mises en place, en particulier concernant la spéléologie avec la mise en place de convention ou de restrictions d'accès (voir point 212).

Site B4 « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac »

Enjeux repérés	Actions proposées
protection des chauve-souris dans les cavités	<i>Plan de gestion des chauve-souris</i> (grottes des Cayres, Baume St Arnaud, Les Assiettes) <i>Sentier de découverte des chauve-souris</i> <i>Plaquette d'information et sensibilisation des pratiquants de l'escalade et de la spéléologie</i>
Pérenniser la concertation entre partenaires concernant la gestion et la qualité de l'eau	Préparation d'un <i>contrat de milieu</i> avec prise en compte de problématiques d'impact des barrages sur la qualité de l'eau et le fonctionnement des écosystèmes, l'impact des pompes agricoles et particuliers, la diminution de la consommation d'eau, les débits d'étiage, la restauration des écosystèmes aquatiques, la résorption des rejets d'eau usée non traitée.
Agriculture intensive	Meilleure maîtrise des prélèvements d'eau pour l'irrigation ( <i>contrat de milieu</i> )
Canoë-kayak et baignade	<i>Etudes de fréquentation (rivière et plages du Chassezac)</i> <i>Amélioration de la qualité de l'eau -résorption des rejets d'eau usée non traitée</i> <i>Formation continue et charte qualité</i> proposée aux professionnels afin d'orienter leurs pratiques de manière respectueuse avec les milieux naturels
Restauration des milieux aquatiques	<i>Restauration de la Lône de Saint-Alban (secteur Chassezac)</i> <i>Arrêtés municipaux régulant sports motorisés et décharges sauvages</i> <i>Sentier pédagogique de la Lône de St Alban</i> <i>Restauration de la ripisylve du Granzon</i>

Site B26 «Cévennes ardéchoises, partie Montagne»

Enjeux repérés / objectifs	Actions proposées
Amélioration des connaissances et suivi des espèces d'intérêt communautaire	<i>Etudier la fréquentation du canyon de la Borne et des sites d'escalade</i>
Information et communication autour du document d'objectifs	<i>Sensibiliser les prestataires de service du monde sportif aux principaux habitats et espèces présents sur le site</i>

Site B26 «Cévennes ardéchoises, partie rivière» - Thème 2 « activités de tourisme et de loisirs »

Enjeux repérés / objectifs	Actions proposées
Gérer les flux de fréquentation Limiter les accès dans les zones sensibles Gérer les problèmes de sécurité	<i>Gestion des accès au cours d'eau (limiter l'accès à la rivière dans les secteurs peu ou pas apte à supporter une fréquentation)</i> <i>Maîtriser le stationnement en bord de rivière</i> <i>Observatoire de la fréquentation</i>
Préservation des secteurs sensibles des perturbations engendrées par le développement des activités	<i>Maîtriser la pratique de la randonnée aquatique et du canyonisme : carte des zones les plus sensibles, mise en place d'actions de communication, réflexion sur le zonage de l'activité, privilégier les activités encadrées, formation des encadrants et charte de qualité</i>
Limiter les effets sur le cours d'eau liés à l'aménagement annuel de la baignade	<i>Amélioration de la baignade de Joyeuse</i>
Coordination de la pratique de la pêche avec la préservation des espèces piscicoles remarquables	<i>Gestion patrimoniale de la faune piscicole</i> <i>Suivi de l'écrevisse à pattes blanches</i>
Préservation des habitats des chiroptères	<i>Préservation des cavités abritant les chauve-souris</i> <i>Dispositifs d'information grand public et collectivités – institutionnels</i> <i>Suivi des populations</i>

Site B5 «Moyenne vallée de l'Ardèche et de ses affluents et plateau des Gras» (éléments provisoires, non encore validés)

Enjeux repérés / objectifs	Actions proposées
Animation du document d'objectifs, communication, information formation	<i>Formation et information des prestataires de sports de nature</i>
Organiser la fréquentation touristique et de loisirs du site	<i>Mise en place d'un plan de fréquentation durable de la vallée de la Louyre</i> <i>Maîtriser l'accès des véhicules motorisés</i> <i>Gestion de la fréquentation sur la rivière : schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau</i>
Gestion des habitats et habitats d'espèces	<i>Protection des grottes, habitats des chiroptères</i> <i>Entretien raisonné des berges</i> <i>Plan de gestion de la boucle de Chauzon</i> <i>Diminution des impacts des ouvrages sur la continuité longitudinale des cours d'eau</i>



## 2.2.1. Amont Saint Sernin

Au terme de la phase 2, l'architecture de l'organisation des activités proposait sur ce territoire d'organiser les secteurs ci-après :

Activités	Secteurs géographiques	Rappel de la situation dans les grandes zones de sensibilité environnementale définies en phase 2
Baignade	Antraigues-ru du mas à la plage de pal <b>Baignade du Goulet</b> <b>Baignade du Pont du diable</b> <b>Plan d'eau du Lignon</b> <b>Baignade du Poisson</b>	Patrimoine naturel remarquable Enjeu patrimonial faible Patrimoine naturel remarquable Enjeu patrimonial faible Enjeu patrimonial faible
Nautisme	Pas de secteur proposé	
Pêche	Secteurs de conflit d'usage repérés avec le canyonisme : Pas de Fer, Besorgue 1, Besorgue 3  Linéaire de rivière impacté par les lâchers : Fontaulière depuis le barrage de Pont de Veyrières, l' Ardèche depuis la confluence avec la Fontaulière  parcours no kill : parcours sur la bourges à Burzet, parcours de Pont de Labeaume, parcours de Vals les Bains réserves de pêche : ruisseaux les crampes, le mas neuf	Patrimoine naturel remarquable  Enjeu patrimonial faible / patrimoine naturel d'importance majeure pour la partie aval  Enjeu patrimonial faible
Canyonisme	Sites à organiser : Pas de Fer, Besorgue 1 et 3 Sites d'intérêt local : Verrerie, Merdaric, Montfreyt, Luol	Patrimoine naturel remarquable Selon les cas : patrimoine naturel remarquable ou enjeu patrimonial faible
Canoë-kayak (*)	<b>Pont de labeaume</b> <b>Lalevade</b> <b>Ucel</b>	Enjeu patrimonial faible Enjeu patrimonial faible Enjeu patrimonial faible
Spéléologie	Pas de secteur proposé	

*Les sites inscrits en gras ont fait l'objet d'une inscription au contrat de rivière Ardèche et répondent d'ores et déjà à une stratégie globale de préservation des milieux aquatiques*

(\*) le secteur Amont St Sernin ne peut être pratiqué que par fortes eaux et présente quelques difficultés qui réservent le parcours aux seuls sportifs

Les activités de spéléologie et de nautisme ne sont pas représentées sur ce secteur, en raison de l'absence de lieu propice (pas de plan d'eau important, territoire hors massif karstique).

Un secteur de cohabitation des activités baignade et canoë-kayak : Ucel. Sur ce secteur une réponse en terme d'aménagement devrait permettre la bonne cohabitation des activités.

Dans l'ensemble les espaces, sites et itinéraires proposés ne se trouvent pas dans des secteurs « à patrimoine naturel d'importance majeure », à l'exception du linéaire de l'Ardèche situé en partie Sud-Est du territoire « Amont Saint Sernin », et pratiqué par les canoéistes.

La cohabitation des activités entre elles est plus difficile sur le **secteur de la Besorgue** entre le canyonisme et la pêche. Les conflits d'usage ont conduit les maires à prendre deux arrêtés municipaux interdisant le canyonisme sur ce secteur.

Une conciliation sous égide de la CDESI a permis pour le Pas de Fer de trouver un accord commun permettant à chacun la pratique de son activité favorite.

La démarche de conciliation doit pouvoir traiter des points suivants:

- Les périodes de pratique autorisées pour la pêche et le canyonisme
- Les canyons ou parties de canyon d'accès réglementés et les conditions d'accès : heures autorisées, périodes autorisées, jours autorisés
- Les canyons ou parties de canyons interdits au canyonisme et/ou à la pêche (uniquement dans le cas de menace avérée et démontrée sur les milieux ou en cas de dangerosité des pratiques menaçant la sécurité des personnes)
- Le nombre maximum de pratiquants admis simultanément
- Le rappel des conditions d'encadrement (qualifications requises)
- Le rappel des recommandations de pratique (en particulier le respect des autres usagers et du milieu)

En complément, la mise en œuvre d'un **comité de gestion de site** suivant les propositions développées dans le chapitre traitant du canyonisme pourrait être développée pour le secteur de la Besorgues qui comprendrait :

- Les usagers représentés par les fédérations sportives (Pêche et canyonisme) et les principales entreprises proposant une activité canyon utilisatrices des lieux
- Les Collectivités concernées : communes, Conseil Général (CDESI), PNR, structures locales de gestion de l'eau
- Les représentants des propriétaires riverains, ou directement les propriétaires riverains suivant le nombre de propriétés concernées.
- Commission Locale de l'Eau

L'organisation du secteur passe également par la réalisation **d'aménagements spécifiques** à réaliser :

- Soit en accord avec les propriétaires privés concernés (ex : convention prestataire de canyonisme et propriétaire privé pour stationner et accéder au canyon depuis un terrain privé). On pourra s'inspirer des modèles de convention mis au point par la FFME .
- Soit sur un terrain public par la création d'équipements adaptés : parkings, accès, signalétique, suivant les prescriptions générales développées ci-après.

## 2.2.2. Aval Vogué

Au terme de la phase 2, l'architecture de l'organisation des activités proposait sur ce territoire d'organiser les secteurs ci-après :

Activités	Secteurs géographiques	Rappel de la situation dans les grandes zones de sensibilité environnementale définies en phase 2
Baignade	<b>Baignade du chateau</b> <b>Baignade de la Reine</b> <b>Baignade de la Bigournette</b> <b>Baignade du Port</b> <b>Baignade du grain de sel</b> <b>Baignade du Pont Cassé</b>	Patrimoine naturel d'importance majeure Patrimoine naturel d'importance majeure Patrimoine naturel d'importance majeure Patrimoine naturel d'importance majeure Patrimoine naturel remarquable Patrimoine naturel d'importance majeure
Nautisme	Pas de secteur proposé	
Pêche	Linéaire de rivière impacté par les lâchers : Ardèche parcours carpes de nuit : St Just, Pont St Esprit réserves de pêche : Ardèche ile des cordonniers, les baumasses, le moulin	Le plus souvent linéaire Ardèche = Patrimoine naturel d'importance majeure
Canyonisme et randonnée aquatique	Sites d'intérêt local : Rieussec, Marieux, Auzon, Claduegne, Rochecolombe Gour de la Sompe Pissevieille	Enjeu patrimonial faible Patrimoine naturel d'importance majeure Patrimoine naturel remarquable
Canoë-kayak	<b>Vogué</b> <b>Pradons</b> <b>Ruoms</b> <b>Vallon CREPS</b> <b>Vallon Tiourre</b> <b>Saint Martin Sauze</b> <b>Saint Just Pont Cassé</b>	Enjeu patrimonial faible Patrimoine naturel d'importance majeure Patrimoine naturel d'importance majeure Patrimoine naturel d'importance majeure Patrimoine naturel d'importance majeure Patrimoine naturel remarquable Patrimoine naturel d'importance majeure
Spéléologie	Aven Despeysse  grotte école de Peyroche, Event de Foussoubie Event de Midroï, Aven de Noël, grotte de St Marcel, Aven Rochas  Perte du Grand Pré, Aven de la combe Rajeau, Rochecolombe, Font Vive, aven Chazot, Goule de la Foussoubie	Patrimoine naturel remarquable  Patrimoine naturel d'importance majeure

*Les sites inscrits en gras ont fait l'objet d'une inscription au contrat de rivière Ardèche et répondent d'ores et déjà à une stratégie globale de préservation des milieux aquatiques*

Ce secteur enregistre la plus forte fréquentation touristique du territoire du SAGE et du département. Toutes les activités analysées sont possibles hormis le nautisme (absence de grand plan d'eau).

Au terme de la définition de l'architecture du schéma, les secteurs de cohabitation des activités sportives et de loisirs sont les suivants :

- Vogue – baignade du chateau (baignade/canoë-kayak/pêche)
- Ruoms – baignade de la Bigournette (baignade/canoë-kayak/pêche)
- Saint Martin Sauze – baignade du Grain de sel (baignade/canoë-kayak/pêche)
- St Just d'Ardèche – baignade du pont cassé (baignade/canoë-kayak/pêche)

La problématique d'organisation de ces secteurs en termes d'aménagement a d'ores et déjà été prise en compte dans le cadre du contrat de rivière, les sites étant retenus dans le cadre du schéma réalisé avec la proposition de schémas d'aménagement.

En matière réglementaire, il existe déjà des textes organisant les pratiques de sport et de loisirs : arrêté interpréfectoral de 2003 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, ainsi que des conventions d'usage (pour la spéléologie et le canoë-kayak).

En dépit de la forte pression dont ce territoire fait l'objet et du caractère sensible de l'environnement sur certains sites, les incidents liées à la cohabitation sur de mêmes espaces de rivière semblent relativement bien circonscrits, grâce aux dispositifs mis en place progressivement par les acteurs publics. La mise en œuvre de sites aménagés dans le cadre des secteurs proposés par le présent schéma devrait contribuer à améliorer encore la cohérence de l'accueil des usagers de la rivière, la réflexion s'effectuant à l'échelle du bassin versant, échelle pertinente pour mener les actions de préservation des milieux aquatiques et de bonne cohérence des usages qui y sont liées.

Certains secteurs proposés au schéma se trouvent dans des zones classées en « patrimoine naturel d'importance majeure ».

Le choix a été fait de maintenir ces secteurs compte tenu de leur grand intérêt du point de vue de la pratique et / ou compte tenu de leur rôle pour que les activités concernées puissent se dérouler de manière cohérente, et surtout afin de garantir la préservation des milieux aquatiques par une stratégie globale à l'échelle de la vallée et de l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche, dans la mesure où les pratiques s'y déroulent aujourd'hui sans aucune organisation. L'absence d'impact négatif de ces activités ne pourra pas être garanti sans une gestion publique.

**Ces secteurs sont cependant retenus sous réserve de faire l'objet d'une réglementation quant à l'accessibilité et au déroulement de la pratique. Cette réglementation existe déjà pour certains d'entre eux ou est à mettre en place suivant les prescriptions développées dans le précédent chapitre.**

**Ainsi**, le SAGE pourra réglementer l'activité au regard des cycles biologiques des espèces patrimoniales (animales et végétales) concernées par le lieu de pratique.

Pax exemple, le long du parcours de la migration des aloses, le SAGE pourra proposer de réglementer les pratiques ou interdire l'ouverture des sites lors des périodes de migration et de fraies. Un travail complémentaire sur la base de compétences de biologistes est donc à prévoir pour affiner ces mesures, en particulier pour définir les secteurs d'habitat sensibles et les conditions de bon développement des espèces (voir le chapitre 3.1.4).

### 2.2.3. Beaume - Ligne

Au terme de la phase 2, l'architecture de l'organisation des activités proposait sur ce territoire d'organiser les secteurs ci-après :

Activités	Secteurs géographiques	Rappel de la situation dans les grandes zones de sensibilité environnementale définies en phase 2
Baignade	Joyeuse plage (Petit Rocher) Labeaume	Patrimoine naturel d'importance majeure Patrimoine naturel d'importance majeure
Nautisme	Pas de secteur proposé	
Pêche	Pas de secteur à enjeu particulier. Application des règles ordinaires régissant l'activité	
Canyonisme et randonnée aquatique	Sites d'intérêt local : Rue Grand, Denave, Lichechaude, Goutelles, Saut de la Dame	Patrimoine naturel d'importance majeure
Canoë-kayak	Pas de secteur proposé	
Spéléologie	grotte de Remène grotte de Pezenas	Patrimoine naturel d'importance majeure Enjeu patrimonial faible

Les activités sportives et de loisirs liées à l'eau sont un peu plus limitées sur ce territoire comparativement aux trois autres territoires du SAGE. **Il s'agit pour une large part d'un secteur de tête de bassin avec une sensibilité environnementale forte, la plupart des espaces sites et itinéraires se trouvant classés en secteur à « patrimoine naturel d'importance majeure ».** Ce constat a conduit à proposer un nombre limité de secteurs à aménager, notamment en matière de baignade.

Absence de conflit d'usage important entre activités. Le site du Petit Rocher à Joyeuse (site de baignade existant) est par contre l'objet de conflits locaux avec les propriétaires riverains. La commune et les propriétaires concernés doivent trouver des solutions visant à respecter les propriétés privées soit par la mise en place d'aménagements coercitifs, soit par la mise en place de mesure de police appropriées.

Absence de pratique de nautisme et pratique ponctuelle de canoë-kayak (peu d'eau et/ou difficultés techniques importantes).

Développement du phénomène de « randonnée aquatique » compte tenu de la présence de canyons plutôt faciles, sans impact démontré aujourd'hui sur le milieu et les autres activités (site « pied de bœuf » sur la Beaume de pratique connu, faisant l'objet d'une interdiction pour la baignade et donc non proposé pour inscription au schéma).



Les enjeux sur ce territoire portent surtout sur l'organisation de sites de baignade structurés afin de répondre pour partie à la demande et limiter le phénomène de diffusion des flux le long des rivières. Deux sites de baignade doivent être mis en œuvre, les sites pressentis pourraient être le Petit Rocher (déjà aménagé) et un site à définir sur le secteur de Labeaume.

## 2.2.4. Borne-Chassezac

Au terme de la phase 2, l'architecture de l'organisation des activités proposait sur ce territoire d'organiser les secteurs ci-après :

Activités	Secteurs géographiques	Rappel de la situation dans les grandes zones de sensibilité environnementale définies en phase 2
Baignade	Lac de Villefort Secteur Pont de Gravières / Pont de Nassier Chaulet	Patrimoine naturel remarquable Patrimoine naturel remarquable Patrimoine naturel d'importance majeure
Nautisme	Lac de Villefort	Patrimoine naturel remarquable
Pêche	Linéaire de rivière impacté par les lâchers : Borne en aval du barrage de Roujanel, Chassezac, Altier en aval du lac de Villefort PER pêche et Chasse en cours de structuration sur Villefort Parcours no kill sur l'Altier réserves de pêche : lac de villefort-barrage, pied de borne centrale edf, lac de villefort-pisciculture, lac de villefort déversoir, lac de rachas-barrage, lac de chassezac-barrage, lac de pied de borne-barrage, Altier-confluence ru de la rouviere, la palhere pont RD66, le jouvin cubierette, la rouviere ravin des avaladous, la malaneche-altier, altier-passerelle d'albezon	Linéaire souvent classé en patrimoine naturel remarquable ou en patrimoine naturel d'importance majeure  Enjeu patrimonial faible  Réserves de pêche situées en secteurs à enjeu patrimonial faible ou à patrimoine naturel remarquable
Canyonisme et randonnée aquatique	sites à organiser ou déjà organisés : Gorges du Chassezac Roujanel, Fustugère Borne  Sites d'intérêt local : Ourlette, Valat de Combies, Bourdaric, Boussoule, Thines, Blacherette	Patrimoine naturel remarquable Enjeu patrimonial faible Patrimoine naturel d'importance majeure  Patrimoine naturel remarquable ou enjeu patrimonial faible
Canoë-kayak	Pont de Fer Chaulet Plage	enjeu patrimonial faible Patrimoine naturel d'importance majeure
Spéléologie	Fontaine de Champclos, Padelle	Patrimoine naturel d'importance majeure

Ce territoire est le seul du SAGE où l'ensemble des activités sportives et de loisirs liées à l'eau et considérées dans l'étude, sont présentes.

En l'état du schéma, les secteurs faisant l'objet d'une cohabitation d'activités sont :

- Le lac de Villefort (baignade, nautisme, canoë-kayak, pêche)
- Le secteur de Chaulet (baignade, canoë-kayak, pêche)

Le secteur du lac de Villefort est organisé (aménagé et réglementé) afin de permettre le bon déroulement de l'ensemble des activités présentes. La mise en œuvre du PER « Accueil Chasse et Pêche » devrait permettre à terme d'améliorer les conditions d'accueil des usagers. Les aménagements développés devront dès lors respecter les prescriptions générales et particulières d'aménagement développées au chapitre 31.

L'aménagement du secteur de Chaulet-Plage, situé en ENS, en baignade aménagée et débarcadère, permettra de contribuer à la canalisation des flux du public sur le secteur de la presqu'île de Casteljau, soumis à de fortes pressions en saison en matière de baignade et de canoë-kayak.

Le Chassezac, sans être autant fréquenté que les gorges de l'Ardèche, connaît une fréquentation importante en été qui appelle à une meilleure organisation des activités :

- En créant des sites de baignade aménagés qui font aujourd'hui défaut sur ce secteur
- En aménageant un site d'embarcadère et un site de débarcadère pour le canoë-kayak
- En sécurisant l'accès avec la FFME et en aménageant les sites de canyon fréquentés (classés sites à organiser » en phase 2 de l'étude), suivant les préconisations indiquées au précédent chapitre (« cohérence par activité ») : conventionnement avec les propriétaires sur les lieux d'accès, équipement suivant les normes des canyons sportifs de la FFME. On peut s'inspirer à cet effet du dispositif **des gorges du Chassezac en Lozère**, où la constitution d'une « Unité Touristique de Pleine Nature » a permis de disposer d'un cadre cohérent et complet de gestion des activités se traduisant par des aménagements ciblés, un dispositif d'information du public, la mise en place de conventions avec les propriétaires fonciers.

L'activité pêche est perturbée sur ce secteur du fait de l'importance du linéaire de rivière impacté par les lâchers EDF. Une négociation avec le producteur d'électricité pourrait être engagée afin de garantir un minimum d'eau et limiter les perturbations brutales du milieu préjudiciables au gisement halieutique. Le *contrat de milieu* prévu au document d'objectif Natura 2000 peut être l'outil adapté pour traiter ce phénomène dans un cadre plus global de bonne utilisation de la ressource.

### **2.3. Les résultats : proposition de schéma de cohérence**

#### *AMONT SAINT SERVIN*

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme d'aménagement et / ou en terme réglementaire
Baignade	Antraigues-ru du mas à la plage de pal Baignade du Goulet Baignade du Pont du diable Plan d'eau du Lignon Baignade du Poisson
Nautisme	Pas de secteur proposé
Pêche	Conciliation pour les secteurs de conflit d'usage repérés avec le canyonisme : Pas de Fer, Besorgue 1, Besorgue 3 Convention-cadre générale sur le territoire du SAGE avec EDF Définition de pôles de pêche et de zones d'intérêt piscicole majeurs
Canyonisme et randonnée aquatique	Sites à organiser : Pas de Fer, Besorgue 1 et 3. Une démarche de conciliation a été engagée sur le Pas de fer
Canoë-kayak	Pont de labeaume Lalevade Ucel
Spéléologie	Pas de secteur proposé

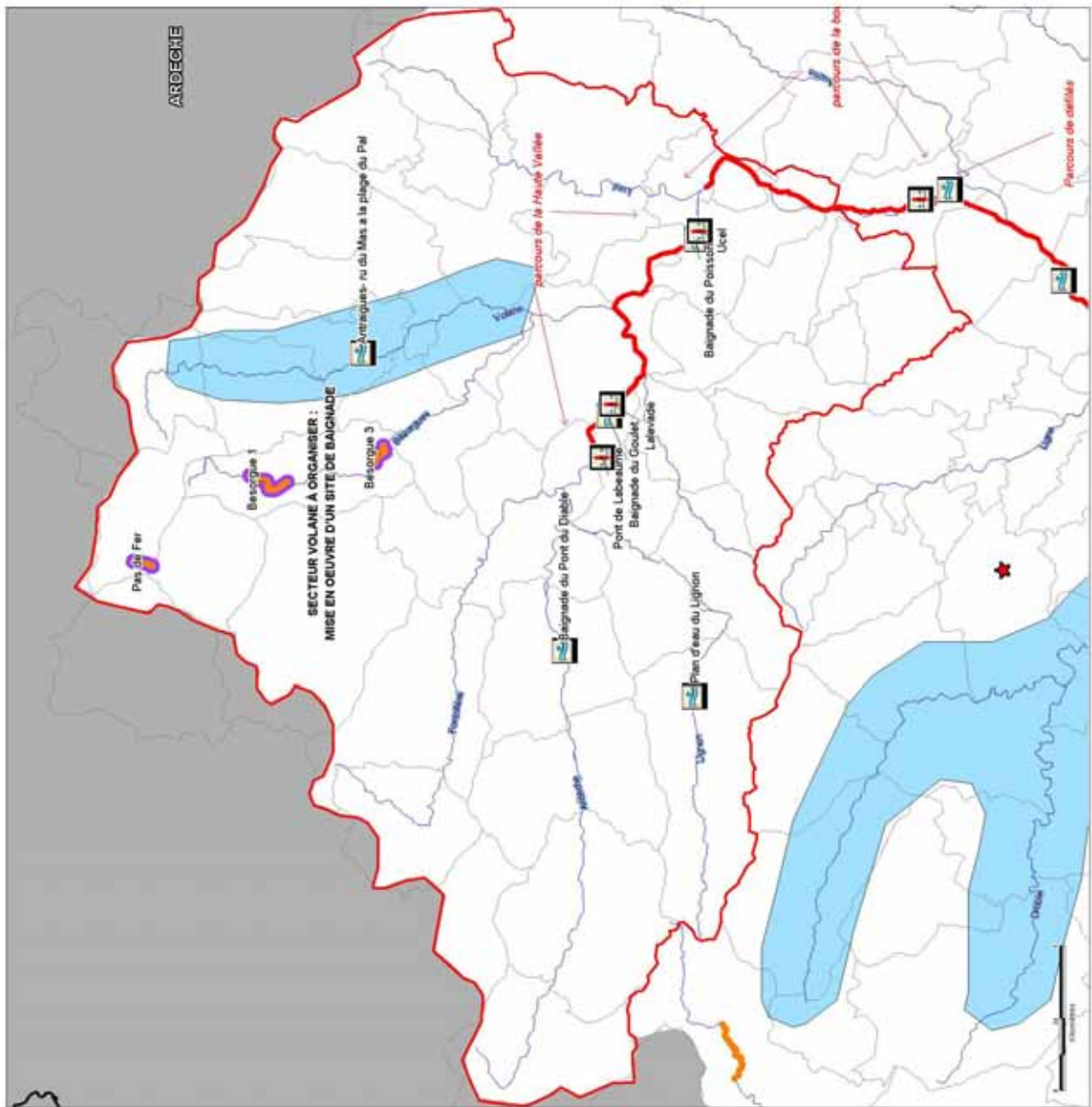
**Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liés à l'eau du bassin versant de l'Ardèche**

Secteurs d'activités sportives et de loisirs liés à l'eau à organiser

Secteur : Amont Saint Sermin

— Limites de territoire amont Saint Sermin  
— Réseau hydrographique principal

-  Sites de baignade à organiser prévus
-  Sites de baignade à organiser pressentis
-  Spéléologie
-  Canyoniisme
-  Sites de canoë-Kayak à organiser prévus
-  Sites de canoë-Kayak à organiser pressentis



*AVAL VOGUE*

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme d'aménagement et / ou en terme réglementaire
Baignade	Baignade du château Baignade de la Reine Baignade de la Bigournette Baignade du Port Baignade du grain de sel Baignade du Pont Cassé
Nautisme	Pas de secteur proposé
Pêche	Convention-cadre générale sur le territoire du SAGE avec EDF Définition de pôles de pêche et de zones d'intérêt piscicole majeurs
Canyonisme et randonnée aquatique	Pas de secteur proposé
Canoë-kayak	Vogué Pradons Ruoms Vallon CREPS Vallon Triourre Saint Martin Sauze Saint Just Pont Cassé
Spéléologie	Sites à enjeux nécessitant la mise en place de démarches partenariales de suivi et de surveillance : grotte école de Peyroche, Event de Foussoubie, Event de Midroï, Aven Despeysse, Aven de Noël, grotte de St Marcel

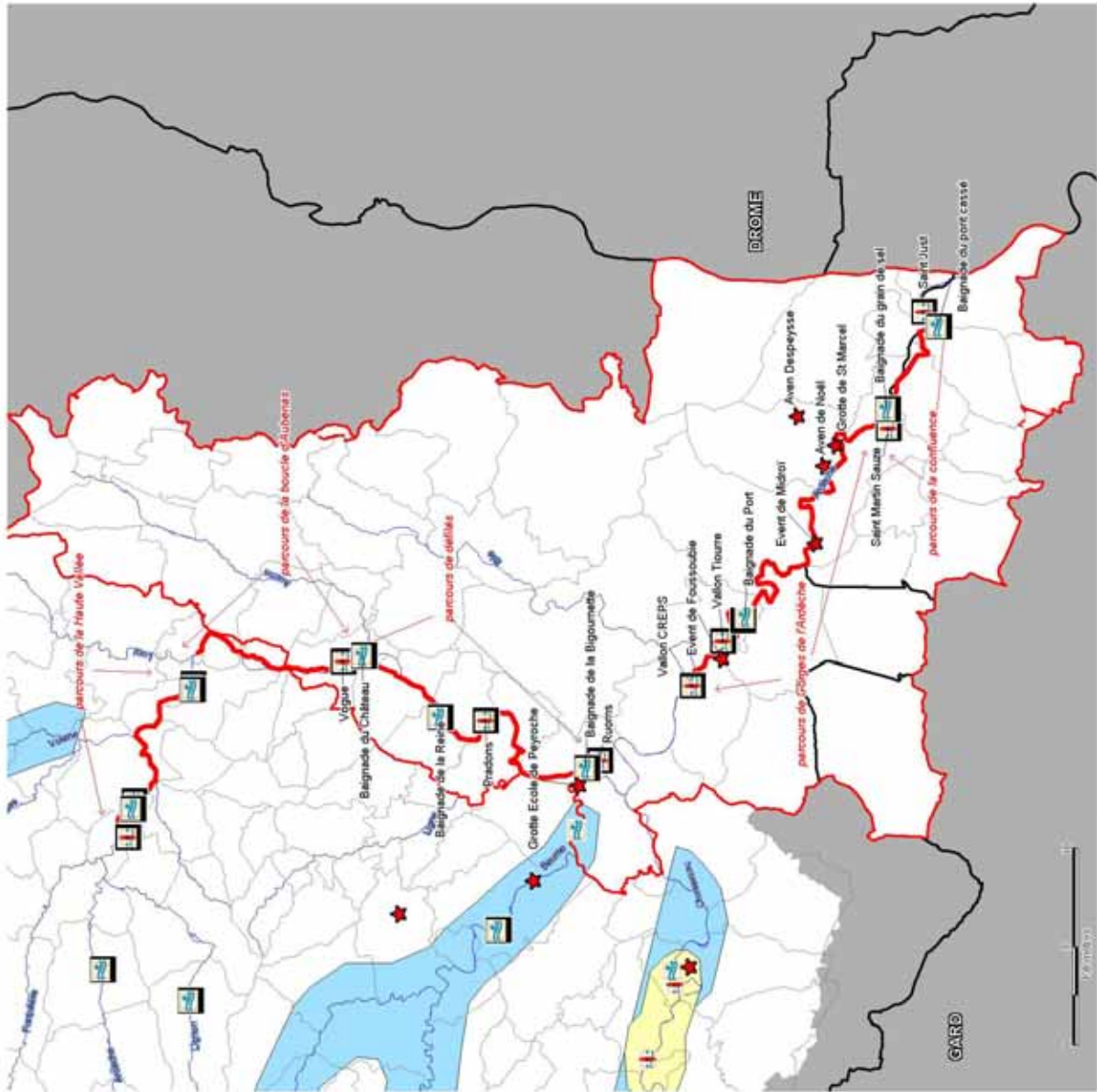
**Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liés à l'eau du bassin versant de l'Ardèche**

Secteurs d'activités sportives et de loisirs liés à l'eau à organiser

Secteur : Aval Vogués

- Limites de territoire aval Vogués
- Réseau hydrographique principal

- Sites de baignade à organiser prévus
- Sites de baignade à organiser pressentis
- Spéléologie
- Canyonisme
- Sites de canoë-Kayak à organiser prévus
- Sites de canoë-Kayak à organiser pressentis



*BEAUME-LIGNE*

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme d'aménagement et / ou en terme réglementaire
Baignade	Joyeuse plage Labeaume
Nautisme	Pas de secteur proposé
Pêche	Convention-cadre générale sur le territoire du SAGE avec EDF Définition de pôles de pêche et de zones d'intérêt piscicole majeurs
Canyonisme et randonnée aquatique	Pas de secteur proposé
Canoë-kayak	Pas de secteur proposé
Spéléologie	Sites à enjeux nécessitant la mise en place de démarches partenariales de suivi et de surveillance : grotte de Remène et grotte de Pezenas








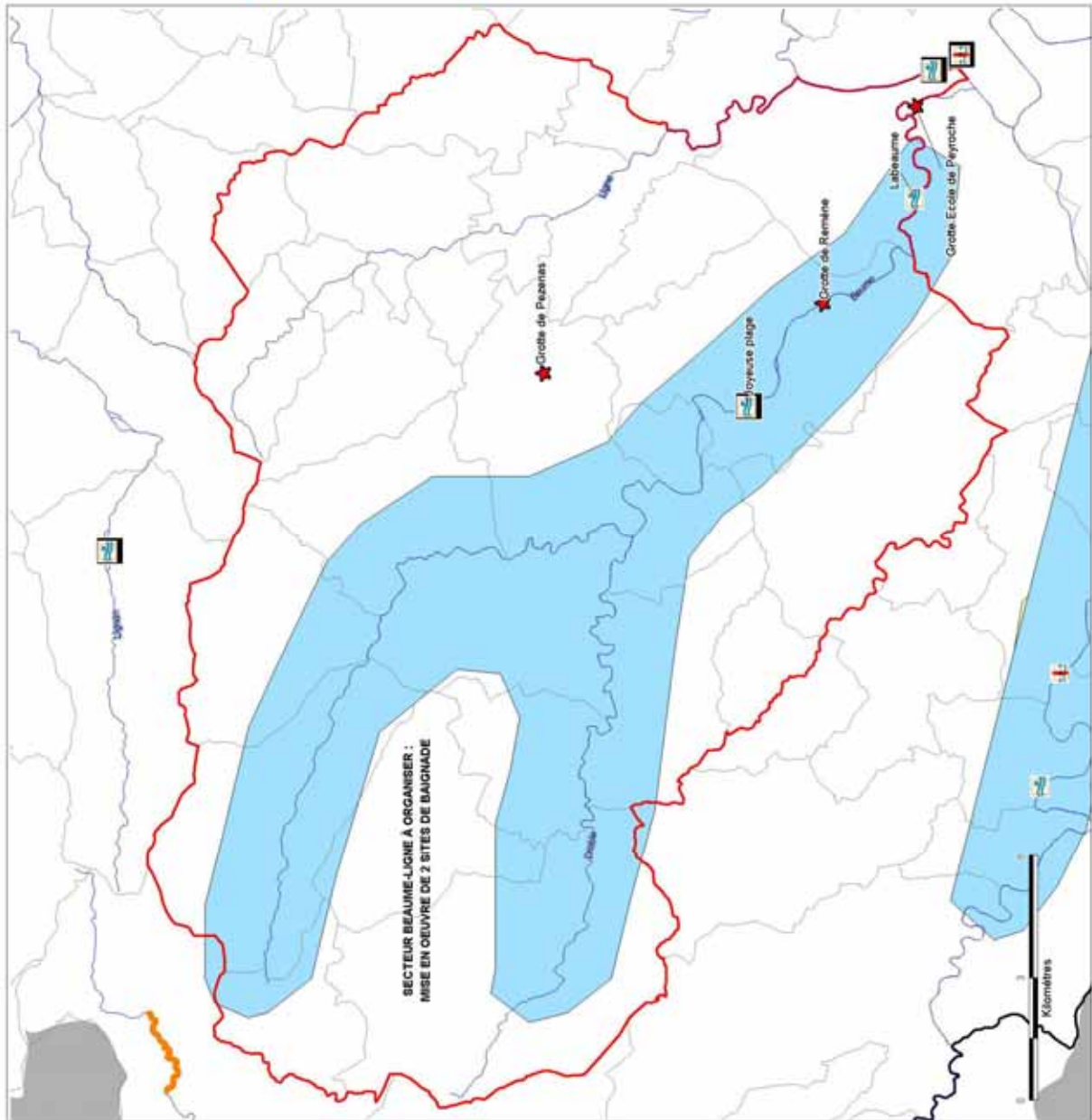
**Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liés à l'eau du bassin versant de l'Ardèche**

Secteurs d'activités sportives et de loisirs liés à l'eau à organiser

Secteur : Beaume-Ligne

Limites de territoire Beaume-Ligne  
Réseau hydrographique principal

-  Sites de baignade à organiser prévus
-  Sites de baignade à organiser pressentis
-  Spéléologie
-  Canyonisme
-  Sites de canoë-Kayak à organiser prévus
-  Sites de canoë-Kayak à organiser pressentis



*BORNE-CHASSEZAC*

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme d'aménagement et / ou en terme réglementaire
Baignade	Lac de Villefort Secteur Pont de Gravières / Pont de Nassier Chalet
Nautisme	Lac de Villefort
Pêche	Convention-cadre générale sur le territoire du SAGE avec EDF Définition de pôles de pêche et de zones d'intérêt piscicole majeurs
Canyonisme et randonnée aquatique	Sites à organiser : gorges du Chassezac (déjà organisé), Roujanel, Fustugère, Borne
Canoë-kayak	Pont de Fer Chalet Plage
Spéléologie	Sites à enjeux nécessitant la mise en place de démarches partenariales de suivi et de surveillance : Fontaine de Champclos, Padelle

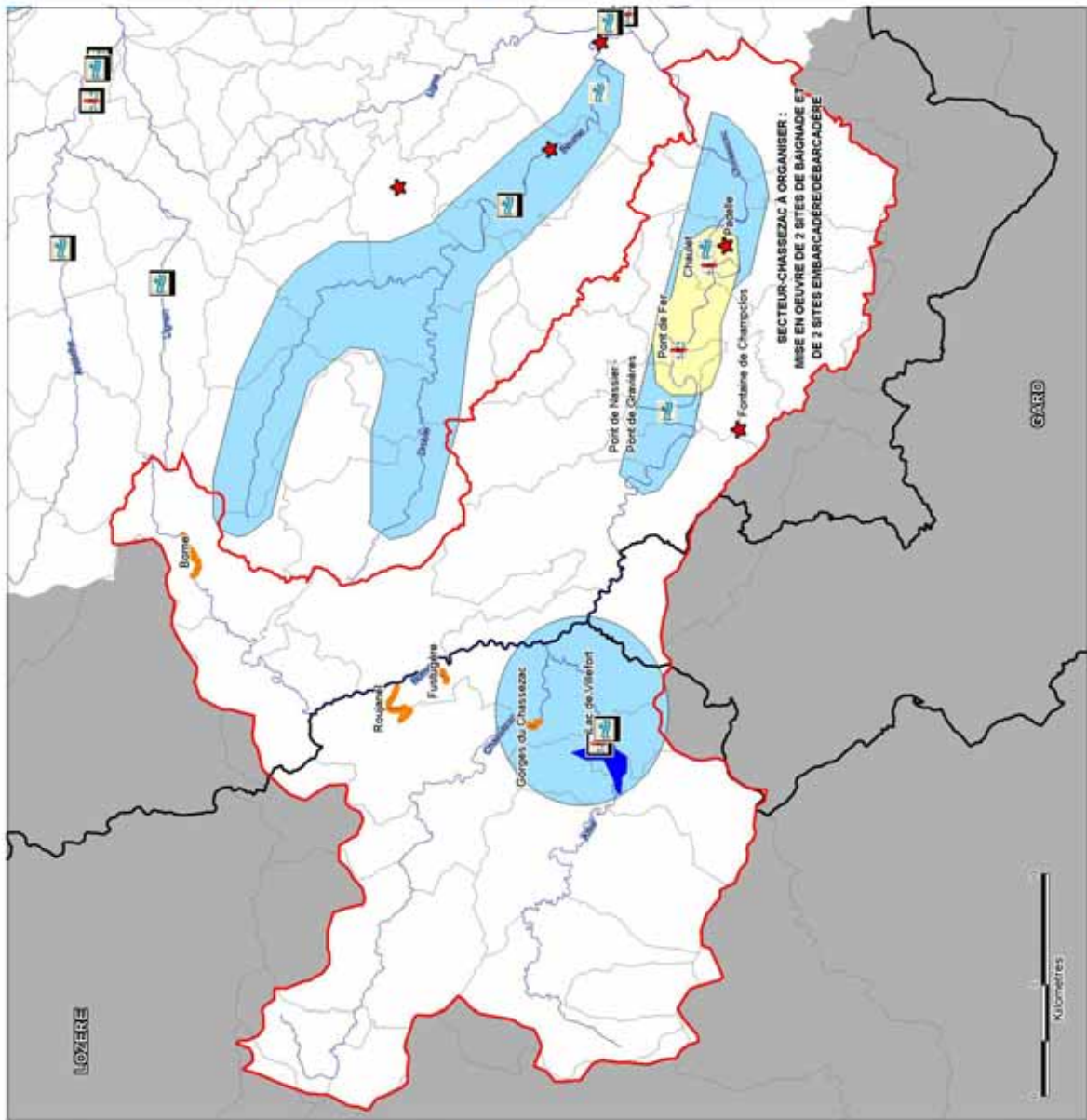
**Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liés à l'eau du bassin versant de l'Ardèche**

Secteurs d'activités sportives et de loisirs liés à l'eau à organiser

Secteur : Borne Chassezac

— Limite de territoire Borne Chassezac  
— Réseau hydrographique principal

-  Sites de baignade à organiser prévus
-  Sites de baignade à organiser pressentis
-  Spéléologie
-  Canyonisme
-  Sites de canoë-Kayak à organiser prévus
-  Sites de canoë-Kayak à organiser pressentis



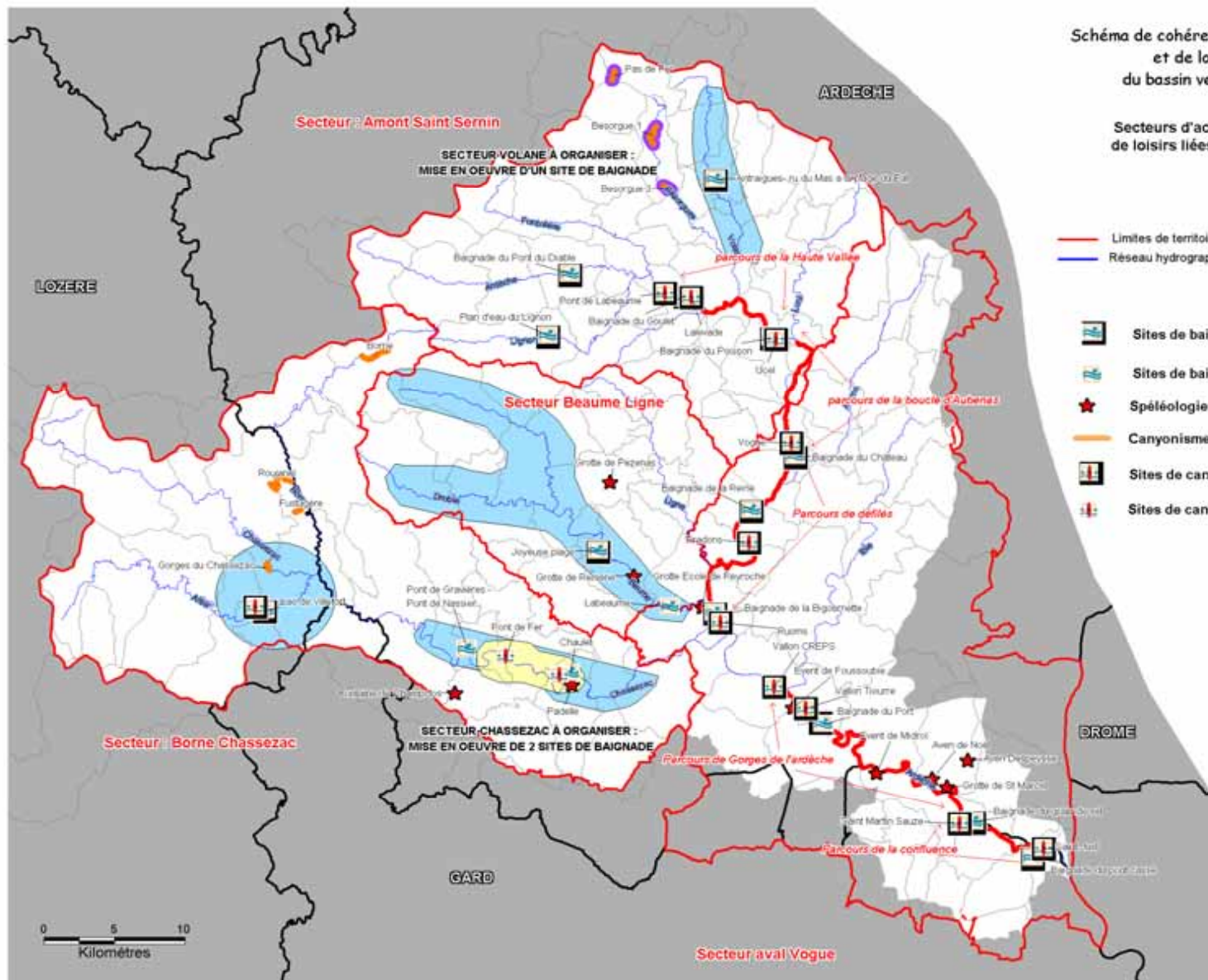


Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liés à l'eau du bassin versant de l'Ardèche

Secteurs d'activités sportives et de loisirs liés à l'eau à organiser

- Limites de territoire amont Saint Sermin
- Réseau hydrographique
- Sites de baignade à organiser prévus
- Sites de baignade à organiser presentis
- Spéléologie
- Canyoning
- Sites de canoë-Kayak à organiser prévus
- Sites de canoë-Kayak à organiser presentis

## 3. Préconisations pour la mise en œuvre du schéma

### 3.1. Les grands principes d'aménagement

#### 3.1.1. Préconisations générales

D'une manière générale et quelque soient les sites, les aménagements doivent être très discrets et doivent garantir la préservation des milieux. Par ailleurs, ils doivent également être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le parti d'aménagement choisi est régi par quelques grands principes à respecter qui se déclinent comme suit :

- **Les aménagements doivent être légers** (hauteur, volume, emprise au sol,...) et ne doivent en aucun cas dénaturer le caractère des sites ni porter atteinte à la préservation des milieux. A cette fin, il faut privilégier :
  - la simplicité des formes,
  - une implantation s'adaptant à la pente et limitant les terrassements,
  - l'utilisation d'essences locales supportant le climat ardéchois pour les délimitations des espaces.
- **Les aménagements doivent s'adapter aux différentes contraintes** : accès, fréquentation, usages et activités, entretien, etc.,
- D'une manière générale **pour une maîtrise des aménagements, ceux-ci ne doivent pas être de très grande ampleur et coûteux** car ils ne seront réellement utilisés de façon intensive que quelques jours dans l'année. De même, le dimensionnement des parkings ne doit pas être envisagé pour correspondre à la période de pointe, sans quoi les aménagements seront disproportionnés.
- **Les aires de stationnement** doivent être envisagées dans la mesure où :
  - elles sont indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation des espaces,
  - elles ne sont ni cimentées ni bitumées,
  - elles font l'objet d'un traitement paysager leur permettant une intégration dans l'environnement naturel.
- **Les accès et les cheminements doivent être limités et canalisés** de sorte à éviter au maximum le piétinement du milieu (privilégier les pénétrantes pour les accès aux sites par exemple), envisager la mise en place d'obstacles pour éviter les cheminements sauvages,



- **Le choix des matériaux et des couleurs** doit permettre une bonne insertion dans le site et les paysages. Il convient donc de privilégier des matériaux naturels locaux (bois, pierre, ...) et des couleurs qui ne soient pas vives mais qui tendent plutôt à se fondre dans l'environnement immédiat.
- **Les équipes** qui interviendront en phase projet **devront être composées de paysagistes et d'écologues**. L'objectif est de proposer des aménagements cohérents par rapport aux enjeux environnementaux et d'harmoniser les aménagements dans le respect des identités locales.

Pour chacun des secteurs du SAGE, il convient donc :

- de proposer une ligne de mobilier harmonisée par secteur ou respectant les chartes ou les lignes d'équipement locales existantes,
  - d'utiliser les mêmes types de matériaux par secteur,
  - d'utiliser des essences communes,
  - d'harmoniser la signalétique.
- **L'entretien des sites doit être régulier** afin de maintenir le niveau de qualité de pratique des lieux, de garantir la sécurité des pratiquants mais aussi de préserver les paysages et le milieu naturel.
  - Le **traitement des berges** doit être particulièrement pris en compte par les concepteurs dans l'objectif de mise en place d'un couvert végétal diversifié, d'une bonne stabilisation des berges et d'apport d'ombre au cours d'eau et aux espaces limitrophes.

Afin de qualifier les sites d'aménagement, il est souhaitable d'envisager une succession de zones couvertes et non couvertes, de zones denses et non denses, de zones sombres et lumineuses. L'objectif est d'offrir des lieux exposés au soleil, au regard et à la luminosité et des lieux de rafraîchissement où il est possible de se mettre à l'ombre. Les arbres de berge adaptés à ce type de milieu sont l'aulne et les saules arbustifs (sauf le saule blanc et le saule pleureur) ainsi que le peuplier noir (à préserver lorsqu'il existe déjà).

### **3.1.2. Préconisations par activité**

#### **Baignade**

L'aménagement des sites doit rester le plus « naturel » possible. Certains aménagements sont tolérés selon les cas et sous réserve de respect de la réglementation en vigueur.

##### ☞ Accès et stationnement :

Assurer le stationnement des véhicules des baigneurs dans le respect des voies et des sites (éviter le stationnement anarchique et les agressions paysagères, bien délimiter les zones de stationnement) et repousser les parkings le plus possible à l'arrière des berges,

Gérer les flux en fonction de la fréquentation admissible par les sites (ne pas faciliter les accès sur les sites sensibles),

Faciliter les liaisons piétonnes parking/ plage dans de bonnes conditions de sécurité en favorisant le guidage par sentiers et caillebotis pour éviter la dispersion du public dans un milieu fragile,

Proposer un accès aux véhicules de secours,  
Interdire la circulation et le stationnement des véhicules à moteur autres que les véhicules de secours ou d'entretien en dehors des chemins aménagés, sur les berges,  
Intégrer la signalisation routière et la signalétique.

☞ Sécurité :

Implanter un poste de secours temporaire sur les sites de baignade et, lorsque c'est nécessaire, une chaise haute offrant une meilleure visibilité,  
Aménager une piste de secours permettant l'accès des pompiers et ambulances (fermée par une chaîne pour éviter le passage d'autres véhicules),  
Délimiter la zone de baignade surveillée au moyen de bouées adaptées.

☞ Propreté des plages :

Installer des poubelles à intervalles réguliers sur l'arrière plage comprenant : les parkings, les aires de pique-nique, de jeu et de repos, les sentiers et chemins d'accès, les équipements sanitaires...  
Informers les usagers de la qualité des eaux de baignade et les sensibiliser à la qualité de l'environnement par l'implantation de panneaux d'information.  
Organiser la collecte des OM suivant la fréquentation effective des plages

☞ Sanitaires :

En l'état actuel de la réglementation, le code de santé publique prévoit l'obligation de disposer de deux toilettes par site de baignade aménagée.  
Privilégier des sanitaires démontables du fait de l'inondabilité de nombreux sites. Il s'agit soit :

- de blocs sanitaires autonomes, WC chimiques en général en polyester qui peuvent être installés sans réseaux,
- De WC « secs »,
- de WC modulaires installés pour la saison sur des bases raccordées aux réseaux.

Des sanitaires fixes peuvent être réalisés en zone constructible et raccordés aux réseaux (eau, électricité et assainissement) lorsque cela est possible (en zone urbanisée par exemple),

Il est impératif de tenir compte de l'intégration paysagère des sanitaires quelque soit leur type,

Prévoir au moins 1 WC handicapé sur les sites de baignade accessibles aux PMR,

Privilégier une implantation en arrière plage,

☞ Equipements et mobiliers annexes (lorsque le site le permet) :

Aire de pique-nique,  
Aire de jeux pour enfants,  
Terrains de sport (boulodrome, volley,...),  
Cabines téléphoniques (si raccordement possible),  
Buvettes mobiles ou fixes si terrain constructible.



## Pêche

Les sites doivent rester le plus « nature » possible et l'aménagement doit se limiter au strict minimum. **Tout équipement lourd est à proscrire.**

La pêche est une activité diffuse qui peut se pratiquer librement sur les différents cours d'eau. Aussi, les préconisations d'aménagement ne concernent-elles que les sites de pêche les plus importants du territoire du SAGE.

### ☞ Accès et stationnement :

Prévoir une signalisation routière et l'aménagement d'une aire de stationnement,

Assurer un recul de près de 10 m entre le bord de l'eau et les obstacles situés en arrière,

Aménager les berges avec une pente relativement faible pour ne pas gêner les lancers et avec un minimum d'obstacles et de végétation en bordure de l'eau,

Aménager des cheminements piétons vers les sites de pratique,

Implanter des panneaux d'information/ sensibilisation.

### ☞ Sécurité :

Prévoir une information et un rappel de la réglementation

### ☞ Propreté du site :

Prévoir l'implantation de poubelles sur les sites de pêche drainant de nombreux pratiquants.

### ☞ Sanitaires/ douches :

Non nécessaires.

## Canyonisme et randonnées aquatique<sup>1</sup>

Les sites doivent rester le plus « nature » possible et l'aménagement doit se limiter au strict minimum. **Tout équipement lourd est à proscrire.**

### ☞ Accès et stationnement :

le parking doit respecter l'aspect naturel et l'esthétique des lieux,

l'accès et le retour doivent être aisés et balisés suivant le classement du canyon

l'itinéraire doit être facilement accessible par les pratiquants, à l'abri de l'érosion et avec le moins de frottement possible pour les cordes,

### ☞ Sécurité :

Edition d'un topoguide officiel indiquant les points clés difficultés du canyon

l'équipement doit permettre de parcourir le canyon du haut vers le bas dans de bonnes conditions de sécurité. Fortement soumis aux changements de conditions brutales et soudaines (crues, éboulements, chutes de pierre,...) il doit être régulièrement vérifié,

---

<sup>1</sup> La FFME classe les canyons en 2 catégories :

1.Terrain d'aventure : canyon ou ensemble de canyons non équipés ou partiellement équipés, ou équipements non-conformes aux normes fédérales

2.Sportif : canyon ou ensemble de canyons équipés et entretenus conformément aux normes fédérales.

un équipement facilement démontable est souhaitable pour les canyons susceptibles de subir des transformations morphologiques, type et vérification suivant le classement FFME du site.

pas de main courante fixe à demeure,

l'accès des secours doit être facilité et prévu pour tout aménagement de site, dans la mesure du possible.

☞ Propreté du site :

Installer des poubelles sur les départs et retour des sites les plus fréquentés.

☞ Sanitaires/ douches :

Non nécessaires dans tous les cas,

Sur les sites très fréquentés, privilégier les blocs WC autonomes mobiles ou WC secs.

## Canoe-kayak

Les sites doivent rester le plus « nature » possible et l'aménagement doit se limiter au strict minimum. **Tout équipement lourd est à proscrire.**

☞ Accès et stationnement :

Assurer le stationnement des véhicules des canoéistes et des loueurs dans le respect des voies et des sites (éviter le stationnement anarchique et les agressions paysagères, bien délimiter les zones de stationnement) et repousser les parkings le plus possible à l'arrière des berges

Proposer une aire de retournement pour faciliter les manœuvres des véhicules de loueurs et des clubs.

Prévoir sur les parcours très fréquentés des places de stationnement adaptées à l'accueil de véhicules avec remorques

Faciliter les liaisons piétonnes parking/ bord de l'eau dans de bonnes conditions de sécurité en favorisant le guidage par sentiers et caillebotis pour éviter la dispersion du public dans un milieu fragile

Proposer un accès aux véhicules de secours

Interdire la circulation et le stationnement des véhicules à moteur autres que les véhicules de secours ou d'entretien en dehors des chemins aménagés, sur les berges

Intégrer la signalisation routière et la signalétique

☞ Sécurité :

Aménager une piste de secours permettant l'accès des pompiers et ambulances (fermée par une chaîne pour éviter le passage d'autres véhicules)

Aménager une rampe d'accès canoës lorsque l'accès à l'eau est difficile

☞ Propreté des berges :

Installer des poubelles à intervalles réguliers sur l'arrière plage et/ou parkings

Informé et sensibiliser les usagers à la qualité de l'environnement et aux zones aquatiques sensibles par l'implantation de panneaux d'information

☞ Sanitaires/ douches :

Non nécessaires dans tous les cas,

Sur les sites très fréquentés, privilégier les blocs WC autonomes mobiles ou WC secs

## Nautisme

L'aménagement des sites doit rester le plus « naturel » possible. Certains aménagements sont tolérés selon les cas et sous réserve de respect de la réglementation en vigueur.

### ☞ Accès et stationnement :

Garantir un traitement paysager de l'aire de stationnement,  
Organiser un accès aux véhicules de secours,  
Intégrer la signalisation routière et la signalétique.

### ☞ Sécurité :

Prévoir une information et un rappel de la réglementation

### ☞ Pontons:

Prévoir des pontons d'amarrage compatibles avec le marnage. De nombreux modèles existent sur le marché :



*Quelques exemples existants de pontons flottants*

### ☞ Propreté du site :

Installer des poubelles à intervalles réguliers,  
Sensibiliser les différents usagers à la propreté des lieux et à la qualité de l'environnement par l'implantation de panneaux d'information.

### ☞ Sanitaires/ douches :

Tenir compte de l'intégration paysagère des sanitaires quelque soit leur type,  
Prévoir des sanitaires handicapés.

## Spéléologie

Les sites doivent rester le plus « naturel » possible et l'aménagement doit se limiter au strict minimum. **Tout équipement lourd est à proscrire.**

### ☞ Accès et stationnement :

Respecter l'aspect naturel et l'esthétique des lieux pour l'aménagement du parking,  
Entretien un cheminement piéton jusqu'au site,  
Limiter au strict minimum les aménagements dans les cavités naturelles ,

Eviter de modifier les rochers (sauf purge)

☞ Sécurité :

Sécuriser le parcours souterrain pour les sites très fréquentés,  
Entretien du site régulièrement,  
Faciliter l'accès des secours sur le site.

☞ Propreté du site :

Implanter des poubelles au niveau des accès au site,  
Panneau de sensibilisation des pratiquants.

☞ Sanitaires/ douches :

Non nécessaires dans tous les cas,  
Sur les sites très fréquentés, privilégier les blocs WC autonomes mobiles ou WC secs.

### 3.1.3. Préconisations pour les aménagements types

#### ❖ *Les aires de stationnement et les voies d'accès au site*

Les revêtements des parkings et des voies d'accès peuvent être variables. On peut les regrouper dans deux grandes catégories :

1. Les matériaux liés : les asphaltes, enrobés, bétons qui représentent un bon confort d'usage et une bonne pérennité mais qui ont une connotation « routière », **sont à proscrire** (sauf sur les secteurs urbanisés).
2. Les matériaux non liés : les sables compactés et stabilisés qui s'intègrent bien dans un environnement naturel mais qui ont un niveau de confort et de pérennité moindres, **sont à privilégier**.

<i>Matériaux</i>	<i>Remarques</i>
<b><i>Les sables stabilisés ou compactés</i></b>	Economiques et de mise en œuvre rapide, moins pérennes que les matériaux liés et entretiens fréquents. Connotation rurale.
<b><i>Les enduits bicouches et monocouches</i></b>	Economiques, moins pérennes que les matériaux liés et entretiens fréquents. Bonne adhérence mais peu de confort pour les cyclistes.
<b><i>Les sols stabilisés par des produits à base de résine</i></b>	Emulsion : eau + résine (composé organique). Economiques. Couleur et aspect naturels.

### ❖ **Les sanitaires**

Le choix du type de sanitaires doit être adapté en fonction du site et de l'existant (possibilité de raccordement au réseau d'assainissement, bâtiment existant, site totalement vierge de toute implantation,...). Les Blocs sanitaires peuvent être :

1. Soit fixes
2. Soit temporaires
  - Blocs mobiles autonomes
  - Blocs mobiles raccordables

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<b>BLOCS WC FIXES</b>	
Architecture pouvant être soignée Confort d'utilisation, qualité de service Si entretien, durée 10 ans et +	Investissement important et coût d'exploitation élevé Forme non évolutive Possibilité de vandalisme
<b>BLOCS WC MOBILES AUTONOMES</b>	
Installation en fonction des besoins Pas d'investissement si location Pas besoin de réseaux mais accès camion vidange nécessaire	Qualité de service inférieure Esthétique discutable Pas de lavabos, urinoirs
<b>BLOCS WC MOBILES RACCORDABLES</b>	
Confort et qualité de service moyens à bons Pas de vandalisme ou d'usure hivernale	Coût relativement élevé Même problème foncier que pour le fixe (propriété, avenant concession) Localisation imposée par les possibilités de raccordement aux réseaux

### ❖ **Les aires de retournement**

Les aires de retournement sont conçues pour faciliter la circulation des véhicules sur les sites étudiés. Elles sont notamment prévues pour les sites de canoë-kayak afin de permettre aux loueurs d'acheminer au plus près (tout en respectant une distance de recul par rapport à la rivière) les pratiquants et les embarcations.

En fonction des sites, ces aires ont un rayon variant de 8 à 10 mètres.

## ❖ **Accessibilité PMR**

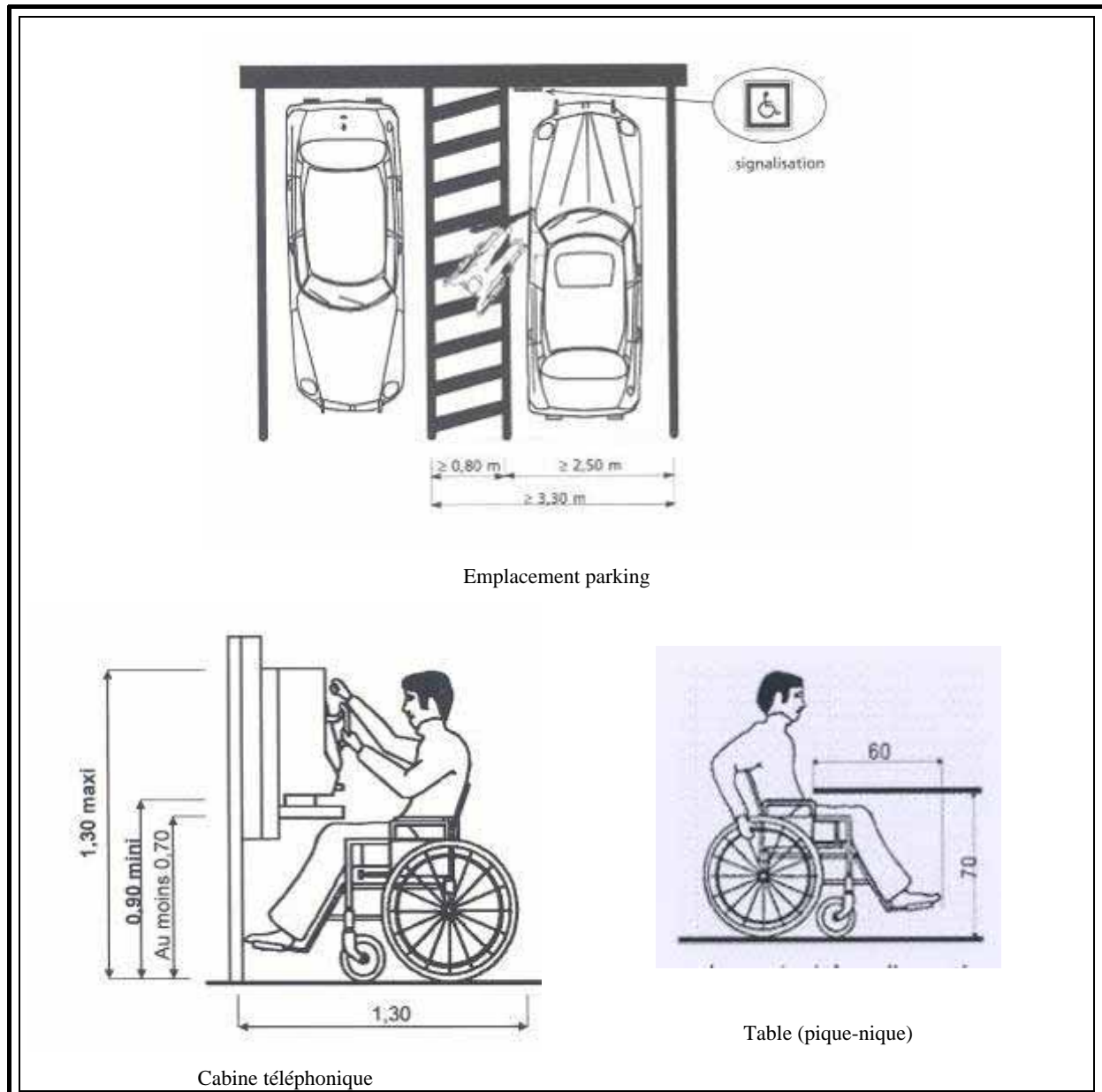
Les sites voués à être accessibles aux PMR (*pour les activités baignade, nautisme, canoë-kayak et pêche*) doivent pouvoir répondre aux préconisations suivantes :

- ☞ le cheminement doit être praticable par les fauteuils (sol non meuble, non glissant et sans obstacles),
- ☞ largeur minimale du cheminement : 1,20m (souhaitable : 1,40m pour permettre le croisement d'une personne debout et d'une personne sur un fauteuil roulant),
- ☞ lorsqu'une pente est nécessaire pour franchir une dénivellation, elle ne doit pas excéder 5%. Entre 4 et 5%, un palier de repos (horizontal) est nécessaire tous les 10m,
- ☞ stationnement :
  - 1 place de stationnement doit être aménagée par tranche de 50 places,
  - la largeur de l'emplacement ne peut être inférieure à 3,30m,
  - les emplacements doivent être aménagés et signalés au sol et en hauteur,
  - hauteur minimale de passage de 2,15m jusqu'aux places de stationnement aménagées pour permettre l'accès aux véhicules adaptés aux personnes en fauteuil roulant,
- ☞ l'emplacement des panneaux de signalétique doit être dans le champ visuel d'une personne en déplacement (hauteur maximale : 1,30m),
- ☞ les sanitaires doivent être adaptés aux PMR

## Fiche technique :

Source :

- ODIT France ; *Guide de savoir-faire : Tourisme et handicap – Réussir l'accueil* ; Paris, 2005 ; 117p.
- Fédération Nationale des Comités Départementaux du Tourisme ; *Conseils pratiques pour réussir une structure adaptée* ; Septembre 2004
- Tourisme et handicap : les défis de l'accessibilité* ; Le tourisme social dans le monde, revue trimestrielle n°144, juillet 2005





❖ **Quelques éléments de coût pour les aménagements préconisés**

Il s'agit à ce stade d'éléments de coût indicatif, donné par ratio sur base d'équipements de même nature. Ces coûts sont bien sûr à adapter suivant la nature précise des projets à mener.

	<b>Approche coût travaux</b>	<b>Approche coût fonctionnement</b>
Bloc WC autonome mobile	3000€	2300€/saison
Bloc WC mobile raccordable	7000€	2300€/saison
Poste de secours temporaire structure bois démontable	15000€	Entretien, ménage, eau et électricité
Parking voiture matériaux non liés	750 à 1500 € la place	Entretien / nettoyage parkings
Parking autocar matériaux non liés	2000 à 3000 € la place	Entretien / nettoyage parkings
Pontons flottants	Sur devis suivant modèles	Entretien / nettoyage
Aire de pique-nique bancs tables poubelles	2000 à 4000 € par unité suivant matériau et modèle	Entretien / nettoyage
Traitement paysager qualitatif en bord de rivière avec plantations d'arbustes	25 € à 40 €/m <sup>2</sup>	Entretien espaces verts
Aire de jeux pour enfants	Très variable selon modèles. Prévoir un budget moyen compris entre 10 000 et 30 000€	Modèles avec entretien limité, mais prévoir nettoyage aire de jeux
Cheminements piétons revêtement souple	45€/ml	Entretien / débroussaillage
Signalétique : panneau type RIS	800€ à 3000€ selon modèles	Entretien / nettoyage (contrat globalisé)
Signalétique directionnelle avec mât et fixation (1)	Entre 250 et 1000€ /unité	Entretien / nettoyage (contrat globalisé)

(1) source JED

### 3.1.3. Prise en compte des impacts sur l'environnement

#### ❖ L'intérêt des différents sites du point de vue environnemental

L'étude des milieux permet de mettre en évidence l'intérêt de chacun des sites à aménager par une approche tant patrimoniale que fonctionnelle, notamment au travers de divers critères tels que ceux figurant dans le tableau ci-dessous.

Critères	Indicateurs
<b>VALEUR PATRIMONIALE DES MILIEUX</b>	
Dynamique et qualité du milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Style fluvial</li> <li>- Débit à plein bord de la rivière</li> <li>- Variabilité pente et ligne d'eau</li> <li>- Dynamique latérale</li> <li>- Diversité des biotopes</li> </ul>
Qualité de la biocénose	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence d'espèces rares</li> <li>- présence d'espèces représentatives</li> <li>- diversité des espèces</li> <li>- indice kilométrique d'abondance</li> <li>- indice ponctuel d'abondance</li> </ul>
Peuplements aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure des peuplements aquatiques</li> <li>- Qualité des peuplements aquatiques</li> </ul>
<b>VALEUR FONCTIONNELLE DES MILIEUX</b>	
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Degré d'altération</li> <li>- Altérations</li> <li>- Qualité visuelle de l'eau</li> <li>- Qualité spécifique requise</li> </ul>
Fonctions hydrologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- zones d'expansion des crues, réalimentation, soutien d'étiage</li> <li>- capacité de dilution</li> </ul>
Fonctions biologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- capacité de produire de la biomasse</li> <li>- habitat : frayères, nidification, haltes migratoires...</li> <li>- capacité d'épuration : auto-épuration, filtre, recyclage...</li> </ul>
<b>VALEUR PATRIMONIALE DES PAYSAGES</b>	
Composition et organisation des paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation spatiale</li> <li>- composantes visuelles</li> <li>- composantes d'ambiance</li> <li>- éléments patrimoniaux</li> <li>- représentation par les populations et les usagers</li> </ul>

Ces critères peuvent s'appliquer à tout type de site.

Mais pour les sites majeurs, l'importance patrimoniale est aussi reconnue par le biais de l'intégration dans les répertoires des zones sensibles (exemple ZNIEFF) ou par le biais de classement en réserves naturelles, sites classés, site Natura 2000, parc naturel etc, pris en compte au cours de la phase 2 de l'étude.

## ❖ La prise en compte de la valeur patrimoniale dans les propositions d'aménagement

La notion de préservation des qualités environnementales des sites a été intégrée à la fois dans :

- les choix et propositions d'organisation générale des activités
- les préconisations générales et par activité en matière d'aménagement, même si celles-ci sont définies plus pour permettre l'usage et l'activité que pour la préservation intrinsèque du milieu. Ces contraintes ont été décrites par référence aux impacts négatifs potentiels des usages et aménagements envisagés sur le milieu. D'une façon générale, on peut résumer ces impacts négatifs et risques de la façon suivante :

Activité	Impacts négatifs potentiels
Toutes activités	Dégradation des milieux terrestres et aquatiques par surfréquentation
Baignade	Dégradation de la qualité de l'eau Dégradation des habitats piscicoles Dégradation induite des peuplements
Canyonisme	Dégradation de la qualité de l'eau Dégradation des habitats piscicoles Dégradation induite des peuplements Dégradation de la végétation aquatique en rive Dégradation du fond de la rivière Dérangement de la faune aquatique et terrestre des rives
Spéléologie	Dérangement des chiroptères Atteinte aux autres habitats et espèces souterraines
Espaces de loisirs	Dégradation de la qualité de l'eau (si rejets) Atteinte au couvert végétal ou modification de l'occupation des sols Atteinte aux habitats et espèces liés à cette végétation Aggravation des problèmes de crues (ruissellement, obstacles) si construction ou imperméabilisation Artificialisation des milieux, réduction de la diversité biologique
Canoë-kayak	Dégradation de la végétation aquatique en rive Dégradation du fond de la rivière Dérangement de la faune aquatique et terrestre des rives
Création d'accès, de voies de circulation sur la rive, d'aires de stationnement, d'embarcadères /débarcadères	Aggravation des effets inondation Dégradation de la qualité de l'eau (eaux de ruissellement notamment) Dégradation induite de la qualité globale du milieu aquatique (habitats, peuplements...) Altération des milieux terrestres Atteinte au couvert végétal Blocage de la dynamique latérale si construction et protection de berge, et risque induit d'érosion déportée en amont et/ou en aval

Il est à noter également que les aménagements à prévoir peuvent avoir des **impacts positifs spécifiques** pour le milieu : par exemple l'organisation de points d'accès et d'aires de stationnement (bénéfice par rapport à des situations anarchiques de stationnements sauvages éparpillés sur la berge), ou l'organisation de la baignade qui vise à limiter le phénomène de diffusion du public le long et dans le lit des rivières du bassin versant.

Par rapport aux impacts potentiels du tableau ci-dessus, les principes d'aménagement retenus vont permettre de minimiser ces effets potentiels négatifs. Le tableau suivant met en évidence cette correspondance.

<b>Principes retenus</b>	<b>Impacts négatifs et risques minimisés, effets positifs*</b>
<p>Organisation générale sur le bassin versant (cohérence) et hiérarchisation des sites</p> <p>Portes d'entrée : accueil et information</p>	<p>Evite la dispersion de toutes les activités sur le territoire, limite la surfréquentation potentielle sur des sites maîtrisés, et évite les effets induits sur les milieux</p>
<p>Respect des prescriptions du PPRI pour l'implantation d'ouvrages et constructions en zone inondable</p>	<p>Limite les risques d'aggravation des phénomènes de crues et leurs conséquences</p>
<p>Ligne de mobilier harmonisée, même type de matériaux par secteur, harmonisation de la signalétique</p>	<p>Permet une meilleure intégration paysagère dans le contexte local.</p>
<p>Utiliser des essences végétales communes pour les plantations</p>	<p>Permet une meilleure intégration paysagère dans le contexte local.</p> <p>Respect des équilibres naturels, des associations végétales existantes, de la diversité biologique.</p> <p>Valorisation des espèces bien adaptées au milieu local, stables sur les berges...</p>
<p>Respect d'alternances de zones boisées et non boisées, de couverts denses et non denses</p>	<p>Permet une meilleure intégration paysagère dans le contexte local.</p> <p>Respect des équilibres naturels, des associations végétales existantes.</p> <p>Alternance bénéfique pour la diversité biologique terrestre et pour les conditions d'habitat des espèces aquatiques (succession de zones d'ombre et de zones éclairées).</p>
<p>Repousser les parkings le plus loin possible de la berge</p> <p>Gérer les flux</p> <p>Interdire la circulation de véhicules à moteur en dehors des chemins</p> <p>Dédier certains chemins aux véhicules de secours ou aux loueurs</p>	<p>Evite l'érosion des berges et ses conséquences sur la rivière (pollution de l'eau, modification de l'équilibre dynamique), sur les milieux terrestres de berges (appauvrissement), sur les milieux aquatiques (altération des habitats, de la qualité de l'eau)</p>
<p>Privilégier les matériaux absorbants pour les aires de stationnement</p>	<p>Limite les phénomènes de ruissellement sur surface imperméabilisée et leurs conséquences (aggravation de crues, pollution des eaux, altération induite des milieux aquatiques)</p>
<p>Traitement paysager de certains sites</p>	<p>Permet une meilleure intégration paysagère dans le respect du contexte local</p>
<p>Faciliter les liaisons piétonnes, guidage par sentiers adaptés</p>	<p>Evite la dispersion des usagers au milieu des espaces naturels et ses conséquences (destruction de plantes, d'habitats, appauvrissement de la diversité, modification des espèces présentes...)</p>
<p>Délimiter la zone de baignade au moyen de bouées</p>	<p>Evite la détérioration des fonds par les baigneurs néfastes à certaines espèces aquatiques présentes et de grande valeur patrimoniale (cf paragraphe 2.2.2)</p>
<p>Installer des poubelles sur l'arrière plage</p>	<p>Limite la dispersion sauvage des déchets et donc évite/réduit les risques de pollution des eaux et des milieux, avec leurs</p>

<b>Principes retenus</b>	<b>Impacts négatifs et risques minimisés, effets positifs*</b>
	conséquences
Information des usagers	Doit permettre de sensibiliser les usagers à la fragilité des milieux et d'améliorer leurs comportements
Sanitaires démontables, intégrés au paysage et situés si possible sur l'arrière plage	Doit permettre de limiter les pollutions diffuses (à condition d'une bonne gestion et d'un bon entretien des équipements)
Equipements des sites de canyon aux normes de canyon sportif FFME	Permet de limiter les mauvaises prises et de délimiter plus clairement les itinéraires aquatiques en évitant les secteurs les plus fragiles
Organiser les flux des usagers dans les canyons avec mise en place de parkings, de chemins d'accès et d'échappatoires	Evite la dispersion des usagers au milieu des espaces naturels et ses conséquences (destruction de plantes, d'habitats, appauvrissement de la diversité, modification des espèces présentes...)
Organiser et limiter les flux des spéléologues pour l'accès aux cavités	Evite la dispersion des usagers dans le milieu naturel avec les risques de dégradation mentionnés  Evite ou limite l'entrée dans le milieu souterrain de personnes non initiées ou non encadrées avec le risque de dégradation involontaire des milieux souterrains

*\* appréciés sous l'angle du milieu naturel (et non en terme de pratique de l'activité ou de sécurité des usagers etc)*

### 3.1.4. Secteurs spécifiques

#### ❖ *Les quatre territoires du SAGE*

Les quatre territoires formant le périmètre du SAGE (amont St Sernin, Aval Voguë, Beaume-Ligne, Borne-Chassezac) constituent des entités particulières et méritent à ce titre la production d'aménagements différenciés représentatifs de chaque territoire.

Ces aménagements peuvent se traduire par :

- Un traitement spécifique des entrées principales dans chacun de ces territoires : panneau d'accueil et d'information
- Une signalétique présentant une charte graphique différente
- La prise en compte des spécificités locales quant au choix des mobiliers, traitement de sol...

#### ❖ *Les zones piscicoles sensibles*

La fragilité du milieu piscicole sur certains secteurs du territoire d'étude nécessite des préconisations d'aménagement spécifiques pour éviter le dérangement des espèces par les baigneurs, les canoéistes et les canyonistes.

- ◆ **Tronçon Pont de Labeaume – Lalevade** : projet d'introduction de l'ombre commun
- ◆ **Confluence Chassezac/ Ardèche et secteur aval de la confluence** : présence d'espèces animales et végétales endémiques ou rares, à grande valeur patrimoniale (apron par exemple) et de zones de frayères fonctionnelles d'aloses et de lamproies (espèces protégées)
- ◆ **Tronçon Ruoms – Salavas** : il doit être classé au titre des migrateurs pour l'aloise (actuellement bloquées par un seuil à Salavas)
- ◆ **St Just d'Ardèche** : découverte d'une espèce de moule d'eau douce rare au niveau du Pont cassé (projet d'extension du site Natura 2000 B1 pour faire la jonction avec le site D4 dans la vallée du Rhône).
- ◆ **Secteurs de tête de bassin** : Secteurs Volane-Bézorgues –Fontaulière-Lignon, amont Beaume-Drobie, amont Chassezac –Altier. Ces secteurs présentent une sensibilité piscicole particulière due à leur caractère de cours d'eau de montagne, classés en première catégorie. Le principe consiste à éviter le dérangement des espèces, tout particulièrement celles vivant dans la rivière durant la phase de reproduction (espèces migratrices).

#### *Les stades biologiques concernés*

- pour les espèces vivant tout leur cycle biologique dans la rivière soit
  - l'apron
  - l'ombre commun
  - la moule d'eau douce

il faut que ces espèces trouvent les conditions nécessaires à :

- la reproduction
- au grossissement des alevins
- à la croissance des adultes

en terme d'habitat et de nourriture notamment.

- pour les espèces vivant dans la rivière pour la phase de reproduction, soit
  - o l'aloise
  - o la lamproie(espèces migratrices)

il faut que ces espèces trouvent les conditions nécessaires :

- à leur arrivée sur les zones de frai
- à la reproduction
- au premier stade de développement des larves et alevins jusqu'à l'acquisition des fonctions permettant la dévalaison

également en terme d'habitat et de nourriture.

### *Les conditions à réunir pour les espèces sédentaires*

Les exigences de l'apron, de l'ombre commun et de la moule sont proches. Il leur faut

- des eaux
  - o claires
  - o fraîches
  - o bien oxygénées
  - o de bonne qualité physico-chimique et bactériologique (moule)
  - o courantes
- des fonds à gravier ou sable
- un milieu aquatique riche en invertébrés et micro-organismes.

Les aménagements de loisirs ne devront pas apporter d'altérations du milieu, susceptibles d'aller à l'encontre de ces caractéristiques.

On devra donc veiller à :

- maintenir une bonne qualité de l'eau (organisation du traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant et des rejets, collecte des déchets en bordure de rivière...)
- préserver les écoulements naturels de l'eau pour favoriser sa circulation et son oxygénation (précautions lors d'éventuelle construction d'appontement ou de remodelage de berges et de fond pour des zones de baignade...)
- préserver la qualité biologique du milieu et la richesse de la micro-faune (maintien des équilibres naturels)
- maintenir des fonds en gravier, non vaseux (précautions lors de travaux en rivière, pas d'apports de matériaux susceptibles de colmater le fond...)
- éviter les mises en suspension de particules, notamment pour le secteur à moule, soit pendant les travaux d'équipements soit en limitant le raclage du fond par les baigneurs ou/et les canoéistes -ou leurs embarcations- (exemple : interdiction de débarquement, interdiction de baignade, limitation de circulation des embarcations selon la hauteur d'eau, zone à circulation interdite....)



### *Les conditions à réunir pour les espèces migratrices*

Vis-à-vis de ces espèces, les projets devront veiller à :

- ne pas faire obstacle à leurs déplacements (vers l'amont, vers l'aval)
- respecter la nature des fonds nécessaires à leur reproduction
- protéger les zones de grossissement des larves pour la lamproie (stade larvaire long, larve enfouie dans les sédiments)
- préserver la qualité de l'eau et du milieu aquatique.

### *Autres dispositions possibles*

Par ailleurs, ...

- un repérage précis des zones de frayères pourrait être réalisé
- des interdictions ciblées d'accès pourraient être mises en place sur ces zones pendant les phases biologiques les plus sensibles

...pour protéger ce patrimoine aquatique remarquable.

### ❖ *Le lac de Villefort*

L'important volume d'eau stocké sur le Chassezac et son utilisation pour partie à des fins de loisirs, dont la baignade, nécessite de la part des maîtres d'ouvrage une vigilance particulière quant aux aménagements d'accueil du public, sportifs et de loisirs.

On devra donc veiller à :

- maintenir une bonne qualité de l'eau (organisation du traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant et des rejets, collecte des déchets en bordure du lac...)
- préserver les écoulements naturels de l'eau pour favoriser sa circulation et son oxygénation (précautions lors d'éventuelle construction d'appontement ou de remodelage de berges et de fond pour des zones de baignade...)
- préserver la qualité biologique du milieu et la richesse de la micro-faune (maintien des équilibres naturels)
- maintenir des fonds en gravier, non vaseux (précautions lors de travaux en eau, pas d'apports de matériaux susceptibles de colmater le fond...)

Les aménagements devront être conformes aux prescriptions d'aménagement générales développées dans le présent schéma, en particulier concernant :

- Les aires de stationnement, éloignées du plan d'eau, ni cimentées ni bitumées et faisant l'objet d'un traitement paysager
- Les accès et cheminements limités et canalisés
- Les préconisations pour la mise en œuvre / la requalification d'une baignade
- Les préconisations pour la mise en œuvre / la requalification des aménagements pour le nautisme, en particulier concernant les équipements d'accès à l'eau.

## ❖ **Les milieux remarquables répertoriés**

Les maîtres d'ouvrage respecteront les dispositions des milieux remarquables répertoriés et systèmes de protection en place existants sur le territoire du SAGE (répertoriés en phase 1), et en particulier :

**Le Parc Naturel Régional<sup>2</sup> des Monts d'Ardèche** : les aménagements qui y sont projetés doivent être en conformité avec la charte régissant les orientations de protection et de mise en valeur.

**Les sites classés<sup>3</sup>**. Le classement vise la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti. En terme d'aménagement, cela se traduit par :

- ☞ L'interdiction de tous travaux susceptibles de modifier l'état des lieux, sauf autorisation du ministre concerné ou du préfet pour les travaux non soumis à permis de construire (après avis de l'architecte des bâtiments de France ou commission des sites)
- ☞ L'interdiction de : camping, création de village de vacances, affichage et publicité, sauf dérogation préfectorale.

**La réserve naturelle<sup>4</sup> des Gorges de l'Ardèche**. L'objectif d'une réserve naturelle est de préserver des parties de territoire d'une ou plusieurs communes dont la faune, la flore, les gisements de minéraux présentent une importance particulière. Les effets sur les aménagements se traduisent comme suit :

- ☞ Toute aliénation d'immeuble situé dans la réserve doit être déclarée
- ☞ La modification de l'état ou de l'aspect des territoires doit être soumise à autorisation administrative
- ☞ Publicité interdite
- ☞ Aucune prescription possible de nature à modifier l'état du site.

**Les arrêtés de biotopes<sup>5</sup>**. Ils ont pour objectif de préserver les biotopes tels que dune, lande, pelouse, mare, nécessaires à la survie d'espèces protégées et protéger les milieux contre les activités portant atteinte à leur équilibre biologique. Sur ces secteurs peuvent être interdites les actions portant atteinte à leur équilibre biologique (écobuage, brûlage, destruction des talus et des haies,...).

**Les ZNIEFF<sup>6</sup>**. Il existe deux types de ZNIEFF : Type I : intérêt biologique remarquable et Type II : grands ensembles naturels peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur ces zones, il n'y a aucune protection réglementaire. La circulaire du 10 octobre 1989 recommande la prise en compte des ZNIEFF du type I pour la définition des espaces remarquables au sens de l'art. L. 146.6.

---

<sup>2</sup> Code rural – art. R244.1s.

<sup>3</sup> Loi du 2 mai 1930, décret 13 juin 1969, décret 15 décembre 1988.

<sup>4</sup> Code rural art. L.242.1 à 242.27, R242.1 à 242.49, Circ. 19 février 1986 et 2 novembre 1987.

<sup>5</sup> Code Rural – art. R211.12 à 211.14.

<sup>6</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Art.23 loi 8 janvier 1993 (loi paysage), Circ. N° 91.71 du 14 mai 1991.

### 3.1.5. Schéma directeur de signalétique

#### PRINCIPES DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALÉTIQUE

La signalétique permet de fixer les principes d'orientation et d'identification des espaces, de réduire la complexité (par zonage, par hiérarchisation) et d'évaluer le degré de répétition de l'information de façon à ce qu'elle soit suffisante pour ne pas se perdre mais pas excessive pour ne pas « brouiller » la compréhension et la lecture.

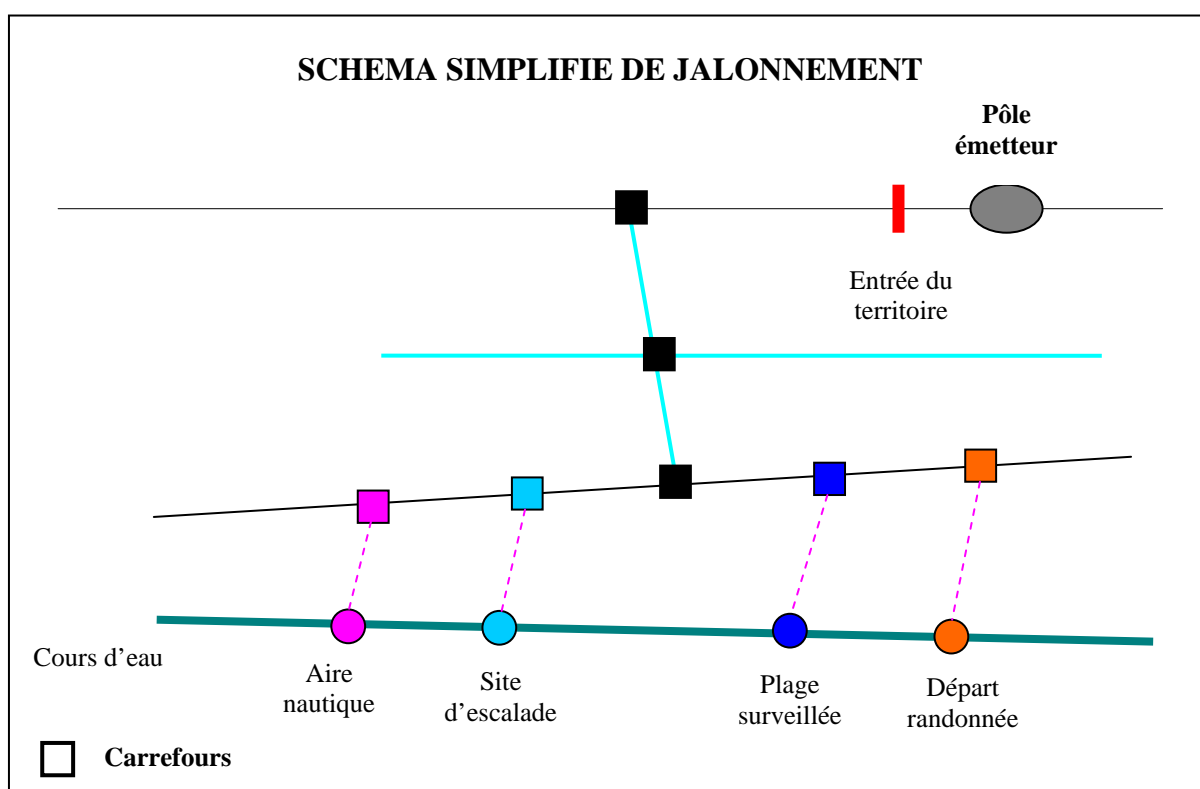
Une signalétique bien conçue se présente comme une carte grandeur nature appliquée sur un territoire. Elle doit rendre ce dernier lisible et sécurisant, repérer ce qui est dans l'environnement immédiat, suggérer ce qui est masqué par l'éloignement ou la topographie, exposer ce qui est autorisé et ce qui est interdit.

L'établissement d'un schéma directeur de signalétique à l'échelle du territoire du SAGE, nécessite une double approche :

- \* La signalisation éloignée (signalisation d'accès à partir des pôles émetteurs)
- \* La signalisation de proximité (signalisation sur le site de pratique)

Aujourd'hui, les activités de pleine nature ne disposent pas sur le territoire du SAGE d'une signalisation normalisée qu'il s'agisse de la **signalisation éloignée** ou de la **signalisation de proximité**.

Les sites de pratique doivent pouvoir être indiqués par une signalisation claire et lisible sans surcharger les espaces routiers existants. Cette nouvelle signalétique liée aux activités de pleine nature devra constituer un élément fort de valorisation du territoire.



*NB : Pour plus de détails, voir les prescriptions formulées par le schéma directeur de signalétique réalisée dans le cadre du contrat de rivière Ardèche (annexe).*

## LA SIGNALÉTIQUE ELOIGNEE

Il s'agit de la signalétique qui permet de guider le public à partir des pôles émetteurs extraterritoriaux jusqu'au territoire du SAGE.

Cette signalétique se compose d'une **signalétique directionnelle**, positionnée soit en pré signalisation soit positionnée sur les carrefours principaux, et d'une **signalétique d'entrée** sur le territoire.

### ❖ **Signalétique directionnelle**

Les pôles émetteurs représentent les bassins de population (entités géographiques, villes, agglomérations, sites touristiques,...) en connexion avec le territoire. Ces bassins émettent, au travers des principaux axes routiers, des flux de population desservant l'ensemble du territoire. De ces pôles émetteurs, une signalétique adaptée permet de les relier au territoire.

La signalisation directionnelle routière pourra prendre la forme d'un ensemble comportant les pictogrammes des activités ciblées + « Nom du site » se référant au nom du village ou au nom du lieu dit. Les noms doivent être harmonisés avec la signalétique existante afin d'éviter toute confusion par le public.

### ❖ **Signalétique d'entrée**

L'entrée sur le territoire est matérialisée par un panneau d'entrée positionné sur chaque grand axe. Cette matérialisation va permettre d'identifier le territoire en tant qu'unité territoriale cohérente.

## LA SIGNALÉTIQUE DE PROXIMITE

La signalisation de proximité débute après les panneaux d'entrée sur le territoire du SAGE. Elle répond à un besoin de cohérence et d'homogénéisation de l'information sur l'ensemble du territoire, mais également sur l'ensemble du département en s'appuyant sur les chartes signalétiques existantes tout en respectant la législation en vigueur.

Chaque site devra être équipé d'une signalétique informative. Dans une optique de cohérence et d'harmonisation, il est important que ce balisage soit réalisé en partenariat avec la CDESI et des Comités départementaux sportifs sur la base d'une charte graphique clairement définie, tenant compte des chartes déjà existantes.

### ❖ **Signalétique d'information générale**

Elle comprend les informations suivantes :

- Nom du site,
- Gestionnaire du site, adresse et contact téléphonique,
- Coordonnées des secours,
- Note sur l'environnement (arrêtés de biotope, espèces protégées,...),
- Plan d'ensemble et des différents secteurs.
- Contrôle sanitaire
- Tout autres informations obligatoires

### ❖ **Signalétique d'information sur l'activité présente sur le site**

Elle comprend les informations suivantes :

- Classification du site (initiation, sportif,...)
- Conformité de l'équipement aux règles fédérales relatives au classement du site,

- Consignes de sécurité.

## LES PICTOGRAMMES

### ***Le canoë-kayak***



1



2

Le pictogramme 1 canoë kayak préconisé correspond au pictogramme de la charte signalétique de la FFCK.

Le pictogramme 2 validé dans le cadre de la signalisation routière ne correspond pas à la pratique actuelle de randonnée nautique mais correspond à un Point de mise à l'eau d'embarcations légères. Il n'est donc pas adapté à une pratique de loisirs.

### ***La baignade***



Il n'existe pas de pictogramme réglementaire pour signaler la présence d'activités de baignade. Le pictogramme préconisé ici pour la baignade n'est donc pas réglementaire. Dans un souci de lecture, ce pictogramme reprend les grands ensembles des pictogrammes largement présents sur le territoire français pour signaler des sites de même nature.

### ***Le canyonisme***



Le pictogramme préconisé correspond au pictogramme de la charte signalétique de la FFME.

### ***Le nautisme***



Le pictogramme préconisé correspond au pictogramme couramment utilisé pour signaler une activité voile. D'autres pictogrammes signalent également d'autres activités nautiques telles que le yachting (non adapté ici) ou le ski nautique.

## La spéléologie



Cette activité est en général peu signalée par les collectivités, en raison de son caractère souvent confidentiel. Il existe un pictogramme signalant la présence de grottes.

## La pêche



De la même manière, les spots de pêche sont généralement peu signalés. Le premier pictogramme indiqué est le pictogramme le plus courant. Sur le territoire du SAGE, la présence de plusieurs parcours no kill mérite d'être signalée. Il n'existe pas de pictogramme officiel pour le no kill, quelques exemples sont mentionnées (exemple de la Haute Vienne).

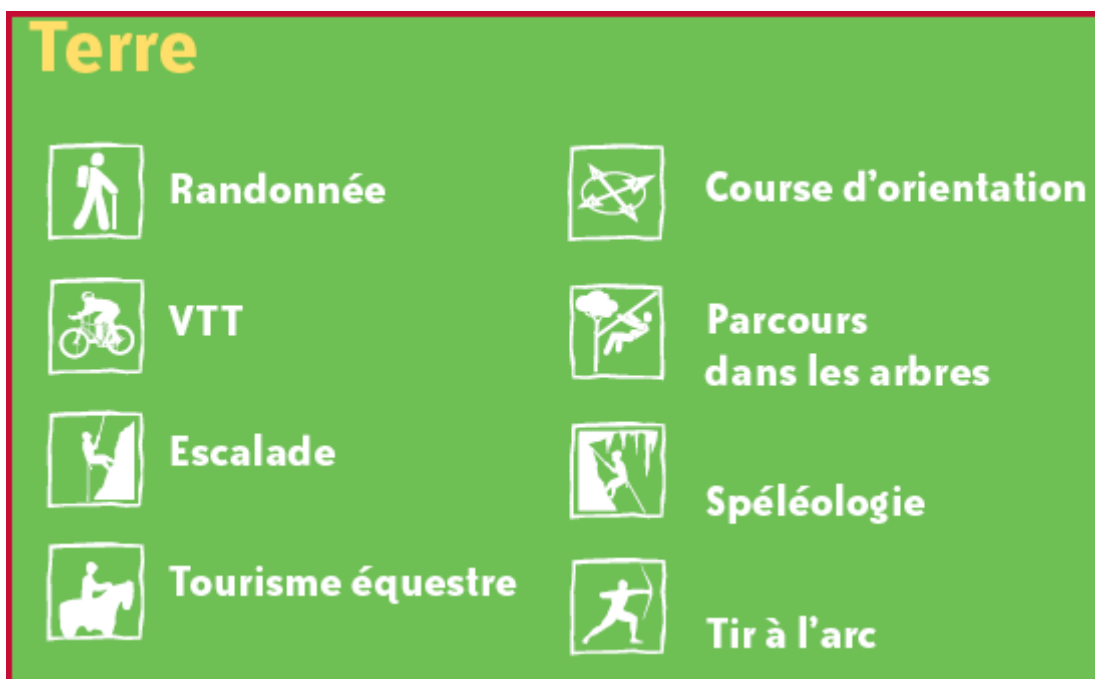
## L'accès aux PMR



Le pictogramme ID7 devra compléter la signalisation directionnelle pour les sites adaptés pour l'accueil de personnes à mobilité réduite.

## AUTRES EXEMPLES DE PICTOGRAMMES

Des pictogrammes plus personnalisés peuvent être préconisés à l'image de ceux utilisés par le CDT de l'Hérault tel qu'illustré (cf. ci-dessous). Dans ce cas là, il faudrait l'appliquer à tout le territoire (notamment concernant les autres activités liées à l'eau prises en compte par le schéma : nautisme, spéléologie et pêche).





## 3.2. Les maîtres d'ouvrage potentiels

### Espaces naturels ordinaires

Il s'agit de la grande majorité des espaces naturels dans lesquels sont susceptibles de se développer les activités de pleine nature.

Pour l'équipement des sites, le maître d'ouvrage **est normalement constitué par une collectivité** compétente : maîtrise d'ouvrage après délibération et notion d'ouvrage public. **La maîtrise d'œuvre** peut être confiée à **une fédération sportive** : compétence en matière d'équipement car investie d'une mission de service public.

#### **Nota bene :**

*Pour l'accès aux sites de pratique, toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public peut contractualiser avec un propriétaire sur la base d'une convention simple (pas de transfert de responsabilité).*

*Pour l'équipement des sites, le transfert de responsabilité est possible et le conventionnement n'est pas la seule solution retenue pour les investissements lourds (bail, servitudes, expropriation...)*

### Espaces naturels à gestion spécifique

Il s'agit des espaces dont la gestion a été confiée à un organisme chargé de sa protection : PNR, réserve naturelle, ... par exemple. Il peut également s'agir d'espaces relevant d'une réglementation spécifique (sites inscrits ou sites classés) ou des espaces domaniaux gérés directement par les pouvoirs publics ou ceux dont la fonction productive a été déléguée ou concédée à des organismes (ONF, ...).

### Maîtres d'ouvrage potentiels suivant les secteurs identifiés au schéma

Les tableaux joints indiquent, par grand territoire du SAGE et suivant les secteurs retenus au schéma, quels sont les maîtres d'ouvrage identifiés selon la nature et la localisation des projets à développer. Selon les cas, le second tableau indique, pour les secteurs concernés, les partenaires à réunir en cas de réglementation ou de mise en place d'une convention librement négociée entre utilisateurs et les autres parties concernées.

### AMONT SAINT SERVIN

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme d'aménagement	Maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement à prévoir
Baignade	Antraigues-ru du mas à la plage de pal Baignade du Goulet Baignade du Pont du diable Plan d'eau du Lignon Baignade du Poisson	Syndicat Ardèche Claire (contrat de rivière) Communes ou Communautés de Communes concernées
Nautisme	<i>Pas de secteur proposé</i>	
Canyonisme et randonnée aquatique	Sites à organiser : Pas de Fer, Besorgue 1 et 3	Communes ou Communautés de Communes concernées
Canoë-kayak	Pont de labeaume Lalevade Ucel	Syndicat Ardèche Claire (contrat de rivière) Communes ou Communautés de Communes concernées
Spéléologie	<i>Pas de secteur proposé</i>	

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme réglementaire ou sous la forme de convention entre utilisateurs	Partenaires
Pêche	Réglementation des secteurs de conflit d'usage repérés avec le canyonisme : Pas de Fer, Besorgue 1, Besorgue 3  Convention-cadre générale sur le territoire du SAGE avec EDF	Département de l'Ardèche (CDESI) Utilisateurs : FFME, Fédération Pêche, prestataires privés Propriétaires riverains Communes concernées Etat (si arrêté préfectoral nécessaire)  EDF Utilisateurs (Fédération Pêche, FFME, CDCK, FFS) EPTB si création au niveau du bassin versant
Canyonisme et randonnée aquatique	Sites à organiser : Pas de Fer, Besorgue 1 et 3	Utilisateurs : FFME, Fédération Pêche, Prestataires privés Propriétaires riverains Communes concernées Etat (si arrêté préfectoral nécessaire)

## AVAL VOGUE

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme d'aménagement	Maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement à prévoir
Baignade	Baignade du chateau Baignade de la Reine Baignade de la Bigournette Baignade du Port Baignade du grain de sel Baignade du Pont Cassé	Syndicat Ardèche Claire (contrat de rivière)  Communes ou Communautés de Communes concernées
Nautisme	<i>Pas de secteur proposé</i>	
Canyonisme et randonnée aquatique	Site à organiser : Rieussec	Communes ou Communautés de Communes concernées
Canoë-kayak	Vogué Pradons Ruoms Vallon CREPS Vallon Tiourre Saint Martin Sauze Saint Just Pont Cassé	Syndicat Ardèche Claire (contrat de rivière)  Communes ou Communautés de Communes concernées
Spéléologie	Sites à enjeux : grotte école de Peyroche, Event de Foussoubie, Event de Midroï, Aven Despeysse, Aven de Noël, grotte de St Marcel	Communes ou Communautés de Communes concernées

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme réglementaire ou sous la forme de convention entre utilisateurs	Partenaires
Pêche	Convention-cadre générale sur le territoire du SAGE avec EDF	EDF Utilisateurs (Fédération Pêche, FFME, CDCK, FFS) EPTB si création au niveau du bassin versant
Canyonisme et randonnée aquatique	Site à organiser : Rieussec	Utilisateurs : FFME, Fédération Pêche, prestataires privés Propriétaires riverains Communes concernées Etat (si arrêté préfectoral nécessaire)
Spéléologie	Sites à enjeux : grotte école de Peyroche, Event de Foussoubie, Event de Midroï, Aven Despeysse, Aven de Noël, grotte de St Marcel	Etat (arrêté interpréfectoral existant) pour les sites de Event de Midroï, Aven de Noël, grotte de St Marcel Convention existante sur la grotte de St Marcel entre communes concernées, FFS et club spéléo local  Autres sites : même type de convention à mettre en place entre propriétaire de l'accès au site, FFS et Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche

**BEAUME-LIGNE**

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme d'aménagement	Maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement à prévoir
Baignade	Joyeuse plage	Baignade déjà aménagée. Pour ré-aménagement : Commune ou syndicat Baume Drobie ou Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie
	Labeaume	Syndicat des rivières Beaume-Drobie ou Communauté de communes des gorges de l'Ardèche Terre des Hommes de la Pierre et de l'Eau (compétente pour élaboration schéma d'aménagement des accès publics à la rivière et aménagement de sites de baignade)
<i>Nautisme</i>	<i>Pas de secteur proposé</i>	
Canyonisme et randonnée aquatique	<i>Pas de secteur proposé</i>	
<i>Canoë-kayak</i>	<i>Pas de secteur proposé</i>	
Spéléologie	Sites à enjeux : grotte de Remène et grotte de Pezenas	Communes ou Communautés de Communes concernées

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme réglementaire ou sous la forme de convention entre utilisateurs	Partenaires
Spéléologie	Sites à enjeux : grotte de Remène et grotte de Pezenas	Convention à mettre en place entre propriétaires de l'accès au site, FFS, prestataires marchands utilisateurs Syndicat des rivières Beaume-Drobie

**BORNE-CHASSEZAC**

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme d'aménagement	Maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement à prévoir
Baignade	<p>Lac de Villefort</p> <p>Secteur Pont de Gravières / Pont de Nassier</p> <p>Chalet</p>	<p>Baignade déjà aménagée (communauté de communes de Villefort et délégation de service public à un exploitant privé)</p> <p>SIDET du canton des Vans ou Communauté de Communes du Pays des Vans ou communes concernées</p> <p>Département de l'Ardèche (ENS)</p> <p>SIDET du canton des Vans</p>
Nautisme	<p>Lac de Villefort</p>	<p>Site déjà aménagé (communauté de communes de Villefort et délégation de service public à un exploitant privé)</p>
Canyonisme et randonnée aquatique	<p>Sites à aménager : gorges du Chassezac (*), Roujanel, Fustugère, Borne</p> <p>(* Les gorges du Chassezac ont déjà fait l'objet d'une démarche globale d'organisation et d'aménagement (UTPN)</p>	<p>Communautés de communes ou communes concernées</p>
Canoë-kayak	<p>Pont de Fer</p> <p>Chalet Plage</p>	<p>SIDET du canton des Vans ou commune concernée</p> <p>Département de l'Ardèche (ENS)</p> <p>SIDET du canton des Vans</p>
Spéléologie	<p>Sites à enjeux : Fontaine de Champclos, Padelle</p>	<p>Communautés de communes ou communes concernées</p>

*BORNE-CHASSEZAC*

Activités	Secteurs à retenir au schéma et à organiser en terme réglementaire ou sous la forme de convention entre utilisateurs	Partenaires
Pêche  Canyonisme et randonnée aquatique        Spéléologie	Convention-cadre générale sur le territoire du SAGE avec EDF   Sites à organiser : gorges du Chassezac (*), Roujanel, Fustugère, Borne (*) Les gorges du Chassezac ont déjà fait l'objet d'une démarche globale d'organisation et d'aménagement (UTPN)   Sites à enjeux : Fontaine de Champclos, Padelle	EDF Utilisateurs (Fédération Pêche, FFME, CDCK, FFS) EPTB si création au niveau du bassin versant  Gorges du Chassezac : UTPN existante à pérenniser  Autres sites : conventions à mettre en place  Utilisateurs : FFME, Fédération Pêche, Prestataires privés  Propriétaires riverains  Communes concernées  Etat (si arrêté préfectoral nécessaire)  Convention à mettre en place avec le Département de l'Ardèche (sites situés en ENS), SIDET (entretien accès), propriétaires des accès, utilisateurs (FFS, prestataires marchands de spéléologie)

### **3.3. Modes de gestion des sites**

#### **Nécessité d'une cohérence de gestion à l'échelle du SAGE**

La gestion des sites concerne notamment les aspects suivants : l'entretien général, la préservation des milieux, le balisage, la sécurisation et la surveillance.

Afin d'assurer une cohérence et une complémentarité entre les différentes actions menées, un travail de concertation par sous-territoire, associant activement le mouvement sportif et les acteurs de l'aménagement et de l'environnement, doit être coordonné et piloté par la CDESI.

Il serait également intéressant de définir une charte de conduite en direction des gestionnaires des sites avec des précisions d'utilisation de chaque site. Cette charte de conduite peut porter sur les prescriptions générales en termes d'aménagement développées plus haut ainsi que sur les règles de gestion.

#### **Gestion des sites de pratique**

##### **Accès gratuit ou accès payant ?**

Pour financer les dépenses liées aux charges de fonctionnement des sites de pratique, il est possible de rendre payant l'accès à certains d'entre eux.

D'une manière générale, les cas d'accès gratuit ou d'accès payant aux sites de pratique sont les suivants :

- le propriétaire privé peut exiger un prix d'entrée sur son site,
- pour les Collectivités, il faut un service particulier rendu par la collectivité sur son domaine ou une compensation d'exploitation ou de dégradation,
- dans les autres cas, l'accès aux sites de pratique est libre et gratuit.

##### **Financement des charges de fonctionnement des sites de pratique**

Les principaux coûts de fonctionnement des sites de pratiques concernent :

- **La Baignade** : cette activité nécessite
  - 2 postes de surveillant par site de baignade pour une surveillance tous les jours de Juillet et d'Août,
  - et des analyses d'eau DDASS.
- **Toutes les activités confondues** : nécessitent des dépenses d'entretien et de maintenance des sites de pratique
  - ramassage des ordures ménagères,
  - nettoyage des sites et débroussaillage,



- entretien des espaces verts et du mobilier urbain
  - entretien des berges pour les sites qui sont à proximité de l'eau.
- Ces dépenses sont fonction des caractéristiques des aménagements réalisés.

Pour les sites publics, le financement du fonctionnement et de l'entretien peut se faire de la manière suivante :

**1. Sites publics non aménagés (ou peu) d'accès gratuit.** L'entretien et la surveillance sont pris en charge par les collectivités qui le financent au moyen de l'impôt (taxe de séjour notamment). Système simple, mais l'inconvénient est que les financeurs ne sont pas nécessairement les utilisateurs.

Pour un site de baignade surveillée d'accès gratuit, il est possible d'envisager :

- soit une prise en charge par chaque commune concernée (coût élevé à supporter par la commune)
- soit une prise en charge par une structure intercommunale compétente (coût réparti sur les communes adhérentes). Dans ce cas de figure, il convient de s'appuyer sur les entités existantes (Syndicats, communautés de communes,...).
- Sur certains sites différents emplacements sont prévus à des fins d'accueil d'activités commerciales : « guinguettes », plateforme d'animation, aire d'accueil ou de séjour pour camping-cars. Le produit des redevances d'utilisation de ces espaces peut contribuer à financer les coûts de la surveillance de la baignade.

## **2. Sites publics aménagés d'accès payant.**

- × Un droit d'entrée est demandé pour l'accès au site par exemple : parking payant ou accès à une cavité naturelle dont le parcours intérieur est aménagé. L'instauration d'un droit d'entrée au site nécessite cependant un régisseur sur place, ce qui est lourd et coûteux à mettre en place alors même que la collectivité n'a à ce jour pas encore de garantie quant à la fréquentation.
- × Un système de taxation ou de redevance est mis en place pour les professionnels, qui le répercutent ensuite auprès de leurs clients, à l'image du système mis en place pour l'usage des bivouacs dans la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche. L'utilisation de sites publics par des entreprises commerciales trouve ainsi une contrepartie.
- × Les professionnels peuvent être impliqués dans l'entretien technique du site, ce qui peut valoir redevance en nature. Ils peuvent également être encouragés à installer leur siège social ou un local dans la collectivité qui supporte les coûts d'entretien et d'équipement des sites de pratique.

## Gestion communale ou intercommunale des sites ?

Une gestion locale (communale) des sites aménagés créés permet dans la majorité des cas d'éviter de transférer les compétences qui sont aujourd'hui du ressort du niveau local. Elle permet également à chaque commune de maîtriser elle-même le fonctionnement d'un équipement sur son territoire.

Toutefois, les coûts de fonctionnement des sites peuvent être importants, tout particulièrement en cas de baignade aménagée. Les principaux coûts de fonctionnement à prévoir concernent ainsi :

- La surveillance de la baignade. A titre indicatif, le coût de surveillance d'un point de baignade surveillé peut être évalué entre 5 000 et 6 000 € pour 60 jours surveillés (2 postes de surveillant de baignade nécessaires pour une surveillance tous les jours de Juillet et d'Août, analyses d'eau DDASS, petites fournitures et entretien).
- Les dépenses d'entretien et de maintenance du site : ramassage des ordures ménagères, nettoyage des plages, entretien des espaces verts et du mobilier urbain. Ces dépenses sont fonction des caractéristiques des aménagements réalisés

Par ailleurs, il est parfois difficile au niveau communal de recruter les surveillants de baignade, alors qu'il peut être plus simple d'effectuer une péréquation des emplois au niveau intercommunal (recherche de candidats, remplacements, suivi). Une gestion intercommunale permet également de rationaliser les autres coûts de fonctionnement : ramassage des OM renforcée en saison notamment, marchés publics pour les entreprises d'espaces verts, mais aussi mise en place de dispositifs d'étude ou de surveillance des sites (notamment pour l'établissement des profils baignade rendus obligatoires). Certains itinéraires (canyonisme, canoë-kayak) se déroulent par ailleurs sur le territoire de plusieurs communes, ce qui appelle à une gestion intercommunale de l'activité.

Dans cette optique, il est possible d'envisager la gestion des sites au sein d'une **structure de gestion unique** (existante ou à créer). L'objectif de la structure de gestion serait ainsi de parvenir à équilibrer les recettes et les charges de fonctionnement des sites sans recourir à un tout autre financement de la part des communes d'implantation concernées, en particulier en fixant le prix de la redevance d'utilisation des sites.

## 4. Identification d'indicateurs socio-économiques

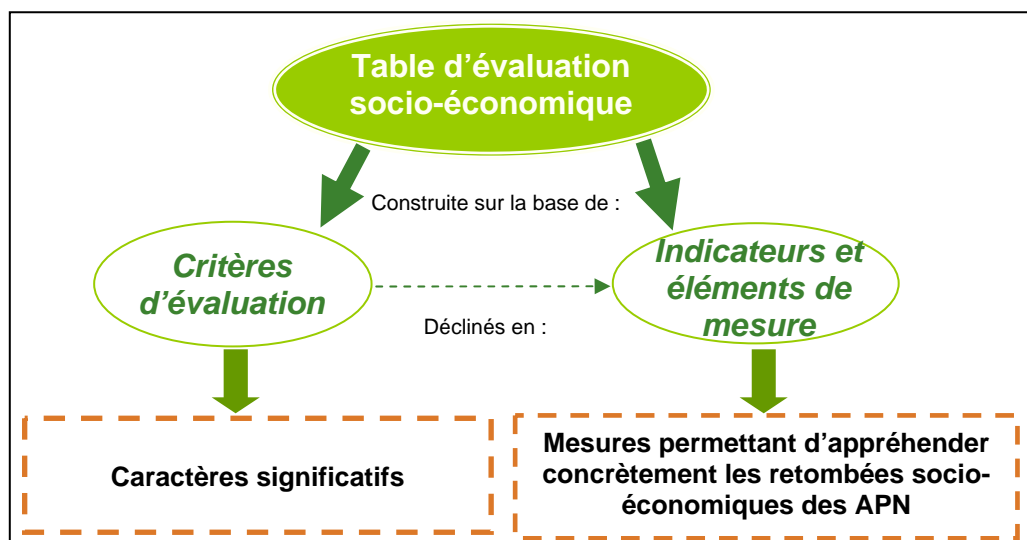
Le développement des activités sportives et de loisirs liées à l'eau sur le territoire du SAGE pose une question majeure : quelles sont les retombées socio économiques de ces activités ?

Sachant que leur pratique ne fait pas toujours appel à un encadrement professionnel, rendant ainsi l'observation difficile, il est de fait délicat d'en appréhender les retombées. Il convient alors de se demander s'il est alors possible d'identifier des indicateurs socio économiques pour les loisirs et sports de nature dont les limites de pratique sont difficiles à cerner.

A ce titre, le type d'indicateurs qui paraît le plus pertinent visera à permettre, non pas de disposer d'une mesure exhaustive du phénomène, mais de révéler une réalité par un fait significatif. Ces indicateurs peuvent alors être déclinés en éléments de mesure qui permettront de donner des repères d'appréciation.

Aussi, proposons-nous la construction d'une table d'évaluation (cf. schéma ci-dessous) qui aura pour vocation de donner un **cadre** permettant d'estimer les retombées socio-économiques des activités de loisirs liées à l'eau sur le territoire du SAGE.

Cette table doit être adaptée à chaque cas de figure et n'est pas exhaustive. Il s'agit d'un outil, d'un guide qui donne des orientations.



Cette grille est appliquée aux deux dimensions : économique et sociale.

### Dimension économique

CRITÈRES	INDICATEURS POSSIBLES	ELÉMENTS DE MESURE
<b>Poids économique</b> Quelle est la vitalité économique des APN?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population</li> <li>Emploi local</li> <li>Chiffre d'affaires généré</li> <li>Installations de nouveaux prestataires</li> <li>Consommation moyenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la population active, population totale/ population de touristes</li> <li>Evolution de l'emploi local et celui des activités de pleine nature permanents et saisonniers</li> <li>Enquête économique sur la base d'échantillons ou de manière exhaustive</li> <li>Enquête consommateurs sur un échantillon et extrapolation</li> </ul>
<b>Intégration territoriale</b> Les APN sont-elles intégrées dans l'économie du territoire?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Circuit économique</li> <li>Pluriactivité</li> <li>Impact économique global (voir Critère « Poids économique »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achat de matières premières locales</li> <li>% d'actifs combinant APN et autres activités</li> <li>% des nuitées liées à la pratique des APN, activités développées en lien avec les hébergements</li> <li>% des entreprises locales réalisant l'aménagement et l'entretien des sites</li> <li>...</li> </ul>
<b>Souplesse</b> Les activités sont-elles diversifiées?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eléments de la saison</li> <li>Eventail de la clientèle</li> <li>Attractivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de saisons et de jours de pointe</li> <li>Diversités sociales et géographiques, gamme d'hébergements utilisés par les pratiquants</li> <li>Nombre de sites et activités qui font la notoriété du territoire</li> <li>...</li> </ul>
<b>Pérennité</b> Les APN sont-elles menacées par l'évolution économique et sociale?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chefs d'entreprise</li> <li>Organisation/ Information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>% d'entreprises possédées et gérées par des acteurs locaux</li> <li>Structures collectives (équipement, vente, promo)</li> <li>Veille commerciale, existence d'un observatoire</li> <li>...</li> </ul>
<b>Fréquentation</b> Quels flux de consommateurs les APN génèrent-elles ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de clients</li> <li>Nombre de nuitées générées en plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête auprès des OT</li> <li>Enquête auprès des prestataires d'APN</li> <li>Enquête auprès des hébergeurs et restaurateurs</li> </ul>

### Dimension sociale

CRITÈRES	INDICATEURS POSSIBLES	ELÉMENTS DE MESURE
<b>Reconnaissance</b> Les acteurs locaux sont-ils valorisés par les APN ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions de vie des saisonniers</li> <li>• Prise en compte des espaces en tant que lieu de vie et de travail</li> <li>• Diffusion spatiale du développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements réservés pour les saisonniers</li> <li>• Reconnaissance de l'activité productive (agriculteurs, artisans ou industriels) et des populations locales</li> <li>• Répartition des emplois et services sur le territoire</li> <li>• ...</li> </ul>
<b>Insertion</b> Les APN favorisent-elles l'insertion de l'ensemble des acteurs?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation</li> <li>• Installation d'entreprises</li> <li>• Tissu associatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de stages qualifiants spécifiques APN</li> <li>• Education à l'environnement</li> <li>• Actions d'insertion de public en difficulté</li> <li>• Actions de soutien des collectivités et professionnels dans le domaine des APN</li> <li>• Valorisation de la dynamique du tissu associatif</li> </ul>
<b>Partenariat</b> Les acteurs APN sont-ils solidaires sur le territoire?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services communs</li> <li>• Animation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'organisations collectives pour les achats, la commercialisation, les transports, la promotion, la gestion des sites</li> <li>• Présence d'une structure d'information et d'action active</li> <li>• ...</li> </ul>
<b>Accessibilité</b> Les APN sont-elles accessibles au plus grand nombre?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité de la clientèle</li> <li>• Accessibilité aux handicapés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance relative des clients à faible revenu, des scolaires</li> <li>• Taux des sites et infrastructures accessibles aux personnes en situation de handicap</li> <li>• ...</li> </ul>

### Dimension qualitative

CRITÈRES	INDICATEURS POSSIBLES	ELÉMENTS DE MESURE
<p><b>Ecologie</b></p> <p>La situation antérieure aux changements préconisés n'avait-elle pas des incidences positives sur son environnement socio-économique ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la situation de prestataires liés indirectement aux APN (hébergeurs, restaurateurs par exemple)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête auprès de prestataires</li> <li>Enquête auprès des maires des communes concernées par le transfert d'un site d'APN</li> </ul>
<p><b>Compétences</b></p> <p>Les actions entreprises sont-elles susceptibles de faire évoluer les compétences des prestataires ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de qualification</li> <li>Qualité globale des prestations</li> <li>Satisfaction des clients</li> <li>Création de nouveaux services/Activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recensement des nouvelles offres</li> <li>Analyse des enquêtes clients (voir critère <i>La satisfaction clients</i>)</li> <li>Evolution des formations des prestataires</li> </ul>
<p><b>Satisfaction clients</b></p> <p>En quoi le schéma de cohérence a-t-il augmenté le niveau global de satisfaction des consommateurs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de retour clients sur site et fidélisation</li> <li>Evolution du niveau de dépenses</li> <li>Evolution qualitative du matériel mis à disposition des consommateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête clientèle sous diverses formes (exploitation de fichiers, questionnaires sur site...)</li> <li>Expertise des sites et des équipements</li> </ul>
<p><b>Notoriété</b></p> <p>Le degré de connaissance des APN a-t-il évolué ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Notoriété spontanée</li> <li>Notoriété assistée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête auprès de prescripteurs de séjours, de voyages, de prestations à la journée</li> </ul>
<p><b>Image</b></p> <p>La qualité de la perception des APN en Ardèche a-elle changé ? Dans quel sens ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête d'image auprès des clients déjà consommateurs du territoire</li> <li>Enquête d'image auprès de prospects qui ne sont encore jamais venu.</li> </ul>
<p><b>Environnement</b></p> <p>Amélioration de la qualité environnementale par les aménagements réalisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité des espaces sensibles</li> <li>Préservation des abords de sentiers, des berges, des parkings</li> <li>Gestion des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des sites</li> <li>Enquête auprès des consommateurs</li> </ul>

### ***Dimension socio économique globale***

<b>CRITÈRES</b>	<b>INDICATEURS POSSIBLES</b>	<b>ELÉMENTS DE MESURE</b>
<b>Respect des objectifs</b> Les objectifs initiaux sont -ils respectés ?	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le niveau d'engagement et de réalisation des actions préconisées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse terrain auprès des prestataires et des communes</li></ul>
<b>Coûts bénéfice</b> Analyse globale multi critères sur l'efficacité des opérations engagées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport entre l'investissement sur une action et les résultats positifs obtenus</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La mesure se fait en relation directe avec l'analyse du Poids économique et les différentes mesures sur la Qualité</li></ul>